



Affichage
le 29 avril 2022

Direction Générale des
Services

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Laurie DEVINCRE

Tél : 03.21.21.61.89

devincre.laurie@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 4 d'AVRIL 2022 (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 21 MARS 2022 –
Délibérations N° 2022-59 à N° 2022-79

- Procès-verbal des délibérations 3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 21 MARS 2022 –
Délibérations N° 2022-80 à N° 2022-108

- Procès-verbal des délibérations 543

3^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 28 MARS 2022 –
Délibérations N° 2022-109 à N° 2022-118

- Procès-verbal des délibérations 1147

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale Château d'Hardelot – Tarification spectacles, visites et animations du 5 février au 29 mai 2022 avec l'ajout d'un spectacle1549
- Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale Château d'Hardelot – Acte constitutif modifié – Modification d'une nature de recette et ajout d'une nature de dépense1555
- Régie saison culturelle – Acte constitutif modifié - Ajout d'une nature de dépense et de recette1559
- Régie centre culturel de l'entente cordiale - Salon de thé - Actualisation tarification 2022 - Ajout de nouveaux produits1563
- Régie restaurant administratif – Tarification du 2 mai 2022 au 30 avril 20231566
- Règlement du jeu concours de photographie de paysages et de nature sur le Grand site de France Les Deux-Caps – Édition 2022 1571

◆ ***Arrêtés du Président du Conseil départemental***

◆ ***Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental***1587

◆ ***Organisation des services***

- Délégation de signature1605

◆ ***Voirie Départementale***

- RD940 et D191 commune d'AUDINGHEN - Interruption de la circulation - Opération de déminage à proximité de la batterie Todt le 29 mars 20221659
- RD127E3, D127 et D125 communes de BEUSSENT, BEZINGHEM, PARENTY et ZOTEUX - Restriction de circulation - Manifestation Trail de la Vallée de la Course le 3 avril 20221662
- RD96 commune de WIMILLE - Restriction de la circulation - Évènement soirée à thème Les Jardins de la Matelote – Réduction de vitesse à 50 et pose d'un panneau danger particulier AK14 du 25 mars 2022 à 19h00 au 26 mars 2022 à 12h001665
- RD104 et Voie communale dite Rue de Blangy commune de BLANGY SUR TERNOISE - Changement de régime de priorité pose d'un panneau « STOP » et d'un panneau « AB2 »1667

- RD253 communes de BOURNONVILLE, DESVRES et MENNEVILLE - Interruption de circulation- Travaux Abattage d'arbres 3 jours durant la période du 30 mars 2022 au 15 avril 20221669
- RD240 communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES – Restriction de circulation - Travaux déploiement fibre optique du 28 mars 2022 au 15 avril 20221672
- RD98 communes de FLEURY et MONCHY-CAYEUX - Interruption de circulation Travaux d'enrobés 10 jours pendant la période du 29 mars 2022 au 6 mai 20221674
- RD107 communes de BLINGEL et INCOURT Interruption de circulation Travaux d'enrobés 10 jours pendant la période du 29 mars 2022 au 6 mai 2022.....1676
- RD119 communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT - Restriction de circulation - Travaux Réparation glissières de sécurité du 28 mars 2022 au 29 mars 2022.....1678
- RD243 communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES Interruption de circulation - Travaux reprofilage au FIR du 28 mars 2022 au 15 avril 20221680
- RD138E1 communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE – Restriction de circulation - Travaux hors agglomération arrêté prorogation du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} juillet 2022.....1682
- RD225 communes de LOUCHES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM - Restriction de circulation - Manifestation La Vic Trail le 2 avril 20221684
- RD901 communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN CAMPIGNEULES-LES-PETTTES, ECUIRES, MONTREUIL et NEUVILLE-SOUS-MONTRUEIL – Interruption de circulation - Travaux renforcement de la chaussée 10 jours durant la période du 2 mai 2022 au 17 juin 20221686
- RD136 communes de MARCONNE et MARCONNELLE - Restriction de circulation - Travaux pose de réseaux télécom du 28 mars 2022 au 13 mai 20221689
- RD56, D62, D49E3, D49E4, D49 et D58 communes de ACQ, AGNIERES, CAMBLAIN-L'ABBE, CAPELLE-FERMONT, ETRUN, FREVIN-CAPELLE, HAUTE-AVESNES, MAROEUIL et MONT-SAINT-ELOI - Interruption de circulation – Manifestation 31^{ème} Boucles de l'Artois 1^{ère} étape le 1^{er} avril 20221691

- RD72, D341, D49, D55, D56, D61, D59, D7, D35, D28, D3 et D6 communes de ACQ, ADINFER, AGNEZ-LES-DUISANS, BEAUMETZ-LES-LOGES, BUCQUOY, CAMBLAIN L'ABBÉ, DUISANS, ESTREE-CAUCHY, FONCQUEVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, GOMMECOURT, GOUVES, HANNESCAMP, HEBUTERNE, MAISNIL-LES-RUITZ, MONCHY-AU-BOIS, MONTENESCOURT, MONT-SAINT-ELOI, RANSART, REBREUVE-RANCHICOURT, RIVIERE, SIMENCOURT et WANQUETIN - Restriction et interruption de circulation – Manifestation 31^{ème} Boucles de l'Artois 2^{ème} étape Parc d'Olhain / Foncquevillers le 2 avril 2022.....1695

- RD109, D102, D115, D114, D339, D23, D75, D80E1, D59, D59E2, D110 et D340 communes de BEAUDRICOURT, BLANGerval-BLANGERMONT, BONNIERES, BOUBERS-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE, FILLIEVRES, FLERS, FORTTEL-EN-ARTOIS, FREVENT, GRAND-RULLECOURT, IVERGNY, LE PARCQ, LINZEUX, MARCONNE, MONCHEL-SUR-CANCHE, REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, SOMBRIN, SUS-SAINT-LEGER, VACQUERIE-LE-BOUCQ, VIEIL-HESDIN, WAIL, WARLUZEL et WILLEMANN... - Restriction et interruption de circulation – Manifestation 31^{ème} Boucles de l'Artois 3^{ème} étape Sus-St-Léger / Hesdin le 2 avril 20221699

- RD86, D101, D340, D110, D110E2, D94, D97, D343, D71E2, D104, D133E1, D130, D93, D92, D941, D77, D102, D120 et D117 communes de AUCHY-LES-HESDIN, AUXI-LE-CHATEAU, BEAUMETZ-LES-AIRE, BERGUENEUSE, BEUGIN, BLINGEL, BOURS, BRIAS, BUIRE-AU-BOIS? CREPY, FIEFS, FILLIEVRES, FONTAINE-LES-BOULANS, FRUGES, GALAMETZ, GRIGNY, HARAVESNES, HEZECQUES, HOUDAIN, LA COMTE, LA THIEULOYE, LE PARCQ, LISBOURG, MAGNICOURT-EN-COMTE, MARCONNE, MATRINGHEM, MONCHY-BRETON, PREDEFIN, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROLLANCOURT, SAINS-LES-PERNES - SAINT-GEORGES, SENLIS, TANGRY, TENEUR, TILLY-CAPELLE, VALHUON, VAULX, VERCHIN, VIEIL-HESDIN et WAIL – Restriction et interruption de circulation - Manifestation 31^{ème} Boucles de l'Artois 4^{ème} étape Houdain / Auxi-le-Château le 3 avril 20221703

- RD947 communes de LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG - Restriction de circulation - Travaux pose de 5 poteaux pour l'intégration de la fibre optique du 4 avril 2022 au 30 novembre 2022.....1707

- RD940 commune de SAINT LEONARD - Restriction et interruption circulation - Manifestation Championnat de France 10 km Running le 9 avril 20221710

- RD209E1 commune de CLAIRMARAIS – Interruption de circulation - Travaux FIR 5 jours entre les 31 mars 2022 et 29 avril 2022.....1713

- RD42E3 commune de GAVRELLE –Interruption de circulation - Travaux Enduit superficiel du 4 avril 2022 au 29 avril 2022 1715
- RD7 Communes de BERTINCOURT et HAPLINCOURT - Restriction de circulation - Travaux création de 3 aménagements type pan coupé pour les convois éoliens du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022..... 1718
- RD3 communes de HANNESCAMPS, MONCHY AU BOIS et RANSART - Restriction de circulation - Travaux tirage de fibre optique en chambres existantes du 4 avril 2022 au 30 juin 2022..... 1721
- RD34 commune de MONCHY LE PREUX - Restriction de Circulation - Travaux renouvellement de robinet du 1^{er} avril 2022 au 13 mai 2022..... 1724
- RD23E1 communes de BAVINCOURT et SAULTY - Interruption de circulation - Travaux abattage d'arbres en bois privé le 6 avril 2022 1728
- RD945 commune de LOCON - Restriction de circulation - Travaux remplacement poteaux éclairage public du 28 mars 2022 au 8 avril 2022 1731
- RD174 communes de FLEURBAIX et SAILLY SUR LA LYS - Interruption de la circulation - Travaux curages des fossés, dérasement des accotements du 4 avril 2022 au 1^{er} juillet 2022..... 1733
- RD947 communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG - Interruption de la circulation - Manifestation cérémonies commémoratives de la Bataille de la Lys le 2 avril 2022 de 8h30 à 13h00 1736
- RD170 commune de RICHEBOURG - Interruption de la circulation - Travaux pose de fourreaux pour l'intégration de la fibre optique du 4 avril 2022 au 30 novembre 2022 1739
- RD70E4 Commune d'EPS -Restriction de circulation - Travaux Emondage de talus 4 jours pendant la période du 9 avril 2022 au 22 avril 2022 1742
- RD23 communes de HERLIN-LE-SEC et MAISNIL - Restriction de circulation - Travaux maintenance réseau HTA remplacement d'un support béton du 4 avril 2022 au 8 avril 2022..... 1744
- RD104 communes de ECOIVRES, FLERS, HAUTECLOQUE, HERICOURT et NUNCQ-HAUTECOTE – Restriction de circulation – Travaux hors agglomération arrêté de prolongation du 9 avril 2022 au 22 avril 2022 1746
- RD48 communes de IZEL LES EQUERCHIN et NEUVIREUIL - Restriction de la circulation - Travaux déploiement de la fibre optique du 4 avril 2022 au 7 octobre 2022..... 1748
- RD939 et 33 Communes de GUEMAPPE et MONCHY LE PREUX - Restriction de la circulation - Travaux pose de plaques pour passage de convoi éolien du 4 avril 2022 au 29 avril 2022 1752

- RD169 commune de RICHEBOURG -Restriction de circulation - Travaux curage des fossés et dérasement des accotements du 4 avril 2022 au 1^{er} juillet 20221755
- RD90E2 commune de WESTREHEM - Restriction de circulation - Travaux aménagement de trottoir et borduration du 4 avril 2022 au 29 avril 20221758
- RD157E3 commune de AIRE-SUR-LA-LYS - Réglementation de la circulation - Limitation de vitesse1760
- RD50E1 communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT et WILLERVAL - Interruption de la circulation - Travaux Enduit superficiel – du 7 avril 2022 au 29 avril 20221762
- RD50E2 commune de WILLERVAL - Interruption de la circulation - Travaux Enduit superficiel du 7 avril 2022 au 29 avril 2022.....1765
- RD308 commune de NEUFCHATEL-HARDELOT - Restriction et interruption circulation - Travaux réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure 1 jour pendant la période du 23 mai 2022 au 8 juillet 2022.....1768
- RD158, D158E1, D77, D159, D130, D186, D186E4, D90 et D90E3 communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES FLECHIN, LAMBRES, QUERNES, RELY et ROMBLY - Interruption temporaire de circulation - Manifestation 38ème Rallye de la Lys Épreuves spéciales 1 à 6 le 16 avril 20221772
- RD33 et D939 communes de GUEMAPPE et MONCHY-LE-PREUX - Restriction de circulation - Travaux pose de plaques pour passage de convoi éolien du 5 avril 2022 au 29 avril 20221776
- RD33 communes de HENINEL et WANCOURT - Interruption temporaire de circulation - Travaux déchargement de pâles éoliennes du 6 avril 2022 au 29 avril 20221779
- RD158, D158E1, D77, D159, D130, D186, D186E4, D90 et D90E3 communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES FLECHIN, LAMBRES, QUERNES, RELY et ROMBLY - Interruption temporaire de circulation - Manifestation 38ème Rallye de la Lys Épreuves spéciales 1 à 6 le 16 avril 2022 1782
- RD210E2 commune de BLENDECQUES - Réglementation de circulation - Mise en service du giratoire 1786
- RD945 et D941 commune de BEUVRY - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection d'un îlot du 4 avril 2022 au 3 juin 2022 1788
- RD943 et D941 commune de BEUVRY - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection d'un îlot existant du 4 avril 2022 au 3 juin 2022 1790

- RD937 D941 commune de VERQUIN - Interruption temporaire de la circulation - Travaux réfection d'un îlot et construction d'une zone de stationnement dans l'anneau du 4 avril au 3 juin 2022 1793
- RD57E2 et D57E3 commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN - Restriction de circulation - Manifestation Trail du patois le 8 mai 2022 de 9h00 à 14h30 1795
- RD138E1, D129, D137E1, D137 communes de DOURIEZ, GOUY-SAINT-ANDRE, SAINT-REMY-AU-BOIS, SAULCHOY et TORTEFONTAINE - Interruption circulation – Manifestation La Cantonale des 7 Vallées le dimanche 1^{er} mai 2022..... 1799
- RD233 commune de PITTEFAUX - Interruption de circulation - Travaux hors agglomération Arrêté de prolongation 30 jours pendant la période du 7 mars 2022 au 31 mai 2022..... 1803
- RD119 commune d'OUTREAU - Restriction et interruption de circulation – Travaux - Création de piste cyclable du 19 avril 2022 au 24 juin 2022 1806
- RD186 communes d'ISBERGUES et MAZINGHEM - Restriction de circulation - Manifestation 34e Grand Prix du RIETZ 1809
- RD940 communes de BOULOGNE-SUR-MER et WIMEREUX - Interruption de circulation - Travaux réfection de la bande de roulement 2 à 3 jours en fonction de la météo dans la période du 23 mai 2022 au 17 juin 2022 1812
- RD55 commune de GIVENCHY-EN-GOHELLE - Restriction de circulation - Manifestation Trail du Chardon le 30 avril 2022 1815
- RD12 communes de BOYELLES et SAINT-LEGER - Interruption de circulation - Manifestation Les Foulées Berlaquines le 17 avril 2022 1818
- RD956 communes de BULLECOURT et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT - Interruption de circulation - Travaux déminage d'accès éoliennes du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 1821
- RD4 communes d'ADINFER, BOIRY-STE-RICTRUDE et HENDECOURT-LES-RANSART - Interruption de circulation - Travaux d'enduits superficiels du 14 avril 2022 au 13 mai 2022 1824
- RD9, D9E4, D9E5, D34 et D43 communes de BOIRY-NOTRE-DAME, HAMBLAIN-LES-PRES, REMY et VIS-EN-ARTOIS - Restriction de circulation - Travaux raccordement éolien du 11 avril 2022 au 19 août 2022 1827
- RD186, D188, D187E1 commune de ISBERGUES - Restriction de la circulation - Manifestation Championnat Pas-de-Calais Cyclisme..... 1831
- RD134E1 commune de GUIGNY - Interruption temporaire de la circulation - Travaux Elagage du 19 avril 2022 au 22 avril 2022 1833

- RD916 communes de BONNIERES et FREVENT - Interruption temporaire de la circulation - Travaux Purges du 16 mai 2022 et au 15 juin 2022 1835
- RD349 communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et MONTREUIL - restriction de la circulation – Travaux de renforcement canalisation d'eau potable et installation refoulement eaux usées du 11 avril 2022 au 13 mai 2022 1837
- RD94 commune de FEBVIN-PALFART - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiels 3 jours sur la période du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022 1839
- RD157 communes de COYECQUES et DENNEBROEUCQ - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiels 3 jours sur la période du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022..... 1841
- RD95E1 communes de FLECHIN et LAIRES - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiels 3 jours sur la période du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022..... 1843
- RD11 communes de LE SARS et LIGNY-THILLOY - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 24 avril 2022 1845
- RD10 communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 22 avril 2022..... 1848
- RD18 communes LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 27 avril 2022 1851
- RD18 commune de LEBUCQUIERE - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril au 22 avril 2022 1854
- RD5 Communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 22 avril 2022 1857
- RD233 commune de BELLE-ET-HOULLEFORT - Travaux de maintenance sur réseau Eau Potable du 6 avril 2022 au 6 mai 2022 1860
- RD341E1 commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE - Interruption de la circulation - Travaux arrêté de prolongation du 11 avril 2022 au 6 mai 2022..... 1862
- RD937 commune de BETHUNE - Restriction de la circulation - Travaux remplacement d'un joint mécanique EJ110 sur OA du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 1865
- RD947 - Restriction de la circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 1ère étape Dunkerque/Aniche le 3 mai 2022 1867

- RD171E3, D941, D163 et D937 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 2ème étape Béthune/Maubeuge le 4 mai 2022..... 1870
- RD62, D49, D341, D3, D23, D1, D8, D59, D7 et D339 - Restriction et interruption de circulation - Manifestation 4 jours de Dunkerque 3ème étape Péronne/Mont-St-Eloi le 5 mai 2022 1873
- RD75, D941, D166, D65, D57, D341, D90, D186, D186E1, D54, D78E2, D78, D8, D53, D339, D340, D112, D103, D916, D23, D85, D343, D94, D93, D95, D95E2, D159, D189, D157 et D194 - Restriction et interruption de circulation - Manifestation 4 jours de Dunkerque 4ème étape Mazingarbe/Aire sur la Lys le 6 mai 2022 1877
- RD231, D127, D191, D22, D224, D218 et D218E1 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 6ème étape Ardres/Dunkerque le 8 mai 2022..... 1881
- RD175 et D166 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 5ème étape Roubaix/Cassel le 7 mai 2022.. 1884
- RD186 commune de SAINT-VENANT - Restriction de circulation - Travaux finition sur ouvrage du 25 avril 2022 au 6 mai 2022..... 1887
- RD243 commune de FERQUES - Restriction de circulation - Travaux élagage du 19 avril 2022 au 29 avril 2022..... 1889
- RD178 commune de LOCON - Restriction de circulation - Manifestation course pédestre « Les foulées de la Lawe » le 20 avril 2022 1891
- RD1 communes de FAMECHON, PAS-EN-ARTOIS, SARTON et THIEVRES - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 19 avril 2022 au 20 mai 2022 1893
- RD1 communes de GAUDIEMPRES et PAS-EN-ARTOIS - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 19 avril 2022 au 20 mai 2022..... 1895
- RD92, D129; D132 communes de FAUQUEMBERGUES, RENTY, RUMILLY et THIEMBRONNE - Manifestation Trail des Faucons le 17 avril 2022..... 1899
- RD303 et D317 communes de AIRON-ST-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP - Manifestation 35ème rencontres internationales des cerfs-volants du 23 avril 2022 au 1^{er} mai 2022 1901
- RD238 communes de QUESTRECQUES et SAMER - Restriction de circulation - Travaux maintenance réseau souterrain 3 jours du 2 mai 2022 au 10 juin 2022 1904
- RD108 commune de CAVRON-SAINT-MARTIN - Restriction de circulation - Travaux pose d'une chambre L3T du 19 avril 2022 au 20 mai 2022 1906

- RD58 Bretelle B58E7 commune de LIEVIN - Interruption de circulation - Travaux Rectification de la bretelle Maës du 25 avril 2022 au 6 mai 2022..... 1908
- RD125 commune de LACRES - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection de la couche de roulement par un ESU 2 jours entre le 23 mai 2022 et le 28 juillet 2022 1911
- RD224 communes de HERBINGHEN et NABRINGHEN - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection de la couche de roulement par un ESU 2 jours entre le 23 mai 2022 et le 28 juillet 2022..... 1913
- RD127 commune de DOUDEAUVILLE - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection de la couche de roulement par un ESU du 23 mai 2022 au 28 juillet 2022 1915
- RD192 communes de REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-SUR-L'AA - Interruption de circulation - Travaux sécurisation (borduration, soutènement de talus) du 19 avril 2022 au 29 juillet 2022..... 1917
- RD157 communes de COYECQUES et DELETTES - Restriction de la circulation -Travaux pose de câble aérien 3 jours entre le 19 avril 2022 et 29 avril 2022 1919
- RD928 commune d'HALLINES - Restriction de la circulation - Travaux pose de canalisations (soudures) sur la bande d'arrêt d'urgence du 15 avril 2022 au 15 mai 2022..... 1921
- RD343 communes de COURSET et DOUDEAUVILLE - Restriction de la circulation - Travaux Remplacement d'un support France Télécom 2 jours pendant la période du 19 avril 2022 au 31 mai 2022 1923
- RD225E1 communes d'OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-sur- l'AA -Interruption de la circulation - interdiction PL + 12 T Travaux mise en sécurité usagers du 18 avril 2022 au 30 juillet 2022 1926
- RD210 commune de WIZERNES - Interruption de la circulation - Travaux interconnexion du réseau d'eau potable du 16 avril 2022 au 30 juin 2022 1928
- RD143 communes de VERTON et WABEN - Restriction de la circulation - Travaux création d'une plateforme à déchets verts du 25 avril 2022 au 30 octobre 2022 1930
- RD317 et 143E3 Communes de AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES et RANG-DU-FLIERS - Interruption temporaire de la circulation - Travaux réalisation d'enduits d'usures pendant 2 jours dans la période du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022..... 1932

- RD901 Communes de CARLY et HESDIN L'ABBEE - Restriction de la circulation - Travaux Intervention sur un compteur Veolia 1 journée pendant la période du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 1936

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

- Adultes handicapés et personnes âgées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Résidence « L'Atlas » à ARRAS.....1941
- SAAD « Les jardins d'Arcadie » à BETHUNE.....1944
- SAAD « Le Fil de Soie » à CALAIS.....1947
- Résidence Autonomie les Flandres à BRUAY-LA-BUISSIÈRE.....1950

- Enfance :

- Micro crèche « Les petites graines » à LENS.....1952
- Micro crèche « Calinou » à GAVRELLE.....1955
- Micro crèche « Le tipi des petits » à BOUVIGNY-BOYEFFLES.....1959
- Micro crèche « Les petites bulles » à LIBERCOURT.....1962
- Micro crèche « Mille et une comptines – les pirates » à ARRAS.....1965
- Micro-crèche « Dans les Pas d'Enola à ETAPLES ».....1968
- Micro-crèche « Le Chemin Merveilleux » à ARLEUX-EN-GOHELLE.....1971
- Micro-crèche « Les Jardins d'Anna » à BRUNEMBERT.....1974
- Micro-crèche « La Tanière des P'tits Oursons » à ARRAS.....1978
- Micro-crèche « Nid'ange » à FARBUS.....1981

- Refus :

- Enfance :

- Micro crèche « Home Sweet Môme » à BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT.....1984
- Micro crèche « La Ptite Denise » à BEURAINVILLE.....1986
- Micro crèche « Les mini mottes » à QUIERY-LA-MOTTE.....1988

- Micro crèche « Les razzmokets » à MARQUION.....1990
- Micro crèche « Lestremini » à LESTREM.....1992
- Micro crèche « Cerise » à DAINVILLE.....1994
- Micro crèche « Framboise » à ANZIN-SAINT-AUBIN1996
- Micro crèche « Pomme » à ROUVROY1998
- Micro crèche « Nid'Ange » à FARBUS2000
- Micro crèche « Kaki » à AUCHY-LES-MINES2002
- Micro crèche « La Gohelle » à GOUY-SERVINS2004
- Micro crèche « Reflet lunaire » à LESTREM2006
- Micro crèche « Un pas d'avance n° 2 » à HENIN-BEAUMONT ...2008
- Micro crèche « Un pas d'avance n° 4 » à HENIN-BEAUMONT ...2010
- Micro-crèche « Un Pas d'Avance » à HENIN-BEAUMONT2012
- Micro-crèche « Tipi Magique » à RANG-DU-FLIERS.....2014
- Micro-crèche « Aux Petits Bouts » de Chérubins à LENS2016
- Micro-crèche « Les Petits Bouts de Meurchin » à MEURCHIN2018
- Micro-crèche « La Tribu » à WAILLY2020

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) d'AIRE-SUR-LA-LYS et Environs.....2022
- Centre Local d'information et de coordination de l'Audomarois à ST-OMER.....2024
- Centre Local d'information et de coordination de l'Hénin-Carvin à COURCELLES-LES-LENS2025
- Centre Local d'information et de coordination du Ternois à GAUCHIN-AVERLOINGT2026
- SPASAD FILIERIS à LENS.....2027
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ASSAD Hermies-Marquion à HERMIES2029
- SAAD Fédération départementale des associations ADMR à FOUQUIERES-LES-BETHUNE.....2030
- SAAD 3S Scarpe Sensée Services à ECOUST ST MEIN.....2033

○ SAAD ASSADD à DOHEM.....	2035
○ SAAD DOMI LIANE à DESVRES.....	2037
○ SAAD ADEF à DAINVILLE	2039
○ SAAD ASSAD EN OPALE SUD à CUCQ.....	2041
○ SAAD UNA DES PAYS DU CALAISIS à COQUELLES.....	2043
○ SAAD AAVD à CALAIS.....	2045
○ SAAD DOMIPLUS à BOULOGNE SUR MER.....	2047
○ SAAD DOMARTOIS à BETHUNE	2049
○ SAAD ASSOA à BEAURAINS	2051
○ SAAD AMAPA à BEAUMETZ LES LOGES.....	2053
○ SAAD UNARTOIS à ARRAS	2055
○ SAAD ASAP à ARRAS.....	2057
○ SAAD AMB ASSAD à ARDRES.....	2059
○ SAAD ADSP La Gohelle à ANGRES.....	2061
○ SAAD UNA à ST OMER.....	2063
○ SAAD AADS à ST OMER.....	2065
○ SAAD AADCMO à ST OMER.....	2067
○ SAAD AMI du Val de Scarpe à ST NICOLAS	2069
○ SAAD Ade et Compagnie à ST LEONARD.....	2071
○ SPASAD des 3 Cantons à RELY	2073
○ SAAD UNA DES 3 VALLEES à PAS EN ARTOIS.....	2075
○ SAAD CIASFPA à NOYELLES LES VERMELLES	2077
○ SAAD OPALE FAMILLE à MARQUISE	2079
○ SAAD AIDADOM Côte d'Opale à OUTREAU.....	2081
○ SAAD ASSAD à LIEVIN	2083
○ SAAD ASSAD à LE PORTEL.....	2085
○ Résidence Autonomie Ambroise Croizat à AVION.....	2087
○ Résidence Autonomie Guy Mollet à BILLY-MONTIGNY	2089
○ Résidence Autonomie Guy Mollet à COURRIERES.....	2091

○ Résidence Autonomie Henri Hermant à DIVION.....	2093
○ Résidence Autonomie Ambroise Croizat à HARNES	2095
○ Résidence Autonomie Louis Pasteur à HENIN-BEAUMONT.....	2097
○ Résidence Autonomie Jean Moulin à HUBY-SAINT-LEU	2099
○ Résidence Autonomie Léon Gournay à LE-PORTEL.....	2101
○ Résidence Autonomie Jean Moulin à LENS	2103
○ Résidence Autonomie Louis Voisin à LENS	2105
○ Résidence Autonomie Benoît Frachon à MONTIGNY-EN -GOHELLE.....	2107
○ Résidence Autonomie La Roseraie à OIGNIES	2109
○ Résidence Autonomie Jacques Duclos à SALLAUMINES.....	2111
○ Résidence Autonomie Henri Lucas à VERMELLES	2113
○ Résidence Autonomie Abel Fruchart à AIRE-SUR-LA-LYS.....	2115

SOMMAIRE D'AVRIL 2022

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL DU 21 MARS 2022 –

Délibérations N° 2022-59 à N° 2022-79

Page

- Procès-verbal des délibérations 3

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**DÉPLACEMENT DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CEREDA AU COMITÉ
EXÉCUTIF DU COMITÉ DU DÉTROIT LES 22 ET 23 MARS 2022 À BRUGES**

(N°2022-59)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3123-19 et R.3123-20 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, son article 46 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner mandat spécial à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge notamment des Enjeux maritimes et métropolitains du Littoral et des Relations européennes et transfrontalières, pour représenter le Département du Pas-de-Calais, du 22 au 23 mars 2022, au Comité exécutif du Comité du Détroit à BRUGES, conformément à l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DÉPLACEMENT DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CEREDA AU COMITÉ EXÉCUTIF DU COMITÉ DU DÉTROIT LES 22 ET 23 MARS 2022 À BRUGES

Le rapport a pour objet d'étudier le déplacement de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA au Comité exécutif du Comité du Déroit à Bruges en Belgique.

Ce déplacement est prévu du 22 au 23 mars 2022.

Ce Comité exécutif du comité du Déroit constitue l'organe de gouvernance dans lequel les élus référents des 6 collectivités membres du Comité du Déroit assurent le pilotage politique de cette structure souple de coopération transfrontalière à l'échelle du déroit du Pas de Calais. En marge de ce Comité exécutif, sera également organisé à Bruges à cette date, l'évènement annuel du Comité du Déroit, dédié à la jeunesse. Enfin ce déplacement pourra également être l'occasion d'organiser des rencontres bilatérales entre les différents élus-référents du Comité.

En tant que Vice-Présidente en charge notamment des enjeux maritimes et métropolitains du Littoral et des relations européennes et transfrontalières, Mme HINGREZ-CEREDA représente le Conseil départemental au sein du Comité du Déroit depuis sa création.

Il est proposé que Mme Mireille HINGREZ-CEREDA effectue ce déplacement.

Conformément à l'article 46 du règlement intérieur du Conseil départemental, « la délibération doit alors fixer l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires de la collectivité ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, conformément à l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner mandat spécial à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départemental, pour représenter le Département du Pas-de-Calais, du 22 au 23 mars 2022, au Comité exécutif du Comité du Détroit à BRUGES.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 4 avril 2022
Affichage le : 4 avril 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX 35ÈMES RENCONTRES
INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS DE BERCK-SUR-MER**

(N°2022-60)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'établissement public « Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale », une participation financière de 50 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation des 35^{èmes} Rencontres Internationales de Cerfs-Volants qui se dérouleront du 23 avril au 1^{er} mai 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'établissement public « Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale », la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication	578 500,00	50 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION

.....

Objet : Rencontres internationales de cerfs-volants 2022

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 21 Mars 2022

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

BERCK Evénement Loisirs Côte d'Opale, établissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège est Place Claude Wilquin Hôtel de Ville – 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Monsieur BRUNO COUSEIN.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 828 588 921 00019 ci-après désigné par « l'établissement public »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'établissement public Berck Evènement Loisirs Côte d'Opale, et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'établissement public pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 21 mars 2022.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'établissement public de la manifestation suivante :

« **35^{ème} édition des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer**
Du 23 Avril au 1^{er} Mai 2022 »

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC :

I- L'établissement public s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- L'établissement public s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

III- L'établissement public reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'établissement public s'engage à promouvoir la « 35^{ème} édition des rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer », du 23 avril au 1^{er} Mai 2022 ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la « 35^{ème} édition des rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer ». Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'établissement public et le Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'établissement public doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 50 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, une aide technique est proposée comme suit :

- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 € ;
 - Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 1 500 € ;
 - Présence du car-podium du Département avec animation chaque jour (9 jours) : 20 155 €.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Épargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 6 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom de l'établissement public

dans les écritures de la banque

L'établissement public reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'établissement public sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'établissement public de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus. La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

A _____, le

Pour l'établissement public

Le Président,

Bruno COUSEIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX 35ÈMES RENCONTRES INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS DE BERCK-SUR-MER

Depuis 35 ans, la station de BERCK-SUR-MER accueille les rencontres internationales de cerfs-volants. Cet évènement est devenu un rendez-vous incontournable dans la région et bien au-delà. La fréquentation durant la manifestation ne se dément pas au fil des années. Depuis 2015, près de 700 000 personnes sont accueillies lors de ce temps fort, constituant ainsi un véritable levier économique pour toute la Côte d'Opale. Aussi, la manifestation contribue à valoriser le Pas-de-Calais et son image de marque et permet de mettre en valeur les talents et les atouts du territoire. C'est pourquoi le Département tient à soutenir ce type de manifestation.

A ce titre, il est proposé une participation du Département à l'évènement par le biais d'une aide départementale financière mais aussi par celui d'une aide technique et matérielle. Du 23 avril au 1^{er} mai 2022, des animations ludiques seront mises en place sur et autour du car-podium du Département pour valoriser les politiques publiques du quotidien.

Aussi, à l'instar des trois dernières éditions, l'organisateur propose au Département d'occuper une place importante et centrale dans l'évènement, durant 9 jours. Un espace exclusif de 150 à 200 m² et un affichage sur 2 écrans de 4mx3m seront ainsi mis à disposition de notre collectivité, permettant une visibilité forte et des animations lors de temps forts de la manifestation. Cette année, l'organisateur permet aussi au Département de diffuser de courts messages sonores lors de l'évènement.

La visibilité du Département, quant à elle, sera apparente sur l'ensemble des outils de communication (affiches, communiqué de presse, programmes), mais aussi durant tout l'évènement, où des supports de visibilité aux couleurs du Département avec la nouvelle charte graphique seront disposés.

La convention signée avec l'établissement public Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale est conclue pour l'édition 2022. Elle établit un partenariat assurant les intérêts et les garanties des retombées de l'image du Département sur l'épreuve, avant et pendant la manifestation.

A la vue de ces éléments et pour gagner davantage en cohérence et en équité par rapport à d'autres grands évènements pour lesquels le Département est partenaire, il est proposé cette année une aide départementale à hauteur de 50 000 €. Il est à noter que les éditions 2020 et 2021 ont été annulées en raison de la pandémie.

A cette aide financière, une aide technique (montants estimatifs) est proposée comme suit :

- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 € ;
- Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 1 500 € ;
- Présence du car-podium du Département avec animation (9 jours) : 20 155€.

L'aide globale s'élève donc à **91 655 €**, aides techniques et financières comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'établissement public Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale, une participation financière de 50 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation des 35^{èmes} Rencontres Internationales de Cerfs-Volants qui se dérouleront du 23 avril au 1^{er} mai 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'établissement public Berck Evénement Loisirs Côte d'Opale, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93023	Actions de communication	578 500,00	578 500,00	50 000,00	528 500,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2022-61)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation à la Commission Permanente du compte-rendu, retraçant les engagements effectués pour les mois d'octobre à décembre 2021 dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence en matière de marchés et accords-cadres, au titre de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que repris aux tableaux annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01/10/2021 au 31/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200001649	Direction des Achats, Transports et Moyens	18.47	Acquisition d'un échographe pour le CPEF de Saint Omer - Département du Pas-de-Calais	MSF	DOLPHITONIC INTERNATIONAL ZA LA ROMAZIERE 85300CHALLANS	4 802,50	09/10/2021
20216200001792	Direction de l'archéologie	77.24	Datation sur le site de la BA 103	MSF	PICAVET PAUL 59870MARCHIENNES	1 298,20	26/10/2021
20216200001820	MDADT de l'Audomarois	17.10	Fournitures diverses pour CER	MSF	ZEP INDUSTRIES rue nouvelle ZI du poirier 28210NOGENT LE ROI	3 192,25	13/10/2021
20216200001832	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation ou de remplacement de menuiseries, de serrurerie et d'aménagements intérieurs du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires de l'ARTOIS et du MONTREUILLOIS-	AOO	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62000DAINVILLE	Mini : 0,00 Maxi :700 000,00	14/10/2021
20216200001833	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation ou de remplacement de menuiseries, de serrurerie et d'aménagements intérieurs du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires du BOULONNAIS et du CALAISIS	AOO	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62000DAINVILLE	Mini : 0,00 Maxi :700 000,00	14/10/2021
20216200001834	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation ou de remplacement de menuiseries, de serrurerie et d'aménagements intérieurs du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoire de LENS-HENIN	AOO	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	Mini : 0,00 Maxi :700 000,00	14/10/2021
20216200001835	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation ou de remplacement de menuiseries, de serrurerie et d'aménagements intérieurs du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires de l'ARTOIS et de l'AUDOMAROIS	AOO	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	Mini : 0,00 Maxi :700 000,00	14/10/2021
20216200001842	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35.01	Fourniture de flexibles et raccords hydrauliques et prestations associées pour les ateliers du SM3R - Flexibles et raccords hydrauliques et prestations associées pour l'atelier du SM3R d'Arras	AOO	DABER 62300LENS	Mini : 0,00 Maxi :100 000,00	04/10/2021
20216200001843	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35.01	Fourniture de flexibles et raccords hydrauliques et prestations associées pour les ateliers du SM3R - Flexibles et raccords hydrauliques et prestations associées pour l'atelier du SM3R de St Martin Boul	AOO	SASU DABER 157 RUE PIERRE CLOSTERMANN 62100CALAIS	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	04/10/2021
20216200001848	Direction de l'archéologie	77.24	tamissage de prélèvements, chantier de Théroouanne	MSF	CENTRE RECHER ARCHEO VALLEE OISE 17 RUE JAMES DE ROTHSCHILD 60200COMPIEGNE	2 179,00	25/10/2021
20216200001963	MDADT du Montreuillois-Ternois		Collège Bellimont à Pernes: Travaux de cloisonnement	MSF	SARL MENUISERIE NOUVELLE BARA AG 11 rue Pierre Martin 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	1 456,98	04/10/2021
20216200001967	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines - Gros oeuvre-VRD-SERRURERIE	PA Ouverte	SD BAT 83 B RUE D ARRAS 62160AIX NOULETTE	109 447,44	19/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200001968	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines - Menuiseries extérieurs	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	33 530,00	19/10/2021
20216200001969	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines - plâtrerie-Menuiseries intérieures	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	83 903,00	19/10/2021
20216200001970	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines	PA Ouverte	EMD ENTREPRISE 10 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER 62540MARLES LES MINES	16 463,32	19/10/2021
20216200001971	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines	PA Ouverte	ETS BONNEL ECQUES 540 rue de Cauchy 62129ECQUES	17 053,00	19/10/2021
20216200001972	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines - Peinture-sols souples	PA Ouverte	RUDANT ET FILS 244 RUE DE L YSER 59331TOURCOING CEDEX	16 248,19	19/10/2021
20216200001980	Direction de l'Immobilier		Remplacement de deux variosttring à la MDS d'OUTREAU	MSF	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - NORD 17 - 19 ROUTE DE LA TRESORERIE 62126WIMILLE	3 601,30	18/10/2021
20216200001982	MDADT du Montreuillois-Ternois		Collège Pernes: Travaux de mise en sécurité par le remplacement d'une téléalarme intégrant un boîtier GSM indépendant de l'écran cabine	MSF	OTIS 62231COQUELLES	1 459,69	06/10/2021
20216200001984	MDADT du Boulonnais	35.17	Collège Jean Rostand à Marquise - fournitures pour chambre froide	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	7 918,77	11/10/2021
20216200001985	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	CERAMIC STYLE CARRELAGE & SALLE DE BAINS 1 ALLEE DE L ALBATROS 80440	16 866,93	15/10/2021
20216200001986	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	BOIS SCIES MANUFACTURES Rue de l energie 59560comines	56 413,43	15/10/2021
20216200001987	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	52 419,98	15/10/2021
20216200001988	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	23 861,09	15/10/2021
20216200001989	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	GRESSIER 24-2 RTE DE BETHUNE 62223SAINT CATHERINE LES ARRAS	18 318,77	18/10/2021
20216200001990	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	29 875,96	15/10/2021
20216200001991	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	VERET - COULEURS DES HAUTS DE FRANCE CELLULE B DE L'ATELIER N 3 62490FRESNES-LES-MONTAUBAN	8 258,69	15/10/2021
20216200001992	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES 11 bis, rue de Tressin 59510FOREST SUR MARQUE	58 414,04	15/10/2021
20216200001996	Direction des Affaires Culturelles	77.10	Entretien et rénovation d'oeuvres appartenant au département du Pas-de-Calais	MSF	SIMON ANNE 59239THUMERIES	11 400,00	01/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200001999	MDADT du Calaisais		Rénovation de la zone préparation froide au Collège Boris Vian à MARCK	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	22 273,45	04/10/2021
20216200002000	MDADT du Calaisais		Hydrocurage du réseau au Collège Lucien Vadez à CALAIS	MSF	COLAS 122 RUE EDOUARD VAILLANT 62230OUTREAU	3 700,00	04/10/2021
20216200002001	MDADT du Boulonnais		Collège Jean Rostand à Marquise - remplacement et pose de verrous sur les fenêtres	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	1 980,65	04/10/2021
20216200002009	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.55	Consommables divers	MSF	AGILENT TECHNOLOGIES 3 AVENUE DU CANADA 91940LES ULIS	1 120,30	04/10/2021
20216200002010	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.51	Consommables liés à appareils	MSF	PRAXIS L INSTRUMENTISTE 6 rue Fernand Fourneau 75000PARIS	587,55	04/10/2021
20216200002011	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	Prestation de traiteur pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	2 752,60	04/10/2021
20216200002012	MDADT du Montreuillois-Ternois		Travaux de mise en conformité du bâtiment H et d'adaptations des bâtiments au collège Roger Salengro de Saint-Pol-Sur-Ternoise - Couverture-Etanchéité-Bardage	PA Ouverte	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	224 206,00	18/10/2021
20216200002013	MDADT du Montreuillois-Ternois	81.17	Collège Hucqueliers: remplacement d'une dalle d'éclairage cabine à LED	MSF	SCHINDLER 1 rue Dewoitine 78140VELIZY VILLACOUBLAY	838,72	06/10/2021
20216200002014	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	35.17	Acquisition de 2 échantillonneurs portables réfrigère glacière	MSF	IJINUS ZA DE KERVIDANOU 3 29300MELLAC	6 375,00	06/10/2021
20216200002015	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	67.17	Données cadastrales - fichiers fonciers	MSF	DDFIP DIRECTION DPTALES DES FINANCES PUBLIQUES DU PDC 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART 62034ARRAS CEDEX	3 951,00	04/10/2021
20216200002016	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition d'une oeuvre d'art "Matin d'hiver"	MSF	GOBERT Yann 50 rue Louis Bergot 59000	4 850,00	06/10/2021
20216200002017	Direction des Affaires Culturelles	35.08	Acquisition d'un déshumidificateur pour la maison du port d'Etaples	MSF	CONDAIR SASU 19 BOULEVARD GEORGES BIDAULT 77183	496,00	07/10/2021
20216200002018	Direction des Ressources Humaines	78.05	Du choix à l'utilisation des équipements dynamiques de la route	MSF	PONTS FORMATION CONSEIL 75005PARIS 5EME	1 776,00	05/10/2021
20216200002020	Direction des Services Numériques	36.05	Acquisition de l'équipement numérique et matériel pour " le Circuit " laboratoire d'innovation de la Médiathèque départementale et prestations associées (formation, consommables, maintenance) - Acquisition de deux Makerspace	AOO	FABLAB EN KIT 10 AVENUE DU RIVAGE GAYANT 59119	Mini : 0,00 Maxi :90 000,00	27/10/2021
20216200002021	Direction des Services Numériques	36.05	Acquisition de l'équipement numérique et matériel pour " le Circuit " laboratoire d'innovation de la Médiathèque départementale et prestations associées (formation, consommables, maintenance) - Acquisition de l'équipement nu	AOO	FABLAB EN KIT 10 AVENUE DU RIVAGE GAYANT 59119	Mini : 0,00 Maxi :110 000,00	27/10/2021
20216200002022	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.73	Médicaments vétérinaires et apparentés	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	193,26	08/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002024	MDADT du Montreuillois-Ternois	74.13	Création pelouses et ourlets calcicoles Auxi Le Château	MSF	NATURE ET JARDIN 12 B RUE DU 11 NOVEMBRE 62140	11 594,38	18/10/2021
20216200002025	Direction des Ressources Humaines	78.05	Mécènes forum 2021	MSF	ADMICAL 6 BOULEVARD SAINT DENIS 75010PARIS 10E	163,64	07/10/2021
20216200002026	Direction du Développement,de l'Aménagement, de l'Environnement	80.02	Analyse des migrations d'amphibiens RD 209 à Clairmarais	MSF	Antoine giffaut 468 chemin du hamars 14140	1 500,00	11/10/2021
20216200002027	Direction des Archives Départementales	15.15	Fourniture atelier restauration - KLUG	MSF	KLUG CONSERV WALTER KLUG BADEWEG 9 D 87509IMMENSTADT I A	3 250,00	06/10/2021
20216200002028	MDADT du Montreuillois-Ternois	31.05	Acquisition boîtier de raccordement pour feu tricolores	MSF	TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME 1ERE AVENUE 06516CARROS	138,00	11/10/2021
20216200002029	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impression-lot 2- Billetterie Oct-Décembre - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	NORD IMPRIM 4 impasse route Gode 59114STEENVOORDE	390,00	05/10/2021
20216200002033	MDADT du Montreuillois-Ternois		Collège ST POL: remplacement 4 portes RDC bâtiment H	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	20 930,70	11/10/2021
20216200002034	Direction des Affaires Culturelles	77.01	Prestation de projection et médiation cinématographique pour le département du PDC	MSF	CELLOFAN 44 RUE D AUSTERLITZ 59000LILLE	7 500,00	08/10/2021
20216200002035	Direction des Ressources Humaines	78.04	CPF - Préparation au CRPE	MSF	OBJECTIF CRPE 5 B RUE AUGUSTE COMTE 75006	2 500,00	08/10/2021
20216200002036	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.62	Réactifs monoclonaux	MSF	BIOSELLAL BAT B 69570DARDILLY	599,30	08/10/2021
20216200002037	MDADT du Boulonnais		Collège Daunou à Boulogne sur mer - modification sur la porte de garage sectionnelle	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	210,00	08/10/2021
20216200002038	MDADT du Boulonnais	81.26	Collège Salengro à Saint Martin Boulogne - réglage sur désenfumage bâtiment 1	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	146,00	08/10/2021
20216200002039	Direction des Affaires Culturelles	77.01	Projection, médiation et coordination cinématographique dans le cadre du mois du film documentaire organisée par le département du PDC	MSF	CINELIGUE NORD PAS DE CALAIS 59800LILLE	4 680,00	08/10/2021
20216200002040	MDADT du Boulonnais		MDADT du Boulonnais à Wimille - fourniture et pose d'une porte à l'accueil	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	2 650,00	08/10/2021
20216200002041	MDADT du Boulonnais		Collège du Caraquet à Desvres - remplacement du vitrage du skydome des sanitaires	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	1 750,00	08/10/2021
20216200002045	Direction de l'Immobilier	35.19	Sonde	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	224,00	08/10/2021
20216200002046	Direction des Affaires Culturelles	77.10	Traitement de conservation et de rénovation d'une oeuvre de Henri Duhem appartenant au département du PDC	MSF	BEDOS BALSACH 1060BRUXELLES	2 670,00	08/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002047	MDADT de l'Audomarois	31.08	Lettrages routiers CER de Coyecques	MSF	LEMAIRE 3 RUE DE L ISLE 62380LUMBRES	202,50	11/10/2021
20216200002050	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.64	Achat Laveur	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	4 300,00	08/10/2021
20216200002051	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		EV5 liaison WITTES-WARDRECQUES: réalisation Couche de Roulement	PA Ouverte	RAMERY TP 1 AVENUE DE L EUROPE 62250LEULINGHEN BERNES	1 352 548,20	15/10/2021
20216200002056	MDADT de Lens Hévin		Collège Léon BLUM - Mise en conformité de l'appareil	MSF	TK ELEVATOR FRANCE RUE CHAMPFLEUR 49001ANGERS CEDEX 01	3 007,00	01/10/2021
20216200002058	Direction des Ressources Humaines	78.03	formation diplômante CAFERUIS d'un agent	MSF	IRTS (ARTS SITE METROPOLE LILLOISE) BP 71 59373LOOS CEDEX	6 550,00	11/10/2021
20216200002059	Direction des Affaires Culturelles	77.10	Travaux d'encadrement d'une œuvre d'Eugène Boudin appartenant au Département du PDC	MSF	HERBAUX 4 HAMEAU DU PARC 59830BACHY	102,00	12/10/2021
20216200002061	Direction des Ressources Humaines	78.05	Sécurité et aménagement des routes interurbaines	MSF	PONTS FORMATION CONSEIL 75005PARIS 5EME	1 776,00	11/10/2021
20216200002062	Direction des Ressources Humaines	78.05	Sécurité et aménagement des routes interurbaines	MSF	PONTS FORMATION CONSEIL 75005PARIS 5EME	1 776,00	11/10/2021
20216200002063	Direction de l'Immobilier	36.05	Fourniture et installation de vidéoprojecteurs pour le planétarium à la Coupole d'Hel'faut	AOO	R S A COSMOS ZI DE LA LIANE RUE DES MINEURS 42290SORBIERS	Mini : 250 000,00 Maxi : 1 600 000,00	20/10/2021
20216200002064	Direction des Ressources Humaines	72.13	insertion d'annonces par voie de presse et/ou par voie électronique des offres d'emploi disponibles au Conseil Départemental du Pas de Calais - lot unique	AOO	SAFARI R.H 67 - 69 AV. PIERRE MENDES FRANCE 75013PARIS 13	Mini : 160 000,00 Maxi : 520 000,00	15/10/2021
20216200002065	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-PLOMBERIE	MSF	PUM RUE DE L HIPPODROME 62280	285,43	11/10/2021
20216200002066	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-STORE	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	79,08	11/10/2021
20216200002067	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-VOLETS ROULANTS	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	89,60	11/10/2021
20216200002068	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-LAME VOLET	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	234,00	11/10/2021
20216200002069	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-CIRCULATEUR EAU CHAUDE	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	322,71	11/10/2021
20216200002070	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-CIRCULATEUR MAGNA	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	2 076,48	11/10/2021
20216200002071	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-PLOMBERIE	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	163,60	11/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002072	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-REVETEMENT SOL	MSF	DEHEE PEINTURE DISTRIBUTION 46 AVENUE ALFRED MAES 62300	195,31	11/10/2021
20216200002073	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-POMPE CLIM	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	310,68	11/10/2021
20216200002074	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-POMPE BASSIN	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	63,43	12/10/2021
20216200002075	Direction des Archives Départementales	77.07	Achat ouvrage régional - ARAM	MSF	ASS REG AMIS MOULINS NORD PAS DE CALAI RUE ALBERT SAMAIN 59650VILLENEUVE D'ASCQ	121,00	12/10/2021
20216200002076	Direction des Ressources Humaines	78.05	Mise à niveau RGAA 4 : quelles nouveautés ? quels impacts ?	MSF	ACCESS42 75018PARIS 18E	600,00	11/10/2021
20216200002081	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition d'une oeuvre en salle des ventes: Mercier et Cie	MSF	LILLE METROPOLE ENCHERES 14 RUE DES JARDINS 59800LILLE	1 260,00	07/10/2021
20216200002082	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		RD247-A16 Carrefour Giratoire Marck en Calaisis-TAC	PA Ouverte	EUROVIA PAS DE CALAIS 720 rue Louis Bréguet 62106CALAIS CEDEX	619 446,10	19/10/2021
20216200002085	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impression-Lot 2-Dépliants Arras Film Festival - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	NORD IMPRIM 4 impasse route Gode 59114STEENVOORDE	342,00	11/10/2021
20216200002089	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-Chaudière	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	175,63	12/10/2021
20216200002092	Direction des Ressources Humaines	78.05	CPF - Formation en anglais individuelle et personnalisée à distance	MSF	TF CAP CONSULTING 7 RUE ROBERT DESNOS 31130	1 580,00	13/10/2021
20216200002093	Direction de l'Immobilier	35.17	MSI-DIMMO-MATERIEL FRIGORISTE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	206,58	12/10/2021
20216200002094	Direction des Ressources Humaines	78.05	PRC - Appréhender et mettre en oeuvre un projet culturel de territoire	MSF	ARTS VIVANTS ET DEPARTEMENT 121 RUE DE FONT COUVERTE 34070	200,00	14/10/2021
20216200002095	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-SOL	MSF	DEHEE PEINTURE DISTRIBUTION 46 AVENUE ALFRED MAES 62300	47,62	13/10/2021
20216200002096	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-FER RABOT	MSF	JCI SOLUTIONS ZA LES ALOUETTES 62223SAINT-NICOLAS	235,77	14/10/2021
20216200002097	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-LAME	MSF	JCI SOLUTIONS ZA LES ALOUETTES 62223SAINT-NICOLAS	163,74	06/10/2021
20216200002098	Direction des Ressources Humaines	78.05	Développer et coder des sites web accessibles	MSF	ACCESS42 75018PARIS 18E	1 500,00	14/10/2021
20216200002099	Direction de l'Immobilier	35.16	MSI-DIMMO-FINISSEUR LAVE VAISSELLE	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	1 503,87	13/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002100	Direction des Ressources Humaines	78.03	formation DIU gynécologie et obstétrique	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	500,00	14/10/2021
20216200002101	Direction des Ressources Humaines	78.05	Les statuts de l'enfant	MSF	L ACTION SOCIALE 13 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005PARIS 5E	500,00	15/10/2021
20216200002102	Direction des Ressources Humaines	78.05	Attachement et Adoption : des outils au service de la pratique	MSF	ENFANCE ET FAMILLES D ADOPTION 221 RUE LAFAYETTE 75010PARIS 10E	440,00	15/10/2021
20216200002103	Direction de l'Immobilier	35.26	MSI-DIMMO - Equipement incendie SM3R	MSF	INCENDIE PROTECTION SECURITE 59400CAMBRAI	4 088,50	15/10/2021
20216200002104	MDADT de Lens Hénin		Travaux de Mise en accessibilité au collège Descartes Montaigne de LIEVIN (relance du lot 3 de la consultation 19S0311 suite à déclaration sans suite) - Electricité	PA Ouverte	SATELEC 945 RUE DU FAUBOURG D ESQUERCHIN 59553CUINCY	57 760,71	26/10/2021
20216200002105	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impressions-lot 2- Livre conservation et sauvegarde P architectural - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	4 750,00	13/10/2021
20216200002107	Direction des Ressources Humaines	78.05	ETS 2021	MSF	CNFPT SIEGE SOCIAL PARIS 80 RUE DE REUILLY 75578PARIS CEDEX 12	185,00	18/10/2021
20216200002108	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		EV5 liaison ARQUES - ST OMER - LOT UNIQUE	PA Ouverte	EIFFAGE ROUTE NORD EST 109 avenue Charles de Gaulle 62903COQUELLES CEDEX	474 998,20	21/10/2021
20216200002109	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impression-lot 2- Posters 2 Caps La Loutre - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	710,00	18/10/2021
20216200002112	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.82	Consommables pour mesure de température	MSF	OCEASOFT SIEGE SOCIAL 720 RUE LOUIS LEPINE 34000MONTPELLIER	6 808,97	18/10/2021
20216200002113	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.78	Réactifs culture cellulaire	MSF	EUROFINS IPL NORD 1 rue du professeur Calmette 59000LILLE	1 303,20	18/10/2021
20216200002115	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.10	Restauration d'une oeuvre en prêt au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE	MSF	MONSIEUR ALAIN RENARD 17 RUE MONTGOLFIER 93500PANTIN	790,00	01/10/2021
20216200002116	Direction des Affaires Culturelles	25.06	Acquisition d'un meuble à plans pour le service du patrimoine départemental	MSF	BRUYNZEEL RANGEMENT 13 RUE JACOB NETTER 67200STRASBOURG	2 845,76	19/10/2021
20216200002117	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-STORES	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	190,80	19/10/2021
20216200002118	Direction des Ressources Humaines	78.05	Mise en oeuvre des missions du référent santé et accueil inclusif en modes d'accueil	MSF	ANPDE 75000PARIS	100,00	19/10/2021
20216200002123	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition d'une oeuvre d'art "le café-épicerie"	MSF	Monsieur ou Madame GONET Pierre et Marie-Laure 510 rue Médiolanaise 62223	6 000,00	21/10/2021
20216200002124	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-VOLET ROULANT	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	66,08	18/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002125	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	Prestations de traiteur dans le cadre des Shakespeare Night's au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITÉUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	8 711,00	18/10/2021
20216200002126	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	28.03	Acquisition jeux sexploration	MSF	TOPLA 1 RLE DU MOULLE 78630	63,08	18/10/2021
20216200002128	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-CIRCULATEUR	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	1 103,76	19/10/2021
20216200002139	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-VOLET ROULANT	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	220,61	20/10/2021
20216200002140	Direction des Achats, Transports et Moyens	81.10	MAINTENANCE DU PORTIQUE DE LAVAGE, DE L'UNITE DE RECYCLAGE DES EAUX ET DE LA STATION DE LAVAGE HAUTE PRESSION	MSF	WARIN 12 BIS RUE MARCELIN TRUQUIN 80800CORBIE	Mini : 0,00 Maxi :20 000,00	22/10/2021
20216200002141	Direction des Finances	68.03	Séminaire Service des Ressources et Métiers le 21/10/21 OLHAIN	MSF	PARC DEP NATURE LOISIRS OLHAIN PARC D OLHAIN 62150FRESNICOURT LE DOLMEN	401,03	01/10/2021
20216200002143	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	Spectacle "Ni vous sans moi ni moi sans vous" (Association Centre de musique médiévale de Paris) le 04/11/2021	MND	CENTRE DE MUSIQUE MEDIEVALE DE PARIS 75013PARIS 13EME	5 077,74	14/10/2021
20216200002145	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	Spectacle "Garde-Fou !" (Association Le Théâtre du Laid Cru) le 02/11/2021	MND	LE THEATRE DU LAID CRU COAT EN HAIE 56320	2 015,20	13/10/2021
20216200002146	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	Spectacle "Le Jugement dernier du cochon" (Association La Compagnie du Polisson) le 04/11/2021	MND	LA CIE DU POLISSON LES BUISSONS 9001ZLA CHAPELLE-SOUS-DUN	1 575,20	20/10/2021
20216200002147	Direction des Archives Départementales	77.02	Spectacle "Stanis le Polak" (Association Polkabaret) les 12, 14 et 31 octobre 2021	MND	Polkabaret 10 rue des hirondelles 62143	4 319,60	07/10/2021
20216200002148	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impressions-lot 2-Carnets Maternités - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	18 493,50	19/10/2021
20216200002149	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	Spectacle "Dream" (Association Dream New World-Cie Irina Brook) les 09 et 12 novembre 2021	MND	DREAM NEW WORLD - CIE IRINA BROOK 3 B RUE GUIGONIS 06300NICE	18 728,80	20/10/2021
20216200002150	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	80.02	Analyse des migrations d'amphibiens territoire LENS HENIN	MSF	Ass la chaîne des terrils rue de bourgogne 62750	2 250,00	25/10/2021
20216200002151	Direction de l'Immobilier	17.18	MSI-DIMMO-GAZ	MSF	GENERALE FRIGORIFIQUE 18 RUE PIERRE MARTIN 62280	770,43	21/10/2021
20216200002152	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition de trois oeuvres auprès de Bernard Boulenger: Antiquités	MSF	BOULENGER BERNARD ESPLANADE PARMENTIER 62600	4 650,00	22/10/2021
20216200002154	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-CADRES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	203,25	22/10/2021
20216200002162	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.10	Restauration d'une oeuvre en prêt au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	HERBAUX 4 HAMEAU DU PARC 59830BACHY	340,00	25/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002163	Direction de l'archéologie	12.02	Achat de Grumes dans le cadre de notre exposition Habata	MSF	SCIERIE DANEL 9 RUE DE RIOTTE 62560	5 216,00	29/10/2021
20216200002164	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Inauguration de la stele Bernard Chochoy,19-10-21, Nielles les Bléquins	MSF	PATISserie DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	98,88	10/10/2021
20216200002165	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Comptoir des fondations et de la finance solidaire; 21-10-21, Arras	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	960,00	19/10/2021
20216200002168	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39.03	Décor/Fourniture d'accessoires et de consommables pour le spectacle dans le cadre du "Noel du Département du 15 novembre au 17 décembre 2021".	MSF	HEMPIRE SCENE LOGIC 59000LILLE	4 720,00	13/10/2021
20216200002169	Direction de la Communication	90.06	Signalétique-Aquilux (A-A)	MSF	EURL ATELIER PHOTOGRAPHIQUE MAILLARD 7 PLACE JEAN JAURES 62380	184,00	18/10/2021
20216200002170	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.17	Location stand, prestations graffeurs, photobooth dans le cadre de "Noel du Département du 15 novembre au 17 décembre 2021".	MSF	HEMPIRE SCENE LOGIC 59000LILLE	12 656,00	14/10/2021
20216200002171	Direction de la Communication	90.06	Signalétique Bâches et crochets(AFF)	MSF	THERA CONCEPT 32 RUE ROBERT PARFAIT 62840	812,85	14/10/2021
20216200002172	Direction de l'Immobilier	81.48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES PORTES AUTO	MSF	SMF SERVICES 26 RUE COPERNIC 62970	7 999,36	28/10/2021
20216200002174	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.78	Réactifs culture cellulaire	MSF	ALLIANCE BIO EXPERTISE ZONE D ACTIVITE DE COURBOUTON 3548GUIPRY MESSAC	405,43	28/10/2021
20216200002179	Direction des Affaires Culturelles	77.02	Spectacle "La nuit des rois de carton" (Association Hyperbole à Trois Poils) le 30/10/2021 à Beuvrequen	MND	COMPAGNIE DE L HYPERBOLE A TROIS POILS 4 RUE DU COLONEL DE L ESPERANCE 62200BOULOGNE-SUR-MER	3 052,32	12/10/2021
20216200002180	Direction des Affaires Culturelles	77.02	Spectacle "La nuit des rois de carton" (Association Hyperbole à Trois Poils) le 26/11/2021 à Desvres	MND	COMPAGNIE DE L HYPERBOLE A TROIS POILS 4 RUE DU COLONEL DE L ESPERANCE 62200BOULOGNE-SUR-MER	3 916,79	12/10/2021
20216200002181	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	Prestation de traiteur dans le cadre du Printemps Médiéval 2021 au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	2 117,20	26/10/2021
20216200002182	Direction de la Communication	77.14	P.U.T- Watten-Cassel Organisation	MSF	WATTEN CASSEL ORGANISATIONS DIVERSES 36 RUE ALLENT 62500SAINT OMER	11 000,00	25/10/2021
20216200002185	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.17	Location stand, prestations graffeurs, photobooth dans le cadre de "Noel du Département du 15 novembre au 17 décembre 2021".	MSF	Frizzly 127 avenue la division leclerc 95160	7 150,00	19/10/2021
20216200002186	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impression-lot 2- Retirage autocollants harcèlement - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	274,40	21/10/2021
20216200002187	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39.03	Décor/Fourniture d'accessoires et de consommables pour le spectacle dans le cadre du "Noel du Département du 15 novembre au 17 décembre 2021".	MSF	Groupe libérateurs d'ideas 38 avenue des peupliers 59350	11 215,00	13/10/2021
20216200002188	Direction des Affaires Culturelles	77.02	Spectacle "Telula" (Association Canailles Rock Organisation) les 15, 16, 23, 29 et 30 novembre et le 02 décembre 2021 - Semaine Bleue	MND	CANAILLES ROCK ORGANISATION 60 AVENUE JOFFRE 59110	7 036,40	19/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002189	Direction des Ressources Humaines	78.05	CPF - Contribuer à la gestion de l'entreprise avec CCE	MSF	CCI REGION HAUTS DE FRANCE 59031LILLE CEDEX	2 240,00	15/10/2021
20216200002190	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition de 2 oeuvres en salle des ventes : Enchères Côte d'Opale	MSF	ENCHERES COTE D OPALE PARC D ACTIVITES DE L INQUETRIE 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	3 538,00	29/10/2021
20216200002191	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-PLOMBERIE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 597004MARCO EN BAROEUL	77,53	26/10/2021
20216200002192	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-GRILLE CALLEBOTIS	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	313,96	08/10/2021
20216200002194	Direction de l'Immobilier	17.12	MSI-DIMMO-PEINTURE	MSF	THEODORE MAISON DE PEINTURE 2 B RUE ROGER SALENGRO 62230	603,28	28/10/2021
20216200002198	Direction de la Communication	90.06	Signalétique - Dossards et bracelets -P.U.T	MSF	BR-UNITS 142 RUE DE RIVOLI 75001	1 810,00	25/10/2021
20216200002200	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impressions-lot 2-Dépliants Arras Film Festival - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	595,00	25/10/2021
20216200002208	MDADT de Lens Hénin	73.03	Collège François Rabelais - Intervention ponctuelle de dératissage dans les 4 logements	MSF	ALPI CLEAN 122 RUE SERAPHIN CORDIER 62220	180,00	01/10/2021



LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01/11/2021 au 30/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200001084	Direction des Ressources Humaines	78.05	Gestion Technique du Bâtiment au service de la performance énergétique	MSF	COSTIC DOMAINE DE SAINT PAUL BAT 16 78471ST REMY LES CHEVREUSES	1 050,00	09/11/2021
20216200002083	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		MPA CVIT 21S0100 - RD919 - Canal de la Souchez - Réalisation des bassins et des rampes de l'ouvrage d'art	AOO	LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS 62217BEAURAINS	565 000,00	05/11/2021
20216200002119	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71.06	Missions de contrôle en signalisation et éclairage public sur les opérations de la DMRR et des MDADT - Contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public	AOO	ROCH SERVICE 5 RUE DU PETIT ALBI 95807CERGY PONTOISE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :240 000,00	05/11/2021
20216200002120	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71.06	Missions de contrôle en signalisation et éclairage public sur les opérations de la DMRR et des MDADT - Contrôle de stabilité des supports de P.P.H.M	AOO	ROCH SERVICE 5 RUE DU PETIT ALBI 95807CERGY PONTOISE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	05/11/2021
20216200002121	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71.06	Missions de contrôle en signalisation et éclairage public sur les opérations de la DMRR et des MDADT - Contrôle des installations électriques d'éclairage public	AOO	ROCH SERVICE 5 RUE DU PETIT ALBI 95807CERGY PONTOISE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :32 000,00	05/11/2021
20216200002122	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71.06	Missions de contrôle en signalisation et éclairage public sur les opérations de la DMRR et des MDADT - Mesures d'éclairage des ouvrages d'éclairage public	AOO	ROCH SERVICE 5 RUE DU PETIT ALBI 95807CERGY PONTOISE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	05/11/2021
20216200002127	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	13.02	AOO- Marché de fourniture et livraison de sel de déneigement dans le cadre d'un groupement d'achat	AOO	MAXISALT PARDIRA PREMIUM SL 08401GRANOLLERS-BARCELONE-ESPAGNE	691 250,55	17/11/2021
20216200002129	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 8 : Collège Paul Verlaine - SAINT	PA Ouverte	JANUS SAS 117 RUE ANNE FRANK 62220	Mini : 0,00 Maxi :269 000,00	16/11/2021
20216200002130	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 40 : Collège Albert CAMUS - LUMBRE	PA Ouverte	ASSOCIATION CANTONALE TOUT EMPLOI 2 CHEMIN DES LILAS 62500ZUDAUSQUES	Mini : 0,00 Maxi :299 400,00	16/11/2021
20216200002131	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 57 : Collège de l'Europe - ARDRES	PA Ouverte	ASSOCIATION CANTONALE TOUT EMPLOI 2 CHEMIN DES LILAS 62500ZUDAUSQUES	Mini : 0,00 Maxi :257 200,00	16/11/2021
20216200002132	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 58 : Collège du Brédenarde - AUDRU	PA Ouverte	ASSOCIATION CANTONALE TOUT EMPLOI 2 CHEMIN DES LILAS 62500ZUDAUSQUES	Mini : 0,00 Maxi :269 000,00	16/11/2021
20216200002133	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 62 : Collège J. Macé - CALAIS	PA Ouverte	TRAVAIL SERVICES 62100 Calais	Mini : 0,00 Maxi :214 800,00	16/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002134	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 66 : Collège République - CALAIS	PA Ouverte	TRAVAIL SERVICES 62100 Calais	Mini : 0,00 Maxi :165 900,00	16/11/2021
20216200002135	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 77 : collège Jean-Jacques Rousseau	PA Ouverte	SERVICE AIDE PLACEMENT INTERMEDIAIRE 25 RUE DE LA GARE 62300LENS	Mini : 0,00 Maxi :269 000,00	16/11/2021
20216200002136	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 77 : collège Paul Duez - LEFOREST	PA Ouverte	SERVICE AIDE PLACEMENT INTERMEDIAIRE 25 RUE DE LA GARE 62300LENS	Mini : 0,00 Maxi :269 000,00	16/11/2021
20216200002137	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot : 98 - Collège René Cassin - LOOS	PA Ouverte	JANUS SAS 117 RUE ANNE FRANK 62220	Mini : 0,00 Maxi :194 600,00	16/11/2021
20216200002138	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 101 : Collège J. Rostand - SAINS E	PA Ouverte	SERVICE AIDE PLACEMENT INTERMEDIAIRE 25 RUE DE LA GARE 62300LENS	Mini : 0,00 Maxi :194 600,00	16/11/2021
20216200002155	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour tracteurs de marque CLAAS et RENAULT	AOO	CASA SERVICE MACHINE ZI 4 AVENUE D IMMERCOURT 62217TILLOY LES MOFFLAINES	Mini : 0,00 Maxi :480 000,00	24/11/2021
20216200002156	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour tracteurs de marque MASSEY FERGUSSON	AOO	ARTOIS MOTOCULTURE 79 ROUTE DE BETHUNE 62223SAINTE CATHERINE	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	24/11/2021
20216200002157	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour tracteurs de marque VALTRA (pr SM3R Arras)	AOO	FRUGES AGRI ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	24/11/2021
20216200002158	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour tracteurs de marque VALTRA (pr SM3R St Martin)	AOO	FRUGES AGRI ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	24/11/2021
20216200002159	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour faucheuses de marque ROUSSEAU	AOO	ROUSSEAU 40 AVENUE A WISSEL 69250NEUVILLE SUR SAONE	Mini : 0,00 Maxi :240 000,00	24/11/2021
20216200002160	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour faucheuses de marque NOREMAT	AOO	NOREMAT 166 rue Ampère ZI 54714LUDRES CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :480 000,00	24/11/2021
20216200002176	MDADT du Boulonnais		MPA-LBMT-20S0218 Mise en accessibilité au collège Roger Salengro à Saint Martin Boulogne - Gros oeuvre	MND	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION 10 avenue de Flandre 59290WASQUEHAL	35 816,78	05/11/2021
20216200002201	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.76	Réactifs vétérinaires	MSF	CEVA BIOVAC 6 RUE OLIVIER DE SERRES 49071BEAUCOUZE CEDEX	145,56	02/11/2021
20216200002202	MDADT de l'Artois		MPA-CBMT-21S0135 Construction d'un préau aux abords de la demi-pension au collège Jacques Prévert de HOUDAIN - Démolition-Gros oeuvre-VRD	PA Ouverte	JP PECQUEUR 1 RUE ALBERT CAMUS 62232	65 424,30	10/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002203	MDADT de l'Artois		MPA-CBMT-21S0135 Construction d'un préau aux abords de la demi-pension au collège Jacques Prévert de HOUDAIN - Charpente -Etanchéité	PA Ouverte	Amenove 8 rue victor hugo 62670	187 461,51	10/11/2021
20216200002204	MDADT de l'Artois		MPA-CBMT-21S0135 Construction d'un préau aux abords de la demi-pension au collège Jacques Prévert de HOUDAIN - Electricité	PA Ouverte	DAINVILLE ELECTRICITE 62000DAINVILLE	11 401,25	10/11/2021
20216200002205	Direction de l'Education et des Collèges	78.01	MSI-DEC-Prestations de mise à disposition et d'accompagnement à l'utilisation d'un outil de création de magazines numériques collaboratifs à destination des collèges publics du Pas-de-Calais	MSF	MADMAGZ 75003PARIS 3	15 625,00	02/11/2021
20216200002209	Direction des Sports	77.14	MSP-DSPO-Achat d'abonnements et d'espaces publicitaires auprès de la SASP ESSM pour la saison sportive 2021-2022	MND	SASP ESSM LE PORTEL BASKET BAL RUE D OUTREAU 62480LE PORTEL	39 199,17	04/11/2021
20216200002210	Laboratoire Départemental d'Analyses	23.15	Achat microscope	MSF	NIKON FRANCE 94504CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	8 558,40	02/11/2021
20216200002211	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	MSF-DACH-Prestation de traiteur dans le cadre des Shakespeare Night's au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	643,11	03/11/2021
20216200002212	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.02	MSF-DACH-Prestation de restauration pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	L OCEAN 62152HARDELOT	70,89	05/11/2021
20216200002213	Direction de l'Education et des Collèges	78.01	MSI-DEC-Prestations d'accompagnement journalistique dans le cadre du projet Jeunes Reporters en Europe	MSF	ESJ LILLE 50 RUE GAUTHIER DE CHATILLON 59046LILLE CEDEX	16 500,00	04/11/2021
20216200002214	Direction de l'Immobilier	12.04	Fourniture de pellet pour le CER de Campigneulles les Petites - nov 2021 à mars 2022	MSF	SELECT FIOUL ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	Mini : Maxi :5 381,80	04/11/2021
20216200002215	Direction de l'Immobilier	12.04	Fourniture de pellet pour le CER de Campigneulles Les Petites - période nov 2021 à mars 2022	MSF	SELECT FIOUL ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	5 381,80	08/11/2021
20216200002216	Direction de l'Immobilier	12.04	Fourniture de pellet pour le CER de Campigneulles Les Petites - période nov 2021 à mars 2022	MSF	SELECT FIOUL ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	5 381,80	04/11/2021
20216200002217	Direction des Ressources Humaines	70.01	PSOL : Supervision collective des cadres en protection de l'enfance du Pôle Solidarités	MSF	CFIP 59800LILLE	35 000,00	04/11/2021
20216200002219	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.51	Consommables liés à appareils	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	272,00	04/11/2021
20216200002220	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.80	Consommables pour autopsie	MSF	BECTON DICKINSON FRANCE 11 RUE ARISTIDE BERGES 38800LE PONT DE CLAI	260,68	04/11/2021
20216200002221	Direction des Ressources Humaines	78.03	Master Science de l'éducation option éducation, santé, social et prévention	MSF	IRTS (ARTS SITE METROPOLE LILLOISE) BP 71 59373LOOS CEDEX	2 319,00	03/11/2021
20216200002222	Direction des Ressources Humaines	78.05	Surveillance et entretien des ouvrages portuaires	MSF	ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE 9 RUE CLAUDE BLOCH 14052CAEN CEDEX 4	1 800,00	05/11/2021
20216200002224	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	MSF-DACH-Prestation de traiteur dans le cadre du West-End au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	4 633,80	08/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002225	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-VENTILATEUR CHAUFFAGE	MSF	ABMC 62100CALAIS	1 160,00	03/11/2021
20216200002226	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-MOTOVENTILATEUR	MSF	GENERALE FRIGORIFIQUE 18 RUE PIERRE MARTIN 62280	1 964,12	08/11/2021
20216200002227	Direction de l'Immobilier	84.05	MSI-DIMMO-BESTS-DIAGNOSTIC SANITAIRE ET MECANIQUE	MSF	OFFICE NATIONAL DES FORETS 75012PARIS 12EME	1 465,93	10/11/2021
20216200002229	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	61.12	MSP(Marché sans publicité)-DACH-Prestation de dépôt/transport dans le cadre de la mise à disposition d'un flobart par l'association Flobart des 2 caps au Département du Pas-de-Calais.	MND	LES FLOBARTS DES DEUX CAPS MAIRIE D AUDRESSELLES 62164	150,00	09/11/2021
20216200002231	Direction des Ressources Humaines	78.05	Sous traitance dans les marchés publics et privés de travaux G5	MSF	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	2 650,00	09/11/2021
20216200002232	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "Portrait de village - Croisilles" (Association HVDZ) le 21/11/2021 à Croisilles	MND	LA COMPAGNIE HENDRICK VAN DER ZEE 11 RUE DE BOURGOGNE 62750LOOS-EN-GOHELLE	20 639,80	03/11/2021
20216200002233	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "Dé(Mesure)" (Association La Mécanique du Fluide) le 14/12/2021 à Bully-les-Mines	MND	LA MÉCANIQUE DU FLUIDE 59100ROUBAIX	4 988,47	09/11/2021
20216200002236	Direction des Affaires Culturelles	77.10	Restauration d'une horloge mécanique appartenant au département du pas de calais	MSF	PASCHAL ART CAMPANAIRE 6 RUE JEAN MARIE BOURGUIGNON 62930WIMEREUX	3 963,08	10/11/2021
20216200002237	Direction des Affaires Culturelles	77.19	Intervenant dans le cadre de réalisation d'ateliers de sensibilisation et de pratique relatifs à l'univers artistique du 15 au 25 novembre 2021	MSF	DANSE EN COTE D'OPALE 43 RUE DU ONZE NOVEMBRE 62100CALAIS	5 000,00	10/11/2021
20216200002238	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-MATERIEL PLOMBERIE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 59700MARCQ EN BAROEUL	29,80	10/11/2021
20216200002241	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		MPA CVIT 21S0070 - RD33 RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N°855 A MERICOURT	PA Ouverte	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN 75 AVENUE LOUIS LEPINE 84275	518 092,48	22/11/2021
20216200002242	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		MPA CVIT 21S0070 - RD33 RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N°855 A MERICOURT - Voirie Réseaux Divers	PA Ouverte	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN 75 AVENUE LOUIS LEPINE 84275	162 340,68	22/11/2021
20216200002243	Direction des Ressources Humaines	26.01	Achat médailles du travail 2021	MSF	OFEDO 142 RUE DU POINT DU JOUR 92100BOULOGNE-BILLANCOURT	990,60	10/11/2021
20216200002246	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.51	Consommables liés à appareils	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	66,40	15/11/2021
20216200002247	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.58	Réactifs immunohématologie	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	419,65	15/11/2021
20216200002248	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	70.06	MSI DDAE SDT PARTICIPATION JURY AAPIT	MSF	VILLE FREDERIC 44000NANTES	1 187,20	03/11/2021
20216200002249	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	70.06	MSI DDAE SDT PARTICIPATION JURY AAPIT	MSF	L ACTEUR RURAL 61100SAINT PAUL	1 700,00	03/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002250	Direction de l'Assemblée et des Elus	78.08	DAE - Formation du 17 Novembre 2021 A Senatus Consulto Quels aménagement/développement, quelles transition énergétique et quelle mobilité pour le PDC demain ? Solidarités - Actions Sanit et Soc - Santé : enjeux et stratégies pour le PDC	MSF	SENATUS CONSULTO 75014PARIS	6 700,00	16/11/2021
20216200002251	Direction des Affaires Culturelles	77.11	Conception d'exposition temporaire "1.2.3 jouons" organisée par le département du Pas-de-Calais	MSF	MADAME DELPHINE CHEDRU 36 BOULEVARD DE LA BASTILLE 75012PARIS 12	7 500,00	16/11/2021
20216200002253	Direction des Affaires Culturelles	25.08	Encadrement d'une toile d'Eugène Chigot appartenant au département du PDC	MSF	BIZOUX BERNARD 1 RUE DE MAUBEUGE 59600	687,00	09/11/2021
20216200002255	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Portés acrobatiques et jonglage" (Association Lomalamal) nov-déc 2021	MND	LOMALAMAL 62138VIOLAINES	5 040,00	08/11/2021
20216200002256	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Spectacle de Noël" (Association Le Cirque du Bout du Monde) nov-déc 2021	MND	LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE 2 Bis rue Courmont 59018LILLE CEDEX	23 628,00	10/11/2021
20216200002257	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Sisters in Crime" (Association La Clef des Chants) le 29/11/2021	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	3 329,20	10/11/2021
20216200002258	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Radio Broadway célèbre Hollywood" (Association La Clef des Chants) le 27/11/2021	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	4 800,40	10/11/2021
20216200002259	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Roméo et Juliette/Minute" (Association La Clef des Chants) le 28/11/2021	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	4 248,00	10/11/2021
20216200002260	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Les visites chantées" (Association La Clef des Chants) le 04/12/2021	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	1 342,60	10/11/2021
20216200002261	Direction de la Communication	90.06	Signalétique- Bâches Harche PUT	MSF	BR-UNITS 142 RUE DE RIVOLI 75001	3 569,00	10/11/2021
20216200002263	Direction des Archives Départementales	77.07	PRC-DAD Ouvrages régionaux - LIBRAIRIE GIARD	MSF	LIBRAIRIE GIARD 59000LILLE	50,00	09/11/2021
20216200002264	Direction de la Communication	77.19	Cinéma Arbres de Noël-Cinéville Hélin Beaumont	MSF	CINEVILLE NORD AVENUE DU BORD DES EAUX 62110HENIN-BEAUMONT	9 012,80	09/11/2021
20216200002265	Direction des Archives Départementales	77.11	PRC-DAD Achat ouvrage régional - PARENTY Michel	MSF	PARENTY 87 GRANDE RUE 62200BOULOGNE SUR MER	29,50	16/11/2021
20216200002266	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-Lames volets	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	193,50	16/11/2021
20216200002268	Direction de la Communication	77.19	Arbres de Noël- Pathé Gaumont Coquelles	MSF	GAUMONT CALAIS 62231COQUELLES	9 886,03	10/11/2021
20216200002269	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.74	Dispositifs vétérinaires consommables	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	264,00	17/11/2021
20216200002270	Direction des Affaires Culturelles	77.11	Acquisition d'une exposition pour la direction de la lecture publique du département du Pas de Calais	MSF	GALERIE ROBILLARD 75011PARIS 11EME	9 785,60	17/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002271	Direction de l'Immobilier	17.12	MSI-DIMMO-NETTOYANT PEINTURE	MSF	Reico france 13 rue liberation 28210	276,40	10/11/2021
20216200002272	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Claire Martin" (Anteprima) le 19/03/2022 - British Jazz	MND	ANTEPRIMA 10 PLACE DU GENERAL CATROUX 75017PARIS 17	4 000,00	12/11/2021
20216200002273	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Myles Sanko - Memories of Love" (Anteprima) le 26/03/2022 - British Jazz	MND	ANTEPRIMA 10 PLACE DU GENERAL CATROUX 75017PARIS 17	7 000,00	12/11/2021
20216200002274	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Sara Dowling" (Anteprima) le 12/03/2022 - British Jazz	MND	ANTEPRIMA 10 PLACE DU GENERAL CATROUX 75017PARIS 17	3 500,00	12/11/2021
20216200002275	Direction des Ressources Humaines	78.05	PRC - Gérer l'accueil a distance en salle de lecture pour les archives	MSF	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION 8 RUE JEAN MARIE JEGO 75013PARIS 13 (5 000,00	17/11/2021
20216200002276	Direction des Sports	77.14	MSP - DSPO - Achats d'abonnements et d'espaces publicitaires auprès du SOMB pour la saison sportive 2021-2022	MND	SOM 2 QUAI CHANZY 62200BOULOGNE SUR MER	9 700,00	19/11/2021
20216200002277	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.62	Réactifs monoclonaux	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	432,30	18/11/2021
20216200002278	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.57	Réactifs hématologie	MSF	BIOSELLAL BAT B 69570DARDILLY	547,00	18/11/2021
20216200002279	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.57	Réactifs hématologie	MSF	MEGACOR GMBH LOCHAUER STR 2 A-6912 HOERBRANZ	1 903,75	18/11/2021
20216200002281	Direction de l'Assemblée et des Elus	78.08	DAE - Formation IFEPR 59/62 1er décembre 2021 Projet de Loi 3DS et relation Etat-Territoires	MSF	INST FORM ELUS PROGRES REP NPD BP 370 62335LENS CEDEX	4 080,00	30/11/2021
20216200002282	Direction des Ressources Humaines	78.05	PRC - Comment comprendre, décrire et améliorer l'expérience utilisateur en bibliothèque ?	MSF	ENSSIB 69623VILLEURBANNE CEDEX	75,00	22/11/2021
20216200002284	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15.06	Abonnements Presse locale Autrement dit	MSF	EUROPE NORD MEDIAS AUTRE PLACE LEROUX DE FAUQUEMONT 59015LILLE CEDEX	146,91	22/11/2021
20216200002285	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	MSF-DACH-Prestation de traiteur pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	2 033,90	19/11/2021
20216200002292	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "Instantanés # Collège Monsigny - Fauquembergues" (Association HVDZ) le 02/12/2021	MND	LA COMPAGNIE HENDRICK VAN DER ZEE 11 RUE DE BOURGOGNE 62750LOOS-EN-GOHELLE	7 859,34	15/11/2021
20216200002297	Direction des Archives Départementales	77.11	PRC-DAD Achat ouvrage régional - ATELIER PHOTO GRAPHIC	MSF	ATELIER PHOTO GRAPHIC 3 PLACE JEHAN D AIRE 62120	27,49	15/11/2021
20216200002298	Direction de l'Immobilier	73.07	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-DESINSECTISATION BAT E	MSF	ECOLAB PEST FRANCE 25 RUE ARISTIDE BRIAND 94112ARCUEIL CEDEX	245,00	24/11/2021
20216200002299	Direction de l'Immobilier	81.48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-Dépannage porte auto BDS	MSF	SMF SERVICES 26 RUE COPERNIC 62970	136,50	24/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002302	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	61.08	MSF-DACH-Location de véhicules avec chauffeur pour des prestations de manutention, de levage dans le cadre de l'UF 2021-40 (Transfert Collections) au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	LELIEUR LEVAGE AUX CINQ CHEMINS 62340	600,00	23/11/2021
20216200002303	Direction des Archives Départementales	77.07	PRC-DAD Normes NF - AFNOR	MSF	AFNOR 11 AVENUE FRANCIS DE PRESSENSE 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	260,01	23/11/2021
20216200002304	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition d'une oeuvre de Hector Caffieri pour le départementement du Pas-de-Calais	MSF	ANQUEZ REGIS 5 RUE DE CAMPAIGNO 62200	2 083,33	19/11/2021
20216200002305	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Réunion avec saous-préfet, 22/11/21, Dainville	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	247,5	19/11/2021
20216200002306	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Journée séminaire de l'accompagnement solidaire du public RSA, 23/11/21, Arras	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	2 811,20	19/11/2021
20216200002307	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Codir Pôle M Dehuysser, 24/11/21, Arras	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	330,00	19/11/2021
20216200002309	Direction des Ressources Humaines	78.03	AUEC IVG	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	500,00	25/11/2021
20216200002310	Direction des Ressources Humaines	78.03	AUEC IVG	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	500,00	25/11/2021
20216200002311	Direction des Ressources Humaines	78.03	PSOL_ 2021-4-35 DU approche pluridisciplinaire des violences conjugales_EmmanuelleT	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	1 500,00	25/11/2021
20216200002312	Direction des Ressources Humaines	78.03	PSOL_ 2021-04-36 DU Approche pluridisciplinaire des violences conjugales GAEELLES	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	1 400,00	25/11/2021
20216200002313	Direction des Ressources Humaines	78.05	Comment ne pas gâcher la crise	MSF	PAROLE D ENFANTS 4000LIEGES	680,00	26/11/2021
20216200002318	Direction de l'Immobilier	71.01	Maîtrise d'oeuvre pour réaménagement du CER de BLENDÉCQUES	MSF	SMD 42 AVENUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59100ROUBAIX	33 000,00	26/11/2021
20216200002319	Direction de l'Immobilier	33.03	MSI - DIMMO - SMP - BESTS - fourniture d'ampoules	MSF	PJD AUDIOVISUEL 22 RUE ANDRE DUROUCHEZ 80081AMIENS CEDEX 2	3 579,00	01/12/2021
20216200002320	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15.12	Abonnements à la presse nationale Le Monde version numérique	MSF	SOCIETE EDITRICE DU MONDE 80 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75707PARIS CEDEX 13	Mini : 282,08 Maxi : 1 410,38	02/11/2021
20216200002322	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition d'une oeuvre auprès de la galerie de Sophie pour les besoins de la direction des affaires culturelles	MSF	GALERIE DE SOPHIE 380 RUE CLEMENT ADER 27930	1 500,00	22/11/2021
20216200002323	MDADT de Lens Hénin		Collège SAINT AUBERT - Travaux aménagement et mise en conformité des cages d'escaliers des logements	MSF	SASU TROUILLER PARC D ACTIVITE EUROBILLIY 62640BILLY MONTIGNY	18 789,50	01/12/2021
20216200002324	Direction de l'Immobilier	73.07	DIMMO-SMP-BESTS-DERATISATION RESTAURANT ADMINISTRATIF	MSF	ECOLAB PEST FRANCE 25 RUE ARISTIDE BRIAND 94112ARCUEIL CEDEX	825,00	01/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002325	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.03	MSF-DCHE-Fournitures de pots à feu avec prestation d'installation et d'allumage/feu d'artifices dans le cadre du "Pas-de-Calais Urban Trail-Saint-Omer- 10 décembre 2021"	MSF	REGIE FETE PYROTECHNIE CHEMIN DE MARQUOY 62440HARNES	5 933,00	29/11/2021
20216200002326	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "Like me" (Association La Compagnie dans l'arbre) les 23 et 24 novembre 2021 à Auchel	MND	La compagnie dans l'arbre 17 a rue du marais 62138	5 213,30	05/11/2021
20216200002327	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "Concerts dansés des mascarades du Tire-Laine" les 16 et 18 décembre 2021	MND	LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE 59000LILLE	3 018,61	23/11/2021
20216200002328	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "murmur metal" (Association Muzzix) les 03 décembre 2021 et 04 février 2022	MND	MUZZIX 59000LILLE	4 684,53	26/11/2021
20216200002330	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15.17	Acquisition petit matériel spécifique	MSF	ASLER DIFFUSION 14 BOULEVARD ANDRE LASSAGNE 69530BRIGNAIS	314,12	23/11/2021
20216200002333	Direction de l'Assemblée et des Elus	78.08	DAE - Formation CEDIS du 1er décembre 2021 Maîtriser l'analyse budgétaire pour être force de proposition	MSF	CTRE ECODEVELOPPEMENT INITIATIVE SOCIALE 3 RUE DE VINCENNES 93100	3 050,00	30/11/2021
20216200002335	Direction des Ressources Humaines	78.05	PRC - Les constats d'état, outils de suivi, de gestion et de conservation des collections	MSF	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE 2 RUE VIVIENNE 75002PARIS 2E	690,00	01/12/2021
20216200002336	Direction des Affaires Culturelles	77.11	Acquisition d'une exposition d'illustration originales de Stéphane SÉNÉGAS pour le département du PDC	MSF	SENEGAS STEPHANE EN RAYNAUD 81570	9 000,00	01/12/2021
20216200002342	MDADT de Lens Hénin		Collège V. HUGO - Pose de filets anti-pigeons au niveau de la passerelle d'entrée	MSF	ALPI CLEAN 122 RUE SERAPHIN CORDIER 62220	3 045,00	10/11/2021
20216200002343	MDADT de Lens Hénin		Col. LANGEVIN AVION - Travaux remplacement réseau chauffage fuyant	MSF	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	3 879,00	22/11/2021
20216200002344	MDADT de Lens Hénin	73.07	MDS LIEVIN - Dératisation	MSF	ALPI CLEAN 122 RUE SERAPHIN CORDIER 62220	520,00	05/11/2021



LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01/12/2021 au 31/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200001880	Direction des Achats, Transports et Moyens	73.09	Prestations de blanchisserie et de pressing pour le Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de la consultation 21S0160	PA Ouverte	PINCE A LINGE LCH 62000ARRAS	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	28/12/2021
20216200001881	Direction des Achats, Transports et Moyens	73.09	Prestations de blanchisserie et de pressing pour le Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de la consultation 21S0160	PA Ouverte	PINCE A LINGE LCH 62000ARRAS	Mini : 0,00 Maxi :3 000,00	28/12/2021
20216200001882	Direction des Achats, Transports et Moyens	73.09	Prestations de blanchisserie et de pressing pour le Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de la consultation 21S0160 - Prestations d'entretien des costumes scéniques et des rideaux du château d'Hardelot	PA Ouverte	PINCE A LINGE LCH 62000ARRAS	Mini : 0,00 Maxi :20 000,00	28/12/2021
20216200002003	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite	PA Ouverte	EIFFAGE CONSTRUCTION COTE OPALE 62100CALAIS	500 523,13	10/12/2021
20216200002004	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite	PA Ouverte	3D NORD 71 RUE DE WANCOURT 62118	25 156,00	10/12/2021
20216200002005	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite	PA Ouverte	LOISON RUE DES 2 PONTS 59280ARMENTIERES	144 947,00	10/12/2021
20216200002006	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	65 279,80	10/12/2021
20216200002007	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite	PA Ouverte	SARL MENUISERIE NOUVELLE BARA AG 11 rue Pierre Martin 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	333 435,68	10/12/2021
20216200002008	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite - Revêtements sols et murs, peinture	PA Ouverte	VERET - COULEURS DES HAUTS DE FRANCE CELLULE B DE L'ATELIER N 3 62490FRESNES-LES-MONTAUBAN	73 490,10	10/12/2021
20216200002197	Direction des Services Numériques	67.06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, études et développements complémentaires, acquisition de nouveaux modules, clubs utilisateurs liés au progiciel GENESIS de la société WORLDLINE	MND	WORLDLINE France 80 Quai voltaire 95870	Mini : 800 000,00 Maxi :1 800 000,00	14/12/2021
20216200002308	Direction des Achats, Transports et Moyens	70.02	Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts de France	AOO	OBSERVATOIRE REGIONAL SANTE DE PICARDIE 80000	216 500,00	16/12/2021
20216200002314	Direction des Achats, Transports et Moyens	74.18	Collecte, Transport, et Traitement des déchets du Département du Pas-de-Calais - 10 lots - Déchets d'équipements électriques et électroniques	AOO	EBS - LE RELAIS NORD PAS-DE-CALAIS ZAL DU POSSIBLE 62700BRUJAY LA BUISSIÈRE	Mini : 0,00 Maxi :88 000,00	24/12/2021
20216200002315	Direction des Achats, Transports et Moyens	74.15	Collecte, Transport, et Traitement des déchets du Département du Pas-de-Calais - 10 lots - Papiers et Cartons gros volumes	AOO	PAPREC NORD (HARNES) 62440HARNES	Mini : 0,00 Maxi :48 000,00	24/12/2021
20216200002316	Direction des Achats, Transports et Moyens	74.15	Collecte, Transport, et Traitement des déchets du Département du Pas-de-Calais - 10 lots - Déchets pneumatiques	AOO	PAPREC NORD (HARNES) 62440HARNES	Mini : 0,00 Maxi :48 000,00	24/12/2021
20216200002317	Direction des Achats, Transports et Moyens	74.15	Collecte, Transport, et Traitement des déchets du Département du Pas-de-Calais - 10 lots - Déchets industriels banals	AOO	SITA NORD EST 67300SCHILTIGHEIM	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	24/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002337	Direction des Affaires Culturelles	77.10	Travaux de restauration sur 6 oeuvres de VELICOVIC appartenant au département du PDC	MSF	HERBAUX 4 HAMEAU DU PARC 59830BACHY	3 762,00	03/12/2021
20216200002338	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de reprise de peinture, de revêtements muraux et de sols du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires de l'ARRAGEOIS et du MONTREUILLOIS-TERNOIS	AOO	RUDANT ET FILS 244 RUE DE L YSER 59331TOURCOING CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	17/12/2021
20216200002339	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de reprise de peinture, de revêtements muraux et de sols du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires du BOULONNAIS et du CALAISIS	AOO	CABRE RUE RAOUL BRIQUET 62710COURRIERES	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	17/12/2021
20216200002340	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de reprise de peinture, de revêtements muraux et de sols du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoire de LENS-HENIN	AOO	CABRE RUE RAOUL BRIQUET 62710COURRIERES	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	17/12/2021
20216200002341	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de reprise de peinture, de revêtements muraux et de sols du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires de l'ARTOIS et de l'AUDOMAROIS	AOO	LA SOCIETE DES PEINTURES DU NORD 4 RUE DES GRIVES 62300LENS	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	20/12/2021
20216200002346	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.62	Réactifs monoclonaux	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	504,82	03/12/2021
20216200002347	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.74	Dispositifs vétérinaires consommables	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	762,00	03/12/2021
20216200002348	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.76	Réactifs vétérinaires	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	302,40	03/12/2021
20216200002349	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.76	Réactifs vétérinaires	MSF	CEVA BIOVAC 6 RUE OLIVIER DE SERRES 49071BEAUCOUZE CEDEX	415,20	03/12/2021
20216200002350	Direction de l'Immobilier	81.48	dépannage sur porteauro accueil principal BDS	MSF	SMF SERVICES 26 RUE COPERNIC 62970	136,50	06/12/2021
20216200002351	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	23.07	Fourniture et pose de dispositifs automatiques de comptage piétons, cavaliers et cyclistes sur les itinéraires de randonnée dans le cadre du projet Experience	MSF	ECO COMPTEUR 4 RUE CHARLES BOURSEUL 22300LANNION	83 333,00	14/12/2021
20216200002356	Direction de l'Immobilier		RAVAUX DE CREATION ET MODERNISATION PORTES ET PORTAILS BDS	MSF	SMF SERVICES 26 RUE COPERNIC 62970	29 118,69	03/12/2021
20216200002358	MDADT de Lens Hénin	73.07	MDS Lievin - rue Dilly Dératisation de la cave	MSF	ALPI CLEAN 122 RUE SERAPHIN CORDIER 62220	108,33	02/12/2021
20216200002359	Direction des Ressources Humaines	78.05	Formation Entretien prénatal précoce	MSF	NATAL 1 AVENUE ROBERT SCHUMAN 88000	15 324,00	06/12/2021
20216200002361	Direction de l'Immobilier		Travaux de modernisation du rack électronique sur installaiton des Archives à DAINVILLE	MSF	OTIS 3404 4 AVENUE DE LA MAIRIE 59700MARCO EN BAROEUL	10 013,21	08/12/2021
20216200002369	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	AA AMENAGEMENT ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	51 099,40	22/12/2021
20216200002370	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	EFFET D O BOULEVARD DE ROUEN 62160AIX NOULETTE	79 959,77	22/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002372	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	VERET - COULEURS DES HAUTS DE FRANCE CELLULE B DE L'ATELIER N 3 62490FRESNES-LES-MONTAUBAN	7 543,00	22/12/2021
20216200002373	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	LEMOINE ESPACES VERTS 6 route de St Martin 62128HENINEL	36 746,81	22/12/2021
20216200002374	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	BONNET PAYSAGISTE 37 rue du 8 mai 1945 62640MONTIGNY EN GOHELLE	398 488,40	23/12/2021
20216200002375	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	MIROUX CHARLES Rue J Popieluszko 62300LENS	699 750,00	22/12/2021
20216200002376	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE 43 RUE HENRI MAILLY 62301LENS CEDEX	83 285,16	22/12/2021
20216200002377	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	CITEVERT ZAC DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	87 594,00	22/12/2021
20216200002378	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs - VRD	PA Ouverte	COLAS FRANCE 50 AVENUE DES ENTREPRISES 62221	395 282,48	22/12/2021
20216200002381	Direction des Services Numériques	67.06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, développements spécifiques, acquisition de nouvelles licences et de nouveaux modules et/ou interfaces liés au progiciel AREO	MND	NETISYS 955 RTE DES LUCIOLES 6560	Mini : 28 000,00 Maxi : 150 000,00	13/12/2021
20216200002382	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Réunion 08/12/21MDS Boulogne sur Mer	MSF	LE PANIER DE LA MER 62 62200BOULOGNE SUR MER	125,10	07/12/2021
20216200002383	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	Spectacle "Urban Trail Kantate" (Association La Clef des Chants) le 10/12/2021-Urban Trail	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	5 000,00	06/12/2021
20216200002384	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81.07	Prestations de réparation pour matériels de TP de marques SCHÄFER et fourniture de pièces détachées pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier	MND	SCHAFER TECNIC GMBH 70736FELLBACH	Mini : 0,00 Maxi : 400 000,00	17/12/2021
20216200002386	Direction des Affaires Culturelles	77.02	Spectacle "Anassôr" (Association Convivencia) les 11 et 12 mars 2022 à Dainville	MND	CONVIVENCIA 58 RUE DU VIEIL ATRE 62200	6 920,40	03/12/2021
20216200002387	Direction des Affaires Culturelles	77.02	pectacle "Bach Tombak" (Association Convivencia) le 15/03/2022 à Frévent	MND	CONVIVENCIA 58 RUE DU VIEIL ATRE 62200	3 209,40	03/12/2021
20216200002392	Direction des Achats, Transports et Moyens	60.07	Prestations d'agence de voyage pour le Département du Pas-de-Calais - Prestations d'agence de voyage	AOO	GLOBEO TRAVEL 18 RUE JEAN GIRAUDOUX 75116	Mini : 0,00 Maxi : 1 160 000,00	28/12/2021
20216200002393	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire de l'Arrageois	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi : 64 000,00	21/12/2021
20216200002394	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire de l'Artois	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi : 80 000,00	21/12/2021
20216200002395	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire de l'Audomarois	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi : 40 000,00	21/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002396	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire du Boulonnais	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :56 000,00	21/12/2021
20216200002397	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire du Calaisis	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :28 000,00	21/12/2021
20216200002398	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire de Lens Hénin	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :120 000,00	21/12/2021
20216200002399	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire Montreuillois Ternois	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :56 000,00	21/12/2021
20216200002400	Direction Opération Grand Site de France	70.04	Assistance à maîtrise d'ouvrage à compétence paysagère pour la mise en oeuvre de projets liés au Grand Site de France Les Deux-Caps	PA Ouverte	ELISE ET MARTIN HENNEBICQUE - ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET DES JARDINS 14 PLACE DU GENERAL DE GAULLE CONTY	Mini : 30 000,00 Maxi :150 000,00	22/12/2021
20216200002423	Direction de l'Education et des Collèges	78.01	Prestations d'accompagnement dans la cadre de la révision de la sectorisation	MSF	EDUCATION ET TERRITOIRES 75003PARIS 3	2 000,00	17/12/2021
20216200002424	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	20.06	ACQUISITION PETIT MATERIEL	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	1 495,71	17/12/2021
20216200002426	Direction de l'archéologie	77.11	Conception, graphisme et réalisation d'une scénographie pour l'exposition temporaire "Migrations : une archéologies des échanges" à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais	MSF	AGENCE PRESENCE 31 rue du Général de Gaulle 59110LA MADELEINE	49 850,00	21/12/2021
20216200002429	MDADT de Lens Hénin		Collège Pierre et Marie Curie à LIEVIN - Réfection des installations de chauffage avec remplacement de chaudière	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	99 989,00	16/12/2021
20216200002431	Direction des Affaires Culturelles	68.02	Réunion dinatoire au parc d'Olhain le 22 février 2022 organisée par la direction de la lecture publique	MSF	PARCOURS AVENTURE D OLHAIN 62620MAISNIL LES RUITZ	1 137,50	17/12/2021
20216200002432	Direction de l'Immobilier		Travaux sécurisation des portes sectionnelles BDS	MSF	PORTALP FRANCE 4 RUE DES CHARPENTIER 95330DOMONT	1 608,00	20/12/2021
20216200002433	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Réunion Mme Messeanne, 21-12-21, Arras	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	225,50	14/12/2021
20216200002434	Direction des Achats, Transports et Moyens	81.61	Prestations de maintenance curative des matériels et équipements d'entretien et d'hygiène	PA Ouverte	KARCHER SAS 5 AVENUE DES COQUELICOTS 94380BONNEUIL-SUR-MARNE	Mini : 9 000,00 Maxi :90 000,00	21/12/2021
20216200002436	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement		RESTAURATION ECOLOGIQUE DU TALUS ENTRE NEOUX ET BEAUVOIS	MSF	AILES 47 RUE ROGER SALENGRO 62390AUXI LE CHATEAU	19 571,30	22/12/2021
20216200002437	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement		RESTAURATION DE MILIEUX POUR LE MUSCARDIN	MSF	ADPEVA CPIE VAL D AUTHIE 25 RUE VERMAELEN 62390AUXI LE CHATEAU	10 350,00	22/12/2021
20216200002438	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement		VALORISATION ECOLOGIQUE DES ANCIENNES VOIES FERREES	MSF	ADPEVA CPIE VAL D AUTHIE 25 RUE VERMAELEN 62390AUXI LE CHATEAU	2 301,00	22/12/2021
20216200002439	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement		Réalisation d'une tour à hirondelle	MSF	EUREKA ROYON 8 PLACE BAUDOIN DE HAUTECLOQUE 62990ROYON	3 498,00	22/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002446	Direction des Ressources Humaines	78.05	Numérique éducatif	MSF	EDUCATION ET TERRITOIRES 75003PARIS 3	6 800,00	21/12/2021
20216200002448	Direction des Ressources Humaines	78.05	Gestion du système de Sécurité Incendie	MSF	SECOURISME SECURITE PREVENTION INCENDIE FORMATION 8 RUE D ENNEVELIN 59242	700,00	21/12/2021
20216200002449	Direction des Ressources Humaines	78.05	Approche de l'intelligence collective	MSF	STRATEMIS 62000ARRAS	4 200,00	03/12/2021
20216200002450	MDADT de Lens Hénin		CER	MSF	CITEVERT ZAC DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	100,00	24/12/2021
20216200002451	MDADT de Lens Hénin		CER	MSF	CITEVERT ZAC DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	100,00	24/12/2021
20216200002453	Direction des Ressources Humaines	78.05	Sensibilisation incendie et manipulations d'extincteurs	MSF	SECOURISME SECURITE PREVENTION INCENDIE FORMATION 8 RUE D ENNEVELIN 59242	5 100,00	21/12/2021
20216200002455	Direction des Ressources Humaines	78.05	Echafaudage Roulant : Montage, Démontage et Utilisation	MSF	HEXAGONE FORMATION 62300LENS	2 250,00	21/12/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction de la Commande Publique
Bureau de la Commande Publique Support

RAPPORT N°3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Dans le Département du Pas-de-Calais, le Président du Conseil départemental bénéficie, depuis le 1^{er} juillet 2021, d'une délégation élargie à tous les marchés et accords-cadres, quels qu'en soient le montant et la procédure et dans le respect des règles d'attribution à la commission d'appel d'offres.

Les tableaux retraçant les marchés publics et accords-cadres conclus ont donc été établis pour les mois d'octobre à décembre 2021 et sont joints au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu portant sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR
MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 73
LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ**

(N°2022-62)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3 573 700 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 573 700 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°129814 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer un programme de réhabilitation de 73 logements en habitat isolé.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 mars 2022;

Vu le contrat de prêt n° 129814 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant trois millions cinq cent soixante-treize mille sept cent euros (3.573.700,00 €) souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129814 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 07/12/2021 15:48:10

marie-brigitte LEGRAND
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 09/12/2021 12 34 :01

CONTRAT DE PRÊT

N° 129814

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES 2020 PAS DE CALAIS 1, Parc social public, Réhabilitation de 73 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cinq-cent-soixante-treize mille sept-cents euros (3 573 700,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux millions soixante-dix mille sept-cents euros (2 070 700,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant de quatre-cent-trente-huit mille euros (438 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant de trois-cent-soixante-cinq mille euros (365 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de sept-cent mille euros (700 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Taux fixe - Réhabilitation du parc social		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5462306	5462305		
Montant de la Ligne du Prêt	2 070 700 €	438 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,1 %	1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index ¹	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	0,6 %	-		
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5462304	5462303		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	365 000 €	700 000 €		
Commission d'instruction	0 €	420 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,05 %	0,23 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	0,23 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur Index	-	-		
Taux d'intérêt	1,02 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5462304	5462303	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	365 000 €	700 000 €	
Commission d'instruction	0 €	420 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,05 %	0,23 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	0,23 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	10 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
 - informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
 - informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
 - informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
 - informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
 - à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur,
 - respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
 - réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt,
 - affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
- Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

ADRESSES COMPLETES
7 RUE DE MAGENTA 62260 AUCHEL
56 COUPIGNY 62530 HERSIN COUPIGNY
17 RUE BELFORT 62620 MAISNIL LES RUITZ
3 SUFFREN 62143 ANGRES
4 CHAMPAUBERT 62143 ANGRES
6 PLACE DUMONT 62143 ANGRES
13 BOUSSINGAULT 62680 AVION
16 PLACE BECQUEREL 62680 AVION
58 GAY LUSSAC 62680 AVION
60 NOTRE DAME DE LORETTE 62680 AVION
14 SAONE 62160 BULLY LES MINES
23 GARONNE 62160 BULLY LES MINES
29 DROUOT 62160 BULLY LES MINES
3 RUE DAVOUT 62160 BULLY LES MINES
3 RUE DE MARCEAU 62160 BULLY LES MINES
46 DE LA SAONE 62160 BULLY LES MINES
59 SAONE 62160 BULLY LES MINES
23 BOUDALOU 62300 ELEU DIT LEAUWETTE
5 RUE COLMAR 62740 FOUQUIERES LES LENS
1 MIQUELON 62160 GRENAY
12 RUE DE LA MARCHE 62160 GRENAY
22 RUE BEAUSEJOUR 62160 GRENAY
24 MASSENET 62160 GRENAY
48 RUE DE BOURGOGNE 62160 GRENAY
66 PERONNE 62160 GRENAY
70 TARGETTE 62160 GRENAY
4 DOMREMY 62440 HARNES
55 BARBUSSE 62440 HARNES
65 BARBUSSE 62440 HARNES
109 PAUL BERT 62300 LENS
129 LA BASSEE 62300 LENS
13 CATINAT 62300 LENS
14 FRESNOY 62300 LENS
171 BETHUNE 62300 LENS
219 LA BASSEE 62300 LENS
28 JEANNE D'ARC 62300 LENS
3 CHATEAUBRIAND 62300 LENS
38 RUE EULER 62300 LENS
55 BETHUNE 62300 LENS
64 CHATEAUBRIAND 62300 LENS
94 BETHUNE 62300 LENS
14 RAMEAU 62800 LIEVIN
2 RUE DUTEMPLE 62800 LIEVIN
25 CLOVIS 62800 LIEVIN
56 RUE THIERS 62800 LIEVIN
8 RUE DUTEMPLE 62800 LIEVIN
8 RUE MONGE 62800 LIEVIN
9 PAUL COURTIN 62800 LIEVIN
95 GUESDE 62800 LIEVIN

2 PLACE LORRAINE 62750 LOOS EN GOHELLE
11 DE FECAMP 62670 MAZINGARBE
20 ALEXANDRE DUMAS 62670 MAZINGARBE
22 RUE DE L ALLIER 62670 MAZINGARBE
44 NEUVILLE SAINT VAAST 62670 MAZINGARBE
45 BOULEVARD DE LA FOSSE 62670 MAZINGARBE
62 NATIONALE 62670 MAZINGARBE
66 NATIONALE 62670 MAZINGARBE
10 RUE DESCARTES 62221 NOYELLES SOUS LENS
20 DESCARTES 62221 NOYELLES SOUS LENS
24 DESCARTES 62221 NOYELLES SOUS LENS
23 AVION 62430 SALLAUMINES
12 RUE VOLTA 62880 VENDIN LE VIEIL
13 MARCEL SEMBAT 62880 VENDIN LE VIEIL
31 RUE VOLTA 62880 VENDIN LE VIEIL
41 RUE PASTEUR 62880 VENDIN LE VIEIL
130 LAMPIS 62410 WINGLES
134 HUGO 62410 WINGLES
15 ST PAUL 62220 CARVIN
24 STRASBOURG IM VIOLETTE 62710 COURRIERES
157 EMILIENNE MOREAU 62110 HENIN BEAUMONT
338 BOULEVARD MARECHAL FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
1 CITE DES SAUCELLES 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
25 RUE DE CHANTILLY 62640 MONTIGNY EN GOHELLE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129814 / N° de la Ligne du Prêt : 5462306
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 2 070 700 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	1,10	95 190,07	72 412,37	22 777,70	0,00	1 998 287,63	0,00
2	02/12/2023	1,10	95 190,07	73 208,91	21 981,16	0,00	1 925 078,72	0,00
3	02/12/2024	1,10	95 190,07	74 014,20	21 175,87	0,00	1 851 064,52	0,00
4	02/12/2025	1,10	95 190,07	74 828,36	20 361,71	0,00	1 776 236,16	0,00
5	02/12/2026	1,10	95 190,07	75 651,47	19 538,60	0,00	1 700 584,69	0,00
6	02/12/2027	1,10	95 190,07	76 483,64	18 706,43	0,00	1 624 101,05	0,00
7	02/12/2028	1,10	95 190,07	77 324,96	17 865,11	0,00	1 546 776,09	0,00
8	02/12/2029	1,10	95 190,07	78 175,53	17 014,54	0,00	1 468 600,56	0,00
9	02/12/2030	1,10	95 190,07	79 035,46	16 154,61	0,00	1 389 565,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	1,10	95 190,07	79 904,85	15 285,22	0,00	1 309 660,25	0,00
11	02/12/2032	1,10	95 190,07	80 783,81	14 406,26	0,00	1 228 876,44	0,00
12	02/12/2033	1,10	95 190,07	81 672,43	13 517,64	0,00	1 147 204,01	0,00
13	02/12/2034	1,10	95 190,07	82 570,83	12 619,24	0,00	1 064 633,18	0,00
14	02/12/2035	1,10	95 190,07	83 479,11	11 710,96	0,00	981 154,07	0,00
15	02/12/2036	1,10	95 190,07	84 397,38	10 792,69	0,00	896 756,69	0,00
16	02/12/2037	1,10	95 190,07	85 325,75	9 864,32	0,00	811 430,94	0,00
17	02/12/2038	1,10	95 190,07	86 264,33	8 925,74	0,00	725 166,61	0,00
18	02/12/2039	1,10	95 190,07	87 213,24	7 976,83	0,00	637 953,37	0,00
19	02/12/2040	1,10	95 190,07	88 172,58	7 017,49	0,00	549 780,79	0,00
20	02/12/2041	1,10	95 190,07	89 142,48	6 047,59	0,00	460 638,31	0,00
21	02/12/2042	1,10	95 190,07	90 123,05	5 067,02	0,00	370 515,26	0,00
22	02/12/2043	1,10	95 190,07	91 114,40	4 075,67	0,00	279 400,86	0,00
23	02/12/2044	1,10	95 190,07	92 116,66	3 073,41	0,00	187 284,20	0,00
24	02/12/2045	1,10	95 190,07	93 129,94	2 060,13	0,00	94 154,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	1,10	95 189,96	94 154,26	1 035,70	0,00	0,00	0,00
Total			2 379 751,64	2 070 700,00	309 051,64	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129814 / N° de la Ligne du Prêt : 5462305
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Réhabilitation du parc social

Capital prêté : 438 000 €
Taux actuariel théorique : 1,00 %
Taux effectif global : 1,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	1,00	19 888,16	15 508,16	4 380,00	0,00	422 491,84	0,00
2	02/12/2023	1,00	19 888,16	15 663,24	4 224,92	0,00	406 828,60	0,00
3	02/12/2024	1,00	19 888,16	15 819,87	4 068,29	0,00	391 008,73	0,00
4	02/12/2025	1,00	19 888,16	15 978,07	3 910,09	0,00	375 030,66	0,00
5	02/12/2026	1,00	19 888,16	16 137,85	3 750,31	0,00	358 892,81	0,00
6	02/12/2027	1,00	19 888,16	16 299,23	3 588,93	0,00	342 593,58	0,00
7	02/12/2028	1,00	19 888,16	16 462,22	3 425,94	0,00	326 131,36	0,00
8	02/12/2029	1,00	19 888,16	16 626,85	3 261,31	0,00	309 504,51	0,00
9	02/12/2030	1,00	19 888,16	16 793,11	3 095,05	0,00	292 711,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	1,00	19 888,16	16 961,05	2 927,11	0,00	275 750,35	0,00
11	02/12/2032	1,00	19 888,16	17 130,66	2 757,50	0,00	258 619,69	0,00
12	02/12/2033	1,00	19 888,16	17 301,96	2 586,20	0,00	241 317,73	0,00
13	02/12/2034	1,00	19 888,16	17 474,98	2 413,18	0,00	223 842,75	0,00
14	02/12/2035	1,00	19 888,16	17 649,73	2 238,43	0,00	206 193,02	0,00
15	02/12/2036	1,00	19 888,16	17 826,23	2 061,93	0,00	188 366,79	0,00
16	02/12/2037	1,00	19 888,16	18 004,49	1 883,67	0,00	170 362,30	0,00
17	02/12/2038	1,00	19 888,16	18 184,54	1 703,62	0,00	152 177,76	0,00
18	02/12/2039	1,00	19 888,16	18 366,38	1 521,78	0,00	133 811,38	0,00
19	02/12/2040	1,00	19 888,16	18 550,05	1 338,11	0,00	115 261,33	0,00
20	02/12/2041	1,00	19 888,16	18 735,55	1 152,61	0,00	96 525,78	0,00
21	02/12/2042	1,00	19 888,16	18 922,90	965,26	0,00	77 602,88	0,00
22	02/12/2043	1,00	19 888,16	19 112,13	776,03	0,00	58 490,75	0,00
23	02/12/2044	1,00	19 888,16	19 303,25	584,91	0,00	39 187,50	0,00
24	02/12/2045	1,00	19 888,16	19 496,28	391,88	0,00	19 691,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	1,00	19 888,13	19 691,22	196,91	0,00	0,00	0,00
Total			497 203,97	438 000,00	59 203,97	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129814 / N° de la Ligne du Prêt : 5462304
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 365 000 €
Taux effectif global : 1,05 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,02 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
2	02/12/2023	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
3	02/12/2024	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
4	02/12/2025	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
5	02/12/2026	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
6	02/12/2027	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
7	02/12/2028	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
8	02/12/2029	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/12/2030	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
10	02/12/2031	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
11	02/12/2032	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
12	02/12/2033	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
13	02/12/2034	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
14	02/12/2035	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
15	02/12/2036	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
16	02/12/2037	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
17	02/12/2038	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
18	02/12/2039	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
19	02/12/2040	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
20	02/12/2041	1,02	3 723,00	0,00	3 723,00	0,00	365 000,00	0,00
21	02/12/2042	1,10	20 430,84	16 415,84	4 015,00	0,00	348 584,16	0,00
22	02/12/2043	1,10	20 430,84	16 596,41	3 834,43	0,00	331 987,75	0,00
23	02/12/2044	1,10	20 430,84	16 778,97	3 651,87	0,00	315 208,78	0,00
24	02/12/2045	1,10	20 430,84	16 963,54	3 467,30	0,00	298 245,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	1,10	20 430,84	17 150,14	3 280,70	0,00	281 095,10	0,00
26	02/12/2047	1,10	20 430,84	17 338,79	3 092,05	0,00	263 756,31	0,00
27	02/12/2048	1,10	20 430,84	17 529,52	2 901,32	0,00	246 226,79	0,00
28	02/12/2049	1,10	20 430,84	17 722,35	2 708,49	0,00	228 504,44	0,00
29	02/12/2050	1,10	20 430,84	17 917,29	2 513,55	0,00	210 587,15	0,00
30	02/12/2051	1,10	20 430,84	18 114,38	2 316,46	0,00	192 472,77	0,00
31	02/12/2052	1,10	20 430,84	18 313,64	2 117,20	0,00	174 159,13	0,00
32	02/12/2053	1,10	20 430,84	18 515,09	1 915,75	0,00	155 644,04	0,00
33	02/12/2054	1,10	20 430,84	18 718,76	1 712,08	0,00	136 925,28	0,00
34	02/12/2055	1,10	20 430,84	18 924,66	1 506,18	0,00	118 000,62	0,00
35	02/12/2056	1,10	20 430,84	19 132,83	1 298,01	0,00	98 867,79	0,00
36	02/12/2057	1,10	20 430,84	19 343,29	1 087,55	0,00	79 524,50	0,00
37	02/12/2058	1,10	20 430,84	19 556,07	874,77	0,00	59 968,43	0,00
38	02/12/2059	1,10	20 430,84	19 771,19	659,65	0,00	40 197,24	0,00
39	02/12/2060	1,10	20 430,84	19 988,67	442,17	0,00	20 208,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/12/2061	1,10	20 430,86	20 208,57	222,29	0,00	0,00	0,00
Total			483 076,82	365 000,00	118 076,82	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

 Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 129814 / N° de la Ligne du Prêt : 5462303
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PHB - Réallocation du PHBB

 Capital prêté : 700 000 €
 Taux effectif global : 0,23 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
2	02/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
3	02/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
4	02/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
5	02/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
6	02/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
7	02/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
8	02/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
9	02/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
11	02/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
12	02/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
13	02/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
14	02/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
15	02/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
16	02/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
17	02/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
18	02/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
19	02/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
20	02/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00
21	02/12/2042	1,10	77 700,00	70 000,00	7 700,00	0,00	630 000,00	0,00
22	02/12/2043	1,10	76 930,00	70 000,00	6 930,00	0,00	560 000,00	0,00
23	02/12/2044	1,10	76 160,00	70 000,00	6 160,00	0,00	490 000,00	0,00
24	02/12/2045	1,10	75 390,00	70 000,00	5 390,00	0,00	420 000,00	0,00
25	02/12/2046	1,10	74 620,00	70 000,00	4 620,00	0,00	350 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/12/2047	1,10	73 850,00	70 000,00	3 850,00	0,00	280 000,00	0,00
27	02/12/2048	1,10	73 080,00	70 000,00	3 080,00	0,00	210 000,00	0,00
28	02/12/2049	1,10	72 310,00	70 000,00	2 310,00	0,00	140 000,00	0,00
29	02/12/2050	1,10	71 540,00	70 000,00	1 540,00	0,00	70 000,00	0,00
30	02/12/2051	1,10	70 770,00	70 000,00	770,00	0,00	0,00	0,00
Total			742 350,00	700 000,00	42 350,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°4

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 73 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ

Afin de financer un programme de réhabilitation de 73 logements en habitat isolé, Maisons et Cités a contracté un emprunt d'un montant total de 3.573.700 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour ce projet.

Aux termes du règlement départemental adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable de la 6^{ème} Commission, les opérations de réhabilitation à visée énergétique peuvent prétendre à une garantie départementale à 100 %.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5462306 :

PAM

Montant du prêt : 2.070.700 €

Quotité de garantie demandée : 100 % soit 2.070.700 €

Quotité de garantie communale : sans objet

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 25 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 95.190,07 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022

Taux d'intérêt révisable sur Livret A + marge de 0,6 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5462305 :

PAM taux fixe - réhabilitation du parc social
Montant du prêt : 438.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 438.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 19.888,16 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt fixe de 1 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5462304 :

PAM Taux fixe - soutien à l'investissement
Montant du prêt : 365.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 365.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 20.430,86 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : fixe de 1,02 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (Durée 20 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : -

Ligne de prêt 5462303 :

PHB Réallocation du PHBB
Montant du prêt : 700.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 700.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 77.700,00 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 10 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3.573.700 €, soit 100 %, à

Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3.573.700 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 129814 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 4 avril 2022
Affichage le : 4 avril 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR
MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 100
LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ**

(N°2022-63)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 4 293 000 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 293 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°129797 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer le programme de réhabilitation de 100 logements en habitat isolé.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 mars 2022;

Vu le contrat de prêt n° 129797 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant quatre millions deux cent quatre-vingt-treize mille euros (4.293.000,00 €) souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129797 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/12/2021 15:03:57

marie-brigitte LEGRAND
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 09/12/2021 12 32 :01

CONTRAT DE PRÊT

N° 129797

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES 2020 PAS DE CALAIS 1, Parc social public, Réhabilitation de 100 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions deux-cent-quatre-vingt-treize mille euros (4 293 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million deux-cent-quatre-vingt-deux mille cinq-cents euros (1 282 500,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million cinq-cent-soixante-dix mille cinq-cents euros (1 570 500,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-dix mille euros (490 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de neuf-cent-cinquante mille euros (950 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5453185	5453184	
Montant de la Ligne du Prêt	1 282 500 €	1 570 500 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,84 %	0,25 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,25 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %	
Taux d'intérêt ²	0,84 %	0,25 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5453186	5453221		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	490 000 €	950 000 €		
Commission d'instruction	0 €	570 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,05 %	0,23 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	0,23 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	1,02 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5453186	5453221	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	490 000 €	950 000 €	
Commission d'instruction	0 €	570 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,05 %	0,23 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	0,23 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	10 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément-formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».



ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

ADRESSES COMPLETES
27 BEURAINVILLE 62470 CALONNE RICOUART
7 FREVENT 62470 CALONNE RICOUART
2 DOULLENS 62540 MARLES LES MINES
45 RUE DE LA VALLEE 62260 CAUCHY A LA TOUR
68 VALLEE 62260 CAUCHY A LA TOUR
7 RUE DE LA VALLEE 62260 CAUCHY A LA TOUR
126 MASSENET 62700 BRUAY LA BUISSIERE
138 AUBER 62700 BRUAY LA BUISSIERE
12 DUPLOUY 62460 DIVION
40 DUPLOUY 62460 DIVION
4 RUE DES 3 MOUSQUETAIRES 62199 GOSNAY
45 DOMREMY 62620 BARLIN
21 THANN 62620 BARLIN
42 VAUCOULEURS 62620 BARLIN
209 ROUTE DE BETHUNE 62300 LENS
37 RUE REGNARD 62300 LENS
7 LAVOISIER 62300 LENS
60 ROUGET DE L ISLE 62800 LIEVIN
44 ROUGET DE L'ISLE 62800 LIEVIN
17 LECLERC 62410 WINGLES
5 CONDORCET 62300 LENS
43 RUE DU BOIS 62880 VENDIN LE VIEIL
9 BEAUMARCHAIS 62300 LENS
16 RAMEAU 62800 LIEVIN
62 LA BASSEE 62300 LENS
38 CHEVREUIL 62800 LIEVIN
255 LILLE 62300 LENS
259 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
29 AMPERE 62300 LENS
12 SAENS 62800 LIEVIN
14 COROT 62800 LIEVIN
2 SAINT SAENS 62800 LIEVIN
44 GAY LUSSAC 62680 AVION
18 RUE LISBET 62800 LIEVIN
4 RUE DRION 62800 LIEVIN
17 8 MAI 62138 DOUVRIN
11 DE LA VICTOIRE 62160 GRENAY
16 GILBERT 62160 GRENAY
14 RUE ALBERT 62670 MAZINGARBE
15 ROYE 62670 MAZINGARBE
21 RUE DOUBS 62160 BULLY LES MINES
35 RUE DE L ALLIER 62670 MAZINGARBE
49 RUE DE LA CREUSE 62670 MAZINGARBE
52 ILE DE FRANCE 62160 GRENAY
56 RUE DE L'ARTOIS 62160 GRENAY
2 PLACE DE L'ARGONNE 62160 BULLY LES MINES
3 METZ 62980 VERMELLES
10 ROMANET 62160 GRENAY
26 DE LA MARCHE 62160 GRENAY

4 DE LA MARCHE 62160 GRENAY
18 VERDUN 62670 MAZINGARBE
36 DE LA LOIRE 62160 BULLY LES MINES
14 DE TOULON 62114 SAINS EN GOHELLE
2 LAENNAIS 62160 BULLY LES MINES
7 ALEXANDRE DUMAS 62670 MAZINGARBE
21 GUADELOUPE 62160 GRENAY
26 RUE DU TERRIL 62160 GRENAY
883 COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
20 RUE DE LA FALAISE 62430 SALLAUMINES
27 STRASBOURG 62740 FOUQUIERES LES LENS
30 EGLISE 62430 SALLAUMINES
42 RUE DE GUERET 62221 NOYELLES SOUS LENS
84 ANNAY 62221 NOYELLES SOUS LENS
10 AVION 62430 SALLAUMINES
12 MONTIGNY 62430 SALLAUMINES
36 EGLISE 62430 SALLAUMINES
4 CHATELLERAULT 62420 BILLY MONTIGNY
6 EPINOY 62740 FOUQUIERES LES LENS
17 PARIS 62420 BILLY MONTIGNY
31 ANDRINOPOLE 62440 HARNES
16 PONT A VENDIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
18 GALLIPÖLI 62440 HARNES
31 DE GAULLE 62221 NOYELLES SOUS LENS
31 BESANCON 62710 COURRIERES
22 RUE DE LENS 62430 SALLAUMINES
38 RUE JEAN BAPTISTE LAURENT 62440 HARNES
41 DOUAUMONT 62440 HARNES
5 CHATEAUROUX 62420 BILLY MONTIGNY
2 CHARTRES 62420 BILLY MONTIGNY
3 MONTDIDIER 62740 FOUQUIERES LES LENS
12 SAINT BRIEUC 62680 AVION
16 AUXERRE 62420 BILLY MONTIGNY
23 SALLAUMINES 62680 MERICOURT
32 SALLAUMINES 62680 MERICOURT
39 ROUVROY 62680 MERICOURT
40 DROCOURT 62680 MERICOURT
28 BOUCHAIN 62430 SALLAUMINES
7 CAMBRAI 62430 SALLAUMINES
16 VITRY LE FRANCOIS 62740 FOUQUIERES LES LENS
21 MENEHOULD 62740 FOUQUIERES LES LENS
22 VITRY LE FRANCOIS 62740 FOUQUIERES LES LENS
244 ARMAND THIERRY 62110 HENIN BEAUMONT
102 BELFORT 62440 HARNES
16 VOSGES 62260 AUCHEL
12 RUE DE GAVARNIE 62260 AUCHEL
16 CALAIS 62800 LIEVIN
24 CALAIS 62800 LIEVIN
43 CYCLAMENS 62300 LENS
12 DOCTEUR ROUX 62800 LIEVIN
13 STRASBOURG IMM VERONIQUE 62710 COURRIERES

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129797 / N° de la Ligne du Prêt : 5453185
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 1 282 500 €
Taux actuariel théorique : 0,84 %
Taux effectif global : 0,84 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,84	57 089,26	46 316,26	10 773,00	0,00	1 236 183,74	0,00
2	02/12/2023	0,84	57 089,26	46 705,32	10 383,94	0,00	1 189 478,42	0,00
3	02/12/2024	0,84	57 089,26	47 097,64	9 991,62	0,00	1 142 380,78	0,00
4	02/12/2025	0,84	57 089,26	47 493,26	9 596,00	0,00	1 094 887,52	0,00
5	02/12/2026	0,84	57 089,26	47 892,20	9 197,06	0,00	1 046 995,32	0,00
6	02/12/2027	0,84	57 089,26	48 294,50	8 794,76	0,00	998 700,82	0,00
7	02/12/2028	0,84	57 089,26	48 700,17	8 389,09	0,00	950 000,65	0,00
8	02/12/2029	0,84	57 089,26	49 109,25	7 980,01	0,00	900 891,40	0,00
9	02/12/2030	0,84	57 089,26	49 521,77	7 567,49	0,00	851 369,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,84	57 089,26	49 937,76	7 151,50	0,00	801 431,87	0,00
11	02/12/2032	0,84	57 089,26	50 357,23	6 732,03	0,00	751 074,64	0,00
12	02/12/2033	0,84	57 089,26	50 780,23	6 309,03	0,00	700 294,41	0,00
13	02/12/2034	0,84	57 089,26	51 206,79	5 882,47	0,00	649 087,62	0,00
14	02/12/2035	0,84	57 089,26	51 636,92	5 452,34	0,00	597 450,70	0,00
15	02/12/2036	0,84	57 089,26	52 070,67	5 018,59	0,00	545 380,03	0,00
16	02/12/2037	0,84	57 089,26	52 508,07	4 581,19	0,00	492 871,96	0,00
17	02/12/2038	0,84	57 089,26	52 949,14	4 140,12	0,00	439 922,82	0,00
18	02/12/2039	0,84	57 089,26	53 393,91	3 695,35	0,00	386 528,91	0,00
19	02/12/2040	0,84	57 089,26	53 842,42	3 246,84	0,00	332 686,49	0,00
20	02/12/2041	0,84	57 089,26	54 294,69	2 794,57	0,00	278 391,80	0,00
21	02/12/2042	0,84	57 089,26	54 750,77	2 338,49	0,00	223 641,03	0,00
22	02/12/2043	0,84	57 089,26	55 210,68	1 878,58	0,00	168 430,35	0,00
23	02/12/2044	0,84	57 089,26	55 674,45	1 414,81	0,00	112 755,90	0,00
24	02/12/2045	0,84	57 089,26	56 142,11	947,15	0,00	56 613,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	0,84	57 089,35	56 613,79	475,56	0,00	0,00	0,00
Total			1 427 231,59	1 282 500,00	144 731,59	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 02/12/2021

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM

N° du Contrat de Prêt : 129797 / N° de la Ligne du Prêt : 5453184

Opération : Réhabilitation

Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 1 570 500 €

Taux actuariel théorique : 0,25 %

Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,25	64 882,04	60 955,79	3 926,25	0,00	1 509 544,21	0,00
2	02/12/2023	0,25	64 882,04	61 108,18	3 773,86	0,00	1 448 436,03	0,00
3	02/12/2024	0,25	64 882,04	61 260,95	3 621,09	0,00	1 387 175,08	0,00
4	02/12/2025	0,25	64 882,04	61 414,10	3 467,94	0,00	1 325 760,98	0,00
5	02/12/2026	0,25	64 882,04	61 567,64	3 314,40	0,00	1 264 193,34	0,00
6	02/12/2027	0,25	64 882,04	61 721,56	3 160,48	0,00	1 202 471,78	0,00
7	02/12/2028	0,25	64 882,04	61 875,86	3 006,18	0,00	1 140 595,92	0,00
8	02/12/2029	0,25	64 882,04	62 030,55	2 851,49	0,00	1 078 565,37	0,00
9	02/12/2030	0,25	64 882,04	62 185,63	2 696,41	0,00	1 016 379,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,25	64 882,04	62 341,09	2 540,95	0,00	954 038,65	0,00
11	02/12/2032	0,25	64 882,04	62 496,94	2 385,10	0,00	891 541,71	0,00
12	02/12/2033	0,25	64 882,04	62 653,19	2 228,85	0,00	828 888,52	0,00
13	02/12/2034	0,25	64 882,04	62 809,82	2 072,22	0,00	766 078,70	0,00
14	02/12/2035	0,25	64 882,04	62 966,84	1 915,20	0,00	703 111,86	0,00
15	02/12/2036	0,25	64 882,04	63 124,26	1 757,78	0,00	639 987,60	0,00
16	02/12/2037	0,25	64 882,04	63 282,07	1 599,97	0,00	576 705,53	0,00
17	02/12/2038	0,25	64 882,04	63 440,28	1 441,76	0,00	513 265,25	0,00
18	02/12/2039	0,25	64 882,04	63 598,88	1 283,16	0,00	449 666,37	0,00
19	02/12/2040	0,25	64 882,04	63 757,87	1 124,17	0,00	385 908,50	0,00
20	02/12/2041	0,25	64 882,04	63 917,27	964,77	0,00	321 991,23	0,00
21	02/12/2042	0,25	64 882,04	64 077,06	804,98	0,00	257 914,17	0,00
22	02/12/2043	0,25	64 882,04	64 237,25	644,79	0,00	193 676,92	0,00
23	02/12/2044	0,25	64 882,04	64 397,85	484,19	0,00	129 279,07	0,00
24	02/12/2045	0,25	64 882,04	64 558,84	323,20	0,00	64 720,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	0,25	64 882,03	64 720,23	161,80	0,00	0,00	0,00
Total			1 622 050,99	1 570 500,00	51 550,99	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Edité le : 02/12/2021

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129797 / N° de la Ligne du Prêt : 5453186
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 490 000 €
Taux effectif global : 1,05 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,02 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
2	02/12/2023	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
3	02/12/2024	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
4	02/12/2025	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
5	02/12/2026	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
6	02/12/2027	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
7	02/12/2028	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
8	02/12/2029	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/12/2030	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
10	02/12/2031	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
11	02/12/2032	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
12	02/12/2033	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
13	02/12/2034	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
14	02/12/2035	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
15	02/12/2036	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
16	02/12/2037	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
17	02/12/2038	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
18	02/12/2039	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
19	02/12/2040	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
20	02/12/2041	1,02	4 998,00	0,00	4 998,00	0,00	490 000,00	0,00
21	02/12/2042	1,10	27 427,70	22 037,70	5 390,00	0,00	467 962,30	0,00
22	02/12/2043	1,10	27 427,70	22 280,11	5 147,59	0,00	445 682,19	0,00
23	02/12/2044	1,10	27 427,70	22 525,20	4 902,50	0,00	423 156,99	0,00
24	02/12/2045	1,10	27 427,70	22 772,97	4 654,73	0,00	400 384,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	1,10	27 427,70	23 023,48	4 404,22	0,00	377 360,54	0,00
26	02/12/2047	1,10	27 427,70	23 276,73	4 150,97	0,00	354 083,81	0,00
27	02/12/2048	1,10	27 427,70	23 532,78	3 894,92	0,00	330 551,03	0,00
28	02/12/2049	1,10	27 427,70	23 791,64	3 636,06	0,00	306 759,39	0,00
29	02/12/2050	1,10	27 427,70	24 053,35	3 374,35	0,00	282 706,04	0,00
30	02/12/2051	1,10	27 427,70	24 317,93	3 109,77	0,00	258 388,11	0,00
31	02/12/2052	1,10	27 427,70	24 585,43	2 842,27	0,00	233 802,68	0,00
32	02/12/2053	1,10	27 427,70	24 855,87	2 571,83	0,00	208 946,81	0,00
33	02/12/2054	1,10	27 427,70	25 129,29	2 298,41	0,00	183 817,52	0,00
34	02/12/2055	1,10	27 427,70	25 405,71	2 021,99	0,00	158 411,81	0,00
35	02/12/2056	1,10	27 427,70	25 685,17	1 742,53	0,00	132 726,64	0,00
36	02/12/2057	1,10	27 427,70	25 967,71	1 459,99	0,00	106 758,93	0,00
37	02/12/2058	1,10	27 427,70	26 253,35	1 174,35	0,00	80 505,58	0,00
38	02/12/2059	1,10	27 427,70	26 542,14	885,56	0,00	53 963,44	0,00
39	02/12/2060	1,10	27 427,70	26 834,10	593,60	0,00	27 129,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/12/2061	1,10	27 427,76	27 129,34	298,42	0,00	0,00	0,00
Total			648 514,06	490 000,00	158 514,06	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 129797 / N° de la Ligne du Prêt : 5453221
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 950 000 €
 Taux effectif global : 0,23 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
2	02/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
3	02/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
4	02/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
5	02/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
6	02/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
7	02/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
8	02/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
9	02/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
11	02/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
12	02/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
13	02/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
14	02/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
15	02/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
16	02/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
17	02/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
18	02/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
19	02/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
20	02/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00	0,00
21	02/12/2042	1,10	105 450,00	95 000,00	10 450,00	0,00	855 000,00	0,00
22	02/12/2043	1,10	104 405,00	95 000,00	9 405,00	0,00	760 000,00	0,00
23	02/12/2044	1,10	103 360,00	95 000,00	8 360,00	0,00	665 000,00	0,00
24	02/12/2045	1,10	102 315,00	95 000,00	7 315,00	0,00	570 000,00	0,00
25	02/12/2046	1,10	101 270,00	95 000,00	6 270,00	0,00	475 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/12/2047	1,10	100 225,00	95 000,00	5 225,00	0,00	380 000,00	0,00
27	02/12/2048	1,10	99 180,00	95 000,00	4 180,00	0,00	285 000,00	0,00
28	02/12/2049	1,10	98 135,00	95 000,00	3 135,00	0,00	190 000,00	0,00
29	02/12/2050	1,10	97 090,00	95 000,00	2 090,00	0,00	95 000,00	0,00
30	02/12/2051	1,10	96 045,00	95 000,00	1 045,00	0,00	0,00	0,00
Total			1 007 475,00	950 000,00	57 475,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°5

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 100 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ

Afin de financer le programme de réhabilitation de 100 logements en habitat isolé, Maisons et Cités a contracté un emprunt d'un montant total de 4.293.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour ce projet.

Aux termes du règlement départemental adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable de la 6^{ème} Commission, les opérations de réhabilitation à visée énergétique peuvent prétendre à une garantie départementale à 100 %.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5453185 :

PAM taux fixe - complémentaire à l'Eco-prêt

Montant du prêt : 1.282.500 €

Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.282.500 €

Quotité de garantie communale : sans objet

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 25 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 57.089,35 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022

Taux d'intérêt fixe de 0,84 % l'an

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5453184 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 1.570.500 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.570.500 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 64.882,04 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : Révisable sur Livret A + marge de - 0,25 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5453186 :

PAM Taux fixe - soutien à l'investissement
Montant du prêt : 490.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 490.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 27.427,76 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : fixe de 1,02 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : -

Ligne de prêt 5453221 :

PHB Réallocation du PHBB
Montant du prêt : 950.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 950.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 105.450,00 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 10 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 4.293.000 €, soit 100 %, à

Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4.293.000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 129797 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR
MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 134
LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ**

(N°2022-64)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 6 737 800 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 737 800 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°129801 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer le programme de réhabilitation de 134 logements en habitat isolé.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 mars 2022;

Vu le contrat de prêt n° 129801 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant six millions sept cent trente-sept mille huit cent euros (6.737.800,00 €) souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129801 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/12/2021 15:01:42

marie-brigitte LEGRAND
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 09/12/2021 12:33:18

CONTRAT DE PRÊT

N° 129801

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES PDC CIBLE 2 2020, Parc social public, Réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions sept-cent-trente-sept mille huit-cents euros (6 737 800,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de deux millions trois-cent-soixante mille trois-cents euros (2 360 300,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux millions quatre-cent-cinquante-deux mille cinq-cents euros (2 452 500,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant de six-cent-soixante-cinq mille euros (665 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant d'un million deux-cent-soixante mille euros (1 260 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5454353	5454352		
Montant de la Ligne du Prêt	2 360 300 €	2 452 500 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,84 %	0,25 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,25 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index ¹	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %		
Taux d'intérêt ²	0,84 %	0,25 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	SR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5454354	5454355		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	665 000 €	1 260 000 €		
Commission d'instruction	0 €	750 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,05 %	0,23 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	0,23 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur Index	-	-		
Taux d'intérêt	1,02 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5454354	5454355		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	665 000 €	1 280 000 €		
Commission d'instruction	0 €	750 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,05 %	0,23 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	0,23 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	10 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conservé, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

ADRESSE COMPLETE
19 RUE DE FRÉVENT CITÉ 6 62470 CALONNE RICOUART
4 RUE LÉCRIVAIN CITÉ 6 62470 CALONNE RICOUART
1 RUE DE ST POL CITÉ 6 62470 CALONNE RICOUART
3 RUE DU GÉNÉRAL MARCHAND CITÉ DE LA VICTOIRE 62940 HAILLICOURT
34 RUE AUBER CITE DES MUSICIENS 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
4 RUE ALFRED DE MUSSET CITE DES SOEURS 62620 BARLIN
3 RUE LAMARTINE CITE DES SOEURS 62620 BARLIN
197 RUE D'HOUDAIN CITE LYAUTEY 62620 BARLIN
39 RUE DU GÉNÉRAL DRUDE CITÉ 9 DE NOEUX 62620 BARLIN
4 RUE DE LA MARNE CITÉ 8TER DE NOEUX 62400 BETHUNE
50 RUE DE COUPIGNY CITÉ DE LA FOSSE 10 62530 HERSIN COUPIGNY
16 AVENUE DE LA FOSSE 7 CITE 7 DE NOEUX 62620 BARLIN
35 RUE ALPHONSE LAMARTINE CITÉ DE LA CLARENCE 62460 DIVION
22 RUE CHARLES BAUDELAIRE CITÉ DE LA CLARENCE 62460 DIVION
52 RUE MICHEL MONTAIGNE CITÉ DE LA CLARENCE 62460 DIVION
7 RUE REGNARD CITÉ 9 DE LENS 62300 LENS
20 RUE THÉODORE BARROIS CITÉ 9 DE LENS 62300 LENS
9 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE CITÉ JEANNE D'ARC 62300 LENS
14 RUE CATINAT CITÉ DU GRAND CONDÉ 62300 LENS
2 RUE JEAN BART CITÉ JEANNE D'ARC 62300 LENS
7 RUE CONDORCET CITÉ 14 EST LENS 62300 LENS
8 RUE DU BOIS CITÉ 8 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
29 RUE DU BOIS CITÉ 8 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
32 RUE VOLTA CITÉ 8 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
23 RUE LIEBNITZ CITÉ 14 EST LENS 62300 LENS
5 RUE REGNARD CITÉ 9 DE LENS 62300 LENS
4 RUE CATINAT CITÉ DU GRAND CONDÉ 62300 LENS
191 ROUTE DE LA BASSÉE CITÉ 14 OUEST LENS 62300 LENS
185 ROUTE DE BÉTHUNE CITÉ 1 DE LENS 62300 LENS
6 RUE DE CHEVREUIL CITÉ SAINT AMÉ 62800 LIEVIN
12 RUE DU MARÉCHAL FOCH CITÉ 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
243 RUE DE LILLE CITÉ 2 DE LENS 62300 LENS
249 RUE DE LILLE CITÉ 2 DE LENS 62300 LENS
269 RUE DE LILLE CITÉ 2 DE LENS 62300 LENS
101 RUE DUSOUICH CITÉ 2 DE LENS 62300 LENS
16 RUE DU LIEUTENANT CARDON CITÉ 1 DE LENS 62300 LENS
24 RUE DU LIEUTENANT CARDON CITÉ 1 DE LENS 62300 LENS
178 RUE EMILE ZOLA CITÉ 2 DE LENS 62300 LENS
18 RUE CLAUDE DEBUSSY CITÉ SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
28 RUE CLAUDE DEBUSSY CITÉ SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
1 RUE CRÉPIN CITÉ 2/5 DE LIÉVIN 62800 LIEVIN
3 RUE FRAGONNARD CITÉ DES PETITS BOIS 62800 LIEVIN
26 RUE CLODION CITÉ DES BUREAUX OUEST 62800 LIEVIN
64 RUE VIALA CITÉ 2/5 DE LIÉVIN 62800 LIEVIN
137 RUE DUSOUICH CITÉ DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
25 RUE DROUOT CITÉ DES ALOUETTES 62160 BULLY LES MINES
20 RUE BERRY AU BAC CITÉ 5 DE BÉTHUNE 62160 GRENAY
15 RUE DU FOUR DE PARIS CITÉ 5 DE BÉTHUNE 62160 GRENAY
50 RUE BLÉRIOT CITÉ DES 40 62160 GRENAY

27 RUE D'AMIENS CITÉ DU 2 62160 BULLY LES MINES
11 RUE D'AMIENS CITÉ SAINT PIERRE 62980 VERMELLES
11 RUE DE LILLE CITÉ SAINT PIERRE 62980 VERMELLES
40 RUE DU PÉRIGORD CITÉ 5 DE BÉTHUNE 62160 GREY
46 RUE DU PÉRIGORD CITÉ 5 DE BÉTHUNE 62160 GREY
48 RUE DU PÉRIGORD CITÉ 5 DE BÉTHUNE 62160 GREY
15 RUE DE LA VICTOIRE CITÉ 4 DE BÉTHUNE 62980 VERMELLES
74 RUE CASIMIR BEUGNET CITÉ DES BREBIS 62160 BULLY LES MINES
67 RUE LAMARTINE CITÉ 2 DE BÉTHUNE 62670 MAZINGARBE
64 RUE MARTINIQUE CITÉ 11 DE BÉTHUNE 62160 GREY
19 RUE DE LA MARNE CITÉ 2 DE BÉTHUNE 62670 MAZINGARBE
965 RUE DE COURTAINE CITÉ D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
41 CHEMIN SAINT ROCH CITÉ SAINT ROCH 62710 COURRIERES
66 RUE DE LENS CITÉ DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
15 RUE DE TARBES CITÉ SAINT JEAN 62220 CARVIN
21 RUE DE TARBES CITÉ SAINT JEAN 62220 CARVIN
47 RUE CHARLES DEBARGE CITÉ D'ORIENT 62440 HARNES
9 RUE DE CARVIN CITÉ D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
16 RUE D'HULLUCH CITÉ D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
4 RUE DE PERPIGNAN CITÉ SAINT JEAN 62220 CARVIN
9 RUE DE PERPIGNAN CITÉ SAINT JEAN 62220 CARVIN
3 RUE D'ALGER CITÉ FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
7 RUE PAUL GUERRE CITÉ SAINT PIERRE 62440 HARNES
33 RUE FLORENT EVRARD CITÉ DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
48 RUE DES FUSILLÉS CITÉ DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
27 RUE LAMENDIN CITÉ CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
4 RUE DE LANGRES CITÉ DU 6 FOUQUIÈRES 62740 FOUQUIERES LES LENS
12 RUE DE LANGRES CITÉ DU 6 FOUQUIÈRES 62740 FOUQUIERES LES LENS
12 RUE DE RETHEL CITÉ DU 6 FOUQUIÈRES 62740 FOUQUIERES LES LENS
18 RUE DE ROCROI CITÉ DU 6 FOUQUIÈRES 62740 FOUQUIERES LES LENS
4 RUE DE CREIL CITÉ DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
27 RUE DE MEURCHIN CITÉ DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
43 BOULEVARD MARÉCHAL FOCH CITÉ FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
310 RUE CHARLES DEMUYNCK CITÉ DARCY 62110 HENIN BEAUMONT
26 RUE DE LA SOMME CITÉ FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
406 RUE CHARLES DEMUYNCK CITÉ DARCY 62110 HENIN BEAUMONT
103 RUE HECTOR BERLIOZ CITÉ CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
194 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
241 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
254 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
259 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
319 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
328 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
399 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
411 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
419 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
451 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
478 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
486 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
519 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES

520 CITÉ BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
152 RUE ARMAND THIERRY CITÉ DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
21 CITÉ BRUNO ANCIENNE 62119 DOURGES
60 CITÉ BRUNO ANCIENNE 62119 DOURGES
3 RUE BIZET CITÉ 4/5 SUD 62680 MERICOURT
75 RUE ROMAIN ROLLAND CITÉ DES PLANTIGEONS 62220 CARVIN
30 RUE AMPÈRE CITÉ DU BOIS D'EPINOY 62820 LIBERCOURT
13 RUE ANTOINE LAVOISIER CITÉ DU BOIS D'EPINOY 62820 LIBERCOURT
4 RUE DENIS PAPIN CITÉ DU BOIS D'EPINOY 62820 LIBERCOURT
9 RUE DE DOULLENS CITÉ DU CALVAIRE 62790 LEFOREST
8 RUE DE BIARRITZ CITÉ DU BOIS 62790 LEFOREST
14 RUE DE BIARRITZ CITÉ DU BOIS 62790 LEFOREST
21 RUE DE LA TARGETTE CITÉ 4/5 SUD 62680 MERICOURT
9 RUE DES BOUVREUILS CITÉ DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
17 RUE BERTHELOT CITÉ DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
3 RUE BRAILLE CITÉ DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
28 RUE HOUSIAUX CITÉ DES BONNIERS 62590 OIGNIES
3 RUE WIDOR CITÉ DES BONNIERS 62590 OIGNIES
1 RUE DE ROUEN CITÉ DES BREBIS 62800 LIEVIN
20 CHEMIN DU CALVAIRE CITÉ DU CALVAIRE 62410 WINGLES
23 RUE MARCELLIN BERTHELOT CITÉ DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
5 RUE DES CAILLES CITÉ DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
6 RUE DES CAILLES CITÉ DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
7 RUE DES GRIVES CITÉ DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
16 RUE DE GAVARNIE CITÉ MONT DE LOZINGHEM 62260 AUCHEL
2 RUE DES HÊTRES CITÉ DES ARBRES 62150 HOUDAIN
10 RUE DES SAULES CITÉ DES ARBRES 62150 HOUDAIN
12 RUE DES VOSGES CITÉ MONT DE LOZINGHEM 62260 AUCHEL
6 RUE DES CÉVENNES CITÉ MONT DE LOZINGHEM 62260 AUCHEL
22 RUE CHARLES FAVART CITÉ DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
1 RUE DE CALAIS CITÉ DES BREBIS 62800 LIEVIN
3 RUE DES CAILLES CITÉ DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
11 RUE LAZARE CARNOT CITÉ DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
6 RUE DES ROSSIGNOLS CITÉ DU BOIS FROISSART 62530 HERSIN COUPIGNY
29 RUE LÉO DELIBES CITÉ 9 BIS DE LENS 62300 LENS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129801 / N° de la Ligne du Prêt : 5454353
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 2 360 300 €
Taux actuariel théorique : 0,84 %
Taux effectif global : 0,84 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,84	105 066,50	85 239,98	19 826,52	0,00	2 275 060,02	0,00
2	02/12/2023	0,84	105 066,50	85 956,00	19 110,50	0,00	2 189 104,02	0,00
3	02/12/2024	0,84	105 066,50	86 678,03	18 388,47	0,00	2 102 425,99	0,00
4	02/12/2025	0,84	105 066,50	87 406,12	17 660,38	0,00	2 015 019,87	0,00
5	02/12/2026	0,84	105 066,50	88 140,33	16 926,17	0,00	1 926 879,54	0,00
6	02/12/2027	0,84	105 066,50	88 880,71	16 185,79	0,00	1 837 998,83	0,00
7	02/12/2028	0,84	105 066,50	89 627,31	15 439,19	0,00	1 748 371,52	0,00
8	02/12/2029	0,84	105 066,50	90 380,18	14 686,32	0,00	1 657 991,34	0,00
9	02/12/2030	0,84	105 066,50	91 139,37	13 927,13	0,00	1 566 851,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,84	105 066,50	91 904,94	13 161,56	0,00	1 474 947,03	0,00
11	02/12/2032	0,84	105 066,50	92 676,94	12 389,56	0,00	1 382 270,09	0,00
12	02/12/2033	0,84	105 066,50	93 455,43	11 611,07	0,00	1 288 814,66	0,00
13	02/12/2034	0,84	105 066,50	94 240,46	10 826,04	0,00	1 194 574,20	0,00
14	02/12/2035	0,84	105 066,50	95 032,08	10 034,42	0,00	1 099 542,12	0,00
15	02/12/2036	0,84	105 066,50	95 830,35	9 236,15	0,00	1 003 711,77	0,00
16	02/12/2037	0,84	105 066,50	96 635,32	8 431,18	0,00	907 076,45	0,00
17	02/12/2038	0,84	105 066,50	97 447,06	7 619,44	0,00	809 629,39	0,00
18	02/12/2039	0,84	105 066,50	98 265,61	6 800,89	0,00	711 363,78	0,00
19	02/12/2040	0,84	105 066,50	99 091,04	5 975,46	0,00	612 272,74	0,00
20	02/12/2041	0,84	105 066,50	99 923,41	5 143,09	0,00	512 349,33	0,00
21	02/12/2042	0,84	105 066,50	100 762,77	4 303,73	0,00	411 586,56	0,00
22	02/12/2043	0,84	105 066,50	101 609,17	3 457,33	0,00	309 977,39	0,00
23	02/12/2044	0,84	105 066,50	102 462,69	2 603,81	0,00	207 514,70	0,00
24	02/12/2045	0,84	105 066,50	103 323,38	1 743,12	0,00	104 191,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	0,84	105 066,53	104 191,32	875,21	0,00	0,00	0,00
Total			2 626 662,53	2 360 300,00	266 362,53	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129801 / N° de la Ligne du Prêt : 5454352
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 2 452 500 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,25	101 320,09	95 188,84	6 131,25	0,00	2 357 311,16	0,00
2	02/12/2023	0,25	101 320,09	95 426,81	5 893,28	0,00	2 261 884,35	0,00
3	02/12/2024	0,25	101 320,09	95 665,38	5 654,71	0,00	2 166 218,97	0,00
4	02/12/2025	0,25	101 320,09	95 904,54	5 415,55	0,00	2 070 314,43	0,00
5	02/12/2026	0,25	101 320,09	96 144,30	5 175,79	0,00	1 974 170,13	0,00
6	02/12/2027	0,25	101 320,09	96 384,66	4 935,43	0,00	1 877 785,47	0,00
7	02/12/2028	0,25	101 320,09	96 625,63	4 694,46	0,00	1 781 159,84	0,00
8	02/12/2029	0,25	101 320,09	96 867,19	4 452,90	0,00	1 684 292,65	0,00
9	02/12/2030	0,25	101 320,09	97 109,36	4 210,73	0,00	1 587 183,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,25	101 320,09	97 352,13	3 967,96	0,00	1 489 831,16	0,00
11	02/12/2032	0,25	101 320,09	97 595,51	3 724,58	0,00	1 392 235,65	0,00
12	02/12/2033	0,25	101 320,09	97 839,50	3 480,59	0,00	1 294 396,15	0,00
13	02/12/2034	0,25	101 320,09	98 084,10	3 235,99	0,00	1 196 312,05	0,00
14	02/12/2035	0,25	101 320,09	98 329,31	2 990,78	0,00	1 097 982,74	0,00
15	02/12/2036	0,25	101 320,09	98 575,13	2 744,96	0,00	999 407,61	0,00
16	02/12/2037	0,25	101 320,09	98 821,57	2 498,52	0,00	900 586,04	0,00
17	02/12/2038	0,25	101 320,09	99 068,62	2 251,47	0,00	801 517,42	0,00
18	02/12/2039	0,25	101 320,09	99 316,30	2 003,79	0,00	702 201,12	0,00
19	02/12/2040	0,25	101 320,09	99 564,59	1 755,50	0,00	602 636,53	0,00
20	02/12/2041	0,25	101 320,09	99 813,50	1 506,59	0,00	502 823,03	0,00
21	02/12/2042	0,25	101 320,09	100 063,03	1 257,06	0,00	402 760,00	0,00
22	02/12/2043	0,25	101 320,09	100 313,19	1 006,90	0,00	302 446,81	0,00
23	02/12/2044	0,25	101 320,09	100 563,97	756,12	0,00	201 882,84	0,00
24	02/12/2045	0,25	101 320,09	100 815,38	504,71	0,00	101 067,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	0,25	101 320,13	101 067,46	252,67	0,00	0,00	0,00
Total			2 533 002,29	2 452 500,00	80 502,29	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129801 / N° de la Ligne du Prêt : 5454354
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 665 000 €
Taux effectif global : 1,05 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,02 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
2	02/12/2023	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
3	02/12/2024	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
4	02/12/2025	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
5	02/12/2026	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
6	02/12/2027	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
7	02/12/2028	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
8	02/12/2029	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/12/2030	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
10	02/12/2031	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
11	02/12/2032	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
12	02/12/2033	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
13	02/12/2034	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
14	02/12/2035	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
15	02/12/2036	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
16	02/12/2037	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
17	02/12/2038	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
18	02/12/2039	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
19	02/12/2040	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
20	02/12/2041	1,02	6 783,00	0,00	6 783,00	0,00	665 000,00	0,00
21	02/12/2042	1,10	37 223,31	29 908,31	7 315,00	0,00	635 091,69	0,00
22	02/12/2043	1,10	37 223,31	30 237,30	6 986,01	0,00	604 854,39	0,00
23	02/12/2044	1,10	37 223,31	30 569,91	6 653,40	0,00	574 284,48	0,00
24	02/12/2045	1,10	37 223,31	30 906,18	6 317,13	0,00	543 378,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	1,10	37 223,31	31 246,15	5 977,16	0,00	512 132,15	0,00
26	02/12/2047	1,10	37 223,31	31 589,86	5 633,45	0,00	480 542,29	0,00
27	02/12/2048	1,10	37 223,31	31 937,34	5 285,97	0,00	448 604,95	0,00
28	02/12/2049	1,10	37 223,31	32 288,66	4 934,65	0,00	416 316,29	0,00
29	02/12/2050	1,10	37 223,31	32 643,83	4 579,48	0,00	383 672,46	0,00
30	02/12/2051	1,10	37 223,31	33 002,91	4 220,40	0,00	350 669,55	0,00
31	02/12/2052	1,10	37 223,31	33 365,94	3 857,37	0,00	317 303,61	0,00
32	02/12/2053	1,10	37 223,31	33 732,97	3 490,34	0,00	283 570,64	0,00
33	02/12/2054	1,10	37 223,31	34 104,03	3 119,28	0,00	249 466,61	0,00
34	02/12/2055	1,10	37 223,31	34 479,18	2 744,13	0,00	214 987,43	0,00
35	02/12/2056	1,10	37 223,31	34 858,45	2 364,86	0,00	180 128,98	0,00
36	02/12/2057	1,10	37 223,31	35 241,89	1 981,42	0,00	144 887,09	0,00
37	02/12/2058	1,10	37 223,31	35 629,55	1 593,76	0,00	109 257,54	0,00
38	02/12/2059	1,10	37 223,31	36 021,48	1 201,83	0,00	73 236,06	0,00
39	02/12/2060	1,10	37 223,31	36 417,71	805,60	0,00	36 818,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/12/2061	1,10	37 223,35	36 818,35	405,00	0,00	0,00	0,00
Total			880 126,24	665 000,00	215 126,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129801 / N° de la Ligne du Prêt : 5454355
Opération : Réhabilitation
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 1 260 000 €
Taux effectif global : 0,23 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
2	02/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
3	02/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
4	02/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
5	02/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
6	02/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
7	02/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
8	02/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
9	02/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
11	02/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
12	02/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
13	02/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
14	02/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
15	02/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
16	02/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
17	02/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
18	02/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
19	02/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
20	02/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00
21	02/12/2042	1,10	139 860,00	126 000,00	13 860,00	0,00	1 134 000,00	0,00
22	02/12/2043	1,10	138 474,00	126 000,00	12 474,00	0,00	1 008 000,00	0,00
23	02/12/2044	1,10	137 088,00	126 000,00	11 088,00	0,00	882 000,00	0,00
24	02/12/2045	1,10	135 702,00	126 000,00	9 702,00	0,00	756 000,00	0,00
25	02/12/2046	1,10	134 316,00	126 000,00	8 316,00	0,00	630 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/12/2047	1,10	132 930,00	126 000,00	6 930,00	0,00	504 000,00	0,00
27	02/12/2048	1,10	131 544,00	126 000,00	5 544,00	0,00	378 000,00	0,00
28	02/12/2049	1,10	130 158,00	126 000,00	4 158,00	0,00	252 000,00	0,00
29	02/12/2050	1,10	128 772,00	126 000,00	2 772,00	0,00	126 000,00	0,00
30	02/12/2051	1,10	127 386,00	126 000,00	1 386,00	0,00	0,00	0,00
Total			1 336 230,00	1 260 000,00	76 230,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°6

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 134 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ

Afin de financer le programme de réhabilitation de 134 logements en habitat isolé, Maisons et Cités a contracté un emprunt d'un montant total de 6.737.800 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour ce projet.

Aux termes du règlement départemental adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable de la 6^{ème} Commission, les opérations de réhabilitation à visée énergétique peuvent prétendre à une garantie départementale à 100 %.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5454353 :

PAM taux fixe - complémentaire à l'Eco-prêt
Montant du prêt : 2.360.300 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 2.360.300 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 105.066,53 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt fixe de 0,84 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5454352 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 2.452.500 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 2.452.500 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 101.320,13 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : Révisable sur Livret A + marge de - 0,25 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %
Ligne de prêt 5454354 :

PAM Taux fixe - soutien à l'investissement
Montant du prêt : 665.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 665.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 37.223,35 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : fixe de 1,02 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : -

Ligne de prêt 5454355 :

PHB Réallocation du PHBB
Montant du prêt : 1.260.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.260.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 139.860,00 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 10 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 6.737.800 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6.737.800 € que cet

organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 129801 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR
MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 184
LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ**

(N°2022-65)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 9 474 000 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 9 474 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°129803 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer le programme de réhabilitation de 184 logements en habitat isolé.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 mars 2022;

Vu le contrat de prêt n° 129803 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant neuf millions quatre cent soixante-quatorze mille euros (9.474.000,00 €) souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129803 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/12/2021 15:05:26

marie-brigitte LEGRAND
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 09/12/2021 12:33:12

CONTRAT DE PRÊT

N° 129803

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES PAS DE CALAIS 1 CIBLE 1 2021, Parc social public, Réhabilitation de 184 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf millions quatre-cent-soixante-quatorze mille euros (9 474 000,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de trois millions quatre-cent-quatre-vingt-quatorze mille euros (3 494 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois millions cent-trente-cinq mille cinq-cents euros (3 135 500,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille cinq-cents euros (84 500,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant de neuf-cent-vingt mille euros (920 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant d'un million huit-cent-quarante mille euros (1 840 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	PAM	
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455416	5455415	5455509	
Montant de la Ligne du Prêt	3 494 000 €	3 135 500 €	84 500 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,84 %	0,25 %	1,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,25 %	1,1 %	
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans	25 ans	
Index ¹	Taux fixe	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	0,84 %	0,25 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Sans objet	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A lire purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455414	5455510	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	920 000 €	1 840 000 €	
Commission d'instruction	0 €	1 100 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,05 %	0,23 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	0,23 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	-	-	
Taux d'intérêt	1,02 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455414	5455510		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	920 000 €	1 840 000 €		
Commission d'instruction	0 €	1 100 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,05 %	0,23 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	0,23 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	10 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance globale », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

ADRESSES COMPLETES
35 Rue de Doullens Cité du Rond Point 62540 MARLES LES MINES
15 Rue de Péronne Cité du Rond Point 62540 MARLES LES MINES
91 Rue de Bruay Cité 6 62470 CALONNE RICOUART
95 Rue de Bruay Cité 6 62470 CALONNE RICOUART
103 Rue de Bruay Cité 6 62470 CALONNE RICOUART
12 Rue de Frévent Cité 6 62470 CALONNE RICOUART
45 Rue de Frévent Cité 6 62470 CALONNE RICOUART
37 Rue d'Hesdin Cité 6 62470 CALONNE RICOUART
157 Rue de Lyon Cité de Marles 62540 MARLES LES MINES
2 Rue de Tourcoing Cité du Rond Point 62540 MARLES LES MINES
24 Rue Théodore Boucher Cité de Marles 62260 AUCHEL
5 Rue de Verdun Grande Cité 62260 CAUCHY A LA TOUR
17 Rue de Champagne Cité 5 62470 CALONNE RICOUART
51 Rue de la Vallée Petite Cité 62260 CAUCHY A LA TOUR
2 Rue du Sénégal Cité des Mines 62122 LAPUGNOY
93 Rue du Languedoc Cité des Provinces 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
8 Rue des Violettes Cité des Fleurs 62940 HAILLICOURT
22 Rue des Pinsons Cité des Oiseaux 62940 HAILLICOURT
403 Rue du Docteur Dourlens Cité 8-8 bis de Bruay 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
64 Rue des Merles Cité des Oiseaux 62940 HAILLICOURT
185 Rue de Diéval Cité des Alouettes 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
109 Rue de Picardie Cité des Provinces 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
3 Rue des Fauvettes Cité des Oiseaux 62940 HAILLICOURT
429 Rue Blériot Cité des Aviateurs 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
28 Rue de Vénus Cité des Astres 62460 DIVION
57 Rue Jean Jaurès Cité du Transvaal 62460 DIVION
32 Rue de l'Equateur CITE NOUVEAU MONDE 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
6 Rue Fonck Cité des Aviateurs 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
7 Rue Casimir Delavigne CITE DES SOEURS 62620 BARLIN
64 Rue de Domremy Cité Jeanne d'Arc 62620 BARLIN
32 Rue de Vaucouleurs Cité Jeanne d'Arc 62620 BARLIN
22 Rue de Verdun CITE 7 DE NOEUX 62620 BARLIN
45 Rue de Casablanca Cité 9 de Noeux 62620 BARLIN
11 Rue Boudgourd Cité 9 de Noeux 62620 BARLIN
44 Rue d'Amade Cité 9 de Noeux 62620 BARLIN
57 Rue du général Drude Cité 9 de Noeux 62620 BARLIN
65 Rue Dhesse Cité des Corons 2 de Noeux 62530 HERSIN COUPIGNY
22 Rue de Domremy Cité Jeanne d'Arc 62620 BARLIN
45 Rue Jeanne d'Arc Cité Jeanne d'Arc 62300 LENS
34 Rue Neper Cité 14 Est Lens 62300 LENS
168 Route de Béthune Cité 1 de Lens 62300 LENS
17 Rue du Maréchal Joffre Cité 10 de Lens 62880 VENDIN LE VIEIL
1 Rue du Maréchal Maunoury Cité 10 de Lens 62880 VENDIN LE VIEIL
3 Rue du Maréchal Maunoury Cité 10 de Lens 62880 VENDIN LE VIEIL
44 Rue Bizet Cité Saint Albert 62800 LIEVIN
1 Rue de l'Yser Cité Saint Elie 62138 HAINES
5 Rue Marivaux Cité Saint Albert 62800 LIEVIN
51 Rue de Dixmude Cité 13 de Lens 62410 HULLUCH
8 Rue de Dixmude Cité 13 de Lens 62410 HULLUCH

33 Rue Volta Cité 8 de Lens 62880 VENDIN LE VIEIL
17 Rue du Maréchal Fayolle Cité 10 de Lens 62880 VENDIN LE VIEIL
103 Rue Chateaubriand Cité 9 de Lens 62300 LENS
107 Rue Chateaubriand Cité 9 de Lens 62300 LENS
109 Rue Chateaubriand Cité 9 de Lens 62300 LENS
113 Rue Chateaubriand Cité 9 de Lens 62300 LENS
111 Rue Chateaubriand Cité 9 de Lens 62300 LENS
51 Rue Marconi Cité 8 de Lens 62880 VENDIN LE VIEIL
16 Rue Torricelli Cité 14 Est Lens 62300 LENS
42 Rue Marconi Cité 8 de Lens 62880 VENDIN LE VIEIL
209 Rue de Lille Cité 2 de Lens 62300 LENS
214 Rue de Lille Cité 2 de Lens 62300 LENS
2 Rue du Lieutenant Cardon Cité 1 de Lens 62300 LENS
15 Rue de Coupignies Cité 7 de Lens 62410 WINGLES
67 Rue de la Liberté Cité Saint Albert 62750 LOOS EN GOHELLE
154 Rue Emile Zola Cité 2 de Lens 62300 LENS
182 Rue Emile Zola Cité 2 de Lens 62300 LENS
29 Rue Nicolas Leblanc Cité 3 de Lens 62800 LIEVIN
11 Rue Monge Cité de Riaumont 62800 LIEVIN
1 Rue Auber Cité de Rollencourt 62800 LIEVIN
22 Rue Boieldieu Cité de Rollencourt 62800 LIEVIN
7 Rue Dupuy de Lome Cité de Riaumont 62800 LIEVIN
20 Rue Gay Lussac Cité 4 Nord Liévin 62210 AVION
12 Rue Alembert Cité 2/5 de Liévin 62800 LIEVIN
9 Rue Drion Cité 2/5 de Liévin 62800 LIEVIN
7 Rue Lefebvre Cité 2/5 de Liévin 62800 LIEVIN
16 Rue Notre Dame de Lorette Cité du Bouvier 62210 AVION
16 Rue de Picardie Cité d'Arleux 62210 AVION
15 Rue de Carency Cité du Bouvier 62210 AVION
26 Rue Mansard Cité de Méricourt 62210 AVION
24 Rue Louvois Cité des Cornailles 62800 LIEVIN
112 Rue Thiers Cité de Riaumont 62800 LIEVIN
11 Rue Ernotte Cité 2/5 de Liévin 62800 LIEVIN
32 Rue Bruneau Cité 2/5 de Liévin 62800 LIEVIN
2 Rue Girardon Cité de Méricourt 62210 AVION
22 Cité Sainte Cécile Cité Sainte Cécile 62410 MEURCHIN
12 Rue Fonck Cité des 40 62160 GRENNAY
14 Rue Fonck Cité des 40 62160 GRENNAY
11 Boulevard Lamendin Cité 2 de Béthune 62670 MAZINGARBE
44 Boulevard Cité 2 Cité 2 de Béthune 62670 MAZINGARBE
10 Boulevard de Dinant Cité 5 de Béthune 62160 GRENNAY
11 Rue Notre Dame de Lorette Cité 9 de Béthune 62149 ANNEQUIN
41 Boulevard du Rhône Cité des Brebis 62160 BULLY LES MINES
62 Rue de Champagne Cité 5 de Béthune 62160 GRENNAY
6 Rue Debussy Cité 5 de Béthune 62160 GRENNAY
8 Rue Debussy Cité 5 de Béthune 62160 GRENNAY
44 Boulevard Lamendin Cité du 2 62160 BULLY LES MINES
4 Rue de Frévent Cité du 2 62160 BULLY LES MINES
27 Rue Montesquieu Cité des Alouettes 62160 BULLY LES MINES
74 Rue de Péronne Cité 5 de Béthune 62160 GRENNAY

33 Rue Racine Cité des Alouettes 62160 BULLY LES MINES
72 Rue Casimir Beugnet Cité des Brebis 62160 BULLY LES MINES
38 Boulevard de la Loire Cité des Brebis 62160 BULLY LES MINES
50 Boulevard de la Loire Cité des Brebis 62160 BULLY LES MINES
34 Rue de la Nouvelle Calédonie Cité 11 de Béthune 62160 GREY
1 Impasse du Tonkin Cité 11 de Béthune 62160 GREY
44 Rue de la Nouvelle Calédonie Cité 11 de Béthune 62160 GREY
23 Rue Roger Salengro Cité Courtaine 62740 FOUQUIERES LES LENS
2 Rue de Bucarest Cité d'Orient 62440 HARNES
13 Rue de Wingles Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
31 Rue de Loos Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
1046 Rue de Courtaine Cité Courtaine 62221 NOYELLES SOUS LENS
915 Rue de Courtaine Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
36 Rue d'Andrinople Cité d'Orient 62440 HARNES
32 Rue de l'Eglise Cité du 3 Sud 62430 SALLAUMINES
71 Rue du Général de Gaulle Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
9 Rue de Loos Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
30 Rue de Noyelles Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
6 Rue de Leforest Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
90 Rue d'Annay Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
3 Rue de Loos Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
29 Rue de Noyelles Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
39 Rue de Lorraine Cité Courtaine 62221 NOYELLES SOUS LENS
74 Route de Méricourt Cité Piérard 62420 BILLY MONTIGNY
23 Rue de Loison Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
24 Rue de Cartigny Cité Piérard 62680 MERICOURT
28 Rue de Cartigny Cité Piérard 62680 MERICOURT
33 Avenue de la Fosse 24 Cité Fosse 24 62880 ESTEVELLES
1 Rue Paul Guerre Cité Saint Pierre 62440 HARNES
51 Rue du Lieutenant Giard Cité du 8 Courrières 62710 COURRIERES
27 Rue d'Andrinople Cité d'Orient 62440 HARNES
4 Rue de Pont à Vendin Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
175 Rue du château d'eau Cité Piérard 62680 MERICOURT
179 Rue du château d'eau Cité Piérard 62680 MERICOURT
189 Rue du château d'eau Cité Piérard 62680 MERICOURT
15 Rue de Muret Cité du 10 62320 ROUVROY
47 Rue de Muret Cité du 10 62320 ROUVROY
53 Rue de Muret Cité du 10 62320 ROUVROY
40 Rue Jean Baptiste Laurent Cité J B Laurent 62440 HARNES
65 Rue de Pont à Vendin Cité d'Anchin 62221 NOYELLES SOUS LENS
12 Rue de Pontoise Cité de la Plaine 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
92 Rue Charles Debarge Cité d'Orient 62440 HARNES
17 Rue Portier Cité Piérard 62680 MERICOURT
36 Rue Portier Cité Piérard 62680 MERICOURT
3 Rue du Lac Cité Thellier de Poncheville 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
3 Rue de Péronne Cité du Transvaal 62740 FOUQUIERES LES LENS
5 Rue de Clermont Cité de la Plaine 62710 COURRIERES
3 Rue de Nantes Cité du 10 62420 BILLY MONTIGNY
8 Rue de Montdidier Cité du Transvaal 62740 FOUQUIERES LES LENS
3 Rue de Vouziers Cité du 6 Fouquières 62740 FOUQUIERES LES LENS

23 Rue de Sainte Menehould Cité du 6 Fouquières 62740 FOUQUIERES LES LENS
241 Rue de la Somme Cité Foch 62110 HENIN BEAUMONT
364 Boulevard Notre Dame de Lorette Cité Foch 62110 HENIN BEAUMONT
55 Rue Hector Berlioz Cité Cornuault 62141 EVIN MALMAISON
77 Rue Hector Berlioz Cité Cornuault 62141 EVIN MALMAISON
77 Rue Hector Berlioz Cité Cornuault 62141 EVIN MALMAISON
375 Rue Maurice Ravel Cité Cornuault 62141 EVIN MALMAISON
111 Rue Claude Debussy Cité Cornuault 62141 EVIN MALMAISON
101 Rue Hector Berlioz Cité Cornuault 62141 EVIN MALMAISON
214 Rue Georges Bizet Cité Cornuault 62141 EVIN MALMAISON
448 Cité Bruno Nouvelle 62119 DOURGES
501 Cité Bruno Nouvelle 62119 DOURGES
382 Cité Bruno Nouvelle 62119 DOURGES
405 Cité Bruno Nouvelle 62119 DOURGES
296 Cité Bruno Nouvelle 62119 DOURGES
321 Cité Bruno Nouvelle 62119 DOURGES
506 Cité Bruno Nouvelle 62119 DOURGES
2 Avenue Salvatore Allende Cité 4/5 sud 62680 MERICOURT
56 Rue Lecocq Cité 4/5 sud 62680 MERICOURT
10 Rue Léo Delibes Cité 4/5 sud 62680 MERICOURT
102 Rue de la Gare Cité de la Gare 62820 LIBERCOURT
14 Rue Marie Jeanne Duparcq Cité des Quintiches 62590 OIGNIES
11 Rue Marie Jeanne Duparcq Cité des Quintiches 62590 OIGNIES
6 Rue Marie Jeanne Duparcq Cité des Quintiches 62590 OIGNIES
142 Cité de Garguetelles 62820 LIBERCOURT
188 Chemin C Cité du Vert Chemin 62820 LIBERCOURT
225 Chemin C Cité du Vert Chemin 62820 LIBERCOURT
90 Rue Paul Eluard Cité des Plantigeons 62220 CARVIN
52 Rue Ampère Cité du Bois d'Epinoy 62820 LIBERCOURT
22 Rue Denis Papin Cité du Bois d'Epinoy 62820 LIBERCOURT
10 Impasse du Nord Cité de la Chapelle 62590 OIGNIES
145 Cité du Bois d'Epinoy 62820 LIBERCOURT
9 Rue de Chatillon Cité de la Fosse 7 62970 COURCELLES LES LENS
7 Rue Edouard Vaillant Cité de l'Abreuvoir 62970 COURCELLES LES LENS
45 Rue de Dax Cité du Bois 62790 LEFOREST

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

 Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 129803 / N° de la Ligne du Prêt : 5455416
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

 Capital prêté : 3 494 000 €
 Taux actuariel théorique : 0,84 %
 Taux effectif global : 0,84 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,84	155 532,07	126 182,47	29 349,60	0,00	3 367 817,53	0,00
2	02/12/2023	0,84	155 532,07	127 242,40	28 289,67	0,00	3 240 575,13	0,00
3	02/12/2024	0,84	155 532,07	128 311,24	27 220,83	0,00	3 112 263,89	0,00
4	02/12/2025	0,84	155 532,07	129 389,05	26 143,02	0,00	2 982 874,84	0,00
5	02/12/2026	0,84	155 532,07	130 475,92	25 056,15	0,00	2 852 398,92	0,00
6	02/12/2027	0,84	155 532,07	131 571,92	23 960,15	0,00	2 720 827,00	0,00
7	02/12/2028	0,84	155 532,07	132 677,12	22 854,95	0,00	2 588 149,88	0,00
8	02/12/2029	0,84	155 532,07	133 791,61	21 740,46	0,00	2 454 358,27	0,00
9	02/12/2030	0,84	155 532,07	134 915,46	20 616,61	0,00	2 319 442,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,84	155 532,07	136 048,75	19 483,32	0,00	2 183 394,06	0,00
11	02/12/2032	0,84	155 532,07	137 191,56	18 340,51	0,00	2 046 202,50	0,00
12	02/12/2033	0,84	155 532,07	138 343,97	17 188,10	0,00	1 907 858,53	0,00
13	02/12/2034	0,84	155 532,07	139 506,06	16 026,01	0,00	1 768 352,47	0,00
14	02/12/2035	0,84	155 532,07	140 677,91	14 854,16	0,00	1 627 674,56	0,00
15	02/12/2036	0,84	155 532,07	141 859,60	13 672,47	0,00	1 485 814,96	0,00
16	02/12/2037	0,84	155 532,07	143 051,22	12 480,85	0,00	1 342 763,74	0,00
17	02/12/2038	0,84	155 532,07	144 252,85	11 279,22	0,00	1 198 510,89	0,00
18	02/12/2039	0,84	155 532,07	145 464,58	10 067,49	0,00	1 053 046,31	0,00
19	02/12/2040	0,84	155 532,07	146 686,48	8 845,59	0,00	906 359,83	0,00
20	02/12/2041	0,84	155 532,07	147 918,65	7 613,42	0,00	758 441,18	0,00
21	02/12/2042	0,84	155 532,07	149 161,16	6 370,91	0,00	609 280,02	0,00
22	02/12/2043	0,84	155 532,07	150 414,12	5 117,95	0,00	458 865,90	0,00
23	02/12/2044	0,84	155 532,07	151 677,60	3 854,47	0,00	307 188,30	0,00
24	02/12/2045	0,84	155 532,07	152 951,69	2 580,38	0,00	154 236,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	0,84	155 532,20	154 236,61	1 295,59	0,00	0,00	0,00
Total			3 888 301,88	3 494 000,00	394 301,88	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

 Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 129803 / N° de la Ligne du Prêt : 5455415
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Eco-prêt

 Capital prêté : 3 135 500 €
 Taux actuariel théorique : 0,25 %
 Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,25	129 536,86	121 698,11	7 838,75	0,00	3 013 801,89	0,00
2	02/12/2023	0,25	129 536,86	122 002,36	7 534,50	0,00	2 891 799,53	0,00
3	02/12/2024	0,25	129 536,86	122 307,36	7 229,50	0,00	2 769 492,17	0,00
4	02/12/2025	0,25	129 536,86	122 613,13	6 923,73	0,00	2 646 879,04	0,00
5	02/12/2026	0,25	129 536,86	122 919,66	6 617,20	0,00	2 523 959,38	0,00
6	02/12/2027	0,25	129 536,86	123 226,96	6 309,90	0,00	2 400 732,42	0,00
7	02/12/2028	0,25	129 536,86	123 535,03	6 001,83	0,00	2 277 197,39	0,00
8	02/12/2029	0,25	129 536,86	123 843,87	5 692,99	0,00	2 153 353,52	0,00
9	02/12/2030	0,25	129 536,86	124 153,48	5 383,38	0,00	2 029 200,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,25	129 536,86	124 463,86	5 073,00	0,00	1 904 736,18	0,00
11	02/12/2032	0,25	129 536,86	124 775,02	4 761,84	0,00	1 779 961,16	0,00
12	02/12/2033	0,25	129 536,86	125 086,96	4 449,90	0,00	1 654 874,20	0,00
13	02/12/2034	0,25	129 536,86	125 399,67	4 137,19	0,00	1 529 474,53	0,00
14	02/12/2035	0,25	129 536,86	125 713,17	3 823,69	0,00	1 403 761,36	0,00
15	02/12/2036	0,25	129 536,86	126 027,46	3 509,40	0,00	1 277 733,90	0,00
16	02/12/2037	0,25	129 536,86	126 342,53	3 194,33	0,00	1 151 391,37	0,00
17	02/12/2038	0,25	129 536,86	126 658,38	2 878,48	0,00	1 024 732,99	0,00
18	02/12/2039	0,25	129 536,86	126 975,03	2 561,83	0,00	897 757,96	0,00
19	02/12/2040	0,25	129 536,86	127 292,47	2 244,39	0,00	770 465,49	0,00
20	02/12/2041	0,25	129 536,86	127 610,70	1 926,16	0,00	642 854,79	0,00
21	02/12/2042	0,25	129 536,86	127 929,72	1 607,14	0,00	514 925,07	0,00
22	02/12/2043	0,25	129 536,86	128 249,55	1 287,31	0,00	386 675,52	0,00
23	02/12/2044	0,25	129 536,86	128 570,17	966,69	0,00	258 105,35	0,00
24	02/12/2045	0,25	129 536,86	128 891,60	645,26	0,00	129 213,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	0,25	129 536,78	129 213,75	323,03	0,00	0,00	0,00
Total			3 238 421,42	3 135 500,00	102 921,42	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

 Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 129803 / N° de la Ligne du Prêt : 5455509
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM

 Capital prêté : 84 500 €
 Taux actuariel théorique : 1,10 %
 Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	1,10	3 884,46	2 954,96	929,50	0,00	81 545,04	0,00
2	02/12/2023	1,10	3 884,46	2 987,46	897,00	0,00	78 557,58	0,00
3	02/12/2024	1,10	3 884,46	3 020,33	864,13	0,00	75 537,25	0,00
4	02/12/2025	1,10	3 884,46	3 053,55	830,91	0,00	72 483,70	0,00
5	02/12/2026	1,10	3 884,46	3 087,14	797,32	0,00	69 396,56	0,00
6	02/12/2027	1,10	3 884,46	3 121,10	763,36	0,00	66 275,46	0,00
7	02/12/2028	1,10	3 884,46	3 155,43	729,03	0,00	63 120,03	0,00
8	02/12/2029	1,10	3 884,46	3 190,14	694,32	0,00	59 929,89	0,00
9	02/12/2030	1,10	3 884,46	3 225,23	659,23	0,00	56 704,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	1,10	3 884,46	3 260,71	623,75	0,00	53 443,95	0,00
11	02/12/2032	1,10	3 884,46	3 296,58	587,88	0,00	50 147,37	0,00
12	02/12/2033	1,10	3 884,46	3 332,84	551,62	0,00	46 814,53	0,00
13	02/12/2034	1,10	3 884,46	3 369,50	514,96	0,00	43 445,03	0,00
14	02/12/2035	1,10	3 884,46	3 406,56	477,90	0,00	40 038,47	0,00
15	02/12/2036	1,10	3 884,46	3 444,04	440,42	0,00	36 594,43	0,00
16	02/12/2037	1,10	3 884,46	3 481,92	402,54	0,00	33 112,51	0,00
17	02/12/2038	1,10	3 884,46	3 520,22	364,24	0,00	29 592,29	0,00
18	02/12/2039	1,10	3 884,46	3 558,94	325,52	0,00	26 033,35	0,00
19	02/12/2040	1,10	3 884,46	3 598,09	286,37	0,00	22 435,26	0,00
20	02/12/2041	1,10	3 884,46	3 637,67	246,79	0,00	18 797,59	0,00
21	02/12/2042	1,10	3 884,46	3 677,69	206,77	0,00	15 119,90	0,00
22	02/12/2043	1,10	3 884,46	3 718,14	166,32	0,00	11 401,76	0,00
23	02/12/2044	1,10	3 884,46	3 759,04	125,42	0,00	7 642,72	0,00
24	02/12/2045	1,10	3 884,46	3 800,39	84,07	0,00	3 842,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	1,10	3 884,60	3 842,33	42,27	0,00	0,00	0,00
Total			97 111,64	84 500,00	12 611,64	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

 Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 129803 / N° de la Ligne du Prêt : 5455414
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

 Capital prêté : 920 000 €
 Taux effectif global : 1,05 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 1,02 %
 2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
2	02/12/2023	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
3	02/12/2024	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
4	02/12/2025	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
5	02/12/2026	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
6	02/12/2027	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
7	02/12/2028	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
8	02/12/2029	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/12/2030	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
10	02/12/2031	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
11	02/12/2032	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
12	02/12/2033	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
13	02/12/2034	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
14	02/12/2035	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
15	02/12/2036	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
16	02/12/2037	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
17	02/12/2038	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
18	02/12/2039	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
19	02/12/2040	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
20	02/12/2041	1,02	9 384,00	0,00	9 384,00	0,00	920 000,00	0,00
21	02/12/2042	1,10	51 496,91	41 376,91	10 120,00	0,00	878 623,09	0,00
22	02/12/2043	1,10	51 496,91	41 832,06	9 664,85	0,00	836 791,03	0,00
23	02/12/2044	1,10	51 496,91	42 292,21	9 204,70	0,00	794 498,82	0,00
24	02/12/2045	1,10	51 496,91	42 757,42	8 739,49	0,00	751 741,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	1,10	51 496,91	43 227,75	8 269,16	0,00	708 513,65	0,00
26	02/12/2047	1,10	51 496,91	43 703,26	7 793,65	0,00	664 810,39	0,00
27	02/12/2048	1,10	51 496,91	44 184,00	7 312,91	0,00	620 626,39	0,00
28	02/12/2049	1,10	51 496,91	44 670,02	6 826,89	0,00	575 956,37	0,00
29	02/12/2050	1,10	51 496,91	45 161,39	6 335,52	0,00	530 794,98	0,00
30	02/12/2051	1,10	51 496,91	45 658,17	5 838,74	0,00	485 136,81	0,00
31	02/12/2052	1,10	51 496,91	46 160,41	5 336,50	0,00	438 976,40	0,00
32	02/12/2053	1,10	51 496,91	46 668,17	4 828,74	0,00	392 308,23	0,00
33	02/12/2054	1,10	51 496,91	47 181,52	4 315,39	0,00	345 126,71	0,00
34	02/12/2055	1,10	51 496,91	47 700,52	3 796,39	0,00	297 426,19	0,00
35	02/12/2056	1,10	51 496,91	48 225,22	3 271,69	0,00	249 200,97	0,00
36	02/12/2057	1,10	51 496,91	48 755,70	2 741,21	0,00	200 445,27	0,00
37	02/12/2058	1,10	51 496,91	49 292,01	2 204,90	0,00	151 153,26	0,00
38	02/12/2059	1,10	51 496,91	49 834,22	1 662,69	0,00	101 319,04	0,00
39	02/12/2060	1,10	51 496,91	50 382,40	1 114,51	0,00	50 936,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/12/2061	1,10	51 496,94	50 936,64	560,30	0,00	0,00	0,00
Total			1 217 618,23	920 000,00	297 618,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129803 / N° de la Ligne du Prêt : 5455510
Opération : Réhabilitation
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 1 840 000 €
Taux effectif global : 0,23 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
2	02/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
3	02/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
4	02/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
5	02/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
6	02/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
7	02/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
8	02/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
9	02/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
11	02/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
12	02/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
13	02/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
14	02/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
15	02/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
16	02/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
17	02/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
18	02/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
19	02/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
20	02/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00	0,00
21	02/12/2042	1,10	204 240,00	184 000,00	20 240,00	0,00	1 656 000,00	0,00
22	02/12/2043	1,10	202 216,00	184 000,00	18 216,00	0,00	1 472 000,00	0,00
23	02/12/2044	1,10	200 192,00	184 000,00	16 192,00	0,00	1 288 000,00	0,00
24	02/12/2045	1,10	198 168,00	184 000,00	14 168,00	0,00	1 104 000,00	0,00
25	02/12/2046	1,10	196 144,00	184 000,00	12 144,00	0,00	920 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/12/2047	1,10	194 120,00	184 000,00	10 120,00	0,00	736 000,00	0,00
27	02/12/2048	1,10	192 096,00	184 000,00	8 096,00	0,00	552 000,00	0,00
28	02/12/2049	1,10	190 072,00	184 000,00	6 072,00	0,00	368 000,00	0,00
29	02/12/2050	1,10	188 048,00	184 000,00	4 048,00	0,00	184 000,00	0,00
30	02/12/2051	1,10	186 024,00	184 000,00	2 024,00	0,00	0,00	0,00
Total				1 951 320,00	1 840 000,00	111 320,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°7

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 184 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ

Afin de financer le programme de réhabilitation de 184 logements en habitat isolé, Maisons et Cités a contracté un emprunt d'un montant total de 9.474.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour ce projet.

Aux termes du règlement départemental adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable de la 6^{ème} Commission, les opérations de réhabilitation à visée énergétique peuvent prétendre à une garantie départementale à 100 %.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5455416 :

PAM taux fixe - complémentaire à l'Eco-prêt
Montant du prêt : 3.494.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 3.494.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 155.532,20 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt fixe de 0,84 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5455415 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 3.135.500 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 3.135.500 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 129.536,86 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : Révisable sur Livret A + marge de - 0,25 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5455509 :

PAM
Montant du prêt : 84.500 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 84.500 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 3.884,60 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : Révisable sur le Livret A + marge de 0,60 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5455414 :

PAM Taux fixe - soutien à l'investissement
Montant du prêt : 920.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 920.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 51.496,94 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : fixe de 1,02 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : -

Ligne de prêt 5445510 :

PHB Réallocation du PHBB
Montant du prêt : 1.840.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.840.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 204.240 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 10 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 9.474.000 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 9.474.000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 129803 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR
MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 54
LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ**

(N°2022-66)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 2 817 600 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 817 600 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°129813 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer le programme de réhabilitation de 54 logements en habitat isolé.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 mars 2022;

Vu le contrat de prêt n° 129813 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant deux millions huit cent dix-sept mille six cent euros (2.817.600,00 €) souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129813 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 07/12/2021 16:03:09

marie-brigitte LEGRAND
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 09/12/2021 12 32 :04

CONTRAT DE PRÊT

N° 129813

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES PAS DE CALAIS 2 CIBLE 1 2021, Parc social public, Réhabilitation de 54 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions huit-cent-dix-sept mille six-cents euros (2 817 600,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trente-deux mille huit-cents euros (32 800,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent-soixante-huit mille huit-cents euros (968 800,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million onze mille euros (1 011 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant de deux-cent-soixante-cinq mille euros (265 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de cinq-cent-quarante mille euros (540 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456940	5456939	5456938	
Montant de la Ligne du Prêt	32 800 €	968 800 €	1 011 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	0,84 %	0,25 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	0,84 %	0,25 %	
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans	25 ans	
Index¹	Livret A	Taux fixe	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	-	- 0,25 %	
Taux d'intérêt²	1,1 %	0,84 %	0,25 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	Sans objet	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456941	5456942	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	265 000 €	540 000 €	
Commission d'instruction	0 €	320 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,05 %	0,23 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	0,23 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	1,02 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456941	5456942	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	265 000 €	540 000 €	
Commission d'instruction	0 €	320 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,05 %	0,23 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,05 %	0,23 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	10 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans indemnité	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance globale », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

ADRESSES COMPLETES
24 Rue de Biarritz Cité du Bois 62790 LEFOREST
16 Rue de Bayonne Cité du Bois 62790 LEFOREST
32 Rue de Dax Cité du Bois 62790 LEFOREST
2 Rue de Mont de Marsan Cité du Bois 62790 LEFOREST
34 Rue de Rambouillet Cité de la Plaine 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
10 Cité Châteaux Royaux 62790 LEFOREST
12 Cité Châteaux Royaux 62790 LEFOREST
20 Rue Bernanos Cité 4/5 sud 62680 MERICOURT
6 Rue Jean Bart Cité 4/5 sud 62680 MERICOURT
163 Rue Robespierre Cité Piérard 62680 MERICOURT
43 Rue Mousseron Cité 4/5 sud 62680 MERICOURT
2 Rue Pascal Cité Cornuault 62141 EVIN MALMAISON
26 Rue des Oiseaux Cité de la Faisanderie 62820 LIBERCOURT
34T Rue Albert Samain Cité des Genettes 62800 LIEVIN
55 Rue des Etourneaux Cité de la Faisanderie 62820 LIBERCOURT
12 Rue Jacquart Cité de la Justice 62590 OIGNIES
1 Rue Bizet Cité des Bonniers 62590 OIGNIES
106 Rue Roger Marceau Cité Sainte Barbe 62110 HENIN BEAUMONT
47 Rue Florent Evrard Cité du Planty 62790 LEFOREST
19 Rue de Mauriac Cité du Planty 62790 LEFOREST
103 Rue Roger Marceau Cité Sainte Barbe 62110 HENIN BEAUMONT
7 Rue Loubet Cité du Pont Thiers 62800 LIEVIN
7 Rue de l'Etrier Cité du 2 62160 BULLY LES MINES
5 Rue de la Seine Cité des Pinchonvalles 62210 AVION
11 Rue des Pic-Verts Cité de la Faisanderie 62820 LIBERCOURT
30 Rue du Général Leclerc Cité 13 de Lens 62410 HULLUCH
7 Rue du Canigou Cité Mont de Lozinghem 62260 AUCHEL
6 Rue des Jonquilles Cité du Stade de Noeux 62290 NOEUX LES MINES
16 Rue d'Angoulême Cité de Marles 62260 AUCHEL
319 Rue Garros Cité des Aviateurs 62700 BRUAY LA BUISSIERE
15 Rue des Hêtres Cité des Arbres 62150 HOUDAIN
73 Rue des Tulipes Cité 12 bis de Lens 62300 LENS
4 Rue des Tourterelles Cité de la Faisanderie 62820 LIBERCOURT
75 Rue Aristide Briand Cité du Calvaire 62710 COURRIERES
51 Rue Albert Samain Cité des Genettes 62800 LIEVIN
20 Rue du Canigou Cité Mont de Lozinghem 62260 AUCHEL
38 Rue du Mont Cenis Cité Mont de Lozinghem 62540 LOZINGHEM
10 Rue des Corbières Cité Mont de Lozinghem 62260 AUCHEL
6 Boulevard cité 2 Cité du 2 62160 BULLY LES MINES
12 Rue Marcellin Berthelot Cité des Bouviers 62110 HENIN BEAUMONT
17 Chemin de Ruitz Cité des Arbres 62150 HOUDAIN
5 Rue des Bouleaux Cité des Arbres 62150 HOUDAIN
11 Rue des Bouleaux Cité des Arbres 62150 HOUDAIN
18 Rue de Boussac Cité de l'Hôpital 62740 FOUQUIERES LES LENS
17 Rue des Vanneaux Cité de la Faisanderie 62820 LIBERCOURT
6 Rue Pierre Termier Cité des Bouviers 62110 HENIN BEAUMONT
5 Rue des Cygnes Cité de la Faisanderie 62820 LIBERCOURT
2 Rue des Fauvettes Cité du Bois Froissart 62530 HERSIN COUPIGNY
23 Rue de Romorentin Cité des Centrales 62710 COURRIERES
42 Rue de Tournai Cité Cornuault 62141 EVIN MALMAISON
27 Rue Cugnot Cité de la Justice 62590 OIGNIES
11 Rue d'Arras Cité du Chemin du Bois 62440 HARNES
20 Cité du Bois d'Épinoy 62820 LIBERCOURT
21 Rue de Deauville Cité de Normandie 62740 FOUQUIERES LES LENS

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 02/12/2021

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129813 / N° de la Ligne du Prêt : 5456940
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 32 800 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	1,10	1 507,82	1 147,02	360,80	0,00	31 652,98	0,00
2	02/12/2023	1,10	1 507,82	1 159,64	348,18	0,00	30 493,34	0,00
3	02/12/2024	1,10	1 507,82	1 172,39	335,43	0,00	29 320,95	0,00
4	02/12/2025	1,10	1 507,82	1 185,29	322,53	0,00	28 135,66	0,00
5	02/12/2026	1,10	1 507,82	1 198,33	309,49	0,00	26 937,33	0,00
6	02/12/2027	1,10	1 507,82	1 211,51	296,31	0,00	25 725,82	0,00
7	02/12/2028	1,10	1 507,82	1 224,84	282,98	0,00	24 500,98	0,00
8	02/12/2029	1,10	1 507,82	1 238,31	269,51	0,00	23 262,67	0,00
9	02/12/2030	1,10	1 507,82	1 251,93	255,89	0,00	22 010,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	1,10	1 507,82	1 265,70	242,12	0,00	20 745,04	0,00
11	02/12/2032	1,10	1 507,82	1 279,62	228,20	0,00	19 465,42	0,00
12	02/12/2033	1,10	1 507,82	1 293,70	214,12	0,00	18 171,72	0,00
13	02/12/2034	1,10	1 507,82	1 307,93	199,89	0,00	16 863,79	0,00
14	02/12/2035	1,10	1 507,82	1 322,32	185,50	0,00	15 541,47	0,00
15	02/12/2036	1,10	1 507,82	1 336,86	170,96	0,00	14 204,61	0,00
16	02/12/2037	1,10	1 507,82	1 351,57	156,25	0,00	12 853,04	0,00
17	02/12/2038	1,10	1 507,82	1 366,44	141,38	0,00	11 486,60	0,00
18	02/12/2039	1,10	1 507,82	1 381,47	126,35	0,00	10 105,13	0,00
19	02/12/2040	1,10	1 507,82	1 396,66	111,16	0,00	8 708,47	0,00
20	02/12/2041	1,10	1 507,82	1 412,03	95,79	0,00	7 296,44	0,00
21	02/12/2042	1,10	1 507,82	1 427,56	80,26	0,00	5 868,88	0,00
22	02/12/2043	1,10	1 507,82	1 443,26	64,56	0,00	4 425,62	0,00
23	02/12/2044	1,10	1 507,82	1 459,14	48,68	0,00	2 966,48	0,00
24	02/12/2045	1,10	1 507,82	1 475,19	32,63	0,00	1 491,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	1,10	1 507,69	1 491,29	16,40	0,00	0,00	0,00
Total			37 695,37	32 800,00	4 895,37	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM N° du Contrat de Prêt : 129813 / N° de la Ligne du Prêt : 5456939 Opération : Réhabilitation Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Capital prêté : 968 800 € Taux actuariel théorique : 0,84 % Taux effectif global : 0,84 %
--	---

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,84	43 125,21	34 987,29	8 137,92	0,00	933 812,71	0,00
2	02/12/2023	0,84	43 125,21	35 281,18	7 844,03	0,00	898 531,53	0,00
3	02/12/2024	0,84	43 125,21	35 577,55	7 547,66	0,00	862 953,98	0,00
4	02/12/2025	0,84	43 125,21	35 876,40	7 248,81	0,00	827 077,58	0,00
5	02/12/2026	0,84	43 125,21	36 177,76	6 947,45	0,00	790 899,82	0,00
6	02/12/2027	0,84	43 125,21	36 481,65	6 643,56	0,00	754 418,17	0,00
7	02/12/2028	0,84	43 125,21	36 788,10	6 337,11	0,00	717 630,07	0,00
8	02/12/2029	0,84	43 125,21	37 097,12	6 028,09	0,00	680 532,95	0,00
9	02/12/2030	0,84	43 125,21	37 408,73	5 716,48	0,00	643 124,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,84	43 125,21	37 722,97	5 402,24	0,00	605 401,25	0,00
11	02/12/2032	0,84	43 125,21	38 039,84	5 085,37	0,00	567 361,41	0,00
12	02/12/2033	0,84	43 125,21	38 359,37	4 765,84	0,00	529 002,04	0,00
13	02/12/2034	0,84	43 125,21	38 681,59	4 443,62	0,00	490 320,45	0,00
14	02/12/2035	0,84	43 125,21	39 006,52	4 118,69	0,00	451 313,93	0,00
15	02/12/2036	0,84	43 125,21	39 334,17	3 791,04	0,00	411 979,76	0,00
16	02/12/2037	0,84	43 125,21	39 664,58	3 460,63	0,00	372 315,18	0,00
17	02/12/2038	0,84	43 125,21	39 997,76	3 127,45	0,00	332 317,42	0,00
18	02/12/2039	0,84	43 125,21	40 333,74	2 791,47	0,00	291 983,68	0,00
19	02/12/2040	0,84	43 125,21	40 672,55	2 452,66	0,00	251 311,13	0,00
20	02/12/2041	0,84	43 125,21	41 014,20	2 111,01	0,00	210 296,93	0,00
21	02/12/2042	0,84	43 125,21	41 358,72	1 766,49	0,00	168 938,21	0,00
22	02/12/2043	0,84	43 125,21	41 706,13	1 419,08	0,00	127 232,08	0,00
23	02/12/2044	0,84	43 125,21	42 056,46	1 068,75	0,00	85 175,62	0,00
24	02/12/2045	0,84	43 125,21	42 409,73	715,48	0,00	42 765,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	0,84	43 125,12	42 765,89	359,23	0,00	0,00	0,00
Total			1 078 130,16	968 800,00	109 330,16	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 02/12/2021

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129813 / N° de la Ligne du Prêt : 5456938
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 1 011 000 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,25	41 767,43	39 239,93	2 527,50	0,00	971 760,07	0,00
2	02/12/2023	0,25	41 767,43	39 338,03	2 429,40	0,00	932 422,04	0,00
3	02/12/2024	0,25	41 767,43	39 436,37	2 331,06	0,00	892 985,67	0,00
4	02/12/2025	0,25	41 767,43	39 534,97	2 232,46	0,00	853 450,70	0,00
5	02/12/2026	0,25	41 767,43	39 633,80	2 133,63	0,00	813 816,90	0,00
6	02/12/2027	0,25	41 767,43	39 732,89	2 034,54	0,00	774 084,01	0,00
7	02/12/2028	0,25	41 767,43	39 832,22	1 935,21	0,00	734 251,79	0,00
8	02/12/2029	0,25	41 767,43	39 931,80	1 835,63	0,00	694 319,99	0,00
9	02/12/2030	0,25	41 767,43	40 031,63	1 735,80	0,00	654 288,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,25	41 767,43	40 131,71	1 635,72	0,00	614 156,65	0,00
11	02/12/2032	0,25	41 767,43	40 232,04	1 535,39	0,00	573 924,61	0,00
12	02/12/2033	0,25	41 767,43	40 332,62	1 434,81	0,00	533 591,99	0,00
13	02/12/2034	0,25	41 767,43	40 433,45	1 333,98	0,00	493 158,54	0,00
14	02/12/2035	0,25	41 767,43	40 534,53	1 232,90	0,00	452 624,01	0,00
15	02/12/2036	0,25	41 767,43	40 635,87	1 131,56	0,00	411 988,14	0,00
16	02/12/2037	0,25	41 767,43	40 737,46	1 029,97	0,00	371 250,68	0,00
17	02/12/2038	0,25	41 767,43	40 839,30	928,13	0,00	330 411,38	0,00
18	02/12/2039	0,25	41 767,43	40 941,40	826,03	0,00	289 469,98	0,00
19	02/12/2040	0,25	41 767,43	41 043,76	723,67	0,00	248 426,22	0,00
20	02/12/2041	0,25	41 767,43	41 146,36	621,07	0,00	207 279,86	0,00
21	02/12/2042	0,25	41 767,43	41 249,23	518,20	0,00	166 030,63	0,00
22	02/12/2043	0,25	41 767,43	41 352,35	415,08	0,00	124 678,28	0,00
23	02/12/2044	0,25	41 767,43	41 455,73	311,70	0,00	83 222,55	0,00
24	02/12/2045	0,25	41 767,43	41 559,37	208,06	0,00	41 663,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	0,25	41 767,34	41 663,18	104,16	0,00	0,00	0,00
Total			1 044 185,66	1 011 000,00	33 185,66	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

 Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 129813 / N° de la Ligne du Prêt : 5456941
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

 Capital prêté : 265 000 €
 Taux effectif global : 1,05 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 1,02 %
 2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
2	02/12/2023	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
3	02/12/2024	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
4	02/12/2025	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
5	02/12/2026	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
6	02/12/2027	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
7	02/12/2028	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
8	02/12/2029	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/12/2030	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
10	02/12/2031	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
11	02/12/2032	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
12	02/12/2033	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
13	02/12/2034	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
14	02/12/2035	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
15	02/12/2036	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
16	02/12/2037	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
17	02/12/2038	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
18	02/12/2039	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
19	02/12/2040	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
20	02/12/2041	1,02	2 703,00	0,00	2 703,00	0,00	265 000,00	0,00
21	02/12/2042	1,10	14 833,35	11 918,35	2 915,00	0,00	253 081,65	0,00
22	02/12/2043	1,10	14 833,35	12 049,45	2 783,90	0,00	241 032,20	0,00
23	02/12/2044	1,10	14 833,35	12 182,00	2 651,35	0,00	228 850,20	0,00
24	02/12/2045	1,10	14 833,35	12 316,00	2 517,35	0,00	216 534,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/12/2046	1,10	14 833,35	12 451,47	2 381,88	0,00	204 082,73	0,00
26	02/12/2047	1,10	14 833,35	12 588,44	2 244,91	0,00	191 494,29	0,00
27	02/12/2048	1,10	14 833,35	12 726,91	2 106,44	0,00	178 767,38	0,00
28	02/12/2049	1,10	14 833,35	12 866,91	1 966,44	0,00	165 900,47	0,00
29	02/12/2050	1,10	14 833,35	13 008,44	1 824,91	0,00	152 892,03	0,00
30	02/12/2051	1,10	14 833,35	13 151,54	1 681,81	0,00	139 740,49	0,00
31	02/12/2052	1,10	14 833,35	13 296,20	1 537,15	0,00	126 444,29	0,00
32	02/12/2053	1,10	14 833,35	13 442,46	1 390,89	0,00	113 001,83	0,00
33	02/12/2054	1,10	14 833,35	13 590,33	1 243,02	0,00	99 411,50	0,00
34	02/12/2055	1,10	14 833,35	13 739,82	1 093,53	0,00	85 671,68	0,00
35	02/12/2056	1,10	14 833,35	13 890,96	942,39	0,00	71 780,72	0,00
36	02/12/2057	1,10	14 833,35	14 043,76	789,59	0,00	57 736,96	0,00
37	02/12/2058	1,10	14 833,35	14 198,24	635,11	0,00	43 538,72	0,00
38	02/12/2059	1,10	14 833,35	14 354,42	478,93	0,00	29 184,30	0,00
39	02/12/2060	1,10	14 833,35	14 512,32	321,03	0,00	14 671,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/12/2061	1,10	14 833,37	14 671,98	161,39	0,00	0,00	0,00
Total			350 727,02	265 000,00	85 727,02	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 129813 / N° de la Ligne du Prêt : 5456942
Opération : Réhabilitation
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 540 000 €
Taux effectif global : 0,23 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
2	02/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
3	02/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
4	02/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
5	02/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
6	02/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
7	02/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
8	02/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
9	02/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
11	02/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
12	02/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
13	02/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
14	02/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
15	02/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
16	02/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
17	02/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
18	02/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
19	02/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
20	02/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 000,00	0,00
21	02/12/2042	1,10	59 940,00	54 000,00	5 940,00	0,00	486 000,00	0,00
22	02/12/2043	1,10	59 346,00	54 000,00	5 346,00	0,00	432 000,00	0,00
23	02/12/2044	1,10	58 752,00	54 000,00	4 752,00	0,00	378 000,00	0,00
24	02/12/2045	1,10	58 158,00	54 000,00	4 158,00	0,00	324 000,00	0,00
25	02/12/2046	1,10	57 564,00	54 000,00	3 564,00	0,00	270 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/12/2047	1,10	56 970,00	54 000,00	2 970,00	0,00	216 000,00	0,00
27	02/12/2048	1,10	56 376,00	54 000,00	2 376,00	0,00	162 000,00	0,00
28	02/12/2049	1,10	55 782,00	54 000,00	1 782,00	0,00	108 000,00	0,00
29	02/12/2050	1,10	55 188,00	54 000,00	1 188,00	0,00	54 000,00	0,00
30	02/12/2051	1,10	54 594,00	54 000,00	594,00	0,00	0,00	0,00
Total			572 670,00	540 000,00	32 670,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°8

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % FORMULÉE PAR MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 54 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ

Afin de financer le programme de réhabilitation de 54 logements en habitat isolé, Maisons et Cités a contracté un emprunt d'un montant total de 2.817.600 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour ce projet.

Aux termes du règlement départemental adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021, sous réserve de l'avis favorable de la 6^{ème} Commission, les opérations de réhabilitation à visée énergétique peuvent prétendre à une garantie départementale à 100 %.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5456940 :

PAM

Montant du prêt : 32.800 €

Quotité de garantie demandée : 100 % soit 32.800 €

Quotité de garantie communale : sans objet

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 25 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 1.507,82 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022

Taux d'intérêt : Révisable sur le Livret A + marge de 0,60 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5456939 :

PAM taux fixe - complémentaire à l'Eco-prêt
Montant du prêt : 968.800 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 968.800 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 43.125,21 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt fixe de 0,84 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5456938 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 1.011.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.011.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 41.767,43 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : Révisable sur Livret A + marge de - 0,25 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5456941 :

PAM Taux fixe - soutien à l'investissement
Montant du prêt : 265.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 265.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 14.833,37 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : fixe de 1,02 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : -

Ligne de prêt 5456942 :

PHB Réallocation du PHBB
Montant du prêt : 540.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 540.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 59.940 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 2 décembre 2022
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 10 ans)
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 2.817.600 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.817.600 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 129813 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 4 avril 2022
Affichage le : 4 avril 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % FORMULÉE PAR
FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 36
LOGEMENTS, CHAMP GRETZ À RANG-DU-FLIERS**

(N°2022-67)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3 508 832 €, soit 80 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 386 040 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°130894 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 36 logements, Champ Gretz à RANG-DU-FLIERS.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 mars 2022 ;

Vu le contrat de prêt n° 130894 en annexe signé entre Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.386.040 € souscrit par Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130894 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Marie Claude LOUEMBE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/01/2022 15:56:01

christophe VANHERSEL
DIRECTEUR GENERAL
FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 14/01/2022 14 26 :59

CONTRAT DE PRÊT

N° 130894

Entre

**FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE - n°
000089487**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE,
SIREN n°: 616820205, sis(e) 51 RUE DU PRESIDENT POINCARE 59140 DUNKERQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D
HABITATION A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RANG DU FLIERS 7010, Parc social public, Acquisition en VEFA de 36 logements situés Champ Gretz 62180 RANG-DU-FLIERS.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions trois-cent-quatre-vingt-six mille quarante euros (4 386 040,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de sept-cent-trente-sept mille vingt euros (737 020,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-trente-et-un mille cent-neuf euros (431 109,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-trente-cinq mille quatre-cent-soixante euros (1 635 460,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-soixante-deux mille quatre-cent-cinquante-et-un euros (862 451,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cinq-cent-quarante mille euros (540 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/01/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5463164	5463165	5463166	5463167
Montant de la Ligne du Prêt	737 020 €	431 109 €	1 635 460 €	862 451 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5463168			
Montant de la Ligne du Prêt	540 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,96 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,96 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,96 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5463169			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	100 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5463169			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	100 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
Collectivités locales	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/01/2022

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 130894 / N° de la Ligne du Prêt : 5463169
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 180 000 €
Taux effectif global : 0,37 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/01/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
2	03/01/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
3	03/01/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
4	03/01/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
5	03/01/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
6	03/01/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
7	03/01/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
8	03/01/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/01/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
10	03/01/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
11	03/01/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
12	03/01/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
13	03/01/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
14	03/01/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
15	03/01/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
16	03/01/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
17	03/01/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
18	03/01/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
19	03/01/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
20	03/01/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
21	03/01/2043	1,10	10 980,00	9 000,00	1 980,00	0,00	171 000,00	0,00
22	03/01/2044	1,10	10 881,00	9 000,00	1 881,00	0,00	162 000,00	0,00
23	03/01/2045	1,10	10 782,00	9 000,00	1 782,00	0,00	153 000,00	0,00
24	03/01/2046	1,10	10 683,00	9 000,00	1 683,00	0,00	144 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/01/2047	1,10	10 584,00	9 000,00	1 584,00	0,00	135 000,00	0,00
26	03/01/2048	1,10	10 485,00	9 000,00	1 485,00	0,00	126 000,00	0,00
27	03/01/2049	1,10	10 386,00	9 000,00	1 386,00	0,00	117 000,00	0,00
28	03/01/2050	1,10	10 287,00	9 000,00	1 287,00	0,00	108 000,00	0,00
29	03/01/2051	1,10	10 188,00	9 000,00	1 188,00	0,00	99 000,00	0,00
30	03/01/2052	1,10	10 089,00	9 000,00	1 089,00	0,00	90 000,00	0,00
31	03/01/2053	1,10	9 990,00	9 000,00	990,00	0,00	81 000,00	0,00
32	03/01/2054	1,10	9 891,00	9 000,00	891,00	0,00	72 000,00	0,00
33	03/01/2055	1,10	9 792,00	9 000,00	792,00	0,00	63 000,00	0,00
34	03/01/2056	1,10	9 693,00	9 000,00	693,00	0,00	54 000,00	0,00
35	03/01/2057	1,10	9 594,00	9 000,00	594,00	0,00	45 000,00	0,00
36	03/01/2058	1,10	9 495,00	9 000,00	495,00	0,00	36 000,00	0,00
37	03/01/2059	1,10	9 396,00	9 000,00	396,00	0,00	27 000,00	0,00
38	03/01/2060	1,10	9 297,00	9 000,00	297,00	0,00	18 000,00	0,00
39	03/01/2061	1,10	9 198,00	9 000,00	198,00	0,00	9 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/01/2062	1,10	9 099,00	9 000,00	99,00	0,00	0,00	0,00
Total			200 790,00	180 000,00	20 790,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 130894 / N° de la Ligne du Prêt : 5463164
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 737 020 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/01/2023	0,30	19 580,73	17 369,67	2 211,06	0,00	719 650,33	0,00
2	03/01/2024	0,30	19 580,73	17 421,78	2 158,95	0,00	702 228,55	0,00
3	03/01/2025	0,30	19 580,73	17 474,04	2 106,69	0,00	684 754,51	0,00
4	03/01/2026	0,30	19 580,73	17 526,47	2 054,26	0,00	667 228,04	0,00
5	03/01/2027	0,30	19 580,73	17 579,05	2 001,68	0,00	649 648,99	0,00
6	03/01/2028	0,30	19 580,73	17 631,78	1 948,95	0,00	632 017,21	0,00
7	03/01/2029	0,30	19 580,73	17 684,68	1 896,05	0,00	614 332,53	0,00
8	03/01/2030	0,30	19 580,73	17 737,73	1 843,00	0,00	596 594,80	0,00
9	03/01/2031	0,30	19 580,73	17 790,95	1 789,78	0,00	578 803,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/01/2032	0,30	19 580,73	17 844,32	1 736,41	0,00	560 959,53	0,00
11	03/01/2033	0,30	19 580,73	17 897,85	1 682,88	0,00	543 061,68	0,00
12	03/01/2034	0,30	19 580,73	17 951,54	1 629,19	0,00	525 110,14	0,00
13	03/01/2035	0,30	19 580,73	18 005,40	1 575,33	0,00	507 104,74	0,00
14	03/01/2036	0,30	19 580,73	18 059,42	1 521,31	0,00	489 045,32	0,00
15	03/01/2037	0,30	19 580,73	18 113,59	1 467,14	0,00	470 931,73	0,00
16	03/01/2038	0,30	19 580,73	18 167,93	1 412,80	0,00	452 763,80	0,00
17	03/01/2039	0,30	19 580,73	18 222,44	1 358,29	0,00	434 541,36	0,00
18	03/01/2040	0,30	19 580,73	18 277,11	1 303,62	0,00	416 264,25	0,00
19	03/01/2041	0,30	19 580,73	18 331,94	1 248,79	0,00	397 932,31	0,00
20	03/01/2042	0,30	19 580,73	18 386,93	1 193,80	0,00	379 545,38	0,00
21	03/01/2043	0,30	19 580,73	18 442,09	1 138,64	0,00	361 103,29	0,00
22	03/01/2044	0,30	19 580,73	18 497,42	1 083,31	0,00	342 605,87	0,00
23	03/01/2045	0,30	19 580,73	18 552,91	1 027,82	0,00	324 052,96	0,00
24	03/01/2046	0,30	19 580,73	18 608,57	972,16	0,00	305 444,39	0,00
25	03/01/2047	0,30	19 580,73	18 664,40	916,33	0,00	286 779,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	03/01/2048	0,30	19 580,73	18 720,39	860,34	0,00	268 059,60	0,00
27	03/01/2049	0,30	19 580,73	18 776,55	804,18	0,00	249 283,05	0,00
28	03/01/2050	0,30	19 580,73	18 832,88	747,85	0,00	230 450,17	0,00
29	03/01/2051	0,30	19 580,73	18 889,38	691,35	0,00	211 560,79	0,00
30	03/01/2052	0,30	19 580,73	18 946,05	634,68	0,00	192 614,74	0,00
31	03/01/2053	0,30	19 580,73	19 002,89	577,84	0,00	173 611,85	0,00
32	03/01/2054	0,30	19 580,73	19 059,89	520,84	0,00	154 551,96	0,00
33	03/01/2055	0,30	19 580,73	19 117,07	463,66	0,00	135 434,89	0,00
34	03/01/2056	0,30	19 580,73	19 174,43	406,30	0,00	116 260,46	0,00
35	03/01/2057	0,30	19 580,73	19 231,95	348,78	0,00	97 028,51	0,00
36	03/01/2058	0,30	19 580,73	19 289,64	291,09	0,00	77 738,87	0,00
37	03/01/2059	0,30	19 580,73	19 347,51	233,22	0,00	58 391,36	0,00
38	03/01/2060	0,30	19 580,73	19 405,56	175,17	0,00	38 985,80	0,00
39	03/01/2061	0,30	19 580,73	19 463,77	116,96	0,00	19 522,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/01/2062	0,30	19 580,60	19 522,03	58,57	0,00	0,00	0,00
Total			783 229,07	737 020,00	46 209,07	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 130894 / N° de la Ligne du Prêt : 5463165
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 431 109 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/01/2023	0,30	9 297,91	8 004,58	1 293,33	0,00	423 104,42	0,00
2	03/01/2024	0,30	9 297,91	8 028,60	1 269,31	0,00	415 075,82	0,00
3	03/01/2025	0,30	9 297,91	8 052,68	1 245,23	0,00	407 023,14	0,00
4	03/01/2026	0,30	9 297,91	8 076,84	1 221,07	0,00	398 946,30	0,00
5	03/01/2027	0,30	9 297,91	8 101,07	1 196,84	0,00	390 845,23	0,00
6	03/01/2028	0,30	9 297,91	8 125,37	1 172,54	0,00	382 719,86	0,00
7	03/01/2029	0,30	9 297,91	8 149,75	1 148,16	0,00	374 570,11	0,00
8	03/01/2030	0,30	9 297,91	8 174,20	1 123,71	0,00	366 395,91	0,00
9	03/01/2031	0,30	9 297,91	8 198,72	1 099,19	0,00	358 197,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/01/2032	0,30	9 297,91	8 223,32	1 074,59	0,00	349 973,87	0,00
11	03/01/2033	0,30	9 297,91	8 247,99	1 049,92	0,00	341 725,88	0,00
12	03/01/2034	0,30	9 297,91	8 272,73	1 025,18	0,00	333 453,15	0,00
13	03/01/2035	0,30	9 297,91	8 297,55	1 000,36	0,00	325 155,60	0,00
14	03/01/2036	0,30	9 297,91	8 322,44	975,47	0,00	316 833,16	0,00
15	03/01/2037	0,30	9 297,91	8 347,41	950,50	0,00	308 485,75	0,00
16	03/01/2038	0,30	9 297,91	8 372,45	925,46	0,00	300 113,30	0,00
17	03/01/2039	0,30	9 297,91	8 397,57	900,34	0,00	291 715,73	0,00
18	03/01/2040	0,30	9 297,91	8 422,76	875,15	0,00	283 292,97	0,00
19	03/01/2041	0,30	9 297,91	8 448,03	849,88	0,00	274 844,94	0,00
20	03/01/2042	0,30	9 297,91	8 473,38	824,53	0,00	266 371,56	0,00
21	03/01/2043	0,30	9 297,91	8 498,80	799,11	0,00	257 872,76	0,00
22	03/01/2044	0,30	9 297,91	8 524,29	773,62	0,00	249 348,47	0,00
23	03/01/2045	0,30	9 297,91	8 549,86	748,05	0,00	240 798,61	0,00
24	03/01/2046	0,30	9 297,91	8 575,51	722,40	0,00	232 223,10	0,00
25	03/01/2047	0,30	9 297,91	8 601,24	696,67	0,00	223 621,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	03/01/2048	0,30	9 297,91	8 627,04	670,87	0,00	214 994,82	0,00
27	03/01/2049	0,30	9 297,91	8 652,93	644,98	0,00	206 341,89	0,00
28	03/01/2050	0,30	9 297,91	8 678,88	619,03	0,00	197 663,01	0,00
29	03/01/2051	0,30	9 297,91	8 704,92	592,99	0,00	188 958,09	0,00
30	03/01/2052	0,30	9 297,91	8 731,04	566,87	0,00	180 227,05	0,00
31	03/01/2053	0,30	9 297,91	8 757,23	540,68	0,00	171 469,82	0,00
32	03/01/2054	0,30	9 297,91	8 783,50	514,41	0,00	162 686,32	0,00
33	03/01/2055	0,30	9 297,91	8 809,85	488,06	0,00	153 876,47	0,00
34	03/01/2056	0,30	9 297,91	8 836,28	461,63	0,00	145 040,19	0,00
35	03/01/2057	0,30	9 297,91	8 862,79	435,12	0,00	136 177,40	0,00
36	03/01/2058	0,30	9 297,91	8 889,38	408,53	0,00	127 288,02	0,00
37	03/01/2059	0,30	9 297,91	8 916,05	381,86	0,00	118 371,97	0,00
38	03/01/2060	0,30	9 297,91	8 942,79	355,12	0,00	109 429,18	0,00
39	03/01/2061	0,30	9 297,91	8 969,62	328,29	0,00	100 459,56	0,00
40	03/01/2062	0,30	9 297,91	8 996,53	301,38	0,00	91 463,03	0,00
41	03/01/2063	0,30	9 297,91	9 023,52	274,39	0,00	82 439,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	03/01/2064	0,30	9 297,91	9 050,59	247,32	0,00	73 388,92	0,00
43	03/01/2065	0,30	9 297,91	9 077,74	220,17	0,00	64 311,18	0,00
44	03/01/2066	0,30	9 297,91	9 104,98	192,93	0,00	55 206,20	0,00
45	03/01/2067	0,30	9 297,91	9 132,29	165,62	0,00	46 073,91	0,00
46	03/01/2068	0,30	9 297,91	9 159,69	138,22	0,00	36 914,22	0,00
47	03/01/2069	0,30	9 297,91	9 187,17	110,74	0,00	27 727,05	0,00
48	03/01/2070	0,30	9 297,91	9 214,73	83,18	0,00	18 512,32	0,00
49	03/01/2071	0,30	9 297,91	9 242,37	55,54	0,00	9 269,95	0,00
50	03/01/2072	0,30	9 297,76	9 269,95	27,81	0,00	0,00	0,00
Total			464 895,35	431 109,00	33 786,35	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 130894 / N° de la Ligne du Prêt : 5463166
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 635 460 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/01/2023	1,10	50 759,95	32 769,89	17 990,06	0,00	1 602 690,11	0,00
2	03/01/2024	1,10	50 759,95	33 130,36	17 629,59	0,00	1 569 559,75	0,00
3	03/01/2025	1,10	50 759,95	33 494,79	17 265,16	0,00	1 536 064,96	0,00
4	03/01/2026	1,10	50 759,95	33 863,24	16 896,71	0,00	1 502 201,72	0,00
5	03/01/2027	1,10	50 759,95	34 235,73	16 524,22	0,00	1 467 965,99	0,00
6	03/01/2028	1,10	50 759,95	34 612,32	16 147,63	0,00	1 433 353,67	0,00
7	03/01/2029	1,10	50 759,95	34 993,06	15 766,89	0,00	1 398 360,61	0,00
8	03/01/2030	1,10	50 759,95	35 377,98	15 381,97	0,00	1 362 982,63	0,00
9	03/01/2031	1,10	50 759,95	35 767,14	14 992,81	0,00	1 327 215,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/01/2032	1,10	50 759,95	36 160,58	14 599,37	0,00	1 291 054,91	0,00
11	03/01/2033	1,10	50 759,95	36 558,35	14 201,60	0,00	1 254 496,56	0,00
12	03/01/2034	1,10	50 759,95	36 960,49	13 799,46	0,00	1 217 536,07	0,00
13	03/01/2035	1,10	50 759,95	37 367,05	13 392,90	0,00	1 180 169,02	0,00
14	03/01/2036	1,10	50 759,95	37 778,09	12 981,86	0,00	1 142 390,93	0,00
15	03/01/2037	1,10	50 759,95	38 193,65	12 566,30	0,00	1 104 197,28	0,00
16	03/01/2038	1,10	50 759,95	38 613,78	12 146,17	0,00	1 065 583,50	0,00
17	03/01/2039	1,10	50 759,95	39 038,53	11 721,42	0,00	1 026 544,97	0,00
18	03/01/2040	1,10	50 759,95	39 467,96	11 291,99	0,00	987 077,01	0,00
19	03/01/2041	1,10	50 759,95	39 902,10	10 857,85	0,00	947 174,91	0,00
20	03/01/2042	1,10	50 759,95	40 341,03	10 418,92	0,00	906 833,88	0,00
21	03/01/2043	1,10	50 759,95	40 784,78	9 975,17	0,00	866 049,10	0,00
22	03/01/2044	1,10	50 759,95	41 233,41	9 526,54	0,00	824 815,69	0,00
23	03/01/2045	1,10	50 759,95	41 686,98	9 072,97	0,00	783 128,71	0,00
24	03/01/2046	1,10	50 759,95	42 145,53	8 614,42	0,00	740 983,18	0,00
25	03/01/2047	1,10	50 759,95	42 609,14	8 150,81	0,00	698 374,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	03/01/2048	1,10	50 759,95	43 077,84	7 682,11	0,00	655 296,20	0,00
27	03/01/2049	1,10	50 759,95	43 551,69	7 208,26	0,00	611 744,51	0,00
28	03/01/2050	1,10	50 759,95	44 030,76	6 729,19	0,00	567 713,75	0,00
29	03/01/2051	1,10	50 759,95	44 515,10	6 244,85	0,00	523 198,65	0,00
30	03/01/2052	1,10	50 759,95	45 004,76	5 755,19	0,00	478 193,89	0,00
31	03/01/2053	1,10	50 759,95	45 499,82	5 260,13	0,00	432 694,07	0,00
32	03/01/2054	1,10	50 759,95	46 000,32	4 759,63	0,00	386 693,75	0,00
33	03/01/2055	1,10	50 759,95	46 506,32	4 253,63	0,00	340 187,43	0,00
34	03/01/2056	1,10	50 759,95	47 017,89	3 742,06	0,00	293 169,54	0,00
35	03/01/2057	1,10	50 759,95	47 535,09	3 224,86	0,00	245 634,45	0,00
36	03/01/2058	1,10	50 759,95	48 057,97	2 701,98	0,00	197 576,48	0,00
37	03/01/2059	1,10	50 759,95	48 586,61	2 173,34	0,00	148 989,87	0,00
38	03/01/2060	1,10	50 759,95	49 121,06	1 638,89	0,00	99 868,81	0,00
39	03/01/2061	1,10	50 759,95	49 661,39	1 098,56	0,00	50 207,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/01/2062	1,10	50 759,70	50 207,42	552,28	0,00	0,00	0,00
Total			2 030 397,75	1 635 460,00	394 937,75	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 130894 / N° de la Ligne du Prêt : 5463167
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 862 451 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/01/2023	1,10	22 517,50	13 030,54	9 486,96	0,00	849 420,46	0,00
2	03/01/2024	1,10	22 517,50	13 173,87	9 343,63	0,00	836 246,59	0,00
3	03/01/2025	1,10	22 517,50	13 318,79	9 198,71	0,00	822 927,80	0,00
4	03/01/2026	1,10	22 517,50	13 465,29	9 052,21	0,00	809 462,51	0,00
5	03/01/2027	1,10	22 517,50	13 613,41	8 904,09	0,00	795 849,10	0,00
6	03/01/2028	1,10	22 517,50	13 763,16	8 754,34	0,00	782 085,94	0,00
7	03/01/2029	1,10	22 517,50	13 914,55	8 602,95	0,00	768 171,39	0,00
8	03/01/2030	1,10	22 517,50	14 067,61	8 449,89	0,00	754 103,78	0,00
9	03/01/2031	1,10	22 517,50	14 222,36	8 295,14	0,00	739 881,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/01/2032	1,10	22 517,50	14 378,80	8 138,70	0,00	725 502,62	0,00
11	03/01/2033	1,10	22 517,50	14 536,97	7 980,53	0,00	710 965,65	0,00
12	03/01/2034	1,10	22 517,50	14 696,88	7 820,62	0,00	696 268,77	0,00
13	03/01/2035	1,10	22 517,50	14 858,54	7 658,96	0,00	681 410,23	0,00
14	03/01/2036	1,10	22 517,50	15 021,99	7 495,51	0,00	666 388,24	0,00
15	03/01/2037	1,10	22 517,50	15 187,23	7 330,27	0,00	651 201,01	0,00
16	03/01/2038	1,10	22 517,50	15 354,29	7 163,21	0,00	635 846,72	0,00
17	03/01/2039	1,10	22 517,50	15 523,19	6 994,31	0,00	620 323,53	0,00
18	03/01/2040	1,10	22 517,50	15 693,94	6 823,56	0,00	604 629,59	0,00
19	03/01/2041	1,10	22 517,50	15 866,57	6 650,93	0,00	588 763,02	0,00
20	03/01/2042	1,10	22 517,50	16 041,11	6 476,39	0,00	572 721,91	0,00
21	03/01/2043	1,10	22 517,50	16 217,56	6 299,94	0,00	556 504,35	0,00
22	03/01/2044	1,10	22 517,50	16 395,95	6 121,55	0,00	540 108,40	0,00
23	03/01/2045	1,10	22 517,50	16 576,31	5 941,19	0,00	523 532,09	0,00
24	03/01/2046	1,10	22 517,50	16 758,65	5 758,85	0,00	506 773,44	0,00
25	03/01/2047	1,10	22 517,50	16 942,99	5 574,51	0,00	489 830,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	03/01/2048	1,10	22 517,50	17 129,37	5 388,13	0,00	472 701,08	0,00
27	03/01/2049	1,10	22 517,50	17 317,79	5 199,71	0,00	455 383,29	0,00
28	03/01/2050	1,10	22 517,50	17 508,28	5 009,22	0,00	437 875,01	0,00
29	03/01/2051	1,10	22 517,50	17 700,87	4 816,63	0,00	420 174,14	0,00
30	03/01/2052	1,10	22 517,50	17 895,58	4 621,92	0,00	402 278,56	0,00
31	03/01/2053	1,10	22 517,50	18 092,44	4 425,06	0,00	384 186,12	0,00
32	03/01/2054	1,10	22 517,50	18 291,45	4 226,05	0,00	365 894,67	0,00
33	03/01/2055	1,10	22 517,50	18 492,66	4 024,84	0,00	347 402,01	0,00
34	03/01/2056	1,10	22 517,50	18 696,08	3 821,42	0,00	328 705,93	0,00
35	03/01/2057	1,10	22 517,50	18 901,73	3 615,77	0,00	309 804,20	0,00
36	03/01/2058	1,10	22 517,50	19 109,65	3 407,85	0,00	290 694,55	0,00
37	03/01/2059	1,10	22 517,50	19 319,86	3 197,64	0,00	271 374,69	0,00
38	03/01/2060	1,10	22 517,50	19 532,38	2 985,12	0,00	251 842,31	0,00
39	03/01/2061	1,10	22 517,50	19 747,23	2 770,27	0,00	232 095,08	0,00
40	03/01/2062	1,10	22 517,50	19 964,45	2 553,05	0,00	212 130,63	0,00
41	03/01/2063	1,10	22 517,50	20 184,06	2 333,44	0,00	191 946,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	03/01/2064	1,10	22 517,50	20 406,09	2 111,41	0,00	171 540,48	0,00
43	03/01/2065	1,10	22 517,50	20 630,55	1 886,95	0,00	150 909,93	0,00
44	03/01/2066	1,10	22 517,50	20 857,49	1 660,01	0,00	130 052,44	0,00
45	03/01/2067	1,10	22 517,50	21 086,92	1 430,58	0,00	108 965,52	0,00
46	03/01/2068	1,10	22 517,50	21 318,88	1 198,62	0,00	87 646,64	0,00
47	03/01/2069	1,10	22 517,50	21 553,39	964,11	0,00	66 093,25	0,00
48	03/01/2070	1,10	22 517,50	21 790,47	727,03	0,00	44 302,78	0,00
49	03/01/2071	1,10	22 517,50	22 030,17	487,33	0,00	22 272,61	0,00
50	03/01/2072	1,10	22 517,61	22 272,61	245,00	0,00	0,00	0,00
Total			1 125 875,11	862 451,00	263 424,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 130894 / N° de la Ligne du Prêt : 5463168
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 540 000 €
Taux actuariel théorique : 0,96 %
Taux effectif global : 0,96 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/01/2023	0,96	24 398,60	19 214,60	5 184,00	0,00	520 785,40	0,00
2	03/01/2024	0,96	24 398,60	19 399,06	4 999,54	0,00	501 386,34	0,00
3	03/01/2025	0,96	24 398,60	19 585,29	4 813,31	0,00	481 801,05	0,00
4	03/01/2026	0,96	24 398,60	19 773,31	4 625,29	0,00	462 027,74	0,00
5	03/01/2027	0,96	24 398,60	19 963,13	4 435,47	0,00	442 064,61	0,00
6	03/01/2028	0,96	24 398,60	20 154,78	4 243,82	0,00	421 909,83	0,00
7	03/01/2029	0,96	24 398,60	20 348,27	4 050,33	0,00	401 561,56	0,00
8	03/01/2030	0,96	24 398,60	20 543,61	3 854,99	0,00	381 017,95	0,00
9	03/01/2031	0,96	24 398,60	20 740,83	3 657,77	0,00	360 277,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/01/2032	0,96	24 398,60	20 939,94	3 458,66	0,00	339 337,18	0,00
11	03/01/2033	0,96	24 398,60	21 140,96	3 257,64	0,00	318 196,22	0,00
12	03/01/2034	0,96	24 398,60	21 343,92	3 054,68	0,00	296 852,30	0,00
13	03/01/2035	0,96	24 398,60	21 548,82	2 849,78	0,00	275 303,48	0,00
14	03/01/2036	0,96	24 398,60	21 755,69	2 642,91	0,00	253 547,79	0,00
15	03/01/2037	0,96	24 398,60	21 964,54	2 434,06	0,00	231 583,25	0,00
16	03/01/2038	0,96	24 398,60	22 175,40	2 223,20	0,00	209 407,85	0,00
17	03/01/2039	0,96	24 398,60	22 388,28	2 010,32	0,00	187 019,57	0,00
18	03/01/2040	0,96	24 398,60	22 603,21	1 795,39	0,00	164 416,36	0,00
19	03/01/2041	0,96	24 398,60	22 820,20	1 578,40	0,00	141 596,16	0,00
20	03/01/2042	0,96	24 398,60	23 039,28	1 359,32	0,00	118 556,88	0,00
21	03/01/2043	0,96	24 398,60	23 260,45	1 138,15	0,00	95 296,43	0,00
22	03/01/2044	0,96	24 398,60	23 483,75	914,85	0,00	71 812,68	0,00
23	03/01/2045	0,96	24 398,60	23 709,20	689,40	0,00	48 103,48	0,00
24	03/01/2046	0,96	24 398,60	23 936,81	461,79	0,00	24 166,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/01/2047	0,96	24 398,67	24 166,67	232,00	0,00	0,00	0,00
Total			609 965,07	540 000,00	69 965,07	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°9

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): BERCK
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % FORMULÉE PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 36 LOGEMENTS, CHAMP GRETZ À RANG-DU-FLIERS

Afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 36 logements (24 PLUS et 12 PLAI), Champ Gretz à RANG-DU-FLIERS, Flandre Opale Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 4.386.040 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et modifié le 27 septembre 2021 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5463164 :

PLAI

Montant du prêt : 737.020 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 589.616 €

Quotité de garantie CA des deux Baies en Montreuillois : 20 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 19.580,73 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 03 janvier 2023

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5463165 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 431.109 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 344.887,20 €
Quotité de garantie CA des deux Baies en Montreuillois : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 9.297,91 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 03 janvier 2023
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5463166 :

PLUS

Montant du prêt : 1.635.460 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 1.308.368 €
Quotité de garantie CA des deux Baies en Montreuillois : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 50.759,95 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 03 janvier 2023
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5463167 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 862.451 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 689.960,80 €
Quotité de garantie CA des deux Baies en Montreuillois : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 22.517,61 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 03 janvier 2023
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5463168 :

Prêt Booster

Montant du prêt : 540.000 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 432.000 €
Quotité de garantie CA des deux Baies en Montreuillois : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 24.398,67 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 03 janvier 2023
Taux d'intérêt : fixe de 0,96 % l'an

Ligne de prêt 5463169 :

PHB 2.0 tranche 2019

Montant du prêt : 180.000 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 144.000 €
Quotité de garantie CA des deux Baies en Montreuillois : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 10.980,00 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 03 janvier 2023
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 20 ans)

Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 3.508.832 €, soit 80 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4.386.040 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 130894 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**COMMUNE DE LIEVIN - VALORISATION PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE DE
L'ANCIEN CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER SIS 35 IMPASSE BURIE**

(N°2022-68)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et, notamment, ses articles L.242-2 et L.243-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-67 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « Commune de LIEVIN Aliénation d'un terrain non bâti, cadastré BR 429, au profit de la Ville de LIEVIN » ;

Vu la délibération n°2018-27 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Aliénation de l'ancien Centre d'entretien routier de LIEVIN, sis 35 impasse Burie à LIEVIN, au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62510-63904 en date du 28/10/2021, ci-annexé ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France de renoncement à l'acquisition en date du 31/01/2022, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2018-27 de la Commission Permanente en date du 5 février 2018 susvisée qui prévoyait l'aliénation du site de l'ancien Centre d'Entretien Routier de LIEVIN à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'aliéner par le Département à Monsieur Axel ZAJAC (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), le site de l'ancien Centre d'Entretien Routier (CER) de LIEVIN, à savoir la parcelle cadastrée BW 243 pour 5 027 m² et les bâtiments qui y sont érigés, moyennant le prix de 142 000 €, conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes pièces y afférant,
- et à en percevoir le prix.

Article 4 :

La recette visée à l'article 2 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement-Recette	C06-602C03	775//943	Acquisitions foncières - MDADT	142 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

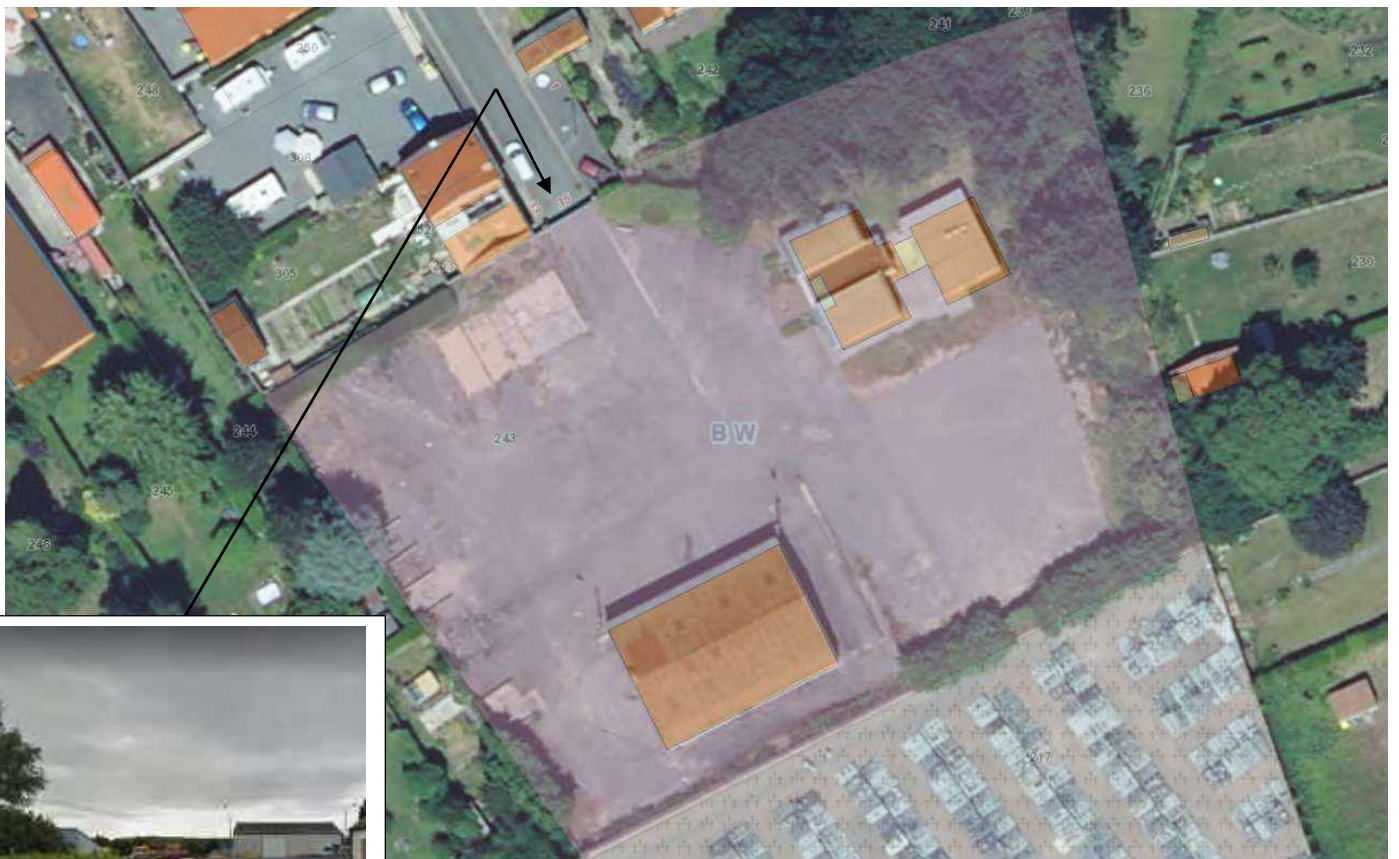
ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

LIEVIN 35 impasse Burie – Aliénation du site de l'ancien CER



Lille, le 31/01/2022

Nos ref. : DO/SOREF/MPL/20220131

Dossier suivi par : Marion PLADYS

Contact : 03.28.07.25.00 – [REDACTED]

Département du Pas-de-Calais
A l'attention de Mme Catherine SEIGNEUR
Pôle Aménagement et Développement
territorial
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 09

Objet : Convention de portage « LIEVIN – Ancien centre d'entretien routier, impasse Burie »

Madame Seigneur,

Par ce courrier, je vous confirme le renoncement de l'EPF au bénéfice de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 05 février 2018 ayant décidé de lui céder le terrain cadastré BW243, impasse Burie à Liévin.

En effet, la convention reprise en objet du présent courrier étant caduque, et la ville de Liévin n'étant plus intéressée par la poursuite de cette acquisition, l'EPF n'a plus vocation à mener les démarches d'acquisition sur ce bien.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Marion PLADYS
Cheffe de projets opérationnels





*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

le 28/10/2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Affaire suivie par : Hugues Fourrier
Téléphone : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf OSE : 2021-62510-63904

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Ancien Centre d'Entretien Routier

Adresse du bien : 35 Impasse Burie à LIEVIN

Cadastre : BW n°243 pour 5 117m² d'après le consultant et 5 027m² d'après le cadastre et sous réserve d'arpentage

Valeur Vénale : *se reporter au paragraphe 8*

1 – SERVICE CONSULTANT

Le Département
affaire suivie par : M.Carré et Mme Seigneur

2 – DATE

de consultation : 27/08
de réception : 27/08
date de constitution du dossier « en état » : 29/09 et 26/10

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Cession
- Cession à un privé pour l'aménagement d'un lotissement de 13 lots
- Actualisation de différents avis domaniaux

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- Un ensemble immobilier bâti et non bâti, anciennement à usage de Centre d'Entretien Routier disposant d'aires de circulation macadamisées, de zones de stockage, d'un hangar, de locaux de vie à usage de bureaux.
- Le site est désaffecté depuis plusieurs années.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom des propriétaires : Le Département
- Situation d'occupation : Evaluation, considérée libre d'occupation
- Origine de propriété : ancienne et non communiquée

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

- Zone : UBb
- Réseaux : présents

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, et des éléments transmis par vos soins.

La valeur vénale de cet immeuble est évaluée et maintenue à 137 000 € (avis 2017-510V1859)

Toutefois, la proposition de cession de cet ancien Centre d'Entretien Routier à 142 000€ n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'Évaluations Domaniales.

En effet, La collectivité dispose de la possibilité de négocier aux mieux de ces intérêts.

** Le consultant dispose des deux modalités suivantes :*

- Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.
- Une marge d'appréciation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, vous est en tout état de cause accordée.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

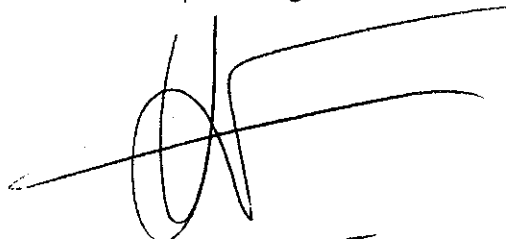
10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

- La valeur vénale est exprimée hors taxes, hors frais et hors droits.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Hugues FOURRIER
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R, DIMMO

RAPPORT N°10

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): LIEVIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

COMMUNE DE LIEVIN - VALORISATION PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE DE L'ANCIEN CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER SIS 35 IMPASSE BURIE

Le site de l'ancien Centre d'Entretien Routier (CER) de LIEVIN, sis 35 impasse Burie, sur une propriété départementale cadastrée section BW n° 243, comprenant un terrain de 5 027 m² avec parking et anciens espaces de stockage de matériaux et deux bâtiments (hangar d'environ 280 m² avec espaces atelier et stockage, bâtiment de bureaux d'environ 90 m²), est inoccupé depuis septembre 2017, et a été désaffecté et déclassé dans le domaine privé du Département par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 2 mars 2020.

Cet immeuble peut être valorisé par aliénation.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales, la Commission Permanente peut délibérer sur ce projet d'aliénation au vu de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 28 octobre 2021.

A noter que dans un premier temps, l'ancien CER de LIEVIN avait fait l'objet d'un projet de vente à l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais (EPF) approuvé par la Commission permanente du Conseil départemental le 5 février 2018 qui n'a pas abouti. L'EPF a confirmé renoncer à l'acquisition de cet immeuble par courrier en date du 31 janvier 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente du 5 février 2018 qui prévoyait l'aliénation du site de l'ancien CER de LIEVIN à l'EPF.
- de décider l'aliénation, par le Département à Monsieur Axel ZAJAC (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), du site de l'ancien CER de LIEVIN, à savoir la parcelle cadastrée BW 243 pour 5 027 m² et les bâtiments qui y sont érigés, moyennant le prix de 142 000 €, conformément au plan joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département :
 - o à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes pièces y afférant,

- à en percevoir le prix,

La recette sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement- Recette	C06-602C03	775//943	Acquisitions foncières - MDADT		142 000.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**ALIÉNATION DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES SISES À CUCQ ET LE
TOUQUET-PARIS-PLAGE AU PROFIT DE LA CA2BM**

(N°2022-69)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-346 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 25/11/2021 « Acquisition des parcelles AC 178, 179, 180 sises à

CUCQ et AR 21 et 22 sises à LE TOUQUET appartenant au Département du Pas-de-Calais » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62261-20623 en date du 20/05/2021, ci-annexé ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62261-20379 en date du 20/05/2021, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner, pour un montant de 101 465,00 €, à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), les parcelles cadastrées AC 178 (268 m²), AC 179 (477 m²), AC 180 (1 639 m²) à CUCQ et AR 21 (265 m²), AR 22 (172 m²) au territoire de la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférant, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Recette-Fonctionnement	C04-621J01	775//943	Acquisition foncière	101 465,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

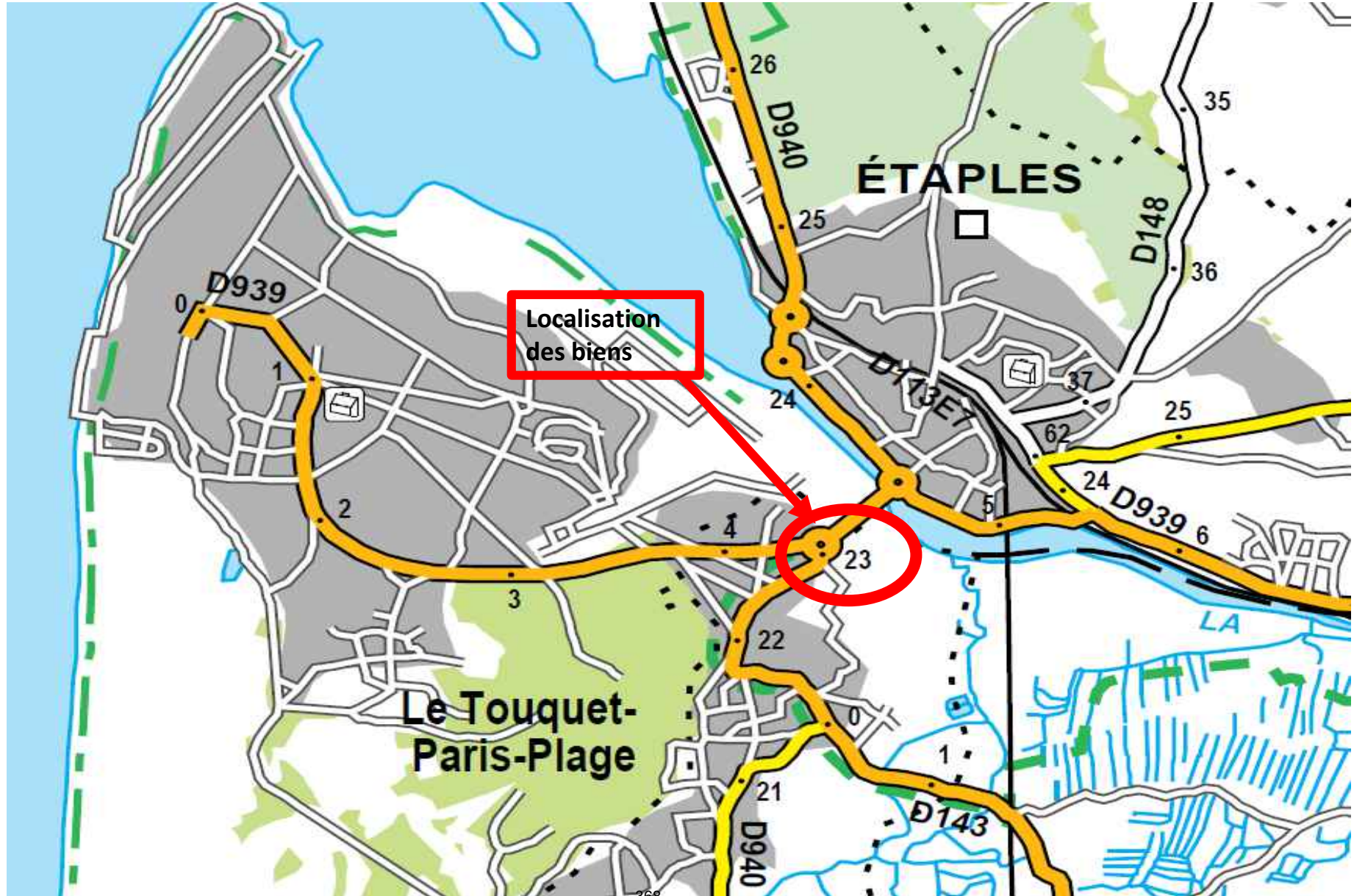
ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



Parcelles à aliéner

0021

0178

0022

0179

0180

0005

0019

0011

0303

0302

04

0039

369

20 m



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
CUCQ

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

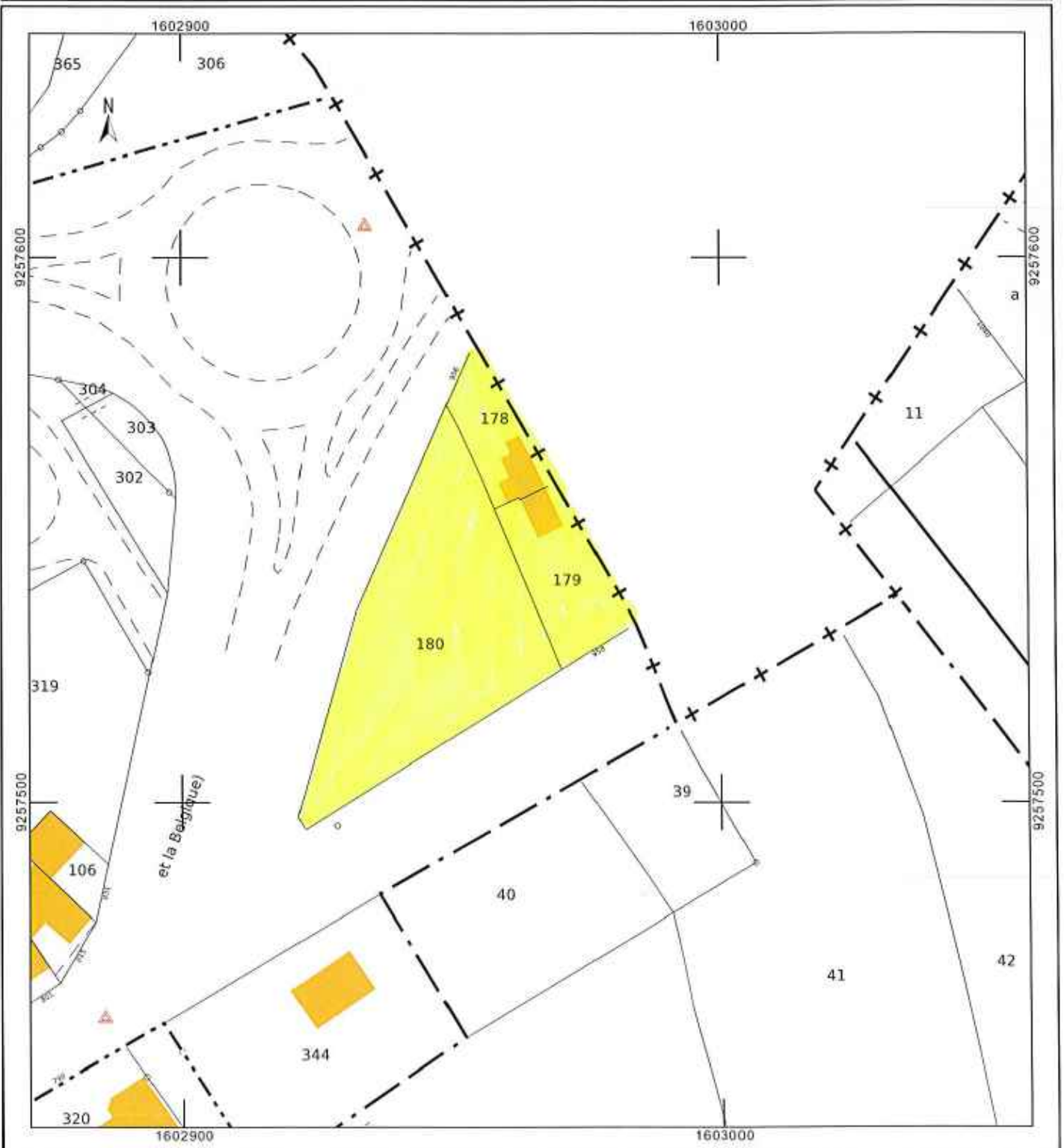
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelles à CUCQ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion
cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
plgc.620.boulogne-sur-
mer@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
LE TOUQUET PARIS PLAGE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

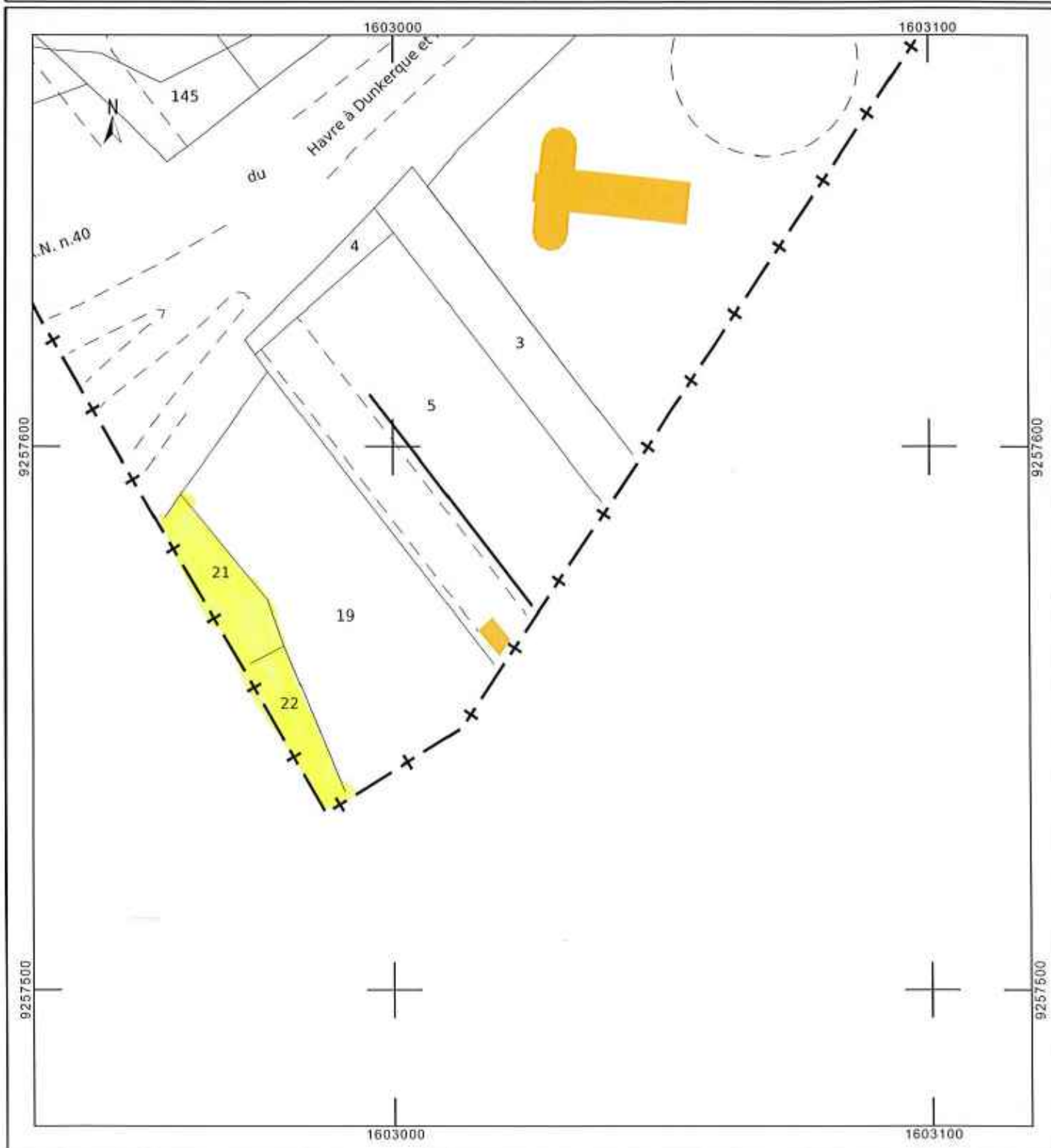
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion
cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Parcelles au TOUQUET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 18 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mary BONVOISIN a donné pouvoir à **Didier BRICOUT**
Patrick HERLANGÉ a donné pouvoir à **Dominique MASSON**
Valérie DECLERCQ a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESKO**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Danièle BERTIN**
Marie-France BUZELIN a donné pouvoir à **Jean-Marie MICHAULT**
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à **Josiane BOUTOILLE**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Juliette BERNARD a donné pouvoir à **Madeleine DERAMECOURT**
Roseline KOERS a donné pouvoir à **Véronique DECLERCQ**
Maryse JUMÉZ a donné pouvoir à **Marc BRIET**
Hubert DEGRIEVE a donné pouvoir à **Dominique MASSON**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Bruno DELENCLOS représenté par **Jérémy PERNAK**

Etaient absents excusés et non représentés :

Sébastien BETHOUART, Philippe FOURCROY, Daniel DUBOIS, Hubert MAQUAIRE, Marie-Christine CHEVALIER, Jérôme JEUMER et Daniel THILLIEZ

Daniel FASQUELLE est arrivé à 18h12 avant le vote de la délibération n°2021-332
Thierry SAMIEC est arrivé à 18h30 avant le vote de la délibération n°2021-352

Secrétaire de séance : Josiane BOUTOILLE



Numéro de l'acte	2021-346
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.1 Acquisitions

Objet : Acquisition des parcelles AC 178, 179, 180 sises à Cucq et AR 21 et 22 sises à Le Touquet appartenant au Département du Pas-de-Calais

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 relatif à l'acquisition des biens par les collectivités territoriales et L.1212-1 autorisant les personnes publiques à passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,
- Vu l'avis de valeur vénale et l'avis complémentaire délivrés par le service local du domaine saisi par les services du Département du Pas-de-Calais en date du 20 mai 2021,
- Considérant l'intérêt porté par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AC numéros 178, 179 et 180 sises à Cucq et des parcelles cadastrées section AR numéros 21 et 22 sises à Le Touquet, composant une seule et indissociable unité foncière d'une surface totale de 2.821 m² et appartenant au Département du Pas-de-Calais,
- Considérant la valeur vénale de l'ensemble des parcelles fixée à une somme totale de CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS HORS TAXES (119.370,00 EUR HT) conformément aux avis délivrés par le service local du domaine en date du 20 mai 2021,
- Considérant la proposition, par courrier en date du 8 juillet 2021, de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois d'acquérir l'ensemble des parcelles pour une somme totale de CENT MILLE EUROS HORS TAXES (100.000,00 EUR HT),
- Considérant la contre-proposition du Département du Pas-de-Calais de vendre l'ensemble des parcelles pour une somme totale de CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS HORS TAXES (101.465,00 EUR HT),
- Considérant que lesdites parcelles ont vocation à entrer dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,
- Considérant que l'acte authentique sera reçu en la forme administrative,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président compétent et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- De l'acquisition des parcelles cadastrées section AC numéros 178, 179 et 180 sises à Cucq et section AR numéros 21 et 22 sises à Le Touquet d'une surface totale de 2.821 m² ;
- De fixer le prix d'acquisition à CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS HORS TAXES (101.465,00 EUR HT) ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte et toutes pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20211125-2021-346-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Affichage : 26/12/2021



**Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais**
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **OSE 2021-62261-20379**

Arras, le 20/05/2021

Monsieur le Directeur départemental des
Finances Publiques du Pas-de-Calais

à

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Ensemble immobilier composé de parcelles bâties et non bâties
Adresse du bien : Avenue d'Étaples à CUCQ
VALEUR VÉNALE : 115 000 € HT

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Département du Pas-de-Calais
Affaire suivie par : Mme Caroline LECAILLE

2 – Date de consultation : 22/03/2021
Date de réception : 22/03/2021
Visite sur place : 08/04/2021
Date de constitution du dossier en l' « état » : 18/05/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Le département sollicite l'actualisation d'une évaluation de la valeur vénale de deux parcelles de terrain encombrées par deux immeubles à usage d'habitation, complètement recouverts par la végétation, et d'une parcelle de terrain sur la commune de CUCQ

Dans le cadre du transfert des "routes nationales d'intérêt local", le Département du Pas-de-Calais s'est substitué à l'Etat pour la réalisation du projet RD 939-Liaison autoroute A16-Rive gauche de la Canche sur territoire des communes de Cucq, Le Touquet, Saint-Josse et Etaples.

Ce projet a été abandonné.

Sollicité par la communauté d'agglomérations des deux baies en Montreuillois (CA2BM), le département souhaite rétrocéder les parcelles.

4 – Description du bien

Emprise triangulaire avec un léger dénivelé de 50 cm par rapport à la route située face au Mac Donald de CUCQ. Présence de deux immeubles à usage d'habitation sur l'emprise foncière murés.

5 – Situation Juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Département du Pas-de-calais

Parcelle AC 180 : 1 639 m²

Parcelle AC 178 : 268 m²

Parcelle AC 179 : 477 m²

Origine de propriété : /

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Figurant PLU Zone UCi

La zone UC correspond à la majeure partie du tissu urbain de la commune de CUCQ.

Zone verte au PPRL du Montreuillois

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Compte tenu des contraintes en matière d'urbanisme portées à la connaissance du service, la valeur vénale de cette emprise foncière a été revue à la baisse. Celle-ci est fixée à **115 000 € HT**.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques



*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais**
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddvip62.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. **OSE 2021-62261-20623**

Arras, le 20/05/2021

Monsieur le Directeur départemental des
Finances Publiques du Pas-de-Calais

à

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelles non bâties
Adresse du bien : L'aéroport 62 520 LE TOUQUET
VALEUR VÉNALE : 4 370 € HT

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Département du Pas-de-Calais
Affaire suivie par : Mme Caroline LECAILLE

2 – Date de consultation : 22/03/2021
Date de réception : 22/03/2021
Visite sur place : 08/04/2021
Date de constitution du dossier en l' « état » : 18/05/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Le département sollicite une actualisation de l'évaluation de la valeur vénale de deux parcelles de terrain recouverts par la végétation sur la commune du TOUQUET PARIS PLAGE.
Sollicité par la communauté d'agglomérations des deux baies en Montreuillois (CA2BM), le département souhaite rétrocéder les parcelles.

4 – Description du bien

Parcelles envahies par la végétation

5 – Situation Juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Département du Pas-de-calais

Parcelle AR 21: 265 m²

Parcelle AR 22: 172 m²

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Figurant PLU Zone UE du PLU du Touquet

La zone UE est dédiée à l'activité économique et est caractérisée par une certaine mixité fonctionnelle. L'objectif est d'optimiser l'utilisation du foncier et d'affirmer une vocation artisanale locale, non génératrice de nuisances.

Zone verte au PPRL du Montreuillois

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Compte tenu des contraintes en matière d'urbanisme portées à la connaissance du service, la valeur vénale de cette emprise foncière a été revue à la baisse. Celle-ci est fixée à **4 370 € HT**.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

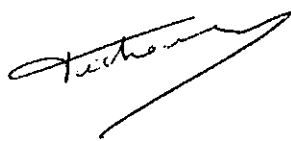
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°11

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

ALIÉNATION DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES SISES À CUCQ ET LE TOUQUET-PARIS-PLAGE AU PROFIT DE LA CA2BM

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de parcelles bâties et non bâties, acquis en 2007 sous déclaration d'utilité publique, dans le cadre du projet « RD 939 – Liaison A16/Canche ».

Ce projet de voirie initié par l'Etat a depuis été abandonné et les droits de rétrocession des propriétaires expropriés ont été purgés. En conséquence, ces propriétés faisant partie du domaine privé immobilier départemental, devenues inutiles, peuvent donc être aliénées au profit d'un tiers.

Cette unité foncière départementale de 2 821 m² est composée de deux maisons mitoyennes à l'abandon (destinées à être démolies) construites sur les parcelles cadastrées AC 178 (268 m²), AC 179 (477 m²) à CUCQ et AR 21 (265 m²), AR 22 (172 m²) au territoire de la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE ainsi que d'une parcelle attenante en nature de landes cadastrée AC 180 (1 639 m²) à CUCQ.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier nécessaire à la mise en place d'un équipement communautaire.

Par avis du 20 mai 2021, le Pôle d'Evaluation Domaniale a fixé la valeur vénale des biens situés à CUCQ à 115 000,00 € et les autres situés au TOUQUET-PARIS-PLAGE à 4 370,00 € représentant pour l'ensemble immobilier en totalité un montant total de 119 370,00 €.

La CA2BM, par courrier en date du 8 juillet 2021, a fait une proposition d'acquisition au prix de 100 000,00 €. Le Département, par courrier en date du 15 septembre 2021, a fait une contre-proposition au prix de 101 465,00 € correspondant au montant de l'estimation domaniale minorée de la marge d'appréciation de 15% y figurant. Le Conseil communautaire de la CA2BM a délibéré sur cette acquisition au prix de 101 465,00 € lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation, pour un montant de 101 465,00 €, à la CA2BM des parcelles cadastrées AC 178 (268 m²), AC 179 (477 m²), AC 180 (1 639 m²) à CUCQ et AR 21 (265 m²), AR 22 (172 m²) au territoire de la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE selon les modalités reprises au présent rapport ;

- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Recette-Fonctionnement	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière	0.00	101465,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUT-DE-FRANCE -
PARTICIPATION 2022**

(N°2022-70)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.263-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA), la participation financière de 120 000 € au titre de 2022, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle 2022 d'objectifs et de partenariat avec la CMA Hauts-de-France, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-912B06	6568//9391	Partenariat -Artisanat	120 000,00	120 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION 2022

Objet : Convention d'objectifs et de partenariat 2022 entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France, établissement public organisme consulaire, dont le siège est situé place des artisans - angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 130 023 740 00439, représentée par Monsieur Gabriel HOLLANDER, Président de la Délégation Départementale du Pas-de-Calais,

ci-après désigné « CMA Hauts-de-France »

d'autre part.

Vu l'article 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-1441 portant création au 01 janvier 2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France ;

Vu la délibération de la Commission permanente, en date du 21 mars 2022, approuvant la convention d'objectifs et de partenariat 2022 entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France.

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Hauts-de-France poursuivent le double objectif de promouvoir l'artisanat comme filière d'excellence, porteuse d'emplois et d'insertion professionnelle, auprès des collégiens mais également des bénéficiaires du RSA d'une part, de maintenir une offre diversifiée de services

de proximité, objectifs majeurs du Département exprimés au travers du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), tout en préservant les savoir-faire locaux, d'autre part.

Sur cette base, une convention d'objectifs et de partenariat avait été conclue pour la période 2017-2021.

Dans le cadre du projet de mandat 2022 - 2027, le Département souhaite mettre à profit l'année 2022 pour poser un bilan, animer une démarche de concertation, prendre le temps de partager les perspectives et de construire un nouveau cadre partenarial. C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2022 qui s'inscrit dans la continuité de la convention 2021.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de prolonger le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France au titre de l'année 2022.

La présente convention définit le cadre général et les modalités essentielles du soutien apporté par le Département à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France pour la mise en œuvre de différentes actions, au cours de l'année 2022.

- Mesures de sensibilisation menées en faveur des publics-cible du Département sur son territoire. Ces publics-cible s'entendent comme jeunes issus des missions locales, jeunes majeurs, jeunes bénéficiaires du RSA et collégiens.

- Accompagnement de dispositifs destinés à favoriser les interactions et le développement de synergies entre artisanat et territoires et à contribuer au maintien d'une économie de proximité au service des populations.

Article 2 : Les objectifs partagés

Dans ce cadre, le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France décident de s'accorder sur les objectifs partagés suivants :

1) Sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat : l'artisanat, filière porteuse d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle

- Proposer aux collégiens, dès la 4ème, une information complète sur les voies de l'apprentissage et les parcours d'accompagnement et de construction de projets professionnels vers les métiers de l'artisanat. Il s'agit de favoriser ainsi l'orientation choisie et faciliter l'entrée dans le monde du travail par le biais d'un rapprochement école-formation-entreprise.
- Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA dans les métiers de l'artisanat par l'organisation de périodes de découverte et d'immersion au sein des antennes URMA et/ou en entreprise. Cette action vise à les confronter à la réalité des filières professionnelles de l'artisanat, en portant une attention particulière au public des moins de 30 ans.

2) Favoriser les interactions et rechercher les synergies entre artisanat et territoires :

- Encourager le rapprochement entre acteurs de la commande publique et artisans pour favoriser le développement local. Il s'agit de faciliter l'accès des entreprises notamment artisanales à la commande publique du Département et d'alléger leurs contraintes administratives en cours de contrat.
- Contribuer au maintien d'une économie de proximité au service des populations via la définition et la mise en œuvre de plans d'action partagés par les co-contractants.

Article 3 : Engagements de la CMA de région Hauts-de-France

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à développer le programme d'actions suivant :

Axe 1 : Sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat : l'artisanat, filière porteuse d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle

Production du bilan chiffré permettant notamment de déterminer les chiffres clés des actions menées au titre du plan d'actions 2021 dont :

- Nombre de collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} ayant reçu une information de portée générale sur les filières de l'Artisanat et l'apprentissage ; Zoom à faire pour les collégiens accompagnés individuellement et /ou immergés en centre de formation ou en entreprise ;
- Actions spécifiques développées au cours de l'année (forums, journées portes ouvertes.).

Cible « collégiens et actions collèges » :

- Suivi de cohortes jusqu'en 2022 ;
- Participation au projet du Département du Pas-de-Calais concernant la mise en relation entre les professionnels et les jeunes de troisième des collèges pour leur stage de découverte.
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pourra apporter son réseau d'artisans sensibilisés et mobilisés sur la thématique de l'accompagnement des jeunes. Le projet se déploie sur l'ensemble des collèges au-delà de l'expérimentation sur les premiers collèges.

Cible Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et autres publics fragiles (jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance) :

- Zoom sur les aides (Fonds d'urgence, accompagnement pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires...) en faveur des artisans que développe la CMA qui permettent de prévenir un basculement vers le RSA ;
- Invitation aux manifestations liées à l'insertion professionnelles organisées par le Département, via les antennes CMA ;
- Sensibilisation des professionnels de l'insertion aux métiers de l'artisanat ;
- Sensibilisation du public aux métiers de l'artisanat avec adaptation aux spécificités territoriales ;
- Mobilisation des CFA dans l'axe Formation des bénéficiaires :
 - En formation continue
 - En apprentissage
- Déploiement de l'outil contrat aidé CIE en faveur des BRSA avec information préalable aux artisans ;
- Lancement d'une expérimentation sur deux territoires test, portant sur l'accompagnement de BRSA vers une entrée en formation.

Axe 2 : Favoriser les interactions et rechercher les synergies entre artisanat et territoires afin de renforcer l'accès de la population du Pas-de-Calais aux services de proximité

- Engager une démarche de rapprochement des projets territoriaux en lien avec les appels à projet de la politique de la ville ; définir conjointement des actions prioritaires ;
- Engager une réflexion sur l'adaptation et la diversification des commerces de bouche au développement des circuits-courts (mise en place de solutions type « Drive », « Click and Collect », développement du numérique, processus de paiement en ligne...) ;
- Poursuite des travaux dans les ateliers du Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire avec le soutien de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, en continuant la réflexion sur le développement des groupements d'entreprises dans l'artisanat et leur éventuelle labellisation ;
- S'appuyer sur l'expertise de Pas-de-Calais Tourisme pour développer des projets d'innovation territoriale de type « fab lab », démonstrateurs territoriaux ainsi que pour la création de « marques territoire ». Un appui peut être proposé pour valoriser des savoirs faire dans les projets de territoire en valorisant les entreprises et artisans locaux ;

Développer les échanges entre le Département (les acheteurs publics notamment) et les référents CMA sous diverses formes :

- Favoriser le référencement des artisans pour les marchés inférieurs au seuil de 40 000 € HT en fournitures et services et 100 000 € HT en travaux (Loi ASAP) ;
- Poursuite et renforcement du travail d'inscription d'artisans et de marchés sur la plateforme dédiée « Artimarchés » ;
- Organisation de rencontres pour que les artisans puissent se faire connaître (BtoB, sourcing...) ;
- Organisation de séances d'information ou de formation aux différents dispositifs destinés à faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et à les sensibiliser aux clauses d'insertion par l'emploi, notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ;
- Mise en relation avec le service Patrimoine du Département afin de développer l'accompagnement des artisans qui se spécialisent dans les domaines du patrimoine et des métiers d'art (identification des besoins des artisans, formations, montée en compétences...).

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à réaliser son programme d'actions dans les conditions définies dans sa demande de participation financière et telles qu'acceptées par le Département, et à affecter le montant de cette participation au financement de ce programme à l'exclusion de tout autre dépense.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son bureau, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la CMA de région Hauts-de-France s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la CMA de région Hauts-de-France une participation financière d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros).

Article 5 : Modalités financières

La participation prévue à l'article 4 sera acquittée en deux versements, soit :

- 100 000 € à la signature de la convention sur appel à versement,

– le solde soit 20 000 € sur présentation d'un rapport d'activités annuel permettant l'évaluation de chacune des actions réalisées au titre de la présente convention, notamment sur les plans quantitatifs, qualitatifs et financiers. Ce document sera adressé au Département avant le 30 juin de l'année n+1.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais (comptable assignataire de la dépense) au compte : n°13507-00100-30765812164-66 ouvert au nom de la CMA de région Hauts-de-France à la Banque Populaire du Nord, place des artisans - angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex.

La CMA de région Hauts-de-France reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la CMA de région Hauts-de-France n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la CMA de région Hauts-de-France de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la CMA de région Hauts-de-France ;
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que la CMA de région Hauts-de-France ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions.

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la CMA de région Hauts-de-France a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 6 : Période d'application de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 7 : Avenant modificatif

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant modificatif signé par les parties.

Article 8 : Litiges et voie de recours

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Article 9 : Obligation particulière (information du public)

Le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France inscrivent leur action dans un partenariat mettant en évidence l'implication respective des deux contractants.

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions susmentionnées, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>). « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvwywBUw)

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur pasdecalais.fr (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Hauts-de-France s'engage notamment à informer régulièrement les artisans des avancées du partenariat via ses propres outils de communication.

Le Département s'engage à relayer les actions menées au titre de la présente convention par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France, dans ses propres actions de communication.

Article 10 : Photographies et diffusion

10.1 : Photographies et captations visuelles

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France autorise gracieusement le Département du Pas-de-Calais à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des réalisations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

10.2 : Diffusion

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département
- A des fins de promotion de projet et des activités du département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département
- A des fins de promotion du projet et des activités du département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de région Hauts-de-France**

**Le Président de la Délégation
Départementale du Pas-de-Calais,**

Gabriel HOLLANDER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUT-DE-FRANCE - PARTICIPATION 2022

1 – Le rôle de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France (CMA)

Depuis près de 100 ans, la CMA de région Hauts-de-France conseille, accompagne et forme les générations futures d'artisans, les porteurs de projets, les chefs d'entreprise et les salariés de l'artisanat. La CMA de région Hauts-de-France dispose de 40 antennes Entreprises et Formation, réparties sur l'ensemble du territoire régional (dont 9 sur le seul département du Pas-de-Calais). Elle forme à plus de 40 métiers dans des domaines variés, répartis en quatre grandes familles : les métiers de l'alimentaire, de la production, des services et du bâtiment. Elle propose également des formations de perfectionnement et de développement de compétences transverses.

Chaque année, ce sont près de 17 000 personnes (apprentis, stagiaires en formation continue et créateurs/repreneurs et développeur d'entreprises) qui sont formées par la CMA de région Hauts-de-France.

Le Département du Pas-de-Calais compte 22 680 entreprises artisanales, représentant plus de 37 000 emplois salariés.

Dans ce contexte économique fragile, la CMA de région Hauts-de-France, forte de son expertise, de son maillage territorial et de son réseau d'acteurs et partenaires, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local.

2 – La reconduction du partenariat avec la CMA de région Hauts-de-France :

Le Département apporte depuis plusieurs années son soutien à la CMA de région Hauts-de-France par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat qui répond

aux politiques départementales, conclue pour la période 2017-2021.

La CMA a notamment conduit des actions au profit des collégiens et des bénéficiaires du RSA :

- Réalisation d'un film « les collégiens du Pas-de-Calais découvrent les métiers de l'artisanat ».
- Faciliter l'accès au stage « zéro jeune du Pas-de-Calais sans stage en 3^{ème} »
- Créer un espace « Artisanat - CMA » sur le portail ENT (Espace Numérique de Travail)
- Sensibiliser les bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'appel à projets insertion 2021 « Emplois Solidaires de l'Artisanat »

La CMA a également contribué aux travaux de construction du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et encouragé le rapprochement entre les acteurs de la commande publique et les artisans.

Dans le cadre du projet de mandat 2022 - 2027, le Département souhaite mettre à profit l'année 2022 pour poser un bilan, animer une démarche de concertation, prendre le temps de partager les perspectives et de construire un nouveau cadre partenarial. C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2022 qui s'inscrit dans la continuité de la convention 2021.

Ce partenariat s'inscrit dans le champ des articles L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.263-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3 – La participation au titre de 2022 :

Il est ainsi proposé de reconduire le partenariat sur les mêmes bases et objectifs que l'année précédente. Une convention annuelle, reprenant le programme d'actions 2022, est jointe au présent rapport.

Le montant de la participation pour l'année 2022 resterait identique à celui de 2021, à savoir 120 000 €.

La plateforme d'ingénierie publique initiée par le Département réunit divers partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas de Calais : Echanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par la CMA de région Hauts-de-France pourront être proposés dans ce cadre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la CMA de région Hauts-de-France, la participation financière de 120 000 € au titre de 2022, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle d'objectifs et de partenariat avec la CMA de région Hauts-de-France, dans les termes du projet joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-912B06	6568//9391	Partenariat-artisanat	120 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE
ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

(N°2022-71)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 39 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 393 500,00 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint en annexe 1, au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel, en sachant que l'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu et que son montant définitif sera arrêté après la manifestation, sur présentation du bilan et des justifications des dépenses subventionnables, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des aides financières départementales, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération, avec :

- La Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme (annexe 3) ;
- LE TOUQUET Auto Club (annexe 4) ;
- LE TOUQUET Tennis Club (annexe 5) ;
- Le Sporting Hockey Club CALAIS (annexe 6) ;
- Le comité d'organisation des 4 Jours de DUNKERQUE (annexe 7).

Article 3 :

D'attribuer 6 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 2 200,00 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer 2 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 2 500,00 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépenses €
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives évènementielles	999 000,00	375 600,00
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication	528 500,00	17 900,00
C03-322A08	6574//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 000,00	2 200,00
C03-322A08	6574//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive	303 000,00	500,00
C03-322A08	65737//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive	2 000,00	2 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - MARS 2022**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Critère	Aide proposée	
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés		DSPO	Dir Com
Territoire ARRAGEOIS															
005	Trail	Trail du plateau de Gréville	COURIR A BAPAUME	Gréville	23 janvier 2022	5 150 €	2 500 €	-	-	-	1 100 €	-	Territorial	1 000 €	
008	Cyclisme	Boucle de l'Artois	SPRINT CLUB DE L ARTOIS	Beaurains	1er au 3 avril 2022	79 800 €	7 000 €	-	3 000 €	2 500 €	32 500 €	34 800 €	Sportif	7 000 €	
010	Danse	Battle Break It	CREW STILLANT	Arras	1er au 30 juin 2022	12 900 €	3 000 €	-	-	-	2 000 €	500 €	Territorial	1 500 €	
026	Vélo	Ronde du Gy	FUN RIDER VTT	Agnez-lès-Duisans	20 mars 2022	5 800 €	1 200 €			1 000 €	200 €		Territorial	1 200 €	
033	Raid	Raid Dingue de l'Artois	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L ARTOIS	Duisans	21 et 22 mai 2022	23 950 €	5 000 €	-	-	9 950 €	-	1 500 €	Territorial	5 000 €	
034	Trail	Trail de la Kilienne	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L ARTOIS	Pas-en-Artois	17 septembre 2022	17 650 €	3 000 €	-	-	8 150 €	-	500 €	Territorial	2 500 €	
035	Aquathlon	Aquathlon 2022	COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION	Marquion	27 et 28 juin Et 30 juin au 1er juillet 2022	5 400 €	3 000 €	-	-	2 400 €	-	-	Territorial	2 000 €	
Territoire ARTOIS															
003	Run & Bike	Foulées Valdéricourtiennes	ASSOCIATION VAUDRI'COURT & BIKE	Vaudricourt	3 juillet 2022	16 250 €	3 000 €	-	-	-	500 €	50 €	Territorial	500 €	
007	Equitation	Concours de sauts d'obstacles	ASSOCIATION DU HARAS DE L ERMITAGE	Laventie	29 avril au 1er mai Et 9 au 11 septembre 2022	34 500 €	4 000 €	-	-	-	-	3 000 €	Territorial	3 000 €	
011	Cyclisme	Grand Prix Cycliste international de la ville de Lillers "Souvenir Bruno Comini"	REGION SPORT ORGANISATION	Lillers	6 mars 2022	77 318 €	7 500 €	-	9 000 €	10 000 €	25 000 €	-	Territorial	7 500 €	
022	Tennis de Table	Championnat de France des Régions Benjamins/Minimes	ASSOCIATION TENNIS DE TABLE (ASTTBBF)	Béthune	22 au 24 février 2022	16 585 €	3 000 €	-	3 000 €	3 000 €	3 000 €	-	Sportif	3 000 €	
024	Omnisports	Trail des Hobbits	OLYMPIQUE LA COMTE OMNISPORTS	La Comté	4 et 5 juin 2022	130 000 €	2 000 €	-	-	3 000 €	-	15 000 €	Territorial	2 000 €	
025	Equitation	Verquigneul CSO AM et Pro	ASS SPORTIVE EQUESTRE PARC LOISNE	Verquigneul	25 au 27 mars Et 24 au 26 juin 2022	84 500 €	9 000 €	-	-	10 000 €	8 000 €	7 500 €	Territorial	7 000 €	
Territoire AUDOMAROIS															
001	Tir Sportif	Championnats de France des Clubs 10 M	COMITE ORGANISATION LOCAL CDFC 2021 LONGUENESSE	Longuenesse	11 au 13 mars 2022	54 800 €	6 000 €	5 000 €	6 000 €	8 400 €	3 000 €	2 500 €	Sportif	3 500 €	
040	Handball	Régionale du Handensemble	HAND BALL LONGUENESSE MAILLEBOIS HLM	Longuenesse	20 et 21 mai 2022	7 500 €	1 700 €	1 700 €	-	-	-	3 000 €	Territorial	1 700 €	
041	Ufolep	La Ronde des Marcassins 2022	LES MARCASSINS	Tournehem-sur-la-Hem	6 juin 2022	11 700 €	500 €	-	500 €	500 €	500 €	2 000 €	Territorial	500 €	
Territoire BOULONNAIS															
023	Athlétisme	2 Caps Nordic	STADE OLYMPIQUE CALAIS ATHLETISME	Audinghen	2 et 3 avril 2022	13 500 €	5 000 €			5 000 €	1 000 €		Territorial	2 500 €	
027	Savate / Boxe F	Finales des Championnats de France Elite A M/F 2022	CENTRE TRAINING BOULOGNE-SUR-MER	Boulogne-sur-Mer	26 mars 2022	71 520 €	10 000 €	16 000 €	12 000 €	10 000 €	12 000 €		Sportif	6 800 €	
029	Gymnastique	Championnat de France de Gymnastique Rythmique	LE REVEIL BOULOGNE	Boulogne-sur-Mer	22 et 23 janvier 2022	65 900 €	10 000 €	3 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	Sportif	6 000 €	
030	Cyclisme	"Lille-Hardelot" : Le vélo comme on aime	LES AMIS DE LILLE HARDELLOT	Neufchâtel	21 et 22 mai 2022	257 500 €	10 000 €	-	17 000 €	11 000 €	25 000 €	6 000 €	Territorial	8 000 €	
031	Kick Boxing	Championnats des Haut-de-France de Kick-Boxing	MMA PANCRACE ACADEMIE	Boulogne-sur-Mer	27 et 28 novembre 2021	5 885 €	2 000 €	-	-	-	2 000 €	-	Territorial	2 000 €	

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - MARS 2022**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Critère	Aide proposée	
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés		DSPO	Dir Com
Territoire CALAISIS															
006	Tennis de Table	Ping Elite Show	PING PONG CLUB MARCKOIS	Marck	5 février 2022	12 550 €	2 000 €	-	-	1 300 €	2 500 €	3 250 €	Territorial	1 500 €	
018	Hockey	Qualificatifs championnat d'Europe Seniors Hommes de Hockey sur Gazon	SPORTING HOCKEY CLUB CALAIS	Calais	21 au 27 août 2022	295 000 €	25 000 €	-	25 000 €	10 000 €	30 000 €	-	Sportif	25 000 €	
038	Pas agréée ni affiliée	Trail des Mille Monts	JOGGING CLUB LICQUOIS	Licques	13 mai 2022	17 800 €	2 000 €	-	-	-	2 000 €	-	Territorial	1 500 €	
039	Triathlon	Triathlon du Calais	LYS CALAIS TRIATHLON	Sangatte	22 mai 2022	16 300 €	3 000 €	-	-	2 500 €	1 000 €	-	Territorial	2 500 €	
042	Athlétisme	Trail nocturne de Bonningues	BONNINGUES-LES-CALAIS ATHLETISME	Bonningues-lès-Calais	3 décembre 2022	5 500 €	500 €						Territorial	500 €	
Territoire LENS-HENIN															
002	Cyclisme	Championnats de France de Cyclo-Cross	LIEVIN CYCLISME ORGANISATION	Liévin	8 et 9 janvier 2022	224 675 €	37 500 €	-	37 500 €	22 500 €	22 500 €	-	Sportif	22 500 €	
004	Cyclisme	Les 4 Jours de Dunkerque	COMITE ORGANISATION 4 JOURS DUNKERQUE	Mazingarbe	3 au 8 mai 2022	1 179 840 €	25 000 €	-	339 500 €	733 200 €	15 000 €	140 000 €	Départemental	12 500 €	12 500 €
012	Athlétisme	Meeting Hauts-de-France Pas-de-Calais Trophée EDF 2022	LIGUE HAUTS DE FRANCE ATHLETISME (LH DFA)	Liévin	17 février 2022	735 000 €	16 500 €	-	16 500 €	16 500 €	-	21 000 €	Sportif	165 000 €	
017	-	Grande course contre la faim	ACTION CONTRE LA FAIM	Wingles	19 mai 2022	20 000 €	10 000 €	-	-	-	-	10 000 €	Départemental	10 000 €	
020	Trail	Trail des Pyramides Noires	MISSION BASSIN MINIER NORD PAS-de-CALAIS	Oignies	21 mai 2022	102 400 €	6 000 €			13 000 €		23 000 €	Départemental	6 000 €	
Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS															
013	Trail	Trail D2B	TOUQUET RAID	Le Touquet-Paris-Plage	23 janvier 2022	41 000 €	2 000 €	-	1 500 €	-	4 500 €	3 000 €	Territorial	2 000 €	
014	Raid	Touquet Raid Pas-de-Calais	TOUQUET RAID	Le Touquet-Paris-Plage	2 et 3 avril 2022	119 000 €	10 500 €	3 000 €	3 500 €	-	13 000 €	28 000 €	Territorial	10 000 €	
015	Raid	Touquet Raid Amazones	TOUQUET RAID	Le Touquet-Paris-Plage	11 et 12 juin 2022	66 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	-	4 000 €	16 000 €	Territorial	2 000 €	
016	Bike & Run	Touquet Bike & Run	TOUQUET RAID	Le Touquet-Paris-Plage	5 novembre 2022	25 700 €	2 000 €	-	1 000 €	700 €	6 000 €	5 500 €	Territorial	2 000 €	
019	Sport automobile	Rallye du Touquet	TOUQUET AUTO CLUB	Le Touquet-Paris-Plage	17 au 19 mars 2022	267 966 €	28 000 €	7 000 €	18 000 €	6 000 €	38 000 €	-	Territorial	25 000 €	
028	Volley Ball	Open de Beach Volley du Touquet "Gérard Ficheux"	ASS TOUQUET ATHLETIC CLUB VOLLEYBALL	Le Touquet-Paris-Plage	8 au 10 juillet 2022	30 320 €	3 500 €	-	4 500 €	-	5 000 €	8 000 €	Territorial	3 500 €	
032	Tennis	Coupe du Touquet Tennis Club CNGT	LE TOUQUET TENNIS CLUB	Le Touquet-Paris-Plage	2 au 17 juillet 2022	35 000 €	5 000 €	2 500 €	4 500 €	-	-	15 500 €	Territorial	4 500 €	
036	Tennis	Junior Davis Cup by BNP Paribas	LE TOUQUET TENNIS CLUB	Le Touquet-Paris-Plage	30 juillet au 3 août 2022	45 000 €	10 800 €	25 000 €	4 500 €	-	-	3 500 €	Territorial	5 400 €	5 400 €

39 manifestations

375 600 € 17 900 €

**RECAP des AIDES EXCEPTIONNELLES
CP de MARS**

Demandeur	Domiciliation	Sujet	Description	Aide proposée
-----------	---------------	-------	-------------	---------------

Aides individuelles

MASSET Jocelyne	Béthune	Frais de scolarité	Aide aux frais de scolarité pour sa fille Kessy DISSOUVA, âgée de 11 ans, scolarisée au Pôle Espoirs GAF Ile-de-France à Meaux. Famille avec 3 enfants. Revenus mensuels 1200 €.	500 €
Marine DUPRE & Clémence LEROY Les Irraïductibles Lilloises	LILLE	Sponsoring : Raid Amazones	Demande de partenariat pour leur projet de raid itinérant féminin (trail, canoë, VTT et tir à l'arc) au Sri Lanka du 27 mars au 6 avril 2022. Une des femme est originaire de Béthune. Elles soutiennent l'association Team Phoenix Fighting basée à Calonne Ricouart (école de boxe pour les 5-17 ans).	500 €
LARROQUE BORIE Inès Raid 2 Pipelettes	LILLE	Sponsoring : Raid Amazones	Demande de partenariat pour sa participation au Raid Amazones 2022 au Sri Lanka.	500 €
HAIRION Steeve Association Team L.A 59-62	Boulogne-sur-Mer	Déplacement aux Etats-Unis	Déplacement aux Etats-Unis de son fils Enzo, du 15 au 26 février 2022, encadré par l'association Team L.A 59-62. Voyage à but sportif (tournoi de soccer), culturel, linguistique mais aussi touristique.	200 €
PICHON Mathéo Association Team MPV 28	Frethun	Sponsoring : Mondial de Jet-ski	Demande de partenariat pour sa participation au mondial de Jet-ski qui se tiendra aux Etats-Unis, à Lake Havasu. Palmarès : Champion de Belgique en Ski Lites Pro et une victoire en championnat d'Europe. Objectif : Obtenir un nouveau titre en Belgique et un top 3 en Europe.	200 €
PIETTE Sacha RCA Natation	Achicourt	Stage de natation à Chypre	Demande de partenariat pour sa participation à un stage de natation à Chypre pendant les vacances d'avril en vue de sa participation aux championnats de France junior	300 €

2 200 €

Aides collectives

RC SAINS-EN-GOHELLE	Sains-en-Gohelle	Aide exceptionnelle : Centenaire du R.C. Sains	Demande d'aide pour fêter les 100 ans du club de football. Au programme : mise en valeur du club et animations dans la commune (soirée dansante, exposition, réception des anciens du club, match de gala...).	500 €
Collège François Mitterrand THEROUANNE	Thérouanne	Championnat de France UNSS de raid	4 élèves de la section Triathlon du collège François Mitterrand disputeront la finale des championnats de France UNSS de raid, qui aura lieu du 4 au 6 mai sur l'île de la Réunion.	2 000 €

2 500 €

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022, ci-dessous dénommée : « Le Département » ,

Et la **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE D'ATHLETISME**

d'autre part,

Dont le siège est situé Stadium Lille Métropole - Avenue de la Châtellenie - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 383 451 481 00030, représentée par Monsieur Philippe LAMBLIN, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « La Ligue » .

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 165.000 € (cent-soixante-cinq mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Meeting Hauts-de-France Pas-de-Calais Trophée EDF

17 février 2022

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 165.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en 2 versements :

- Un premier versement de 82.500 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 82.500 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2022.
- un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2022 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Philippe LAMBLIN

Monsieur Ghislain CARRE

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022, ci-dessous dénommée : « Le Département » ,

Et l'association **TOUQUET AUTO CLUB**

d'autre part,

Dont le siège est situé à l'Aéroport - 62520 LE TOUQUET, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 407 674 928 00012, représentée par Monsieur Philippe FLAMENT, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association » .

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Rallye du Touquet

17 au 19 mars 2022

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 25.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en 2 versements :

- Un premier versement de 12.500 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 12.500 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2022.
- un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2022 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de l'association
« Touquet Auto Club »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Philippe FLAMENT

Monsieur Ghislain CARRE

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **TOUQUET TENNIS CLUB**

d'autre part,

Dont le siège est situé Rond-Point des Sports - 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGES, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 784 089 641 00012, représentée par Monsieur Franck BROUSSART, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction des sports) – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93023 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 10.800 € (dix mille huit-cents euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Junior Davis Cup by BNP Paribas

30 juillet au 3 août 2022

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 10.800 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en 2 versements :

- Un premier versement de 5.400 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous programme 023A01 – sous chapitre 93023 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 5.400 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2022.
- un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2022 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de l'association
« Touquet Tennis Club »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Franck BROUSSART

Monsieur Ghislain CARRE

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **SPORTING HOCKEY CLUB CALAIS**

d'autre part,

Dont le siège est situé au stade du Souvenir - Esplanade Jacques VENDROUX - 62100 CALAIS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 410 060 602 00035, représentée par Monsieur André HECQUET, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Championnat d'Europe Seniors Hommes de Hockey sur Gazon

21 au 27 août 2022

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 25.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en 2 versements :

- Un premier versement de 12.500 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 12.500 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2022.
- un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2022 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de l'association
« Sporting Hockey Club Calais »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur André HECQUET

Monsieur Ghislain CARRE

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION**

d'autre part,

Dont le siège est situé 3 bis rue du Docteur Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 783 602 949 00084, représentée par Monsieur Bernard MARTEL, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction des sports) – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93023 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

4 Jours de Dunkerque

3 au 8 mai 2022

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 25.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en 2 versements :

- Un premier versement de 12.500 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous programme 023A01 – sous chapitre 93023 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 12.500 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2022.
- un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2022 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de l'association
« 4 Jours Dunkerque Organisation »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Bernard MARTEL

Monsieur Ghislain CARRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de sa politique sportive, le Département a confirmé son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les événements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes d'aide départementale est réalisée selon 3 critères :

- **Les manifestations d'intérêt territorial** : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.
- **Les manifestations d'intérêt sportif** : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées, et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).
- **Les manifestations d'intérêt départemental** : ces manifestations sont organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et doivent avoir un caractère événementiel de portée extra-départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ; elles doivent présenter un intérêt particulier, soit par la masse des participants et/ou leur origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de l'aide est arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint (annexe 1) présente un ensemble de demandes émanant de 39 structures. L'ensemble de ces demandes a reçu un avis technique favorable des services départementaux.

Sur ces bases, en cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 393.500 €, répartis à hauteur de 375.600 € pour la Direction des Sports et de 17.900 € pour la Direction de la Communication. L'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu. Son montant définitif sera arrêté après la manifestation sur présentation du bilan et justifications des dépenses subventionnables.

Par ailleurs, le dispositif d'accompagnement des projets sportifs individuels ou collectifs permet de soutenir des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un engagement sportif à finalité compétitive ou non. Les demandes doivent répondre à des objectifs de dépassement de soi, solidaires, citoyens ou éducatifs. Les porteurs doivent également assurer la promotion du Département.

Dans ce cadre, deux demandes collectives dont la proposition totale s'élève à 2 500 € et 6 demandes individuelles dont la proposition totale s'élève à 2 200 €, vous sont présentées en annexe 2.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer 39 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 393.500 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes du projet joint (annexe 1), avec :
 - La Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme (annexe 3)
 - Le Touquet Auto Club (annexe 4)
 - Le Touquet Tennis Club (annexe 5)
 - Le Sporting Hockey Club Calais (annexe 6)
 - Le comité d'organisation des 4 Jours de Dunkerque (annexe 7)
- d'attribuer 6 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 2.200 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels ;
- et d'attribuer 2 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 2 500 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives évènementielles	999 000,00	847 100,00	375 600,00	471 500,00
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication	578 500,00	528 500,00	17 900,00	510 600,00
C03-322A08	6574//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 000,00	10 000,00	2 200,00	7 800,00
C03-322A08	6574//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive	303 000,00	303 000,00	500,00	302 500,00
C03-322A08	65737//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 4 avril 2022
Affichage le : 4 avril 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

AIDE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EXERCICE 2022

(N°2022-72)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 46 aides départementales, d'un montant global de 920 536,00 € aux bénéficiaires et montants des dépenses repris dans le tableau joint en annexe 1, au titre du partenariat avec les comités départementaux sportifs, pour l'année 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-322C01	6574//9332	Subventions - Sport	900 000,00	733 500,00
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives événementielles	999 000,00	100 500,00
C03-283H01	6568//9328	Participations socio-éducatives	93 000,00	86 536,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

Comités	Sollicitation 2022	Proposition Actions de développement 2022	Proposition Manifestation 2022	Proposition totale 2022
Comité Départemental Aéromodélisme	6 000 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €
Comité Départemental Aéronautique	12 000 €	5 000 €		5 000 €
Comité Départemental UAANF - Archers	7 600 €	5 600 €	2 000 €	7 600 €
Comité Départemental Athlétisme	22 500 €	20 000 €		20 000 €
Comité Départemental des Sociétés d'Avion	15 750 €	10 000 €		10 000 €
Comité Départemental de Badminton	22 500 €	22 500 €		22 500 €
Comité Départemental de Basket Ball	49 000 €	22 000 €		22 000 €
Comité Départemental de Canoë Kayak	27 500 €	24 500 €	2 000 €	26 500 €
Comité Départemental Olympique et Sportif	87 500 €	62 500 €	15 000 €	77 500 €
Comité Départemental de Char à voile	51 495 €	17 300 €		17 300 €
Comité Départemental de Course d'Orientation	22 500 €	22 500 €		22 500 €
Comité Départemental de Cyclisme	6 800 €	5 500 €		5 500 €
Comité Départemental de Cyclotourisme	10 500 €	10 500 €		10 500 €
Comité Départemental EPGV	17 000 €	10 500 €		10 500 €
Comité Départemental ESSM	4 700 €	4 700 €		4 700 €
Comité Départemental Football	71 000 €	39 500 €		39 500 €
Comité Départemental FSGT	10 000 €	10 000 €		10 000 €
Comité Départemental Golf	11 050 €	5 700 €		5 700 €
Comité Départemental Gymnastique	12 000 €	10 500 €		10 500 €
Comité Départemental d'Haltérophilie	5 500 €	3 450 €		3 450 €
Comité Départemental de Handball	23 000 €	23 000 €		23 000 €
Comité Départemental Handisport	40 000 €	25 300 €		25 300 €
Comité Départemental Hockey sur Gazon	13 000 €	4 000 €	3 000 €	7 000 €
Comité Départemental de Judo	37 000 €	15 500 €		15 500 €
Comité Départemental de Lutte	7 600 €	7 600 €		7 600 €
Comité Départemental de Montagne Escalade	34 850 €	20 000 €		20 000 €
Comité Départemental de Natation	34 000 €	18 500 €	3 000 €	21 500 €
Comité Départemental de Parachutisme	4 000 €	3 000 €		3 000 €
Comité Départemental de Pêche Sportive	9 000 €	5 000 €		5 000 €
Association Profession Sport	49 000 €	43 000 €		43 000 €
Comité Départemental de Randonnée Pédestre	19 100 €	9 000 €	3 000 €	12 000 €
Comité Départemental de Retraite Sportive	1 500 €	1 000 €		1 000 €
Comité Départemental de Rugby	19 000 €	11 100 €		11 100 €
Comité Départemental de Sport Adapté	36 950 €	22 500 €		22 500 €
Comité Départemental de Sport en Milieu Rural	15 850 €	15 850 €		15 850 €
Comité Départemental du Sport Universitaire	3 000 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Comité Départemental de Tennis	26 500 €	19 000 €		19 000 €
Comité Départemental de Tennis de Table	18 000 €	14 000 €		14 000 €
Comité Départemental de Tir	8 000 €	3 500 €		3 500 €
Comité Départemental de Tourisme équestre	8 500 €	4 500 €		4 500 €
Comité Départemental de Triathlon	12 000 €	9 400 €		9 400 €
Comité Départemental UFOLEP	65 000 €	29 000 €	10 000 €	39 000 €
Comité Départemental UNSS	111 000 €	50 000 €	58 000 €	108 000 €
Comité Départemental de Voile	30 000 €	24 000 €		24 000 €
Comité Départemental de Vol en planeur	10 704 €	2 000 €		2 000 €
Comité Départemental de Volley Ball	58 000 €	40 500 €		40 500 €
TOTAL		733 500 €	100 500 €	834 000 €

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des Sports

CONVENTION

Cadre de partenariat-2022

Entre le **DEPARTEMENT du Pas-de-Calais,**

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022, ci-dessous dénommée : « le Département ».

Et le **Comité Départemental....**

d'autre part,

VU : le Code général des collectivités

VU : le Code du Sport

VU : la délibération du Conseil Départemental du 26 Septembre 2016

VU : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2022

VU : la demande formulée par le Comité Départemental

VU : le Budget Départemental

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais est engagé, plus que jamais, en faveur du développement du sport au profit de la population du département et en particulier des jeunes. Il accompagne et soutient les comités sportifs départementaux, et notamment les comités sportifs scolaires, en favorisant la pratique d'une activité sportive en faveur de la citoyenneté en particulier.

La délibération cadre « Pas-de-Calais : "Près de chez vous, proche de tous », adoptée lors du Conseil départemental en date du 25 janvier 2016, rappelle que les comités départementaux sportifs constituent un partenaire de premier plan pour lesquels le Département poursuivra son soutien. Les Instances départementales des Fédérations sportives agréées ou délégataires sont, en effet, des partenaires historiques du Pas-de-Calais.

Ce partenariat vise à renforcer ces structures dans leur mission de tête de réseau associative, notamment aux travers d'actions d'accompagnement des structures locales qu'ils fédèrent.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les relations entre le Département du Pas-de-Calais et le Comité Départementalpour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Nature des opérations subventionnées et opérations partagées

Le Comité est subventionné au titre de la mise en œuvre des actions relatives aux objectifs de la politique sportive départementale et inscrite à son plan de développement.

Ces objectifs partagés sont :

- 1- Le soutien à l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs
- 2- Le soutien aux initiatives visant à rendre accessible la pratique aux publics qui en sont les plus éloignés.
- 3- Le soutien aux initiatives propres au développement de la citoyenneté
- 4- Le soutien aux actions visant l'augmentation des effectifs licenciés

- 5- Le soutien au développement du sport scolaire et notamment à destination des collégiens
- 6- Le soutien à la fonction de « Tête de réseau »

ARTICLE 3 : Conditions Générales de Fonctionnement

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs conjointement fixés, le Comité Départemental bénéficiera d'un soutien financier du Département, sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.

ARTICLE 4 : Période d'application de la Convention

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Image du Département – Information du Public

Pour les actions et projets faisant l'objet d'un partenariat, le Comité Départemental s'engage à promouvoir l'image du Département au moyen de supports tels que logos, banderoles, affiches, etc., validés par les services départementaux conformément à la charte graphique et de communication du Département du Pas-de-Calais.

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux activités subventionnées, le Comité Départemental fera connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : Obligations du Comité Départemental

6-1 Le Comité Départemental s'engage à réaliser ses activités et actions dans les conditions rappelées et/ou définies dans la présente convention, et acceptées par le Département, et à affecter le montant des subventions au financement des actions et des activités retenues.

Plus généralement le Comité Départemental s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation partielle de l'activité ou de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

6-2 Le Comité Départemental s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611.4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses activités et actions et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi des subventions (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, etc.).

Le compte-rendu de l'emploi des subventions accordées devra être adressé au Département selon les modalités précisées annuellement par les services départementaux.

Les documents comptables devront être produits au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le Comité Départemental doit tenir à la disposition des agents du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des activités subventionnées.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, par les agents de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : Modalités de versement des subventions et participations

Les subventions octroyées par le Département au Comité Départemental sont subordonnées d'une part à l'inscription des crédits nécessaires au budget, et d'autre part aux délibérations subséquentes d'attribution adoptées par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Les subventions d'un montant total de€ accordées par le Département au Comité Départemental, au titre de la présente convention, seront imputées comme suit :

- Subvention de fonctionnement : sous-programme 322C01
- Participation de fonctionnement : sous-programme 323A01

La subvention départementale attribuée dans le cadre des actions de développement du comité sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention (Programme 322C / sous-programme : 322C01).

La participation départementale au titre des manifestations sportives sera versée en 2 fois : 50 % à la signature de la présente convention et 50% après réalisation de la manifestation et présentation des bilans financiers et rapport d'activité s'y rapportant (Programme : 323A /sous-programme 323A01).

ARTICLE 9 : Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes notifiées et les virements y afférents seront effectués par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Ouvert au nom du Comité Départemental dans les écritures de la banque.

Le Comité Départemental reconnaît être averti que les versements ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le Comité Départemental cessait l'activité ou renonçait à l'action, pour laquelle il est subventionné.

Le Président du Comité Départemental sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : Remboursement

Il sera demandé au Comité Départementalde procéder au remboursement total ou partiel de l'une ou l'autre des subventions départementales, s'il s'avère, après versement, qu'il n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Remboursement total, notamment dès lors que :

- Il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Comité Départemental
- Les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Il sera établi que le comité départementalne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Comité Départemental.....a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution des présentes ou à l'interprétation de la présente convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires

A....., le

A Angres, le

Le Président du Comité Départemental

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Ghislain CARRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

Direction de l'Education et des Collèges

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

AIDE AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EXERCICE 2022

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de sa politique sportive, le Département s'inscrit dans une nouvelle forme de partenariat avec les comités départementaux sportifs. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et des comités d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre.

Dans ce cadre, la priorité a été donnée au soutien :

- à l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs ;
- aux initiatives visant à rendre accessible la pratique aux publics qui en sont les plus éloignés ;
- aux initiatives propres au développement de la citoyenneté ;
- aux actions visant l'augmentation des effectifs licenciés ;
- au développement du sport scolaire et notamment à destination des collégiens ;
- à la fonction de « Tête de réseau ».

Pour l'année 2022, 46 comités départementaux ont sollicité auprès du Département une aide au titre du partenariat.

Vous trouverez, en annexe 1, un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces comités départementaux les propositions de subventions.

Si vous réservez un avis favorable à ces propositions, les crédits mobilisés au titre de partenariat avec les comités départementaux s'élèveraient à la somme globale de 920 536 € décomposée comme suit :

- 733 500 €, pour les actions de développement des conventions ;
- 100 500 €, pour les manifestations événementielles organisée par les comités départementaux ;
- 86 536 € au titre de la participation forfaitaire de 1.40 € par élève scolarisé dans les collèges publics pour le Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Il convient de statuer sur ces demandes, et le cas échéant :

- D'attribuer les 46 aides départementales proposées, d'un montant global de 920 536 € aux bénéficiaires, montants des dépenses repris dans l'annexe 1, au titre du partenariat avec les comités départementaux, pour l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-322C01	6574//9332	Subventions - sport	900 000,00	900 000,00	733 500,00	166 500,00
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives événementielles	999 000,00	947 600,00	100 500,00	847 100,00
C03-283H01	6568//9328	Participations socio éducatives	93 000,00	93 000,00	86 536,00	6 464,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**PORT DÉPARTEMENTAL D'ETAPLES - PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DE
CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE**

(N°2022-73)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Monsieur Philippe FAIT intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession du port de plaisance d'ETAPLES-SUR-MER, joint en annexe 2, portant sur la sortie de l'emprise de la concession des parcelles AK 424 et AK 425, conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune d'ETAPLES-SUR-MER, cet avenant n°3 au contrat de concession du port de plaisance d'ETAPLES-SUR-MER, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

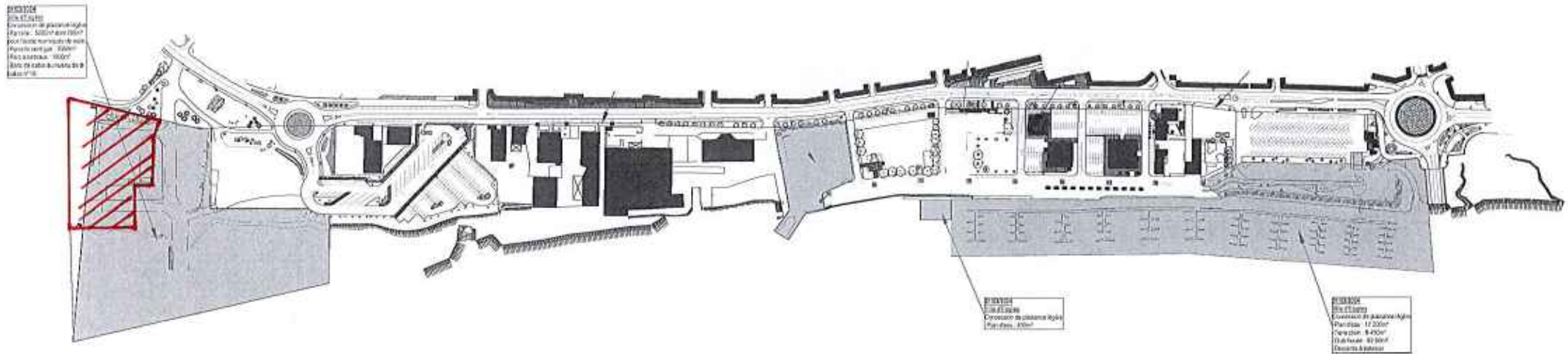
ARRAS, le 21 mars 2022



Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de Concession de Plaisance Légère



-  Concession de plaisance légère
-  Retrait des parcelles nouvelles AK 424 et AK 425



..... AVENANT 3

AVENANT A LA CONCESSION DE PLAISANCE LEGERE – CAHIER DES CHARGES – PORT DEPARTEMENTAL D'ETAPLES-SUR-MER

PREAMBULE

Entre Décembre 2005 et janvier 2009 le Département du Pas-de-Calais est progressivement devenu pleinement propriétaire de l'ensemble du domaine public portuaire.

Par convention du 1^{er} avril 1994 mise à jour par convention du 17 novembre 2003 portant cahier des charges de concession de plaisance légère du port d'ETAPLES-SUR-MER, le Département du Pas-de-Calais a confié à la Commune d'ETAPLES-SUR-MER la gestion du port de plaisance jusqu'au 31 mars 2024. Ce cahier des charges a été modifié par avenant n°1 le 6 juin 2007, puis plus récemment le 23 juin 2021 afin d'intégrer les obligations du concessionnaire suite au remplacement de l'engin de levage des bateaux, équipement porté par le Département.

La Commune a réalisé un nouvel investissement d'1,1 millions d'euros subventionné à hauteur de 578 000 € destiné à accueillir, dans le prolongement d'un bâtiment abritant l'école de voile lui-même modernisé, un espace de restauration estivale propre à animer l'extrémité Nord du Port et à resserrer la liaison centre-ville / Port de plaisance. Cet investissement conséquent, s'il demeure intégré à la concession de plaisance, entrera pleinement dans le patrimoine du Département à l'issue du contrat fixée au 31 mars 2024 et sans aucune indemnité en application des dispositions de la convention.

Considérant que cet équipement n'est pas strictement nécessaire à l'exploitation et au développement du port de plaisance, et qu'il est impropre d'intégrer à la concession des charges qui ne sont pas directement en lien avec l'exploitation du service public de la plaisance, la Commune et le Département se sont entendus pour retirer les parcelles concernées du périmètre de la concession de plaisance.

CECI ETANT EXPOSE,

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, domicilié en cette qualité Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, dûment autorisé par délibération en date du

Ci-après désigné par « le Concédant »

d'une part,

Et

La Commune d'ETAPLES-SUR-MER, représentée par Monsieur Philippe FAIT, Maire, domicilié en cette qualité Mairie d'ETAPLES.... dûment autorisé par délibération en date du

Ci-après désignée « Le concessionnaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Les articles 1.b. et 2 sont modifiés de sorte à extraire du périmètre de la concession de plaisance légère les parcelles AK 424 et AK 425 de la parcelle de 5 000 m².

ARTICLE 2 : Les autres dispositions conventionnelles restent inchangées.

**Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux**

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental**

**Pour la Commune d'ETAPLES-SUR-MER
Le Maire**

Jean-Claude LEROY

Philippe FAIT

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : ETAPLES (318)
Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/12/2021
Date de saisie : 01/01/1971

N° d'ordre du document d'arpentage : 854 N
Document vérifié et numéroté le 08/12/2021
Aptgc Boulogne sur Mer
Par S HARLE
géomètre du cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont
BP 639
62321 BOULOGNE SUR MER
Téléphone : 03.21.10.29.02
Fax : 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par

géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____.

D'après le document d'arpentage dressé Par Eric VOLPOËT (2)

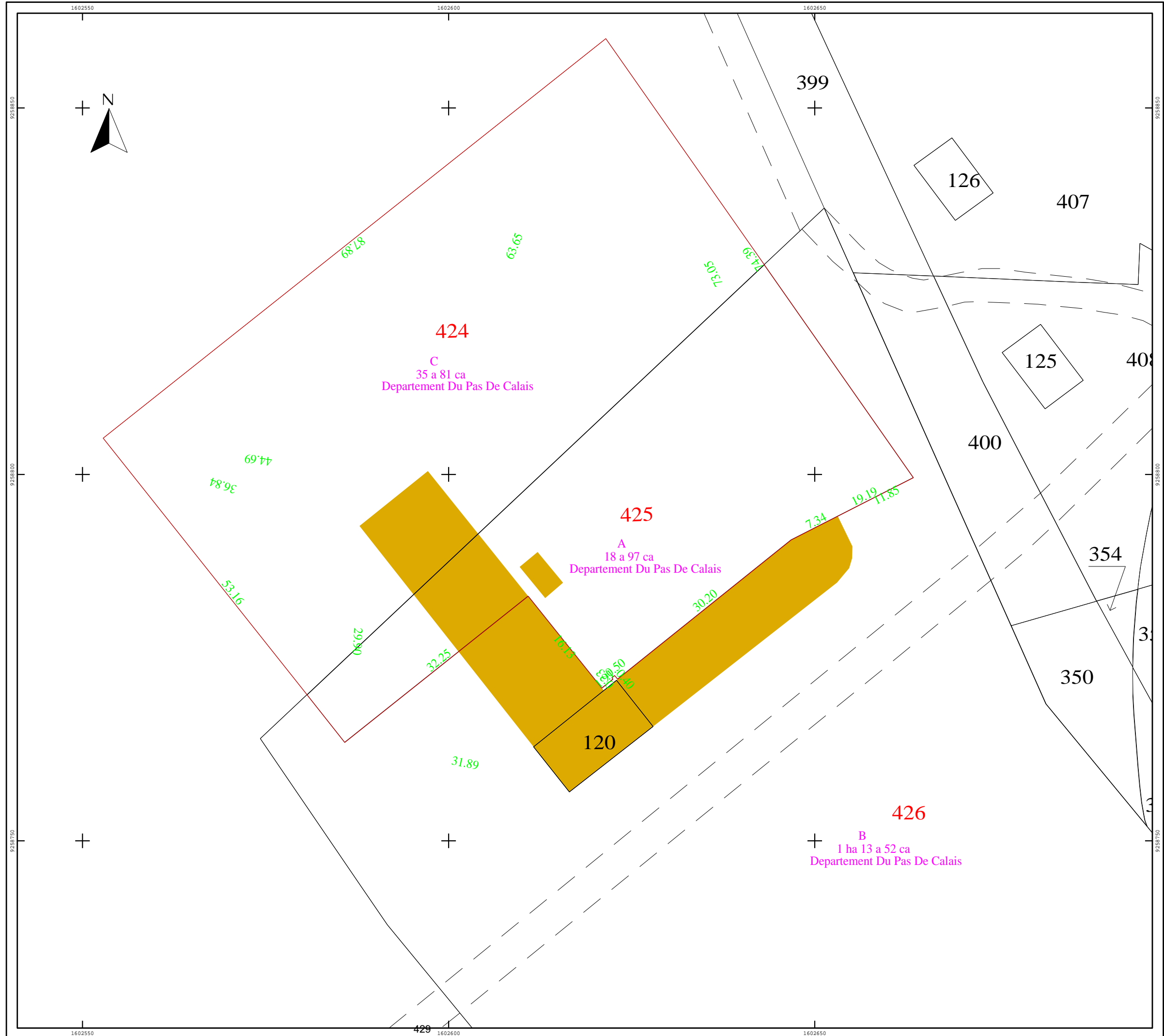
Réf. : 05369 - RV

Le 22/11/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°15

Canton(s): ETAPLES

EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PORT DÉPARTEMENTAL D'ETAPLES - PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE

Par convention du 1^{er} avril 1994 mise à jour par la convention du 17 novembre 2003 portant cahier des charges de concession de plaisance légère du port d'ETAPLES-SUR-MER, le Département du Pas-de-Calais a confié à la Commune d'ETAPLES-SUR-MER la gestion du port de plaisance jusqu'au 31 mars 2024.

Dans le cadre des investissements récemment réalisés par la commune d'ETAPLES-SUR-MER sur le bâtiment du Centre Nautique de la Canche (CNC), celle-ci a souhaité aménager une aile du bâtiment pour y implanter la maison de la baie.

Cet espace, permettant la mise en valeur de la baie de la Canche, est consacré en partie à des expositions et accueillera également un espace de restauration.

Cet aménagement n'étant pas directement lié à l'exploitation du port de plaisance, il y a lieu de l'extraire du périmètre actuel de la concession. L'objet du 3^{ème} avenant est précisément d'acter la sortie de l'emprise de la concession des parcelles AK 424 et AK 425 sur lesquelles l'aile concernée du bâtiment est implantée.

Le Département demeure propriétaire des parcelles et délivrera à la commune une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels pour une durée de quinze ans, lui permettant de développer son projet de la maison de la baie et en confier la gestion au prestataire de son choix.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession du port de plaisance, annexé au présent rapport.
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'avenant n°3.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE
LA COMMUNE DE FICHEUX - DÉCISION D'ORDONNER L'OPÉRATION**

(N°2022-74)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-522 de la Commission Permanente en date du 13/12/2021 « Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de FICHEUX - Projet de décision d'ordonner l'opération » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/01/2022 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Ficheux, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'ordonner les opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de FICHEUX, avec extension prévues sur les communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'acter les prescriptions environnementales de Monsieur le Préfet, reprises dans l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 annexé à la présente délibération, que la Commission Communale d'Aménagement Foncier devra prendre en compte.

Article 4 :

D'acter les travaux interdits ou soumis à l'autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

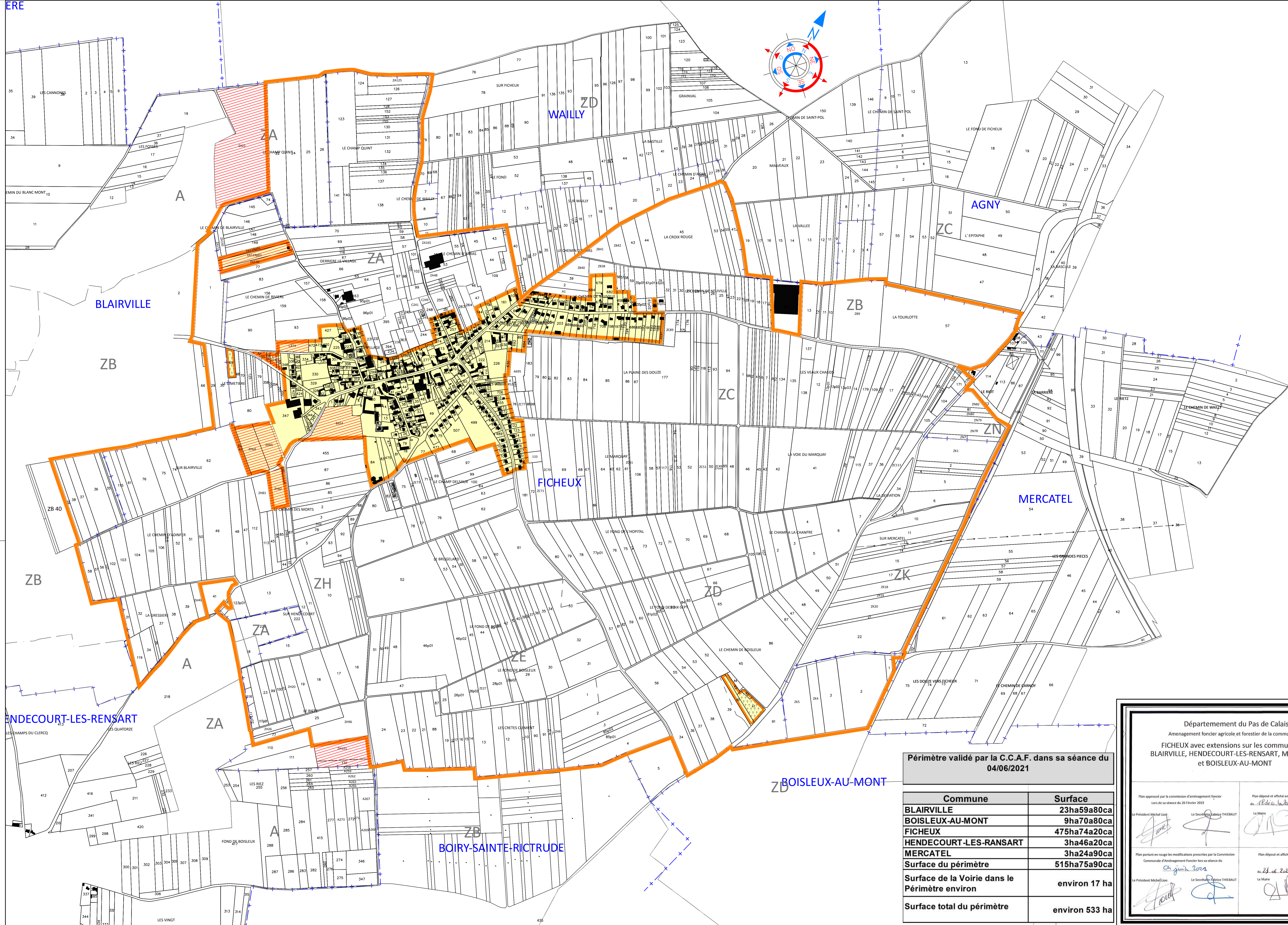
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS



ETUDE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT FONCIER

Commune de FICHEUX

avec extension sur les communes de
BLAIRVILLE
HENDECOURT-LES-RENSART
MERCATEL
BOISIEUX-AU-MONT

- Limite de commune
- Périmètre Proposé
- Exclus du Périmètre
- Parcelles exclues suite à l'enquête

9

PLAN DU PERIMETRE
(Validé par la C.C.A.F. du 04 Juin 2021)

Dressé le 10/04/2021 par
Denis ATTENCIA
géomètre-expert agréé

ECHELLE : 1/5000

Périmètre validé par la C.C.A.F. dans sa séance du
04/06/2021

Commune	Surface
BLAIRVILLE	23ha59a80ca
BOISIEUX-AU-MONT	9ha70a80ca
FICHEUX	475ha74a20ca
HENDECOURT-LES-RANSART	3ha46a20ca
MERCATEL	3ha24a90ca
Surface du périmètre	515ha75a90ca
Surface de la Voirie dans le Périmètre environ	environ 17 ha
Surface total du périmètre	environ 533 ha

Département du Pas de Calais
 Aménagement foncier agricole et forestier de la commune de :
**FICHEUX avec extensions sur les communes de
 BLAIRVILLE, HENDECOURT-LES-RENSART, MERCATEL,
 et BOISIEUX-AU-MONT**

Plan approuvé par la Commission d'Aménagement Foncier
 Lors de sa séance du 26 Février 2021
 Le Président Michel LON
 Le Secrétaire Fabrice THIEBAUT
 Le Maire

Plan déposé et affiché en Mairie de FICHEUX
 en 18 de la loi du 21 Juin 2020
 Le Président Michel LON
 Le Secrétaire Fabrice THIEBAUT
 Le Maire

Bureau secondaire
 de Coen
 37, rue des Compagnons
 14000 Coen
 Téléphone : 02 31 53 39 00
 Télécopie : 02 31 53 39 01
 Email :
 agence.coen@geomat.fr



© 1997-2021 GEOMAT experts

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
(Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
FICHEUX

```
*****  
*  
*      L I S T E      A L P H A B E T I Q U E      *  
*  
* D E S      P A R C E L L E S      I N C L U S E S *  
*  
*      D A N S      L E      P E R I M E T R E      *  
*  
*****
```

le 10/06/2021

 * Commune de FICHEUX *

 Section A

1 2 56 57 58 451 452 695

 Section B

85 86 87 455

 Section C

231 232 234 235 236 237 238 239 240
 241 242 243 244 248 249 250 251 260
 261 262 263 264 350 351 354 355 358
 363 393 394 395

 Section ZA

42 43 44 45 46 47 48 49 50
 51 52 53 54 55 57 58 59 60
 61 63 64 65 66 67 69 70 74
 77 83 90 93 95p01 95p02 96p01 96p02 97
 98 99 100 101 102 109 110 115 116
 123 124 125 126 127 128 130 131 132
 133 134 135 136 137 138 139 140 141
 145 146 147 148 149 150 151 152 153
 154 155 156 157 158 159 162 163 164
 165

 Section ZB

9 10 11 12 13 16 17 18 19
 20 21 22 23 24 25 26 27 28
 29 30 31 32 33p01 33p02 35p01 35p02 38
 39 40 41 42 43 44 45 47 48
 53 54 55 57 59 61p01 61p02

 Section ZC

1 2 3 4 5 6 7 8 9
 10 12 13p01 13p02 13p03 14 17 18 19
 20 34 36 37 39 40 41 42 43
 44 45 46 47 48 49 50 51 52
 53 54 55 57 58 60 61 62 63
 64 65 66 67 68 69 70 71 72
 76 77 79 80 81 82 83 84 85
 86 87 89 90 93 94 95 96 98
 99 104 105 106 107 108 109 110 111
 112 113 114 115 116 117 118 119 120
 128 129 133 134 135 137 138 139 140
 141 142 143 144 152 153 155 156 164

Section ZC (suite)

165	167	168	170	171	174	175	176	177
178	179	181	182	183				

Section ZD

2	3	4	5	6	7	34	35	36
37	38	39	44	45	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	59	60
61p01	61p02	62	63	65	66	67	68	69
70	71	72	73	74	75	76	77p01	77p02
78	79	80	81	82	83	84	85	86
87	91	105	106	107				

Section ZE

1	2	3	4	6	7	8	10	11
12	13	14	15	16	17	18	19	21
22	23	24	25	26p01	26p02	27	28p01	28p02
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	44	45	46p01	46p02
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	61	62	63	64
67	68	69	70	71	72	73	74	75
76	77	78	79	80	82	83	84	85p01
85p02	86	87	88	89	90	91	92	93
97	99	100	101	102				

Section ZH

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	15	16	17	18	19
20	21	23	25	26	27	31	32	34
35	36	37	38	39	40	42	43	44
45	47	48	49	50	51	52	53	54
56	57	58	61	62	68	70	71	73
74	75	76	77	78	79	80	83	84
85	86	87	88	89	90	91	92	93
94	95	96	99	100	101	102	103	104
105	106	112	113	115	116	117p01	117p02	119
123p01	123p02	124	125					

Section ZK

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23				

* Commune de BLAIRVILLE *

Section ZA

22 23 24 25 26 29

Section ZB

1 29 30 34 35 36 37 38 39
57 61

* Commune de HENDECOURT-LES-RANSART *

Section A

221 222

Section ZA

18

* Commune de MERCATEL *

Section ZN

76 77 78 79 80 81 82

* Commune de BOISLEUX-AU-MONT *

Section ZK

1 2 3 4 5



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DÉFINISSANT LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES
DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
DE LA COMMUNE DE FICHEUX**

avec extensions sur les communes de Blairville, Mercatel, Boisieux-au-Mont et Hendecourt-les-Ransart

VU le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 121-21, R. 121-29 (aménagement foncier, agricole et forestier), R. 121-31 (dispositions pénales) et D. 615-51 (maintien des surfaces en herbes) ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 (gestion équilibrée de l'eau) et L. 214-1 et suivants, L. 414-1 et suivants (Natura 2000) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis le FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sensée approuvé le 21 février 2020 ;

VU les délibérations et les avis des conseils municipaux des communes de Blairville du 12 juillet 2021, de Boisieux-au-Mont du 17 septembre 2021, de Ficheux du 28 septembre 2021 et d'Hendecourt-les-Ransart du 14 septembre 2021 ;

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code rural et de la pêche maritime, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs, notamment, à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à

la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées, ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;
VU les propositions définitives de prescriptions émises, en application des articles L. 121-14 et R. 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime, par la Commission communale d'aménagement foncier de Ficheux dans sa séance du 4 juin 2021 (Annexe 1) ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2019 au 24 janvier 2020 ;
VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur dans son rapport du 15 février 2020 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 décembre 2021 décidant d'ordonner l'opération.

ARRÊTE

Article 1er - Les prescriptions s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de Blairville, Mercatel, Boisieux-au-Mont et Hendecourt-les-Ransart. Ces prescriptions sont cartographiées dans l'étude d'aménagement foncier.

La Commission communale d'aménagement foncier de Ficheux, est chargée de respecter les avis émis dans sa séance du 4 juin 2021 ou de proposer des mesures compensatoires conformément aux prescriptions reprises en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les prescriptions que la commission communale d'aménagement foncier doit respecter, en application de l'article R. 121-22 alinéa II du Code rural et de la pêche maritime, sont fixées comme suit :

- **Paysages**

La commune de Ficheux avec extensions sur les communes de Blairville, Mercatel, Boisieux-au-Mont et Hendecourt-les-Ransart est située sur l'Écopaysage Artois - Cambrésis dont les principaux objectifs sont :

- de conforter les noyaux et corridors forestiers en étendant leur superficie et en créant de nouveaux espaces relais boisés ;
- de préserver les espaces de prairies et de bocage relictuels le long des corridors de cette sous-trame et de restaurer de nouveaux espaces de bocages et de prairies ;
- d'étendre et de renforcer la protection des réservoirs de biodiversité.

L'aspect rustique et patrimonial des chemins et routes doit être maintenu. Les cheminements nouveaux doivent présenter le même aspect notamment par un choix de revêtements adaptés.

Les arbres remarquables doivent être préservés.

Les haies existantes sont maintenues en place. Toutefois, si une dérogation à ce principe doit être envisagée pour l'intérêt général du projet d'aménagement et en l'absence d'une solution alternative, l'étude d'impact devra étudier dans le détail son impact sur les enjeux écologiques, hydrauliques et paysagers liés aux haies concernées. Seules les haies dégradées, monospécifiques ou clairsemées ne jouant aucun rôle structurant dans le paysage, ni de protection contre l'érosion des sols, et ne constituant pas un habitat d'espèce protégée peuvent être détruites. Leur destruction est compensée par un linéaire supérieur de haies diversifiées en essences, d'une physionomie similaire à celles traditionnellement présentes sur le territoire, positionnées à des endroits stratégiques pour les enjeux ci-

avant développés, et conduites en 3 strates si cette option est pertinente pour la préservation du paysage. Elles sont constituées d'espèces indigènes.

La destruction éventuelle de haies classées au titre de l'article L. 123-1.5.III-2° du code de l'urbanisme est opérée suivant les modalités prévues par le règlement du plan local d'urbanisme.

- **Espèces, habitats et biodiversité**

Les inventaires écologiques font apparaître des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). L'inventaire des ZNIEFF des Hauts-de-France mentionne dans le secteur plusieurs entités plus particulièrement intéressantes sur le plan biologique :

- L'ensemble haute vallée de la Scarpe - bois de Maroeuil et haute vallée du Gy (ZNIEFF n° 038).
- Le « complexe écologique » de la vallée de la Sensée (ZNIEFF n° 012), dont le marais de Wancourt-Guemappe (ZNIEFF n° 012-11).
- La vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois (ZNIEFF n° 134), comprenant en particulier le marais de Biache-Saint-Vaast à Saint-Laurent-Blangy (ZNIEFF n° 262).

Aucune de ces ZNIEFF ne concerne directement le périmètre d'étude.

Aucun site du périmètre d'étude ou de ses abords ne dispose d'un statut de protection réglementaire au titre de la préservation des milieux ou habitats naturels, de la faune ou de la flore (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, etc.). Aucune parcelle n'est recensée au titre des Espaces Naturels Sensibles du département (ENS).

Les aménagements et travaux connexes ne doivent conduire à aucune destruction d'espèce protégée ou d'un habitat d'une espèce protégée, soit par le fait de l'aménagement ou des travaux, soit par le fait du changement de destination.

Sont notamment maintenus en place :

- les mares dont les fonctionnalités sont par ailleurs restaurées via un aménagement ou entretien adapté lorsque leur état le nécessite ;
- les arbres creux ;
- les haies denses et stratifiées ;
- les espaces boisés ;
- le lit mineur des cours d'eau et les zones de frayères. L'étude d'impact doit permettre de les identifier ;
- les micro-falaises.

Si une dérogation à ces principes doit être proposée par le projet d'aménagement, l'étude doit avoir identifié préalablement les espèces et les habitats présents sur la ou les parcelles concernées, leurs statuts de protection, rareté et menace. La fonctionnalité de ces milieux est évaluée en lien avec leur localisation.

Toute destruction d'un milieu d'intérêt écologique majeur est à éviter.

Si une destruction d'habitat ou d'espèces d'intérêt écologique s'avère impossible à éviter, elle doit être compensée à fonctionnalité équivalente et sans discontinuité dans le temps. En cas de présence

d'espèce protégée, à défaut d'une procédure de dérogation complète, un accord formel de l'autorité compétente en matière de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement doit être obtenu par la CCAF (Commission communale d'aménagement foncier) avant approbation du projet d'aménagement.

Natura 2000

Le projet d'AFAF est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'item 3 de la liste nationale, que les travaux et projets soient ou non situés en site Natura 2000.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est donc attendue. Elle devra analyser et évaluer les éventuelles incidences de l'AFAF sur les habitats et les espèces de ces sites, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés.

Ces sites ont été mentionnés dans l'état initial du projet.

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont :

- FR2200350 (Site d'Intérêt Communautaire) « massif forestier de Lucieux » situé dans le département de la Somme,
- FR3100504 (Site d'Intérêt Communautaire) « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe », situé dans le département du Nord.

Prairies

L'opération d'aménagement ne peut conduire à la destruction de certaines prairies. Elle ne peut affecter des prairies mises en valeur par des exploitants agricoles ou conduire à des travaux entraînant le retournement de celles-ci.

En particulier sont maintenues sans dérogation possible :

- les prairies et bandes enherbées à proximité des voies d'eau ;
- les prairies en lisière des espaces boisés ;
- les prairies humides ;
- les prairies présentant une pente supérieure à 7 %;
- les prairies présentant des espèces protégées ou patrimoniales ou des associations végétales patrimoniales ;
- les prairies en ZNIEFF de type 1 ;
- les prairies situées dans le périmètre de protection immédiate ou rapprochée des captages d'eau potable, ou en aire d'alimentation de captage d'eau potable quand elle est définie ;
- les prairies mésophiles ou oligotrophiles et prairies alluviales naturelles et zones bocagères anciennes ou situées en versant des vallées ;
- les prairies ayant un rôle structurant dans le paysage notamment par leur visibilité depuis les routes, chemins et points de vue.

En dehors de ces interdictions strictes, seul l'intérêt général du projet d'aménagement et l'absence de solution alternative peuvent justifier la destruction de prairies. Dans ce cas, l'étude d'impact étudie l'impact de leur destruction sur les enjeux écologiques, hydrauliques et paysagers liés aux prairies concernées en fournissant notamment un inventaire phytosociologique complet de celles-ci, incluant une analyse trophique.

Sans préjudice du respect des réglementations, toute prairie détruite est compensée par l'implantation d'une surface équivalente de prairies permanentes positionnées stratégiquement au sein du périmètre de l'AFAF pour restaurer les continuités écologiques ou fonctions hydrauliques.

La surface en prairie sur le périmètre de l'AFAF après aménagement doit être au moins équivalente à la surface à la date du présent arrêté.

Trame verte et bleue

Les retournements de prairies, les défrichements ou les arrachages de haies intervenant dans les limites du présent arrêté ne peuvent avoir pour effet d'altérer la continuité fonctionnelle des milieux naturels.

Les boisements, plantations de haies ou restauration de milieux à titre de compensation ou de travaux connexes doivent être positionnés pour restaurer des continuités écologiques en sus des fonctions remplies par les éléments compensés.

La fonctionnalité des continuités de milieu aquatique, de zones humides, prairiales et forestiers est étudiée par l'étude d'impact après projection de l'aménagement.

L'étude d'impact doit prendre en compte la préservation et l'optimisation des structures bocagères (prairies, haies, fossés, mares...) ainsi que les zones inondables et les sols frais et humides constituant le support du corridor biologique en renforçant des éléments naturels sur les axes écologiques.

Au niveau de la trame verte et bleue, le schéma d'orientation de la trame verte et bleue de l'Arrageois indique l'importance de renforcer un « corridor » écologique qui relierait les ceintures boisées et les bocages entourant les villages, dont celui de Ficheux

Les habitats naturels résiduels, les grandes « liaisons biologiques » doivent être maintenus et consolidés.

Espaces boisés

Les espaces boisés doivent être maintenus sans dérogation possible. Seuls les aménagements nécessaires à l'exploitation du bois peuvent impacter les espaces boisés.

La ripisylve existante en bordure des cours d'eau comme des fossés doit être maintenue.

La largeur des haies, des bandes enherbées sur lesquelles elles seront implantées doivent être précisées. La largeur des fossés et leur profondeur doivent être précisées.

Afin de choisir au mieux les essences à planter, le porteur de projet devra se référer au guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation : <https://www.cbnbl.org/publication-deux-guides-vegetalisation-damenagements>.

- **Espèces exotiques envahissantes**

Aucun mouvement de terre ne doit être opéré à partir des zones présentant des espèces exotiques envahissantes, notamment la Renouée du Japon et le Sénéçon du Cap, sauf pour une exportation à des fins de destructions.

La CCAF doit alors tenir à disposition de l'administration les documents assurant la traçabilité des terres exportées.

Le projet d'aménagement doit prévoir la destruction des espèces exotiques envahissantes localisées sur les zones d'échanges de parcelles.

Toutes les précautions doivent être prises afin d'éviter la dispersion d'espèces exotiques envahissantes. L'étude d'impact doit identifier les espèces. Un repérage sur le terrain est effectué avant démarrage des travaux et maintenu pendant toute la durée des travaux.

Risques naturels, inondations et érosion

Les travaux connexes doivent s'articuler avec les documents de planification prévus dans le domaine de la prévention des inondations (ex : PAPI).

Les talus existants doivent être maintenus. Seul l'intérêt général du projet d'aménagement et l'absence de solution alternative peuvent justifier la destruction d'un talus. Dans ce cas, l'étude d'impact étudie l'impact de leur destruction sur les enjeux notamment paysagers et de protection contre les risques naturels liés aux talus concernés. Seuls peuvent être éventuellement détruits les talus ne présentant pas de rôle écologique, hydraulique ou paysager structurant et à la condition d'une compensation à proximité et à fonctionnalité équivalente, soit par aménagement soit par renforcement d'un talus existant.

Afin de maintenir des ruptures topographiques contre les ruissellements, les chemins existants, les fossés, haies et talus perpendiculaires à la pente doivent être maintenus, renforcés, ou déplacés dans un objectif de plus grande efficacité.

La fonction de tamponnement hydraulique assurée par les fossés ainsi que par la ripisylve, les haies, bois, et prairies, doit être étudiée de façon approfondie par l'étude d'impact afin de mesurer précisément les conséquences de l'aménagement foncier sur celle-ci. Les mesures de préservation ou de compensation adéquates doivent être proposées en fonction de cette étude.

Les modifications des tailles et formes de parcelles doivent favoriser des travaux culturels perpendiculaires à la pente.

Les bandes enherbées ne peuvent avoir une largeur inférieure à 3m dans le cas général et 5m en bordure de cours d'eau.

Eaux superficielles

Toute modification du profil en long et en travers des cours d'eau, en dehors des ouvrages de franchissement indispensables et des aménagements visant à la restauration des milieux aquatiques est interdite.

Les interventions dans le lit mineur des cours d'eau sont limitées à un entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des

eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la ripisylve.

Toute intervention doit prendre en compte les conséquences en aval.

Les aménagements superficiels de type haies, fascines ou bandes enherbées doivent être réalisés de façon logique et cohérente afin de favoriser la gestion des eaux de ruissellement sur la totalité d'un sous-bassin versant.

La création de fossé à redent n'est pas concernée par la législation sur l'eau. Les berges des fossés de collecte des eaux pluviales à créer devront respecter une pente de 2 pour 1 afin de favoriser l'implantation de la végétation et faciliter leur entretien.

Les bassins de rétention et le modelé en pâture (1.1.2, 2.2.5.c, 2.2.7 et 2.3.13) sont susceptibles d'être soumis à la Loi sur l'Eau et notamment aux rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de l'article R.214-1 du code de l'Environnement. Un porter à connaissance doit être adressé au Service en charge de la Police de l'Eau.

Le bassin d'expansion et le modelé en pâture sont susceptibles d'être soumis à la Loi sur l'Eau. Un porter à connaissance doit être adressé au service en charge de la Police de l'Eau.

- Berges :

Les travaux de confortement de berges réalisés à l'aide de techniques de génie végétal vivant sont autorisés. Ils doivent laisser une possibilité de divagation du cours d'eau mettant en œuvre son équilibre hydro-sédimentaire. Ils ne doivent pas figer le lit du cours d'eau et doivent être accompagnés d'une mise en défens, au droit des travaux, si la parcelle attenante a vocation à accueillir du bétail.

Les confortements de berges ne doivent pas aggraver la discontinuité du cours d'eau avec son lit majeur. Les exhaussements des berges sont interdits.

Les aménagements facilitant l'accès du bétail aux cours d'eau sont interdits sauf les passages à gué et les rampes abreuvoirs interdisant tout piétinement du lit.

- Ouvrages de franchissement des cours d'eau :

Dans le cadre de la modification du réseau de la voirie (communale et départementale ou privée), les écoulements naturels doivent être systématiquement rétablis par la création d'ouvrages de franchissement adaptés et justifiés. Les ouvrages de franchissement des cours d'eau doivent permettre une débitance adaptée à la protection des enjeux avoisinants et au moins équivalente à la crue centennale, éventuellement modélisée à partir du bassin versant intercepté en l'absence de donnée.

Ces ouvrages doivent respecter les prescriptions des arrêtés ministériels des 13 février 2002 et 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant respectivement de la rubrique 3.1.2.0 (2°) et 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement. Les ouvrages doivent être conçus afin de ne pas être un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique, conformément à la rubrique 3.1.1.0 de la même nomenclature.

- Création de fossés :

Les berges de fossés de collecte des eaux pluviales à créer doivent respecter à minima une pente de 2 pour 1 afin de favoriser l'implantation de la végétation et faciliter leur entretien.

- Création de barrage de retenue ou de système d'endiguement

Toute implantation d'un barrage de retenue, d'un système d'endiguement ou autre obstacle à la continuité écologique est interdite sur les cours d'eau du périmètre.

La conception, l'exploitation et la surveillance de barrage de retenue ou de système d'endiguement, relevant des rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement doivent être réalisées dans les conditions prévues par les articles R. 214-112 à 151 du Code de l'environnement et par arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

- Rejet des eaux pluviales

En cas de création de voirie imperméabilisée dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier, entraînant une collecte des eaux pluviales des bassins versants amont et des eaux de voirie, l'infiltration doit être recherchée conformément au SDAGE approuvé. En cas d'impossibilité liée aux caractéristiques du sol ou du sous-sol (coefficients de perméabilité insuffisants ou nappe souterraine trop haute), les eaux pluviales doivent être rejetées au milieu naturel avec des débits compatibles avec le milieu récepteur et inférieurs ou égaux à 2 l/s par hectare collecté. Dans tous les cas, les ouvrages de tamponnement éventuellement prévus (en dehors des cours d'eau) doivent être dimensionnés au minimum pour une pluie vicennale.

Les ruissellements d'origine urbaine, sont comptabilisés pour ces dimensionnements, et le cas échéant la prise en charge du surcoût doit être répercutée sur la collectivité compétente.

- Qualité des rejets

Lorsque l'exutoire final est un cours d'eau, les eaux pluviales doivent respecter les objectifs des masses d'eaux issues de la Directive cadre sur l'eau.

- Zones humides

Le remblai, l'imperméabilisation, l'assèchement ou la mise en eau des parcelles ayant des caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié (pédologie, espèces végétales ou habitats phytosociologiques) doit être évité.

L'aménagement doit prendre en compte les zones humides répertoriées dans le SAGE ainsi que les zones à dominantes humides du SDAGE. En outre, l'étude d'impact doit qualifier le caractère humide, ou non des zones de travaux ou d'aménagement selon la définition du code de l'environnement afin d'appliquer les dispositions concernées dans le SDAGE en vigueur. Il doit étudier la fonctionnalité des zones humides.

L'étude d'impact étudie dans le détail les enjeux environnementaux liés aux zones humides et notamment les habitats naturels patrimoniaux, analyse phytosociologique à l'appui.

En l'absence d'une solution alternative, l'intérêt général du projet d'aménagement peut justifier une dérogation au principe d'évitement et de réduction.

Leur destruction, doit alors être compensée suivant les modalités définies par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux concernés, en vigueur au moment de la réalisation des travaux. Les compensations doivent être stratégiquement positionnées notamment pour restaurer les continuités écologiques et assurer les fonctionnalités perdues de la zone humide impactée.

Toute implantation de réseau de drainage est interdite dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Prairies et zones humides :

Compte tenu des éléments présents dans le dossier, le projet n'est pas soumis à la législation sur l'eau.

- Eaux souterraines

L'ouvrage 2.3.13 est à proximité voire à l'intérieur du périmètre éloigné du captage d'eau potable de Ficheux. Un avis d'un hydrogéologue agréé est nécessaire si le projet est situé à l'intérieur du périmètre de protection.

Les aménagements ne doivent pas conduire à augmenter le risque de transfert de polluants et de particules fines vers la nappe.

- Archéologie préventive

À l'occasion des mouvements de terre affectant éventuellement le sous-sol, la commission doit appliquer les dispositions du Code du patrimoine.

- Autres prescriptions génériques

Le programme des travaux connexes présente le détail des travaux susceptibles d'impacter les milieux, l'échéancier relatif aux interventions, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures envisagées pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux humides et prairies.

Les travaux susceptibles d'occasionner des impacts directs ou indirects sur les habitats doivent être réalisés en période de moindre impact écologique et hydraulique de fin août à fin décembre suivant un calendrier que précisera l'étude d'impact.

Des mesures spécifiques et adaptées à la sensibilité du milieu sont proposées par l'étude d'impact puis mises en œuvre pour éviter toute pollution lors des travaux (plate-formes de stockage étanches, interdiction d'entretien des engins de chantier sur site, barrages filtrants,...).

D'autres restrictions sont éventuellement proposées dans l'étude d'impact en fonction des espèces et milieux rencontrés.

En cas d'échange de parcelles objets de mesures agro-environnementales, les pratiques doivent être maintenues.

Les itinéraires de randonnées doivent être restaurés à l'issue de l'aménagement et la signalétique adaptée si nécessaire.

L'ensemble des aménagements doit être justifié au regard de la séquence Éviter, Réduire, Compenser. Les mesures compensatoires prévues dans le projet d'aménagement ont vocation à être pérennes.

Le projet doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie, ainsi qu'avec le SAGE de la Sensée et de la Scarpe amont.

Article 3 - Le présent arrêté est transmis au Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier et à la Commission communale d'aménagement foncier de Ficheux.

Il est affiché pendant quinze jours dans les mairies de Ficheux, de Blairville, de Mercatel, de Boisieux-au-Mont et d'Hendecourt-les-Ransart.

Article 4 - Le présent arrêté ne dispense pas la Commission communale d'aménagement foncier d'obtenir les autorisations requises par les autres législations en application de l'article R. 121-29 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

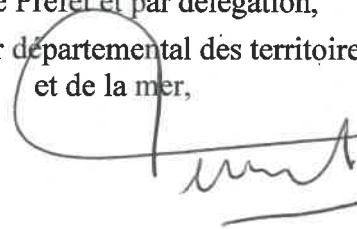
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de Ficheux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

19 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,

PO/ le Directeur départemental des territoires
et de la mer,



LUC FERET

Propositions définitives de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX sur le mode d'aménagement foncier retenu, le périmètre correspondant et sur les dispositions prévues pour satisfaire aux principes de la Loi du 3 Janvier 1992 sur l'Eau et l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

La Commission réunie le 04 juin 2021 sous la présidence de M. Michel LION a arrêté définitivement et conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ses propositions suivantes :

I - DISPOSITIONS CONSERVATOIRES

Jusqu'à clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à autorisation du président du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement de clôtures, la création ou la suppression de fossés ou de chemins, la construction de maisons ou de bâtiments, la création de marnières, d'étangs, l'implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier à autorisation du président du Conseil départemental.

A compter de la délibération du Conseil départemental, tout projet de mutation de propriété doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

II - MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET PERIMETRE D'AMENAGEMENT

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est le mode d'aménagement foncier retenu afin de poursuivre les finalités suivantes :

- Améliorer la structure de la propriété,
- Regrouper les terres des exploitants agricoles,
- Aménager les dessertes,
- Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion),
- Faciliter l'attribution aux communes de terrains nécessaires à leur développement et à la mise en valeur de l'espace naturel.

Le périmètre proposé représente une superficie d'environ 515 hectares hors voirie, avec des extensions sur les communes de Blairville (23ha soit 5,13 % de sa surface communale), de Mercatel (3ha 24a 90ca soit 0,56 % de sa surface communale), de Hendecourt les Ransart (3ha 46a 20ca soit 1,57 % de sa surface communale) et de Boisieux au Mont (9ha 70a 80ca soit 2,08 % de sa surface communale). Le plan du périmètre modifié est annexé au présent document.

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porteur à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

III - PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT PREVUES PAR L'ARTICLE R.121-20 DU CODE RURAL EN VUE DE SATISFAIRE LES PRINCIPES POSES PAR L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR L'EAU

Les prescriptions définies par la Commission répondent aux recommandations contenues dans l'étude d'aménagement foncier et portent sur chacune des propositions de l'étude précitée ainsi détaillées:

Bassin versant	Propositions n° Localisation	Objet	Nature et priorité		Justifications	Linéaire ml	Surface m²	Volume m³	Avis avant enquête de la CCAF réunie le 26 février 2019	Avis après enquête de la CCAF réunie le 04 juin 2021
			Maintien	Création						
1.1	Le Champ Quint, Sur Fichoux	Maintien d'une ligne de talus enherbés, parfois plantés d'arbustes. Préservation d'un bel arbre le long de la route de Wailly.	+++		Intérêt hydraulique : ces talus contribuent à la maîtrise des ruissellements en amont du bassin-versant. Trame verte : maintien de continuités écologiques et paysagères dans un secteur de plaine très dégagé. Arbre : seul élément repère « vertical » dans un paysage de grande culture très ouvert.				Avis favorable.	/
1.1	Le Champ Quint	Implantation d'un ouvrage de rétention des eaux en amont du chemin, dans le thalweg (emprise enherbée). Capacité de rétention : 408 m³ (surface d'emprise : environ 600 m²). Implanter une haie basse arbustive le long du chemin, entre ce dernier et l'ouvrage de rétention afin de relier deux portions du talus enherbé à préserver (proposition 1.1.1). Longueur de l'emprise : ≈ 100 ml (surface : 300 m²)		+++	Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements dans la partie amont d'un vallon avant leur arrivée sur le village de Wailly, situé directement en amont, à environ 1,5 km (coulées de boues déjà survenues). Intérêt écologique de la haie arbustive, qui créerait une continuité naturelle entre deux parties du talus enherbé / arbustif interrompues à cet endroit.	100,00	300,00	408,00	Avis favorable à l'implantation d'un ouvrage de rétention de type noue, en limite de périmètre le long du chemin.	/
1.1	Sur Fichoux	Préserver une plaque commémorative (Private Joseph Williams, disparu en juin 1916). Envisager son confortement hors aménagement foncier (stèle...).	++		Témoignage historique (combats 1914 - 1918).				Mesure hors périmètre.	/
1.2	Le Champ Quint, Chemin de Blarville	Maintien des lisières forestières et de leur bordure prairiale. Maintien de quelques beaux arbres.	+++		Intérêt écologique et paysager des boisements et de leur lisière, y compris les prairies qui les bordent.				Avis favorable.	/

1.2	2	<i>Le Champ Quint, Chemin de Blairville</i>	Maintien d'un secteur de prairies majoritairement pâturées, accompagnées d'éléments bocagers (grands arbres, arbustes, haies basses).	+++		Intérêt hydraulique des prairies qui contribuent à la maîtrise des ruissellements, tout en amont du bassin-versant. Intérêt écologique des prairies et de la trame arborée et arbustive qui les accompagne (milieux refuges pour la faune et la flore). Intérêt paysager du secteur, situé par ailleurs sur un point haut (donc largement visible). Nota : site du Moulin (bataille du 29/09/1915).			Avis favorable.
2.1	1	<i>Le Chemin de Wailly</i>	Maintien de prairies orientées transversalement au thalweg, en amont du bassin-versant. Si besoin, leur déplacement peut être envisagé à faible distance en limite des futurs blocs d'exploitation (en maintenant impérativement leur orientation actuelle vis-à-vis du sens de la pente).	+++		Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle important dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols.			Mesure hors périmètre.
2.1	2	<i>Grainval</i>	Maintien d'un petit secteur de prairies et des petites haies arbustives qui l'accompagnent.	+++		Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle important dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols en haut d'un versant. Intérêt écologique des prairies et des haies arbustives : milieux refuges pour la faune et la flore dans le prolongement d'un petit ensemble de bois et de prairies situés hors périmètre d'étude.			Mesure hors périmètre.
2.1	3	<i>Malheux, Chemin de Saint-Pol</i>	Maintien d'une prairie orientée transversalement au thalweg, dans la partie centrale du bassin-versant. Si besoin, son déplacement peut être envisagé à faible distance en limite des futurs blocs d'exploitation (en maintenant impérativement son orientation actuelle).	+++		Intérêt hydraulique : cette prairie joue un rôle important dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols du vallon.			Mesure hors périmètre.
2.1	4	<i>La Bastille, le Chemin d'Agry</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallon, en complément des prairies à maintenir en amont (proposition 2.1.1 et 2.1.2.) et en aval (2.1.3) Implanter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg). A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation. Longueur de la bande enherbée et de la haie : \approx 250 à 300 ml selon son positionnement exact, soit \approx 1.500 à 1.800 m ² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).	++	+	Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. Intérêt écologique : création d'un milieu refuge pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégaugé.	275,00	1 650,00	Mesure hors périmètre.

2.2	1	Le Chemin de Blairville, le Chemin de Rivière	Maintien d'un petit secteur de prairies accompagnées de petites haies arbustives, dans le prolongement des bois de Blairville et en amont du village de Ficheux.	+++	Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle dans la maîtrise des ruissellements et le maintien des sols en haut d'un versant et en amont du village. Intérêt écologique des prairies et des haies arbustives et arbustes qui les accompagnent : meilleurs refuges pour la faune et la flore dans le prolongement des lisières boisées et des prairies du bassin-versant 1.2.		Avis favorable.
2.2	2	En amont du village de Ficheux : Le Chemin de Rivière, Derrière le Village, le Village, Le Chemin d'Aras, le Chemin de Neuville	Maintien de plusieurs secteurs mitoyens de prairies situés en pied de versant et en amont du village de Ficheux. Les prairies sont accompagnées d'une trame bocagère : haies arbustives plus ou moins denses et de hauteur variable, grands arbres et arbustes en alignement ou isolés. Il est proposé d'exclure du périmètre d'aménagement les secteurs où la trame bocagère est la plus dense.	+++	Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle dans la maîtrise des ruissellements en amont des habitations du village (lutte contre d'éventuelles inondations). Intérêt écologique des prairies et de leur trame bocagère. Intérêt paysager de ce secteur, contribuant largement à l'attrait du village.		Avis favorable.
2.2	3	Sur les limites est et sud-est du village de Ficheux : La Plaine des Douces, le Champ Delcaux, Sur Blairville, le Chemin des Morts	Maintien de plusieurs secteurs de prairies en pied de pente. Les prairies sont fréquemment accompagnées d'alignements arborés et/ou arbustifs ; présence de chemins enclavés au sud du village (le Chemin des Morts / Sur Blairville).	+++	Intérêt hydraulique : ces prairies jouent un rôle dans la maîtrise des ruissellements en amont des habitations du village. Intérêt écologique des prairies et de la trame bocagère qui les accompagne. Intérêt paysager de ce secteur, contribuant à l'attrait du village.		Avis favorable.
2.2	4	Sur Blairville	Maintien d'un talus enherbé et partiellement végétalisé (haie arbustive, arbustes).	+++	Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements dès l'amont du thalweg. Intérêt écologique : il s'agit d'un milieu refuge pour la faune et la flore dans le prolongement des prairies plus ou moins bocagères qui ceinturent le village de Ficheux.		Avis favorable.
2.2	5	Derrière le Village	Maîtriser les ruissellements importants en amont et le long de la route de Wailly à l'entrée du village, avant leur arrivée dans le centre bourg (survenue d'inondations lors de pluies exceptionnelles) : 5A : En amont du versant : créer un frein hydraulique, sous la forme d'une bande enherbée accompagnée d'une haie arbustive basse, parallèles aux courbes de niveau, renforcées au droit des amorces de vallons par des haies basses/fascines. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 450 m, soit ≈ 2.700 m ² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).	+++	Intérêt hydraulique majeur : protection du centre du village contre les inondations dues à des arrivées d'eau massives provenant de ce secteur, via la route de Wailly. Intérêt écologique des haies à implanter en bordure des prairies bocagères qui entourent le village de Ficheux en pied de versant.	450,00 2 700,00	Avis favorable

	<p>5B : Dans la partie centrale du versant (immédiatement sur la limite amont des prairies à préserver n° 2.2.2) : implantation d'un autre frein hydraulique, sous la même forme (bande enherbée + haie arbustive basse + fascines au droit de chaque thalweg traversé). Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 400 m, soit ≈ 2.400 m² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).</p>			400,00	2 400,00	Avis favorable.	/
2.2	<p>6 Le Chemin de Rivière, Derrière le Village</p>	<p>5C : Aménagement d'une zone de rétention des eaux dans les prairies à préserver en amont du village. Ce pourrait être un bassin enherbé en pente douce aménagé en déblai-remblai au sein des prairies actuelles qui seraient rétablies après aménagement, ce qui permettrait de maintenir la libre circulation du bétail à l'intérieur des pâtures. Volume de rétention : environ 860 m³ (surface d'emprise : 950 m²).</p> <p>5D : Créer un frein hydraulique en haut du talus de la route de Wailly (bande enherbée + haie arbustive basse + fascines au point bas) en renforcement des haies existantes. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 150 m, soit ≈ 900 m² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).</p>	<p>+++</p> <p>Intérêt hydraulique : maîtriser les ruissellements qui se dirigent vers le village. Intérêt écologique et paysager : création / renforcement d'une continuité verte actuellement non fonctionnelle.</p>	150,00	900,00	Avis favorable.	/
2.2	<p>7 La Plaine des Dougs, les Veaux Chauds</p>	<p>Gérer la rétention des écoulements pluviaux en provenance du village à la sortie du fossé collecteur (remplacer l'actuel bassin de rétention / infiltration dont la capacité est insuffisante) : Création d'un ouvrage de rétention / infiltration dans le prolongement direct de l'actuel fossé collecteur (à placer dans la continuité immédiate des zones bâties). Capacité de rétention : environ 4 400 m³ (surface d'emprise : 3 225 m²).</p>	<p>+++</p> <p>Intérêt hydraulique : gérer les importants ruissellements issus du village et de la partie amont du bassin-versant, notamment lors d'épisodes pluviaux exceptionnels.</p>	3 225,00	4 400,00	<p>Avis favorable de la CCAF à condition de diminuer la longueur et la hauteur de la haie et de ne pas enclaver les parcelles.</p> <p>Avis favorable de la CCAF pour l'implantation d'une haie basse discontinue, de type haie de chasse, positionnée le long du chemin de façon à permettre la circulation des engins agricoles et les projets éventuels d'irrigation.</p> <p>La CCAF s'engage à gérer le foncier pour permettre la création en domaine public d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et à demander à la Commune et à la Communauté Urbaine d'Arras de travailler sur le sujet. La CCAF</p>	/

2.2	8	Les Veaux Chauds, la Vioie du Marquay	Créer un frein hydraulique en travers du vallon, en complément de l'ouvrage de rétention à créer en amont (proposition 2.2.7). A placer sur la limite des futurs blocs d'exploitation : planter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée (au moins de part et d'autre du thalweg) d'une haie arbustive basse, renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg. Longueur de la bande enherbée : \approx 300 à 400 ml selon son positionnement exact, soit \approx 1.800 à 2.400 m ² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès). Longueur de la haie arbustive : \approx 200 ml a minima.	+++	Intérêt hydraulique. Intérêt écologique de la bande enherbée / haie arbustive : création d'un milieu refuge pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégradé.	550,00	2 100,00		souhaite un aménagement paysager autour de l'ouvrage. L'ouvrage existe plus en amont. La CCAF demande de le déplacer au niveau de l'existant amont et de l'y adosser. La CCAF suggère d'associer cette mesure avec la mesure 2.2.9 relative au maintien des sentiers balisés.	/
2.2	9	(plusieurs routes et chemins)	Assurer le maintien de la continuité des sentiers de promenade balisés (« sentier du Brugelard », « sentier des Gressières »).	+++	Découverte du patrimoine paysager et bâti local.				Avis favorable. A rattacher avec la mesure 2.2.8.	/
2.3	1	Le Chemin d'Adinjer, la Gressière	Maintien de talus enherbés et partiellement végétalisés (arbustes).	+++	Intérêt hydraulique : ces talus contribuent à la maîtrise des ruissellements en pied de versant. Intérêt écologique : milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de plaine cultivée très ouvert.				Avis favorable.	/
2.3	2	La Gressière	Maintien d'un petit secteur boisé et bocager, immédiatement en amont du captage d'eau potable (AEP). <i>Il est proposé d'exclure du périmètre d'aménagement cette parcelle, qui ne possède pas de vocation agricole.</i>	+++	Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements à proximité immédiate du périmètre de protection immédiate du captage AEP. Intérêt écologique : milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur ouvert à dominante cultivée.				Mesure hors périmètre	/
2.3	3	Le Chemin des Morts, Sur Hendeacourt	Maintien d'un petit secteur de prairies isolé, en partie bordé par des haies arbustives et des arbustes.		Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements sur un versant. Intérêt écologique : milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur à dominante cultivée. Intérêt paysager le long d'un sentier pédestre balisé.				Avis favorable.	/

2.3	4	<i>Le Riéty</i>	Maintien d'un petit ensemble de prairies, de haies arbustives et de jeunes plantations forestières sur un versant.	+++		Intérêt hydraulique : maîtrise des ruissellements sur un versant. Intérêt écologique : milieux refuges diversifiés pour la faune et la flore dans un secteur très largement cultivé. Intérêt en terme de diversité paysagère, secteur bien perçu depuis l'extérieur (versant au sein de larges zones cultivées). Intérêt hydraulique : ce talus contribue à la maîtrise des ruissellements à mi-versant. Intérêt écologique et paysager : milieu refuge pour la faune et la flore et élément de diversité visuelle dans un secteur de plaine cultivée.				Avis favorable.	/
2.3	5	<i>Le Fond de Boiry</i>	Maintien d'un talus enherbé et partiellement végétalisé (arbustes, haie arbustive).	+++						Avis favorable.	/
2.3	6	<i>Le Fond de Boiteux, les Crêtes Clément</i>	Maintien d'une ligne de talus enherbés et partiellement végétalisés (arbustes).	+++						Avis favorable.	/
2.3	7	<i>Le Champ Delaux</i>	Maintien d'un talus boisé (haie arbustive haute).	+++						Avis favorable.	/
2.3	8	<i>Le Chemin de Boiteux (cimetièrè militaire)</i>	Maintien du boisement qui borde le cimetière militaire, dans une dépression de terrain.	+++						Avis favorable.	/
2.3	9	<i>Le Champ à la Chauvre</i>	Maintien d'un talus enherbé.	+++						Avis favorable.	/
2.3	10	<i>Sur Mercatel, la Dénatton</i>	Maintien d'une haie arborée dense.	+++						Avis favorable.	/

2.3	11	<i>Le Chemin des Monts, le Chemin d'Alainfer</i>	Maîtrise des ruissellements sur un versant cultivé situé immédiatement en amont du captage d'eau potable : plantation d'une haie arbustive basse accompagnée par une banquette enherbée. Longueur : ≈ 300 ml, soit ≈ 1.800 m ² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).	+++	Intérêt hydraulique : la plantation contribuera à maîtriser les ruissellements qui se dirigent vers le captage AEP. Intérêt écologique et paysager : création / renforcement d'une continuité verte actuellement non fonctionnelle entre deux secteurs bocagers.	300,00	1 800,00	La CCAF demande que la mesure contribue également à la continuité entre les chemins de randonné.
2.3	12	<i>Sur Hendecourt</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallou, à placer à la limite des futurs blocs d'exploitation : Implanter une bande enherbée plus ou moins perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans chacun des deux thalwegs secondaires recoupés). Prendre appui au sud sur un petit talus boisé existant. Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 300 ml selon son positionnement exact, soit ≈ 1.800 m ² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).	+++	Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements.	300,00	1 800,00	La CCAF demande que l'aménagement soit réalisé en amont du captage AEP.
2.3	13	<i>Sur Hendecourt</i>	Améliorer un ouvrage hydraulique existant le long de la route d'Hendecourt : Création d'un ouvrage de rétention / infiltration en remplacement de l'ouvrage existant. Implanter un fossé plat enherbé de part et d'autre de l'ouvrage, le long de la route, côté amont (linéaire total : ≈ 150 mètres, soit ≈ 450 m ²). Capacité totale de rétention : environ 1 200 m ³ (surface d'emprise : 1 200 m ²).	+++	Intérêt hydraulique		1 200,00	Avis favorable.
2.3	14	<i>Le Champ délaux, Brugeland, le Fond de Boiry, le Fond de Boisieux</i>	Créer un frein hydraulique dans les deux thalwegs de la partie centrale du bassin-versant, en complément des dispositifs prévus en amont (propositions 2.3.11, 12 et 13 notamment) : Implanter immédiatement en amont de la route de Boiry une bande enherbée, accompagnée de part et d'autre de chaque thalweg par une haie arbustive basse renforcée d'une fascine anti-érosive. Longueur de la bande enherbée : ≈ 700 ml, soit ≈ 4.200 m ² . Longueur cumulée des haies arbustives : ≈ 200 ml.	+++	Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. Intérêt écologique : création de milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégaugé	900,00	4 200,00	Avis favorable.
2.3	15	<i>Le Fond de l'Hôpital, le Fond des Dix-Sept</i>	Créer un frein hydraulique dans la partie centrale du vallou, à placer à la limite des futurs blocs d'exploitation : Implanter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg). Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 350 ml selon son positionnement exact, soit ≈ 2.100 m ² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès).	+++	Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. Intérêt écologique : création de milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégaugé	350,00	2 100,00	Avis favorable. La CCAF demande d'associer cette mesure avec celles relatives au maintien des sentiers de randonné.

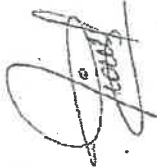
2.3	16	Le Champ à la Chaux	Créer un frein hydraulique dans la partie basse du vallon, en amont de la RD919 : planter une bande enherbée perpendiculairement au sens du thalweg, accompagnée d'une haie arbustive basse (renforcée d'une fascine anti-érosive dans le thalweg). Longueur de la bande enherbée et de la haie : ≈ 150 ml, soit ≈ 900 m ² (y ajouter si besoin l'emprise pour son accès). A placer à la limite des futurs blocs d'exploitation en prenant appui au sud sur un talus existant.	+++	Intérêt hydraulique : gestion des ruissellements. Intérêt écologique : création de milieux refuges pour la faune et la flore dans un secteur de culture dégaugé	150,00	900,00	Avis favorable.	/
2.3	17	Le Fond de Boiry, les Crêtes Clément, le Fond de Boileux	Renforcer le rôle hydraulique et anti-érosif des talus en place (à maintenir : propositions 2.3.5 et 2.3.6), sur un versant assez marqué : plantation d'une haie arbustive basse bordée d'une banquette enherbée entre les talus existants. Longueur cumulée des emprises végétalisées : ≈ 300 ml, soit ≈ 1.800 m ² .	+++	Intérêt hydraulique : en raison de son orientation, la plantation contribuera à maîtriser les ruissellements sur un versant marqué. Intérêt écologique et paysager : création / renforcement d'une continuité verte actuellement peu ou pas fonctionnelle.	300,00	1 800,00	Avis favorable. La CCAF demande d'associer cette mesure avec celles relatives au maintien des sentiers de randonnée.	/
2.3	18	(plusieurs routes et chemins).	Assurer le maintien de la continuité des actuels sentiers de promenade balisés (« sentier du Brugelard », « sentier des Gressières »).	+++	Découverte du patrimoine paysager et bâti local.			Avis favorable.	/
2.4	(aucune proposition)								
(ensemble du périmètre)			Sur les versants, orienter préférentiellement la plus grande longueur des futures parcelles / îlots d'exploitation dans le sens des courbes de niveau. Des pratiques agricoles adaptées permettent de limiter les ruissellements et de maîtriser la qualité des eaux superficielles : raisonnement de la fertilisation et des traitements phytosanitaires, couvert végétal en hiver, limitation du tassement des sols... Le recours à ces techniques est du ressort de chaque exploitant.		Intérêt hydraulique, lutte contre l'érosion : permettre d'orienter les labours perpendiculairement au sens de la pente pour mieux maîtriser les ruissellements.			Avis favorable.	/
						4 625,00	31 025,00	6 868,00	

IV - LISTE DES COMMUNES SENSIBLES

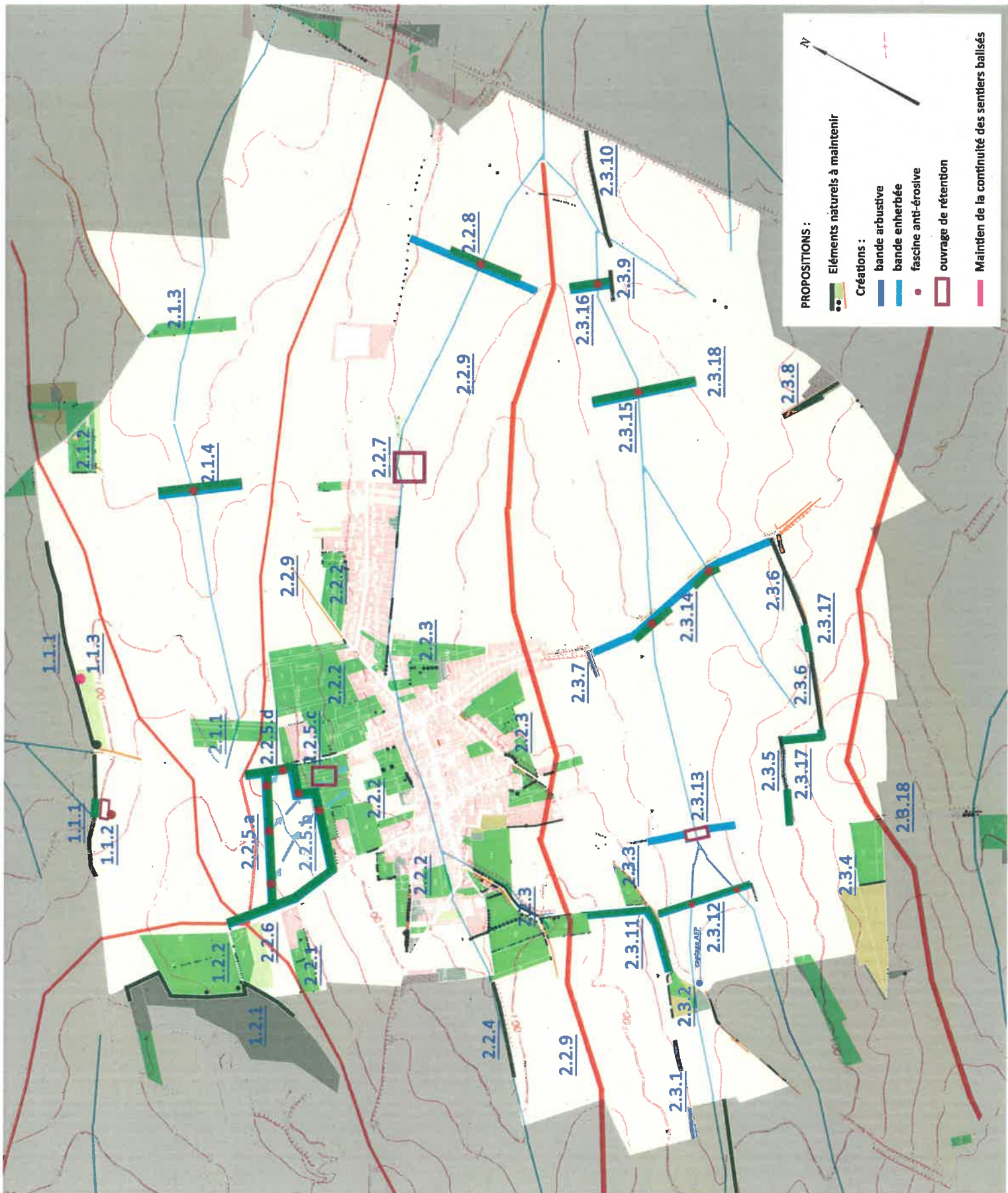
Les communes sur lesquelles l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable au regard des articles L.211-1 (gestion équilibrée de l'eau), L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés) et L.414-1 (site Natura 2000) du code de l'environnement sont les suivantes : AGNY, WAILLY, MERCATEL et BOISLEUX-AU-MONT.

À FICHEUX, le 04 juin 2021.

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX,



M. Michel LION





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS
PRIVÉES DANS LES COMMUNES DE FICHEUX, BLAIRVILLE, MERCATEL,
BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART**

VU le Code pénal et notamment son article 433-11 ;
VU la loi modifiée du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
VU la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis le FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
VU la décision du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;
VU la demande du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à l'effet d'autoriser les agents départementaux et personnes chargées des opérations d'aménagement foncier à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de Ficheux, de Blairville, de Mercatel, de Boisieux-au-Mont et d'Hendecourt-les-Ransart dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et dans les bois soumis au régime forestier pour un motif d'intérêt public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et les personnes déléguées par leurs soins sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire des communes de Ficheux, de Blairville, de Mercatel, de Boisieux-au-Mont et d'Hendecourt-les-Ransart dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier.

Ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que le projet rendra nécessaires.

Ils ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 2 - Chacun de ces agents devra être muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq jours après notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Le délai de cinq jours ne comprend ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu' à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance d'un juge d'instance.

Article 3 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causer tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir des éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire de l'établissement, par le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE.

Article 4 - Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents signaux ou repères qui seront établis dans leur propriété.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322.2 du nouveau code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 5 - Les maires des communes de Ficheux, de Blairville, de Mercatel, de Boisieux-au-Mont et d'Hendecourt-les-Ransart sont invités à prêter leur concours et au besoin l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution de toutes les opérations prévues à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Elle sera néanmoins périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois à compter de sa date de signature.

Article 7 - L'arrêté sera affiché à la mairie de Ficheux, de Blairville, de Mercatel, de Boisieux-au-Mont et d'Hendecourt-les-Ransart au moins dix jours avant son exécution.

Article 8 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les Maires des communes de Ficheux, de Blairville, de Mercatel, de Boisieux-au-Mont et d'Hendecourt-les-Ransart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 NOV. 2021

Pour le Préfet du Pas-de-Calais
et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°16

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): AVESNES-LE-COMTE
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE FICHEUX - DÉCISION D'ORDONNER L'OPÉRATION

L'étude d'aménagement réalisée en 2019 sur la commune de FICHEUX a confirmé les intérêts de réaliser un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, aussi bien en termes de foncier, d'économie agricole et de projets communaux, qu'en termes de lutte contre les ruissellements et de continuités écologique et paysagère.

L'étude a également proposé un périmètre de 534 hectares environ au sein duquel sera réalisé l'aménagement foncier, incluant le territoire de FICHEUX et des extensions sur les communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL.

Le périmètre et le mode d'aménagement foncier proposés ont été soumis à une enquête publique en 2020.

Lors de sa réunion du 13 décembre 2021, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé :

- d'ordonner la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de FICHEUX ainsi que sur les extensions prévues sur les communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL ;
- d'arrêter le périmètre des opérations ;
- de demander au préfet de fixer les prescriptions que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes et de prendre un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant les opérations d'aménagement foncier.

Ces décisions s'appuyaient sur l'étude d'aménagement, les propositions définitives de la CCAF de FICHEUX dans ses séances des 26 février 2019 et 04 juin 2021 ainsi que sur l'avis des communes concernées.

L'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la CCAF puis des communes concernées, le Conseil départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier envisagée en prenant en compte les prescriptions de Monsieur le Préfet que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Ces prescriptions sont reprises dans l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2022, annexé au présent rapport, et visent principalement à préserver, voire renforcer, les paysages, les haies, les espaces boisés, les prairies, les zones humides, les continuités écologiques et fonctionnelles des milieux naturels, à lutter contre les risques d'érosion des terres et d'inondations, et à préserver les eaux superficielles et souterraines.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pendant la durée de l'opération d'aménagement foncier a été signé le 30 novembre 2021, et est annexé au présent rapport.

A l'issue de l'ordonnancement de l'opération d'Aménagement foncier, la CCAF de FICHEUX, aidée du géomètre, va élaborer, en tenant compte de tous les enjeux du territoire (prescriptions environnementales, chemins de randonnée, documents d'urbanisme...), le nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes à réaliser.

L'aménagement devra respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Les opérations commenceront dès l'affichage de la délibération de la Commission Permanente en mairies de FICHEUX, BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL.
- Les agents de l'administration et toutes les personnes chargées de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre annexé, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.
- La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code Pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.
- A compter de la date d'affichage de la délibération de la Commission Permanente et jusqu'à la clôture des opérations :
 - la destruction de tous les espaces boisés, de tous les boisements linéaires, des haies et des plantations d'alignement est interdit à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier ;
 - les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations sont soumis à autorisation du président du Conseil départemental après avis de la CCAF.
- Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement

de clôtures, création ou suppression de fossés ou de chemins, construction de maisons ou de bâtiments, création de marnières, d'étangs, implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la CCAF à autorisation du président du Conseil départemental.

- L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des alinéas précédents n'ouvre pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de ceux-ci ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie conformément à l'article L.121-22 et L.121-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Les prescriptions environnementales de Monsieur le Préfet que la CCAF devra prendre en compte pour l'application de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement sont reprises dans l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 annexé.
- A compter de la date d'affichage de la délibération de la Commission Permanente et jusqu'à la date de la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la commission intercommunale, en application de l'article L.121-20 du code Rural et de la Pêche Maritime.

En application de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 12 décembre 2007, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime est fixée à 50 ares.

La délibération de la Commission Permanente sera affichée pendant quinze jours au moins en mairie de FICHEUX, BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (articles R. 121-22 et R. 121-23 du code rural et de la pêche maritime).

La délibération de la Commission Permanente peut être contestée par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Lille et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

Il convient de statuer et le cas échéant de :

- Ordonner les opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de FICHEUX ainsi que sur les extensions prévues sur les communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL, selon les modalités reprises au rapport joint au présent rapport ;
- Fixer le périmètre des opérations conformément au plan et à la liste des parcelles annexés à la présente délibération ;
- Acter les prescriptions environnementales de Monsieur le Préfet, reprises dans l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 annexé au présent rapport, que la Commission Communale devra prendre en compte ;
- Acter les travaux interdits ou soumis à mon autorisation après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, selon les modalités reprises au rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE
DÉPARTEMENT : DEMANDES DE PROLONGATION**

(N°2022-75)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-275 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Programmation 2019 - Fonds d'intervention pour les enjeux écologiques territoriaux et Fonds d'initiatives pour les espaces naturels » ;

Vu la délibération n°2018-478 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département - Demandes de prolongation » ;

Vu la délibération n°2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département, pour les 2 demandes de prolongations de délais de validité des subventions, les modalités reprises au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DATE CP	DISPOSITIF CONCERNÉ	LIBELLE OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	N° dossier	TERRITOIRE	MONTANT ACCORDÉ	MONTANT DÉJÀ PAYÉ	RESTE A PAYER	DATE DE FIN PREVUE	CONTEXTE	DÉCISION
01/07/2019	FIEET	Actions en faveur de la biodiversité	ETAPLES	2019-03110	MONTREUILLOIS	3 706,00 €	0,00 €	3 706,00 €	Travaux terminés	Travaux prolongés de 7 mois suite aux contraintes liées au COVID	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FIEET	Renaturation du terril et de l'étang communal	EVIN MALMAISON	2019-00418	LENS HENIN	8 008,00 €	0,00 €	8 008,00 €	2022	Retrait de 2 prestataires	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°17

Territoire(s): Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS PAR LE DÉPARTEMENT : DEMANDES DE PROLONGATION

Le présent rapport propose les décisions de prolongations de délais de réalisation de travaux.

La liste des sollicitations ainsi que les motifs de non réalisation sont présentés en annexe.

Les propositions de décisions se fondent sur les principes adoptés par la Commission Permanente lors de sa session du 5 novembre 2018 et se répartissent ainsi pour permettre le versement des subventions :

- 2 prolongations jusqu'au 31 décembre 2022

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à mettre en œuvre, pour les demandes de prolongations de délais de validité des subventions, les modalités reprises en annexe de ce rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 4 avril 2022
Affichage le : 4 avril 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

PROLONGATIONS DE DÉLAIS

(N°2022-76)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-455 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Prolongations de délais » ;

Vu la délibération n°2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département »

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département, pour les 59 demandes de prolongations de délai de validité des subventions, les modalités reprises au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DATE CP	DISPOSITIF CONCERNÉ	LIBELLE OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	N° dossier	TERRITOIRE	MONTANT ACCORDÉ	MONTANT DÉJÀ PAYÉ	RESTE A PAYER	DATE DE FIN PREVUE	CONTEXTE	DÉCISION
10/07/2017	FARDA AVC	Pose de ralentisseurs pour limiter la vitesse	HERMIN	2017-02081	ARTOIS	9 104,00 €	0,00 €	9 104,00 €	2ème semestre 2022	La commune a déjà eu 2 prolongations de délais en 2019 et 2021. Des chicanes ont été installées de manière provisoire mais n'ont pas eu de réelle efficacité pour ralentir la vitesse. La commune a fait appel au CAUE qui doit proposer une autre solution	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
10/07/2017	FARDA AMENAGEMENT	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	VERQUIGNEUL	2017-02471	ARTOIS	53 427,00 €	0,00 €	53 427,00 €	Travaux terminés	Les travaux sont terminés mais suite aux nombreuses malfaçons, la commune a refusé de signer les PV de réception. Le maître d'oeuvre n'a par ailleurs toujours pas communiqué les documents techniques et financiers de fin de travaux; Ce dossier a déjà fait l'objet de 2 prolongations	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
10/04/2018	FARDA AVC	Travaux sur RD94 (2ème tranche)	BLANGY SUR TERNOISE	2018-00830	TERNOIS	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	2022	Selon planning de travaux prévisionnels de la Commune	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
10/04/2018	FARDA AVC	Aménagement de la rue de Baudringhem - 1ère tranche	CAMPAGNE LES WARDRECQUES	2018-00060	AUDOMAROIS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	Travaux terminés	La commune a déjà bénéficié d'un report de délai en 2020. Retard dans le planning des travaux de l'entreprise et la commune a tardé à envoyer ses factures	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
10/04/2018	FARDA AVC	Aménagement de voirie et borduration de la rue de l'Église (2ème tranche)	FLEURY	2018-00233	TERNOIS	13 621,00 €	0,00 €	13 621,00 €	2022	Marché de travaux en cours mais impossible de finaliser les travaux pendant la période hivernale	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention

10/04/2018	FARDA AVC	Busage de fossés, assainissement et créations de trottoirs rue du Petit Carlyu	GUARBECQUE	2018-02066	ARTOIS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	2023	La CABBALR a pris du retard dans l'étude pré opérationnelle et les travaux sont divisés en 3 tranches (liens avec dossiers 2020-04799 et 2020-04800). Réalisations prévues en 2022 et 2023	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
10/04/2018	FARDA AVC	Travaux d'assainissement pluvial aux abords de la salle des fêtes	IZEL LES ESQUERCHIN	2018-01541	ARRAGEOIS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	2022	Difficulté de la commune à mobiliser l'entreprise retenue pour le lot 3 (espaces verts/mobilier urbain) qui accuse des retards importants dans ses interventions par rapport au planning initial.	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
10/04/2018	FARDA AVC	Travaux de borduration et d'aménagement de la rue de St Quentin et de la rue du Marais	VIEIL HESDIN	2018-00082	MONTREUILLOIS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	2022	En attente travaux MMU	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
10/04/2018	FARDA AVC	Réfection des rues des Hours et du Nouveau Pont	WITTERNESSE	2018-00568	ARTOIS	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Travaux terminés	Litige avec l'entreprise Baude Billet concernant des malfaçons. PV de réception non signé. Il s'agit de la 2ème demande de prolongation	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Réhabilitation d'un corps de ferme afin d'y installer le local technique de la commune	BAILLEULMONT	2018-02149	ARRAGEOIS	28 570,00 €	0,00 €	28 570,00 €	2022	Les travaux ont commencé en octobre 2021 mais le remplacement du torchis ne peut se faire en période hivernale. 2ème demande de prolongation	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Mise en accesibilité PMR de l'édifice St Gervais St Protais	BOIRY BECQUERELLE	2018-00619	ARRAGEOIS	9 906,00 €	0,00 €	9 906,00 €	2022	Dossier suivi par la Fondation du Patrimoine Les menuiseries ne pourront être livrées qu'en février 2022	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Accessibilité PMR et création de WC à la salle communale	COLLINE BEAUMONT	2018-00493	MONTREUILLOIS	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	fin 2022	2ème demande de prolongation - Projet revu avec la nouvelle équipe municipale	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention

02/07/2018	FARDA AVC	Requalification de la rue du marais	HESDIN L ABBE	2018-00601	BOULONNAIS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	Travaux terminés fin 2021	les travaux dépendaient également de la CAB qui gère la partie assainissement des eaux usées et le dossier a donc pris beaucoup de retard.	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Remplacement de 2 abribus	LESPESES	2018-00515	ARTOIS	2 750,00 €	0,00 €	2 750,00 €	2022	Priorisation budgétaire de la commune sur 2 autres dossiers. 2ème demande de prolongation	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA AVC	Aménagement de trottoirs rue Martin d'Ostrel	MAGNICOURT EN COMTE	2018-00982	ARRAGEOIS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	mi 2022	Les travaux de voirie sont liés à la construction d'un tiers-lieu numérique dont le permis de construire a été déposé en novembre 2021	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	OXYGENE 62	Plantation d'une haie en bordure de parcelle	MANINGHEN HENNE	2018-00421	BOULONNAIS	860,00 €	0,00 €	860,00 €	2022	la plantation dépendait d'un dossier MMU du Département. Le Mmu s'est terminé en fin d'année 2021. La plantation de la haie se fera au printemps 2022	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA-BOURGS CENTRES	Etude stratégique de centralité	MARQUISE	2018-00484	BOULONNAIS	28 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €	2022	Etude notifiée le 7 juillet 2021 pour 10 mois	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Construction d'un espace associatif	NEUVILLE ST VAAST	2018-00670	ARRAGEOIS	87 500,00	43 750,00	43 750,00 €	2022	Travaux en cours	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	OSMOC	Mise en sécurité du Boulevard Darchicourt RD46 - PR21 + 880	OIGNIES	2018-05076	LENS HENIN	51 880,00 €	25 940,00 €	25 940,00 €	Travaux terminés	Retards dans le planning des entreprises	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA -DECI	Travaux de défense incendie	SYNDICAT DES EAUX DE SAMER ET ENVIRONS	2018-00378	BOULONNAIS	80 100,00 €	40 050,00 €	40 050,00 €	Travaux terminés	Retards dans l'acheminement des matériaux et des citernes	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Aménagement d'une ludothèque au sein du manoir	TILLOY LES MOFFLAINES	2018-00703	ARRAGEOIS	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2023	Travaux stoppés à cause d'un mэрule	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention

02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Réhabilitation du vestiaire en salle multiactivités	WACQUIGHEN	2018-00393	BOULONNAIS	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	2022	Travaux démarrés fin 2021	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
02/07/2018	FARDA AMENAGEMENT	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	WAILLY	2018-00702	ARRAGEOIS	5 672,00 €	0,00 €	5 672,00 €	2022	Travaux démarrés fin 2021	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
03/12/2018	AAPIT	Création d'un tiers lieu	AVESNES LE COMTE	2018-06638	ARRAGEOIS	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	2022	Problèmes de charpente entraînant des travaux supplémentaires	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
03/12/2018	AAPIT	Construction d'une MSAP à Baralle	CCOM	2018-06650	ARRAGEOIS	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	2022	Travaux en cours. Retards dus à la situation sanitaire. 2ème demande de prolongation	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
03/12/2018	AAPIT	Valorisation de la maison dans la dune à OYE PLAGE	CCRA	2018-06628	CALAISIS	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	2022	Travaux en cours. Retards dus à la situation sanitaire	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
04/03/2019	FARDA AVC	Rénovation de la rue Jules Guesde	CAMBLAIN CHATELAIN	2019-01037	ARTOIS	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	2022	Les entreprises adjudicataires n'arrivent pas à se faire livrer les matériaux dû au manque de stocks des fournisseurs	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
04/03/2019	FARDA AVC	Aménagement de la rue de Baudringhem - 2ème tranche	CAMPAGNE LES WARDRECQUES	2019-00725	AUDOMAROIS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	Travaux terminés	Retard dans le planning des travaux de l'entreprise et la commune a tardé à envoyer ses factures	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
04/03/2019	FARDA AVC	Renforcement de la voirie rue des Annelles	MAGNICOURT EN COMTE	2019-00861	ARRAGEOIS	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	2023	La commune n'a pas eu de DETR en 2021 et doit réitérer sa demande pour 2022	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
29/04/2019	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	Création d'un espace social sur le site de l'ancienne église St Jean Baptiste	AIRE SUR LA LYS	2019-00071	AUDOMAROIS	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	dernier trimestre 2022	Retards sans la livraison des matériaux	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Aménagement des abords de la salle de sport	AGNY	2019-01127	ARRAGEOIS	58 880,00 €	0,00 €	58 880,00 €	2022	Situation sanitaire et mise en place tardive de la nouvelle équipe municipale	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Isolation extérieure de la salle communale	ANDRES	2019-01359	CALAISIS	19 837,00 €	0,00 €	19 837,00 €	2022	Installation d'une nouvelle municipalité	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention

01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Extension de la salle communale	BARASTRE	2019-01131	ARRAGEOIS	80 492,00 €	40 246,00 €	40 246,00 €	2022	Travaux démarrés en septembre 2021	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Construction d'une salle multi activités	BEAUDRICOURT	2019-02848	ARRAGEOIS	87 500,00 €	43 750,00 €	43 750,00 €	2022	Situation sanitaire	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Réfection du parvis de l'église	BUSNES	2019-00821	ARTOIS	87 500,00 €	43 750,00 €	43 750,00 €	Travaux terminés	La commune n'a pas récupéré l'entièreté des factures	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA OXYGENE 62	Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	CCPL	2019-00018	AUDOMAROIS	25 928,00 €	12 963,60 €	12 964,40 €	Travaux terminés	La commune n'a pas récupéré l'entièreté des factures	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	PISTES CYCLABLES	tronçon 1 de Lumbres à Remilly Wirquin	CCPL	2019-05320	AUDOMAROIS	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	2022	Retards dans le planning des entreprises	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Rénovation thermique de l'école Camille Corot	DUISANS	2019-02526	ARRAGEOIS	87 500,00 €	0,00 €	87 500,00 €	Travaux terminés	Attente factures	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Rénovation et extension du bâtiment mairie-école	ESTREELLES	2019-00027	MONTREUILLOIS	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	2022	Retard pour l'obtention du permis de construire	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Aménagement des abords de l'église et création d'un jardin de curé	HERMIN	2019-00136	ARTOIS	10 818,00 €	5 409,00 €	5 409,00 €	Travaux terminés	L'entreprise n'a toujours livré les bancs et la réception des travaux ne peut pas être réalisée	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Aménagement d'un espace public familial	HESDIN L ABBE	2019-00729	BOULONNAIS	21 019,00 €	0,00 €	21 019,00 €	Travaux terminés	La commune n'a pas récupéré l'entièreté des factures	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Construction d'une médiathèque	HEURINGHEM	2019-00584	AUDOMAROIS	87 500,00 €	54 767,37 €	32 732,63 €	2022	Problème d'approvisionnement des matériaux	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Construction d'une salle polyvalente et d'une mairie	LIGNY SUR CANCHE	2019-00053	TERNOIS	87 500,00 €	43 750,00 €	43 750,00 €	2022	Retard dans le planning des entreprises	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Rénovation de l'église	NORTKERQUE	2019-00638	CALAISIS	5 039,00 €	0,00 €	5 039,00 €	2022	Travaux réalisés par une association qui a dû revoir ses plannings suite à la crise sanitaire	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention

01/07/2019	DECI	Mise en place d'un poteau d'aspiration et d'une citerne sur " la colline"	REBREUVE RANCHICOURT	2019-00962	ARTOIS	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	2022	Attente du retour du service des Hypothèques pour l'achat d'un terrain qui permettra de déposer la citerne	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	DECI	Mise en conformité de la DECI	REBREUVIETTE	2019-02855	ARRAGEOIS	16 100,00 €	0,00 €	16 100,00 €	2022	Nouvelle municipalité et attente DETR	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Mise en accessibilité de la cantine scolaire et de la salle polyvalente et création d'un bâtiment sanitaire aux normes PMR	RENTY	2019-00872	AUDOMAROIS	55 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €	2022	Changement de municipalité. Les travaux ne peuvent être réalisés qu'en périodes de vacances scolaires	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Rénovation et mise aux normes des bâtiments communaux	ROYON	2019-02240	MONTREUILLOIS	52 980,00 €	0,00 €	52 980,00 €	2022	Changement de municipalité et renégociation des emprunts afin d'avoir la capacité financière d'effectuer les travaux	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Aménagement d'une médiathèque	SERQUES	2019-00176	AUDOMAROIS	87 500,00 €	43 750,00 €	43 750,00 €	2022	Difficultés d'approvisionnement des matériaux	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Construction d'une cantine scolaire	SIVU DU RPC DE L HERMITAGE	2019-01051	AUDOMAROIS	75 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	août-22	Difficultés d'approvisionnement des matériaux	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AVC	Aménagement du parking de l'église et de la rue de Termepuich	TRAMECOURT	2019-02280	MONTREUILLOIS	12 399,00	0,00 €	12 399,00 €	2022	Situation sanitaire	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	DECI	Travaux de défense incendie sur la commune	VALHUON	2019-01128	TERNOIS	11 000,00	0,00 €	11 000,00 €	2023	L'intégralité du dossier a été repris par le Cabinet VERDI pour revoir le schéma actuel et une demande DETR a été déposée en décembre 2021	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Acquisition d'un nouvel abri bus	VIEILLE EGLISE	2019-00102	CALAISIS	1 242,50 €	0,00 €	1 242,50 €	Travaux terminés	La commune vient de récupérer les factures	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
01/07/2019	FARDA AMENAGEMENT	Travaux à la salle des fêtes	WARLUZEL	2019-00794	ARRAGEOIS	87 500,00	43 750,00	43 750,00 €	2022	Situation sanitaire	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention

01/07/2019	DECI	Renforcement de la DECI sur la commune	WIERRE EFFROY	2019-00719	BOULONNAIS	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	2023	En attente du maître d'oeuvre pour lancer l'Appel d'Offre sur la 2ème phase de travaux	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
02/12/2019	AAPIT	Création d'un réseau informatique sécurisé	AGNY	2019-05890	ARRAGEOIS	7 159,00 €	0,00 €	7 159,00 €	2022	Défaut de stocks du fournisseur	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 afin de pouvoir payer la subvention
14/12/2020	FARDA AVC	Aménagements de voiries et création de trottoirs Impasse du Grand Carluy	GUARBECQUE	2020-04799	ARTOIS	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	2023	La CABBALR a pris du retard dans l'étude pré opérationnelle et les travaux sont divisés en 3 tranches (liens avec dossiers 2018-02066 et 2020-04800). Réalisations prévues en 2022 et 2023	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
14/12/2020	FARDA AVC	Aménagements de voiries et création de trottoirs au terrain de football rue du Petit Carluy	GUARBECQUE	2020-04800	ARTOIS	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	2023	La CABBALR a pris du retard dans l'étude pré opérationnelle et les travaux sont divisés en 3 tranches (liens avec dossiers 2018-02066 et 2020-04799). Réalisations prévues en 2022 et 2023	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
14/12/2020	FARDA AVC	Travaux sur RD94 (3ème tranche)	BLANGY SUR TERNOISE	2020-04610	MONTREUILLOIS	25 000,00	0,00 €	25 000,00 €	2023	Selon planning de travaux prévisionnels de la Commune	Prolongation jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
						2 274 283,50 €	716 375,97 €	1 557 907,53 €			

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): CALAIS-2, DESVRES, MARCK, FRUGES, BRUAY-LABUISSIERE, OUTREAU, HENIN-BEAUMONT-2, BERCK, ETAPLES, BAPAUME, AUCHEL, ARRAS-1, AVESNES-LE-COMTE, HENIN-BEAUMONT-1, LILLERS, ARRAS-3, AIRE-SUR-LA-LYS, BREBIERES, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SAINT-OMER, AUXI-LE-CHATEAU, BEUVRY, LONGUENESSE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. des 7 Vallées, C. de Com. du Ternois, C. de Com. Osartis Marquion, C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. de Com. Pays d'Opale, C. de Com. du Sud Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

PROLONGATIONS DE DÉLAIS

Le présent rapport propose les décisions de prolongations de délais de réalisation de travaux.

La liste des sollicitations ainsi que les motifs de non réalisation sont présentés en annexe.

Les propositions de décisions se fondent sur les principes adoptés par la Commission Permanente lors de sa session du 5 novembre 2018 et se répartissent ainsi pour permettre le versement des subventions :

- 51 prolongations jusqu'au 31 décembre 2022
- 8 prolongations jusqu'au 31 décembre 2023

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à mettre en œuvre, pour les demandes de prolongations de délais de validité des subventions, les modalités reprises en annexe de ce rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE D'ACQUISITION ESPACE NATUREL
SENSIBLE DE LA VALLÉE DE L'AA**

(N°2022-77)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020-309V1104 en date du 20/10/2020 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des parcelles cadastrées AD n°6 (3 320 m²), AD n°7 (651 m²), AD n°41 (49 138 m²), AD n°43 (85 115 m²) et AD n°45 (12 252 m²) situées à ESQUERDES dans la zone de préemption de la vallée de l'Aa, auprès de la Société Civile Immobilière (SCI) de la Poudrerie, au prix de 390 000,00 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition d'un montant estimé à 5 400,00 € par l'étude notariale en charge du dossier, soit un montant total de 395 400 €.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 395 400,00 euros.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes ;
- à régler le prix correspondant ;
- après l'acquisition visée à l'article 1, d'intégrer les parcelles visées à ce même article au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits par l'application des dispositions de l'article 1 et du rapport joint à la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	900 000,00	395 400,00
C05-733C18 -AP-R	13211//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	0,00	276 780,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

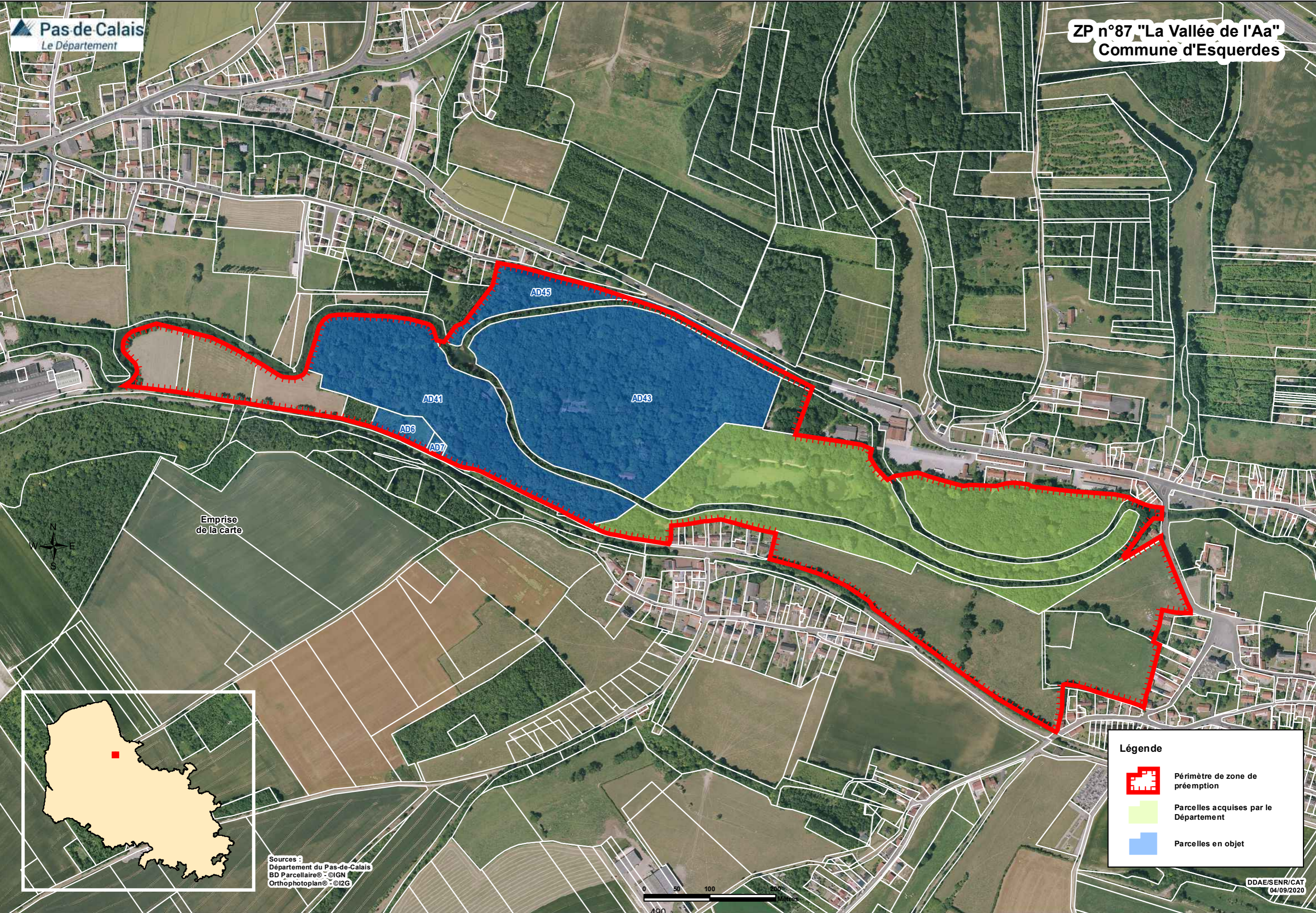
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

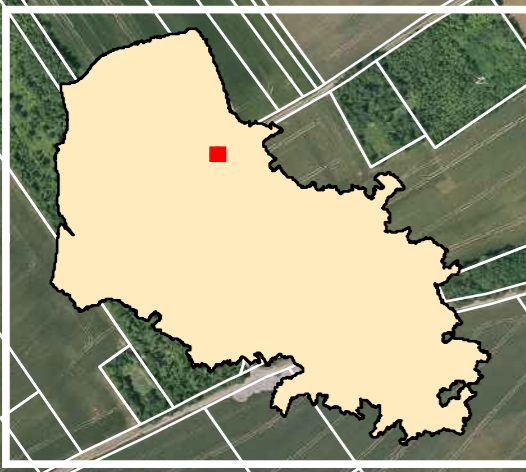
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Emprise
de la carte



Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcellaire® - ©IGN
Orthophotoplan® - ©I2G



Légende

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet



Le château d'eau, occulté par la végétation



Layon enrichié



Signalisation historique



Tunnel enrichié sous merlon



Passerelle en fer sur troisième bras de dérivation de l'AA



Bâtiment industriel à sécuriser



Prairie humide



Pont sur l'Aa



Reste de mur d'un bâtiment brique



Guérite de surveillance sous la végétation



Entrée d'un bâtiment en ruine



Petit bâtiment en bordure de layon



Division des deux bras de l'Aa, à l'Ouest du site



Tunnel béton sous merlon conquis par la végétation



Prairie humide au sud du site en bordure de boisement

Légende

- ENS propriété départementale ouvert au public
- Parcours existant
- Zone de quiétude

Projet d'aménagement et de sécurisation

- Pose d'un portail technique
- Pose d'une clôture périphérique
- Pose d'une chicane piéton
- Pose de lisses de conduite du public
- Sécurisation des parcours ouverts au public
- Sécurisation des ponts et passerelles pour éviter l'accès à la zone de quiétude

Sécurisation des bâtiments

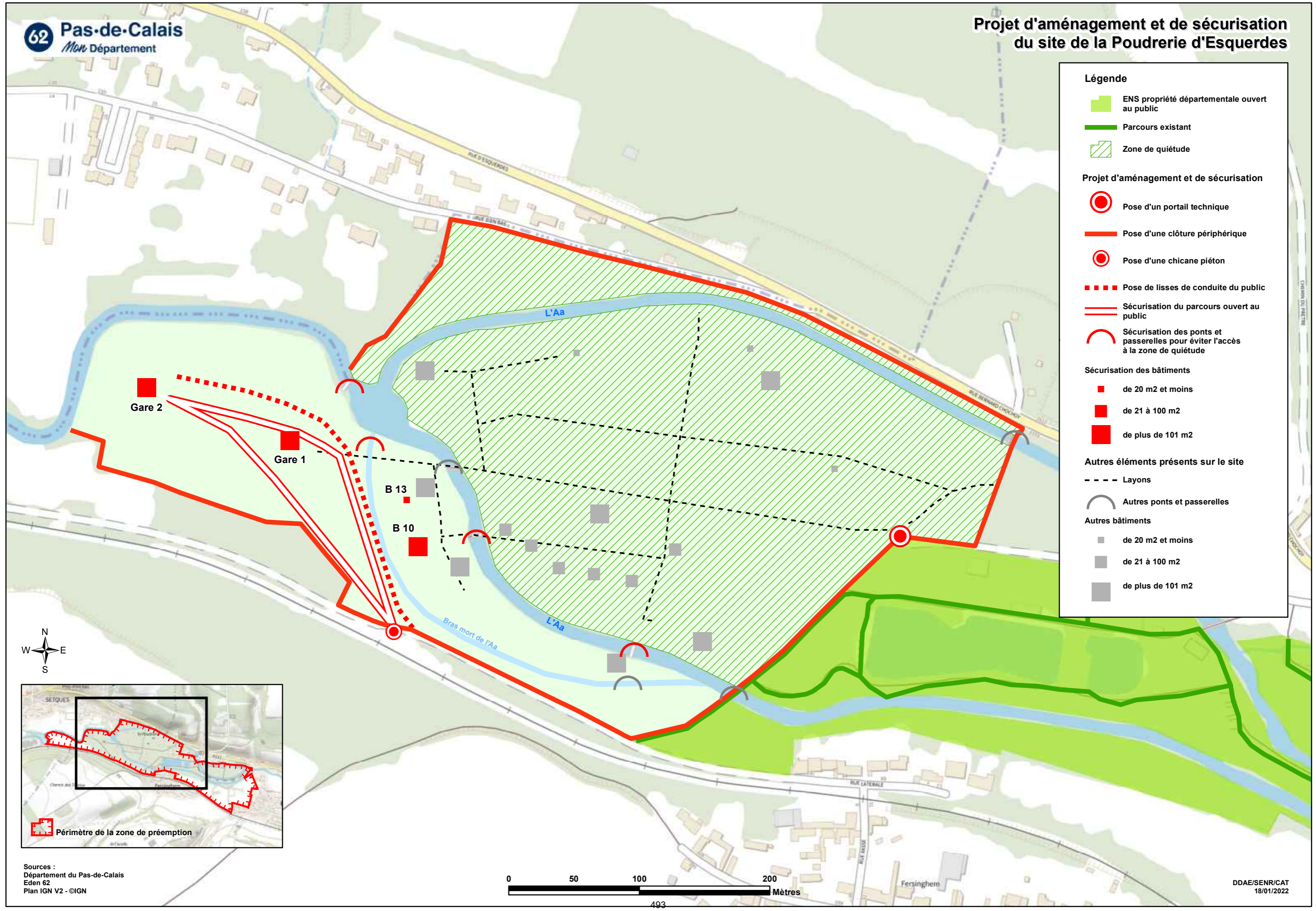
- de 20 m2 et moins
- de 21 à 100 m2
- de plus de 101 m2

Autres éléments présents sur le site

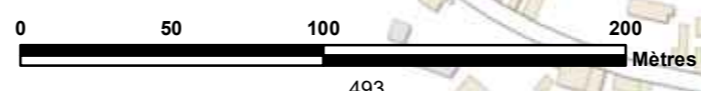
- Layons
- Autres ponts et passerelles

Autres bâtiments

- de 20 m2 et moins
- de 21 à 100 m2
- de plus de 101 m2



Sources :
Département du Pas-de-Calais
Eden 62
Plan IGN V2 - ©IGN



Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 51 91 91
Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : WOLAK Jean-Luc
Téléphone : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. DS :
Réf lido : 2020-309V1104

Le 20/10/20

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques à*

*MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS DE CALAIS
BUREAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Espace boisé. Ancienne poudrerie.

Adresse du bien : Esquerdes. Rue Chochoy. Parcelles cadastrées section AD n° 6, 7, 41, 43 et 45 pour 150 476 m².

*Valeur vénale : 390 000,00 €.**

**Une marge de négociation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.*

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – SERVICE CONSULTANT

Département du Pas de Calais.
affaire suivie par : Monsieur Xavier JACQUEMONT.

2 – DATE

de consultation : 09/09/20
de réception : 09/09/20
de visite : 05/10/20
de constitution du dossier « en état » : 05/10/20

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition amiable.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrain boisé situé sur l'ancien site de la poudrerie, fermé en 1972, dont ne persistent que les vestiges, vidés de toutes installations industrielles, sous forme d'une vingtaine de bâtiments éparpillés à l'état de ruines, hormis un bâtiment sur deux niveaux en béton, aménagé pour des repas de chasse.

5 – SITUATION JURIDIQUE

-Nom des propriétaires : SCI de la Poudrière.

-Situation d'occupation : Libre d'occupation.

-Origine de propriété : Ancienne.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : N et Ns.

Descriptif du zonage : Zone correspondant aux espaces naturels à protéger. Le sous-secteur Ns reprend les terrains naturels repérés comme sensibles en raison des enjeux environnementaux. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000.

Réseaux : Layons de l'ancien site industriel.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

PLUI approuvé le 30/09/2019.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant et de la visite effectuée le 05/10/20 , **la valeur vénale de l'ensemble immobilier est estimée à 390 000,00€ HT***

**Une marge de négociation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.*

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

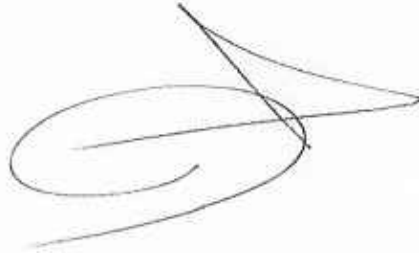
Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line through it, and a long, sweeping stroke extending to the right.

Wolak Jean-Luc
Evalueur du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de
la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels
Sensibles et des Partenariats

**PROJET DE
VENTE DE TERRAINS**

**PROMESSE UNILATERALE
DE VENTE**

CEDANT : SCI de la Poudrerie SIRET : 40240112900018
Représentée par M. Dominique OTTEVAERE

ACQUEREUR : Le Département du Pas-De-Calais
Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

OCCUPANT : sans objet

PARCELLES CONCERNEES :

Commune	Référence cadastrale	superficie	Nature
Esquerdes	AD 43	85115 m ²	Bois, zone humide, délimités par deux bras de l'Aa
Esquerdes	AD 45	12252 m ²	Bois
Esquerdes	AD 41	49138 m ²	Bois, zone humide
Esquerdes	AD6	3320 m ²	Ancienne prairie enrichie
Esquerdes	AD7	651 m ²	Bois

L'ensemble représente 15 ha 04 a 76 ca (150 476 m²).

NATURE DES TERRAINS

La propriété est constituée d'une partie de la forêt d'Esquerdes, traversée par deux bras de l'Aa. Elle est située dans la ZNIEFF de la vallée de l'Aa ainsi que dans la zone de préemption départementale du même nom. La zone est inscrite au Schéma départemental des Espaces Naturels en tant que site vitrine de fort intérêt écologique. Elle est classée Natura 2000, ZSC (Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa).

Le site a abrité une poudrerie nationale de la fin du 17^{ème} siècle à 1972, y laissant des témoignages historiques sous la forme de plusieurs bâtiments, en état de ruine plus ou moins avancée (mise à part un bâtiment béton clos et couvert sauvegardé)

CLAUSES ET CONDITIONS

Le vendeur soussigné s'engage par la promesse unilatérale de vente à céder au Département les terrains et leur contenu désignés au tableau ci-dessus, au prix de 390 000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros).

L'acquéreur s'acquittera des frais de transaction liés à l'acquisition.

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

PRISE DE POSSESSION

L'acquéreur sera en possession des terrains et leur contenu dès la signature de l'acte authentique.

REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction sera versé au vendeur après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Fait à Wismes, le 21 mai 2021

Signature :



Pour le compte de la SCI de la Poudrerie,

M. Dominique OTTEVAERE
dument mandaté

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°19

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): LUMBRES
EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE D'ACQUISITION ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLÉE DE L'AA

Le Département a été interpellé par la SCI de la Poudrerie qui lui propose d'acheter, dans le cadre de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles, les parcelles cadastrées section AD n°s 6, 7, 41, 43, 45 à Esquerdes d'une superficie totale de 15 ha 04 a 76 ca dont elle est propriétaire. Ces terrains sont situés dans la zone de préemption de la Vallée de l'Aa à Esquerdes.

I. SITUATION DES TERRAINS

Les terrains proposés sont localisés dans la zone de préemption de la « Vallée de l'Aa » à Esquerdes.

La zone de préemption de la Vallée de l'Aa a été référencée « site vitrine » dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) adopté en 2018. Le Département s'y est notamment engagé à poursuivre une démarche foncière dynamique destinée à renforcer la qualité écologique du site et conforter son rôle sociétal.

Le Département est propriétaire dans cette zone de préemption de 9,7 ha sur la commune d'Esquerdes. Les terrains AD n°s 6, 7, 41, 43, 45 sont contigus à la propriété départementale et inclus dans la Zone Natura 2000 « la Moyenne Vallée de l'Aa » et la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de « la Vallée de l'Aa ».

Situé en moyenne vallée de l'Aa, le site (ancien site industriel des poudreries royales créé en 1686) présente une séparation de l'Aa en deux bras : un nord (constituant le cours historique de l'Aa) et un sud, créé de la main de l'homme pour son utilisation comme source d'énergie pour des moulins, nécessaires au process de fabrication de la poudre (séparation en deux bras remontant au moins au XVIII^{ème} siècle, déjà visible sur la carte de Cassini).

II. INTERET ECOLOGIQUE

La matrice paysagère est essentiellement boisée avec quelques rares zones ouvertes correspondant à des formations herbacées humides ou à de larges layons.

Si, comme sur la propriété du Département qui a une histoire commune avec la SCI de la Poudrerie, de nombreux ligneux sont issus de plantations (alignement de hêtres, marronniers, symphorine...), de belles unités de boisement alluvial naturel ont été repérées notamment en limite Nord-Est de la propriété.

Plusieurs habitats typiques des boisements humides sont présents ou potentiels sur le site :

- Bois marécageux d'Aulnes,
- Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes,
- Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens.

Ces formations de forêts alluviales constituent d'ailleurs un habitat prioritaire d'intérêt communautaire.

Plusieurs espèces de chiroptères ont également pu être recensées comme le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer et le Murin à moustaches tous 3 inscrits sur la liste rouge régionale comme espèces vulnérables.

III. PARTICULARITES DES TERRAINS

Cet espace boisé remarquable a la particularité d'accueillir un nombre important d'ouvrages (bâtiments, ponts, passerelles) liés à une importante activité de la poudrerie royale qui a été arrêtée en 1972.

Une vingtaine de bâtiments subsistent, vides de tous matériaux ou machinerie et représentent une superficie totale d'environ 3 000 m².

Certains bâtiments sont en état de ruine avancée, la plupart en très mauvais état (ne subsistent souvent que les murs de brique ou de béton), quelques-uns restent clos et couverts. La plupart des couvertures sont en fibrociment amianté.

Les visites effectuées avec les services de la Direction des Affaires Culturelles du Département et de la DRAC confirment que ces bâtiments ne présentent pas d'intérêt architectural ou d'historique particulier.

Enfin, quatre passerelles en fer et deux ponts en béton permettant de franchir les bras de l'Aa complètent le patrimoine bâti du site.

IV. ASPECTS FINANCIERS

1. Acquisition

Les vendeurs ont proposé la cession des terrains AD n^{os} 6, 7, 41, 43, 45 à Esquerdes au prix estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale soit 390 000 €.

La promesse unilatérale de vente a ainsi été signée sur la base de ce montant total.

Pour cette acquisition, une participation de l'agence de l'eau sera sollicitée au meilleur taux (soit 276 780 € correspondant à 70 % du montant de l'acquisition et des frais notariés.

2. Perspectives d'aménagement

Avant d'engager la procédure d'acquisition, plusieurs hypothèses d'intervention sur le devenir de ces bâtiments ont été posées par les services du Département et du Syndicat mixte EDEN 62 permettant de donner une visibilité à court et moyen termes sur les conditions d'ouverture au public ainsi que sur la maîtrise des dépenses d'investissement qui pourraient être induites en cas d'acquisition.

Il ressort de ces analyses qu'un circuit restreint de visite libre serait aménagé entre la limite Ouest du site et un bras mort de l'Aa. Il permettrait aux visiteurs d'approcher certains bâtiments et de profiter de l'atmosphère particulière du site.

La partie située entre les deux bras de l'Aa, très humide, serait inaccessible et maintenue en zone de quiétude faunistique et floristique (l'autre moitié du site étant largement ouverte au public).

Ce scénario d'aménagement se traduirait par :

- la pose d'une clôture périphérique pour sécuriser les intrusions sur site ;
- la pose d'un portail entre la partie Est déjà acquise et la partie Ouest, objet de ce rapport ;
- la pose de clôtures basses et de lisses en bois le long des cheminements pour canaliser le public ;
- la fermeture et la mise en sécurité des ponts, passerelles en fer et bâtiments situés à proximité immédiate du chemin (les gares et deux bâtiments) ;
- l'ouverture dans la végétation et la sécurisation du cheminement piéton.

Ces aménagements, estimés à 196 000 € HT, pourraient être intégrés dans le programme annuel d'investissement d'EDEN 62.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition, auprès de la SCI de la Poudrerie, des parcelles cadastrées AD n°6 (3 320 m²), AD n°7 (651 m²), AD n°41 (49 138 m²), AD n°43 (85 115 m²) et AD n°45 (12 252 m²), situées à Esquerdes dans la zone de préemption de la vallée de l'Aa, au prix de 390 000 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition d'un montant estimé à 5.400,00 € par l'étude notariale en charge du dossier, soit un montant total de 395 400 € ;
 - d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 395 400 € ;
- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département :
 - à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes,
 - de régler le prix correspondant ;
 - après acquisition d'intégrer les parcelles au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	900 000,00	885 000,00	395 400,00	489 600,00
C05-733C18 -AP-R	13211//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	0,00	0,00	276 780,00	276 780,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**CESSION DE PARCELLES DÉSAFFECTÉES DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES**

(N°2022-78)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-129 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Désaffectation et déclassement du domaine public de parcelles sur les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois, du Calaisis, de Lens-Hénin et du Montreuillois » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62225-93216 en date du 26/01/2022, ci-annexé ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62595-93226 en date du 26/01/2022, ci-annexé ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62595-93234 en date du 26/01/2022, ci-annexé ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62765-93195 en date du 26/01/2022, ci-annexé ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-819V0248 en date du 03/03/2021, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation des parcelles listées au tableau en annexe 1, pour une surface totale de 26 472 m² situées sur les communes de CLAIRMARAIS, MOULLE, SAINT-OMER et TILQUES, au profit des cinq acquéreurs (ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer) et aux prix indiqués dans ce même tableau, pour un montant total de 12 967,00 €, conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes de vente correspondants et toutes pièces y afférant et à percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement-Recette	C05-733C18	775//94301	Acquisition et aménagements des espaces naturels	12 967,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

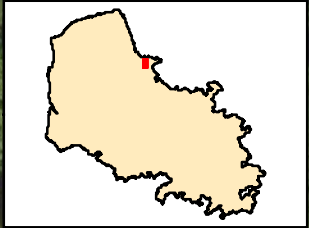
Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMUNE	Réf. Cadastre	m ²	Nature	Valeur vénale des terres agricoles (BO)		estimation domaine	proposition suite à négociation technique	Acquéreur	Qualité
CLAIRMARAIS	D n° 318	4 230	terrain agricole	1 746,99 €	3 865,68 €	4 300,00 €	3 865,00 €	<i>Pierre longuenesse</i>	exploitant occupant avant la cession au département
CLAIRMARAIS	D n° 173	2 830	terrain agricole	1 168,79 €				<i>Pierre longuenesse</i>	exploitant occupant
CLAIRMARAIS	D n° 177	2 300	terrain agricole	949,90 €				<i>Pierre longuenesse</i>	exploitant occupant
MOULLE	ZA n° 50	7 140	terrain agricole - prairie	4 162,62 €		4 300,00 €	4 162,00 €	<i>Philippe Hudelle</i>	exploitant occupant
MOULLE	AC n°s 223 & 224	1 235	terrain agricole - prairie	720,01 €		720,00 €	720,00 €	<i>Antoine Helleboid</i>	exploitant occupant
SAINT OMER	BO n° 32	475	prairie boisée	196,18 €	3 188,36 €	3 500,00 €	3 000,00 €	<i>Sylvain Willemetz</i>	exploitant occupant
SAINT OMER	BO n° 33	920	prairie boisée	379,96 €				<i>Sylvain Willemetz</i>	exploitant occupant
SAINT OMER	BO n° 35	956	prairie boisée	394,83 €				<i>Sylvain Willemetz</i>	exploitant occupant
SAINT OMER	BO n° 425	1 201	prairie boisée	496,01 €				<i>Sylvain Willemetz</i>	exploitant occupant
SAINT OMER	BO n° 34	958	prairie boisée	395,65 €				<i>Sylvain Willemetz</i>	exploitant occupant
SAINT OMER	BO n° 36	3 210	terrain agricole	1 325,73 €				<i>Sylvain Willemetz</i>	exploitant occupant
TILQUES	AE n° 140	1017	jardin d'agrément			1 220,00 €	1 220,00 €	<i>Joel Ehrenfeld</i>	riverain contigu

26 472

12 967,00 €



**Parcelle(s) déclassée(s) des ENS
Commune de Clairmarais**



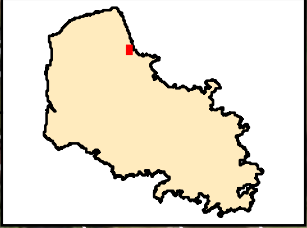
Légende

 Parcelles déclassées des ENS

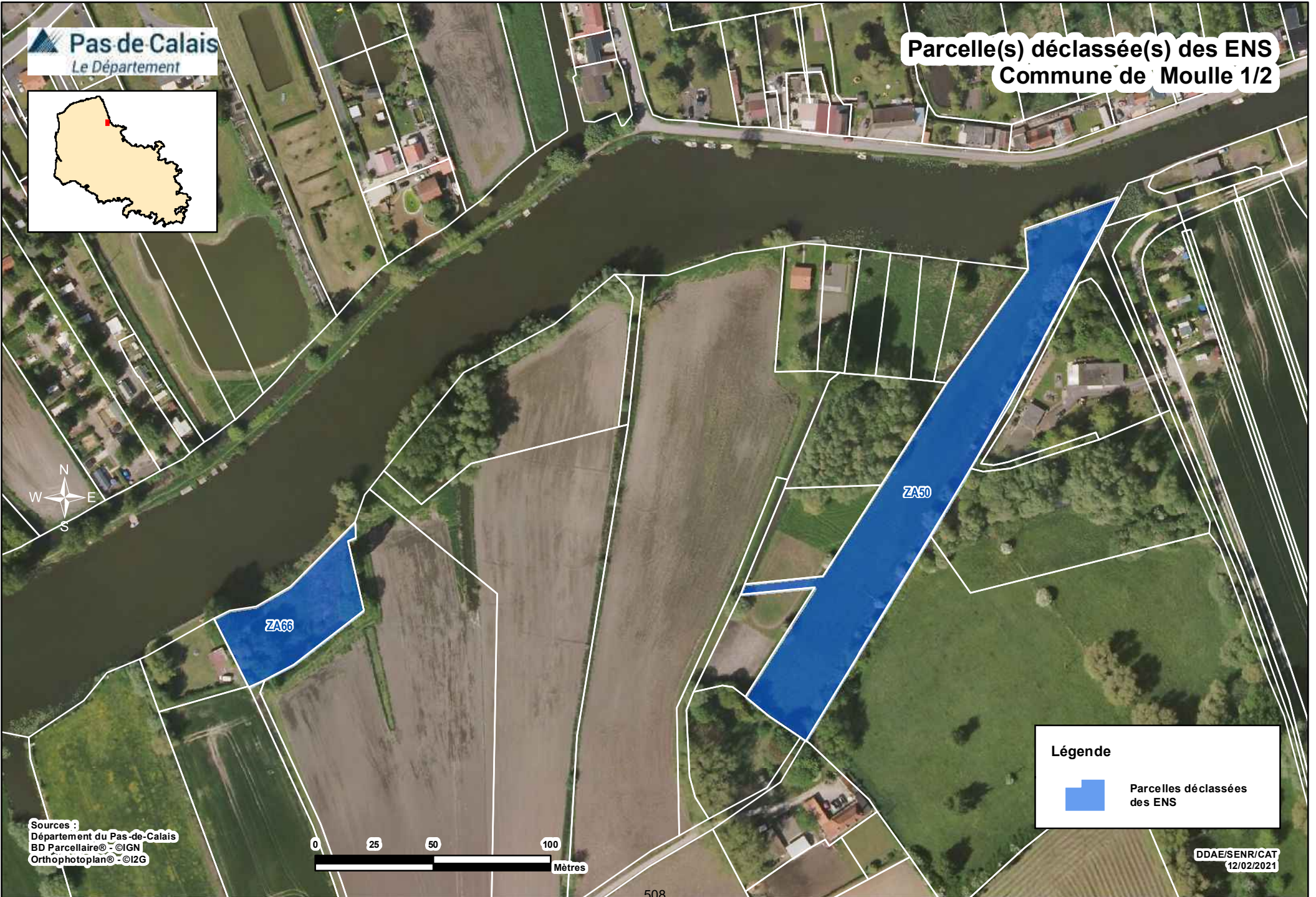
Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcellaire® - ©IGN
Orthophotoplan® - ©12G



DDAE/SENR/CAT
12/02/2021




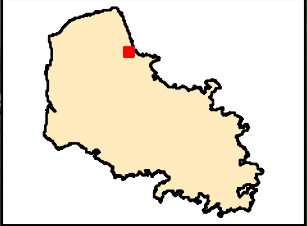
Parcelle(s) déclassée(s) des ENS
Commune de Moule 1/2



Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcellaire® - ©IGN
Orthophotoplan® - ©12G

Légende

 Parcelles déclassées des ENS



Parcelle(s) déclassée(s) des ENS
Commune de Moule 2/2



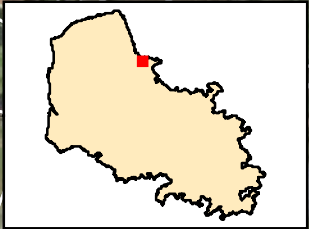
Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcellaire® - ©IGN
Orthophotoplan® - ©12G



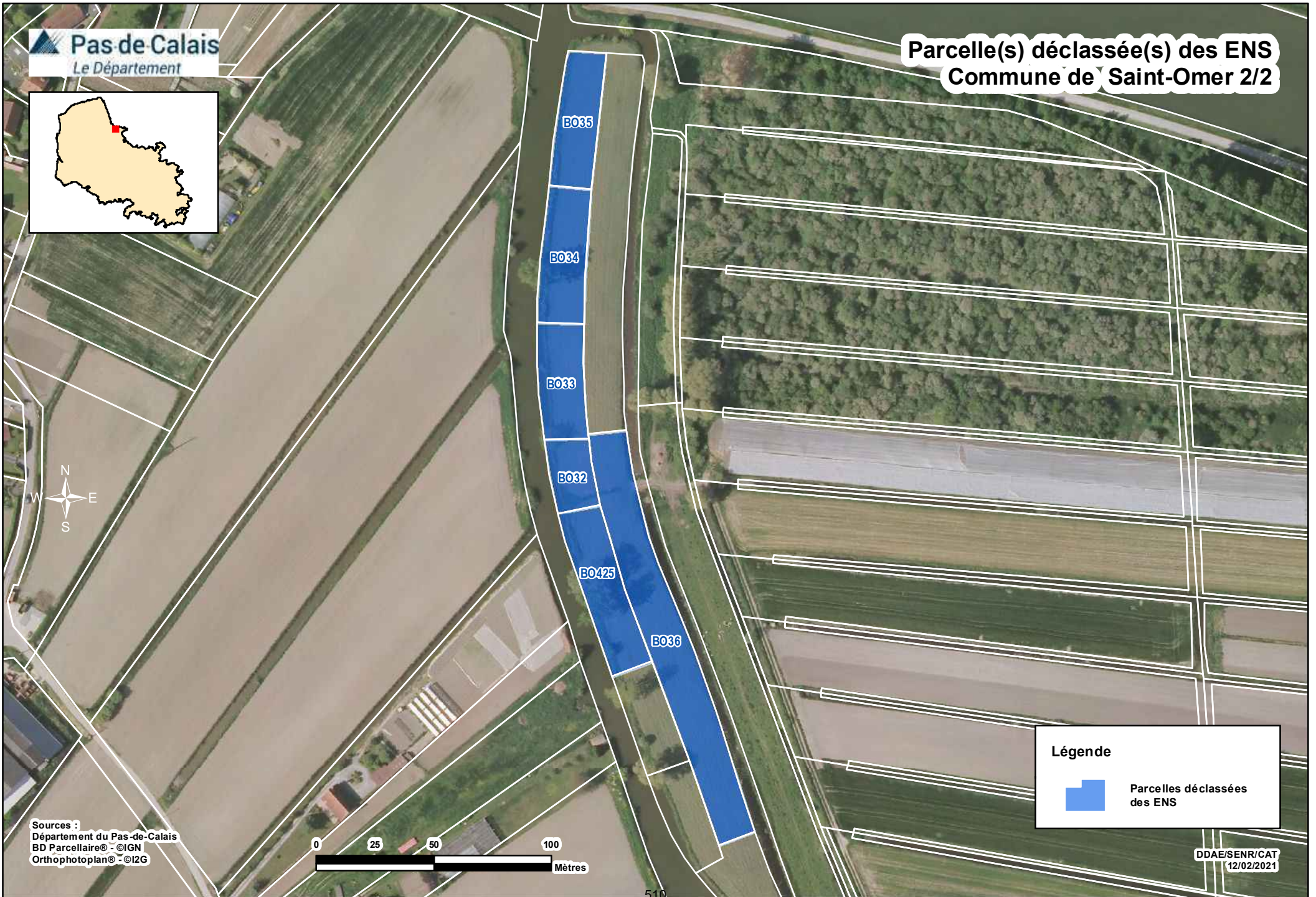
Légende

 Parcelles déclassées des ENS

DDAE/SEN/CAT
12/02/2021



Parcelle(s) déclassée(s) des ENS
Commune de Saint-Omer 2/2



Légende

 Parcelles déclassées des ENS

Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcellaire® - ©IGN
Orthophotoplan® - ©12G

0 25 50 100
Mètres

DDAE/SEN/CAT
12/02/2021




Parcelle(s) déclassée(s) des ENS
Commune de Tilques



Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcellaire® - ©IGN
Orthophotoplan® - ©I2G

Légende

 Parcelles déclassées des ENS

DDAE/SEN/CAT
12/02/2021

Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 51 91 91
Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : WOLAK Jean-Luc
Téléphone : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. DS : 3505638
Réf lido : 2021-819V0248

Le 03/03/21

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques à*

*MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS DE CALAIS
BUREAU ESPACES NATURELS SENSIBLES*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain en nature prairie arborée

Adresse du bien : Tilques. Le Vivier Ste Aldegonde. Parcelle cadastrée section AE n° 140 pour 1017 m²

*Valeur vénale : 1 220,00 €**

**Une marge d'appréciation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.*

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – SERVICE CONSULTANT

Département du Pas de Calais
affaire suivie par : Monsieur Xavier JACQUEMONT.

2 – DATE

de consultation : 02/02/21
de réception : 02/02/21
de visite : du bureau
de constitution du dossier « en état » : 02/02/21

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle est en nature de prairie arborée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

-Nom des propriétaires : Département du Pas de Calais

-Situation d'occupation : Libre.

-Origine de propriété : Anciennes.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : N.

Descriptif du zonage : Zone naturelle à protéger .

Réseaux : non

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

PLUI du 05/09/2019

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant, **la valeur vénale des terrains est estimée à 1 220,00 € HT***

**Une marge d'appréciation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.*

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

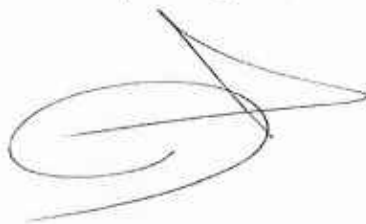
Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **12 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line through it, and a long, sweeping tail that extends to the right and then curves back down.

Wolak Jean-Luc
Evalueur du Domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais**

Le 26/01/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91

mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à Monsieur le Président
du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène Roche

téléphone : [REDACTED]

courriel: [REDACTED]

Réf. DS:7122616

Réf OSE : 2021-62595-93234

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terre agricoles en nature de prairies humides cadastrées
AC 223 et AC 224 pour 1 235 m²

Adresse du bien : 62 910 Moulle

Valeur vénale : 720 € en valeur occupée

**Une marge d'appréciation de 15 % permettant des
conditions financières s'écartant de la valeur vénale est
octroyée**

1 - SERVICE CONSULTANT

Département du Pas-de-Calais

Affaire suivie par : Jacquemont Xavier

2 - DATE

de consultation : 16/12/2021

de réception : 16/12/2021

de visite : Bureau

délai négocié : 31/01/2022

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écartier de cette valeur.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Projet de cession à l'occupant actuel.

Les deux parcelles forment une entité de 1 235 m², en nature de prairie humide de mauvaise qualité et inondable, entièrement enclavée dans les terrains de l'acheteur potentiel. Celui-ci exploite les parcelles (pâturage) avec l'accord du gestionnaire mandaté par le Département.

L'occupant actuel est intéressé par l'acquisition des deux parcelles. Il les occupe depuis plusieurs années, et il est nécessaire de passer sur ses terrains pour accéder à ces parcelles. Le Département n'a pas meilleure option pour une cession.

Promesse d'acquisition du 22/09/2021 pour 720 € (0,58 € le m²)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées :

- AC 223 pour 1 060 m²

- AC 224 pour 175 m²

Superficie : 1 235 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Conseil départemental du Pas de Calais

Situation locative : Louée

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU : Zone Naturelle

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'Art. L151-19 du Code de l'Urbanisme

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

La valeur vénale est estimée à **720 €** en valeur occupée.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hélène Roche', written over a light grey rectangular background.

Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques



**Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais**

Le 26/01/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91

mél.: ddfip62.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à Monsieur le Président
du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène Roche

téléphone : [REDACTED]

courriel: [REDACTED]

Réf. DS:7121580

Réf OSE : 2021-62765-93195

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelles déclassées des Espaces naturels sensibles cadastrées BO 32-33-34-35-36-425 pour 7 720 m ²
Adresse du bien :	62 500 Saint-Omer
Valeur vénale :	3 500 € en valeur occupée
	Une marge d'appréciation de 15 % permettant des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée

1 - SERVICE CONSULTANT

Département du Pas-de-Calais

Affaire suivie par : Jacquemont Xavier

2 - DATE

de consultation : 16/12/2021

de réception : 16/12/2021

de visite : Bureau

délai négocié : 31/01/2022:

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écartier de cette valeur.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Cession de parcelles déclassées des Espaces naturels sensibles.

Les parcelles constituent un cordon boisé acheté au titre des Espaces Naturels Sensibles. Par accord oral le gestionnaire mandaté par le Département a autorisé l'agriculteur riverain à y faire pâturer ses moutons au titre de l'entretien du site. Suite à déclasserment des ENS, il a été proposé à l'agriculteur occupant l'acquisition des parcelles, qui a donné un accord sur une acquisition à hauteur de 3 000€, compte tenu des difficultés d'accès au site, du potentiel très limité des terrains et de son enfrichement relatif.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées :
BO 32-33-34-35-36-425 pour 7 720 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Conseil départemental du Pas de Calais

Situation locative : Louée

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU : Zone Naturelle

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'Art. L151-19 du Code de l'Urbanisme

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

La valeur vénale est estimée à **3 500 €** en valeur occupée.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques



**Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais**

Le 26/01/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91

mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à Monsieur le Président
du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène Roche

téléphone : [REDACTED]

courriel: [REDACTED]

Réf. DS:7121942

Réf OSE : 2021-62225-93216

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terres agricoles en nature de prairies cadastrées D173-D177-D318 pour 9 360 m ²
Adresse du bien :	La redoute 62 500 Clairmarais
Valeur vénale :	4 300 € en valeur occupée

Une marge d'appréciation de 15 % permettant des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée

1 - SERVICE CONSULTANT

Département du Pas-de-Calais

Affaire suivie par : Jacquemont Xavier

2 - DATE

de consultation : 16/12/2021

de réception : 16/12/2021

de visite : Bureau

délai négocié: 31/01/2022

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Cession de parcelles déclassées des Espaces naturels sensibles

L'acheteur potentiel occupe depuis plusieurs années à titre précaire (accord oral du gestionnaire) les parcelles. Suite à leur déclasserment des Espaces Naturels Sensibles, la priorité est donnée à une acquisition par l'exploitant occupant, qui de plus est propriétaire d'une partie des parcelles contiguës (continuité de l'outil de production)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées :

D 318 : 4230 m²

D 173 : 2 830 m²

D 177 : 2300 m²

Total : 9 360 m²

Les parcelles sont en nature de prairie, contiguës aux terrains de l'acheteur potentiel.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Conseil départemental du Pas de Calais

Situation locative : Louée

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU : Zone Naturelle

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'Art. L151-19 du Code de l'Urbanisme

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

La valeur vénale est estimée à **4 300 €** en valeur occupée.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée

-

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hélène Roche', written over a light grey rectangular background.

Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques



**Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais**

Le 26/01/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91
mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à Monsieur le Président
du Conseil Départemental

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène Roche

téléphone : [REDACTED]

courriel: [REDACTED]

Réf. DS:7122616

Réf OSE : 2021-62595-93226

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terre agricole en nature de prairie humide cadastrée ZA 50 pour 7 140 m²

Adresse du bien : 62 910 Moulle

Valeur vénale : 4 300 € en valeur occupée

Une marge d'appréciation de 15 % permettant des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée

1 - SERVICE CONSULTANT

Département du Pas-de-Calais

Affaire suivie par : Jacquemont Xavier

2 - DATE

de consultation : 16/12/2021

de réception : 16/12/2021

de visite : Bureau

délai négocié : 31/01/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Projet de cession à l'occupant actuel.

La parcelle est occupée à titre précaire par l'acheteur potentiel qui en assure de fait l'entretien avec l'accord du gestionnaire mandaté par le Département. L'acheteur potentiel est propriétaire de la parcelle contiguë, l'acquisition permettrait de conforter son outil de production.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées :
- ZA 50 pour 7 140 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Conseil départemental du Pas de Calais

Situation locative : Louée

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU : Zone Naturelle

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'Art. L151-19 du Code de l'Urbanisme

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

La valeur vénale est estimée à **4 300 €** en valeur occupée.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant des conditions financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop at the top of the vertical stroke.

Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°20

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

CESSION DE PARCELLES DÉSAFFECTÉES DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Dans le cadre d'un programme de révision initié en 2007 et confirmé par le Schéma Départemental des Espaces Naturels voté en 2018, une dizaine de zones de préemption départementales délimitées au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a fait l'objet de modifications ou de suppression.

Cette révision s'est notamment traduite par la désaffectation des ENS d'une part, et du déclassement du domaine public départemental, d'autre part, de plusieurs parcelles dans ces zones en vue de leur cession.

Par ailleurs, lors de sa séance du 10 mai 2021, la Commission permanente avait acté le principe d'une cession des parcelles agricoles prioritairement aux exploitants occupants.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de céder :

- 12 parcelles agricoles situées sur les communes de CLAIRMARAIS, MOULLE et SAINT-OMER aux exploitants en place,
- 1 terrain en nature de jardin d'agrément localisé à TILQUES à un riverain en situation de l'occuper.

Les négociations ont été engagées avec les agriculteurs intéressés sur des bases de valeur conformes au marché immobilier local. Les promesses de vente correspondantes ont été transmises au Département par les acquéreurs potentiels.

Les montants des offres proposés par les acquéreurs sont conformes à l'évaluation réalisée par France Domaine qui tolère une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur retenue (cf tableau récapitulatif en annexe).

La proposition formulée par le riverain pour la parcelle AE n°140 à TILQUES en nature de terrain d'agrément est au prix de l'estimation de France Domaine.

Dans ces conditions, le projet de cession de l'ensemble de ces parcelles représenterait une surface totale de 26 472 m² (2,6472 ha) pour un montant de 12 967 €.

Par conséquent, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'aliénation des parcelles aux cinq acquéreurs (ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer) aux prix indiqués dans le tableau annexé ;
- et de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
 - à signer les acte de vente correspondants et les pièces afférentes nécessaires,
 - et à percevoir le prix y figurant.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement- Recette	C05-733C18	775//94301	acquisition et aménagement des espaces naturels	12967.00	12967.00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Louis COTTIGNY

**EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - ZONE DE PRÉEMPTION "LE MARAIS AU-
DESSUS DE LA SCARPE"**

(N°2022-79)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°1 à 7, 71 à 73 et 135, situées à BIACHE-SAINT-VAAST, d'une superficie totale de 2 ha 22 a 09 ca, contiguës à la zone de préemption "Le Marais au dessus de la Scarpe", auprès de Madame Jacqueline LEBLANC, au prix de 45 000 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition d'un montant estimé à 1 854 €, soit un montant total de 46 854 €.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 46 854 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes,
- à régler le prix correspondant,
- à intégrer les parcelles AL n°1 à 7, 71 à 73 et 135 situées à BIACHE-SAINT-VAAST, au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits par l'application des dispositions de l'article 1 et du rapport joint à la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense/ Recette €
C05-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	900 000,00	46 854,00
C05-733C18	13211//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels		32 798,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 mars 2022




Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Légende

-  Périètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet

Service des Espaces Naturels et
de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels
Sensibles et des Partenariats

**PROMESSE UNILATERALE
DE VENTE DE TERRAINS**

CEDANT : Mme Jacqueline LEBLANC,
Adresse :

ACQUEREUR : LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9

OCCUPANT : Sans occupant

PARCELLES :

COMMUNE	Section, N°	Superficie (ha)	NATURE	Montant de la transaction
BIACHE- SAINT-VAAST	AL 0001, AL 0002, AL 0003, AL 0004, AL 0005, AL 0006, AL 0007, AL 0071, AL 0072, AL 0073 et AL 0135	2 ha 22 a 09 ca	Terre et étang	45 000 €

NATURE DES TERRAINS

La propriété est constituée d'une seule et même unité foncière, située en dehors de la zone de préemption "Le Marais au dessus de la Scarpe" classée au titre des Espaces Naturels Sensibles. Ces parcelles accueillent une peupleraie.

CLAUSES ET CONDITIONS

Le vendeur soussigné s'engage par la promesse unilatérale de vente à céder au Département les terrains dénommés l'IMMEUBLE, désignés au tableau ci-dessus, au prix de 45 000 €.

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte authentique.

REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction sera versé au vendeur après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Fait à Vitry, le 24/01/22

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written in a cursive style.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°21

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 MARS 2022

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - ZONE DE PRÉEMPTION "LE MARAIS AU-DESSUS DE LA SCARPE"

En septembre 2021, le Département a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession par Madame LEBLANC des terrains cadastrés section AL n°s 8 et 9 situés à Biache-Saint-Vaast, dans la zone de préemption "Le Marais au-dessus de la Scarpe".

Par arrêté daté du 3 novembre 2021, le Département a décidé de se porter acquéreur par voie de préemption des parcelles AL n°s 8 et 9 d'une surface totale de 1 ha 66 a 80 ca.

Cette vente intégrait également les parcelles cadastrées section AL n°s 1 à 7, 71 à 73, et 135 contiguës, situées sur la commune de Biache-Saint-Vaast en dehors de la zone de préemption départementale.

Ce site a été référencé site « standard » dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels. Il correspond à un Espace Naturel Sensible (ENS) sur lequel l'effort de gestion est calibré à minima. Le Département est à ce jour propriétaire de la moitié de la superficie de la zone de préemption, soit 3,35 ha sur 7,12 ha.

La superficie totale des terrains concernés par la DIA situés hors et dans la zone de préemption est de 3 ha 88 a 89 ca.

Dans la mesure où les terrains cadastrés section AL n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 71, 72, 73 et 135 sont contiguës et constituent avec les parcelles AL n°s 8 et 9 une seule et même unité foncière, le Département a proposé au vendeur d'acquérir ceux-ci à l'amiable.

INTERET ECOLOGIQUE :

Les parcelles présentent un intérêt écologique non négligeable dont

l'expression pourrait davantage être mise en valeur par la mise en place d'une gestion adaptée pour favoriser l'avifaune, les populations d'insectes, la flore, mammifères et amphibiens spécifiques des milieux humides.

PERSPECTIVES DE GESTION

Les terrains situés hors zone de préemption, occupés actuellement par une peupleraie, pourraient être reconvertis en différentes formations herbacées de milieux humides pouvant accueillir in fine un pâturage bovin de type races rustiques (rouges flamandes ou Highland Cattle).

L'exploitation de la peupleraie pourrait se traduire en une opération « blanche » avec une entreprise se payant avec la vente des peupliers. Cette opération ne générerait pas de coûts financiers supplémentaires en investissement selon les éléments transmis par EDEN 62.

ASPECTS FINANCIERS

Le prix étant fixé à 45 000 €, et le Pôle d'Evaluation Domaniale ayant indiqué ne pas être tenus de rendre des avis pour des montants d'acquisitions inférieurs à 180 000 €, le bureau foncier du Département a procédé à une expertise concluant que le montant proposé correspondait au prix du marché.

Le vendeur a accepté cette offre et a signé la promesse unilatérale de vente au Département sur la base de ce montant.

Pour le financement de cette acquisition, le Département sollicitera une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XI^{ème} programme, soit 32 798 € correspondant à 70 % du montant total de l'acquisition.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°1 à 7, 71 à 73 et 135 situées à Biache-Saint-Vaast, d'une superficie totale de 2 ha 22 a 09 ca contiguës à la zone de préemption "Le Marais au dessus de la Scarpe", au prix de 45 000 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition d'un montant estimé à 1 854 €, soit un montant total de 46 854 € ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 46 854 € ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
 - à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes,
 - de régler le prix correspondant,
 - d'intégrer les parcelles au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-733C18	21181//90738	acquisition et aménagement des Espaces Naturels	900 000,00	504 600,00	46 854,00	457 746,00
C05-733C18	13211//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels		0,00	32 798,00	

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Laurie DEVINCRE
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.89

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS